


(N° 25.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1871-1872.)

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES,
RENDU
POUR L'ANNÉE 1870,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1872.

II

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2
COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1870.	
Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1870.	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1870	9— 17
<i>Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1870.</i>	
Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1870	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1870	22— 23
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1870	24— 25
COMPTES DES BUDGETS.	
<i>Compte définitif du Budget de l'exercice 1869.</i>	
Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1869	28— 40
Budget de l'exercice 1869. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice.	42— 45
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice.	44— 71
Recettes. Développement, par nature de perception et par article du Budget	75—107
— — — — — par province, des recouvrements effectués	109—127
— — — — — Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur	129—159
Dépenses. Développement des paiements effectués, par année et par article du Budget	161—267
Comparaison des dépenses de l'exercice 1869, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	268
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1868 inclusivement	269—275
Résultat général du Budget de l'exercice 1869	277
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1869.	278
<i>Compte provisoire du Budget de l'exercice 1870.</i>	
Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1870.	280—283
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1870	284
Budget de l'exercice 1870. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1871.	286—287
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1871	288—307
<i>Compte des opérations sur les exercices clos de 1865 à 1869.</i>	
Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1865 à 1869	310—312
Exercice périmé de 1865. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	313—317
Exercices en cours d'apurement de 1866 à 1869. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1871.	319—555

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1870.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1870	336
Compte de trésorerie et bilan de l'Administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1870, les opérations de l'année 1870, et la situation au 1 ^{er} janvier 1871	337—347

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1870.

Note sur le compte de la Dette publique pour l'exercice 1870	350—374
Annexes au compte de la Dette publique pour l'exercice 1870	375—426



NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1870 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, au commencement et à la fin de cette année.

Ce compte général est divisé en *quatre parties* :

La *première partie*, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1870**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les *trois autres parties* constituent les comptes de développement exigés par l'article 43 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose, d'une part, par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et, d'autre part, par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le *compte des Budgets* se divise lui-même en trois parties, qui sont : A, *le compte définitif du Budget de l'exercice 1869*, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1870, époque de sa clôture; B, *le compte provisoire du Budget de l'exercice 1870*, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte aussi bien des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, que de l'appréciation des faits qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1871; C, *le compte des opérations sur les exercices clos*, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1865 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1866 à 1869.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1870, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1870, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1871.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1870, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes parties de la Dette publique, des pensions de toute catégorie et de rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses branches du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE
DES
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1870.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1870.



Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1870, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.



Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1869.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1^{er} janvier 1870, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1869, s'élevaient à fr. 6,772,548 63

Pendant l'année 1870, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de 939,771 62

Il restait, dès lors, à recouvrer sur l'exercice 1869 7,732,320 25

Les recettes opérées en 1870 ayant été de 6,188,839 12

le Budget de 1869 ne laissait plus à recouvrer, à l'époque de sa clôture, qu'une somme de fr. 1,543,481 13

Exercice 1870.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinares de 1870, se sont élevés à	fr. 205,983,241 11
Les recouvrements effectués en 1870 ont été de	198,368,051 01
Au 1 ^{er} janvier 1871, il restait à recouvrer	fr. 7,615,190 10

DÉPENSES.

Exercice 1869.

Suivant le compte de l'année 1869, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1869 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1 ^{er} janvier 1870, à	fr. 45,502,578 50
De cette dernière date au 31 octobre 1870, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de	58,616,870 82
De sorte que les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1869 s'élevaient, en définitive, à	85,919,449 32
Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à	85,695,006 52
Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient à	fr. 226,442 80

Exercice 1870.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1870, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1870, ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à	fr. 184,669,689 45
Les paiements effectués et justifiés sont de	130,975,026 88
Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1 ^{er} janvier 1871, à	fr. 53,694,662 57

Exercices clos.

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1865 à 1868, étaient de	fr. 2,521,936 68
A REPORTER.	fr. 2,521,936 68

REPORT. fr. 2,521,936 68

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1869; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à fr. 226,442 80

Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités donnent donc un chiffre de 2,748,379 48

Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1870, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État) et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi) dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 2,568,665 71

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos s'élevaient, au 1^{er} janvier 1871, à. fr. 179,713 77

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1866	fr. 18,175 88
— 1867	17,684 92
— 1868	55,902 46
— 1869	87,950 51

SOMME ÉGALE. fr. 179,713 77

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées, pendant l'année 1870, sur les services de la Trésorerie se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers.) fr. 120,262,516 32

Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.) 46,656,646 51

Opérations diverses en dehors du service des Budgets 425,533,401 05

ENSEMBLE. fr. 592,452,563 86

DÉPENSES

Les paiements effectués, pendant l'année 1870, sur les services de la Trésorerie s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)	fr. 118,493,924 55
Services de la Dette. (Paiement des intérêts et amortissement de la Dette publique; emploi du produit des emprunts et remboursements de bons du Trésor.)	53,524,511 06
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	419,406,453 »
ENSEMBLE.	<u>fr. 591,424,870 61</u>

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1870, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1869, montaient à fr. 263,214,574 95

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 84,779,343 41
Mandats et autres pièces acquittées, {	En portefeuille chez les comptables. 122,052,121 58
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes
	56,383,110 14
	<u>Fr. 263,214,574 95</u>

Les recettes de toute nature, faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1870, se sont élevées à fr. 797,009,453 99 c^s.

SAVOIR :

Opérations sur les {	de 1869 . . fr. 6,188,859 12	} 204,556,890 15
Budgets {	de 1870 . . . 198,568,051 01	
Opérations de Trésorerie	592,452,563 86	
		<u>797,009,453 99</u>
ENSEMBLE.	fr. 1,060,224,028 92	

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1870, s'élèvent à fr. 808,661,569 72 c^s.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets {	de 1869 . . fr. 83,693,006 52	} 217,236,699 41
	de 1870 . . . 130,975,026 88	
	clos 2,568,665 71	
Opérations de Trésorerie	591,424,870 61	

TOTAL DE LA DÉPENSE. fr. 808,661,569 72

REPORT. fr. 808,661,569 72

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1870,

SAVOIR :

Numéraire en caisse.	fr. 61,399,271 09	
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables. 139,876,774 70	
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	30,286,413 41
		251,562,459 20
SOMME ÉGALE. fr. 1,060,224,028 92		

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1870.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1870.

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1870.

Numéraire en caisse	fr.	84,779,343 41
Mandats et autres pièces acquittées	en portefeuille chez les comptables fr. 122,052,121 58 en cours de vérification et de régularisation dans les départements ministériels et à la Cour des Comptes 50,583,110 14	178,435,231 52
		Fr. 265,214,574 93

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — EXERCICE 1869.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1870.	MODIFICATIONS apportées, en 1870, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant DÉFINITIVEMENT à recouvrer.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1870.	SOMMES restant à recouvrer à la clôture de l'exercice.
		Augmentations	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts	1,858,650 61	195,242 01	»	2,051,892 62	1,966,050 99	65,841 63
Péages.	526 70	175,449 56	»	175,976 26	167,066 16	8,910 10
Capitaux et revenus	4,645,871 58	547,518 21	»	4,993,189 79	3,662,132 55	1,551,057 26
Remboursements	287,499 74	245,761 84	»	551,261 58	593,589 44	137,672 14
	6,772,548 65	959,771 62	»	7,732,320 25	6,188,859 12	1,545,481 13

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1870.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSE. — EXERCICE 1869.

	CRÉANCES		PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1870. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre)	PAYEMENTS restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1870.	constatées ET ORDONNANCES pendant l'année 1870.		Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1865 à 1868), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité	14,214 11	1,806,553 28	1,808,474 22	12,095 17	»
Dépenses propres à l'exercice	44,904,723 77	27,091,517 54	71,791,067 »	205,174 31	»
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés dispo- nibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État	517,099 40	»	308,555 80	8,745 60	»
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées, dans le cours de l'exercice	66,541 22	9,719,000 »	9,785,109 50	431 72	»
	45,502,578 50	58,616,870 82	»	226,442 80	»
	85,919,449 52		85,695,006 52	226,442 80	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE. — EXERCICE 1870.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1870.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1870.	SOMMES restant à RECOURIR, au 1 ^{er} janvier 1871, sur les DROITS CONSTATÉS.
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts	129,742,454 50	128,000,715 »	1,735,741 50
Péages	6,858,470 81	6,856,409 11	2,061 70
Capitaux et revenus	52,599,988 55	47,188,248 58	5,411,739 97
Remboursements	1,887,009 40	1,425,862 11	465,147 29
	191,087,922 86	185,475,252 60	7,612,690 26
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865.	546,268 88	545,769 04	2,499 84
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice	657,791 81	657,791 81	»
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice	6,176,999 95	6,176,999 95	»
Produit de la vente des terrains de la citadelle du Sud, à Anvers. (Loi du 10 janvier 1870.)	5,150,285 26	5,150,285 26	»
Fonds d'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. %, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	1,681,775 01	1,681,775 01	»
Produit de l'émission des titres, à 4 1/2 p. %, pour couvrir le prix d'acquisition du Jardin Botanique, à Bruxelles	1,000,000 »	1,000,000 »	»
Restant recouvré en 1870 du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867.	1,671,880 »	1,671,880 »	»
Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1856, et rattaché au présent exercice pour faire face au paiement effectué pour solde à la Société concessionnaire de la Sambre canalisée	10,517 54	10,517 54	»
	205,985,241 11	198,568,051 01	7,615,190 10

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1870 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICE 1870.

	DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1870.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1870.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1871, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1866 à 1869), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.	255,076 72	204,940 47	28,127 25
Dépenses propres à l'exercice.	159,572,738 60	107,275,796 62	52,096,941 98
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et transférés conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité	18,106,670 51	17,844,549 17	262,121 34
Dépenses sur les crédits alloués en vertu de lois votées dans le cours de l'exercice.	6,957,205 62	5,649,751 62	1,507,472 »
	184,669,689 45	150,975,026 88	53,694,662 57

COMPTE SUR LES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE.

N. B. -- D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Recettes pour ordre.	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	50,247,025 51	120,262,516 52
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.	66,816,790 80	
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	3,198,700 21	
Service de la Dette publique	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le payement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique.	41,196,276 51	46,656,646 51
	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, pour le payement des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique.	5,788,490 20	
	Produits des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique.	1,671,880 »	
	Produit des émissions de bons du Trésor.	»	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			425,555,401 05
			592,452,565 86

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1870 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICES CLOS.

Exercice	1865.	{	Ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition et dont le montant est versé à la caisse des dépôts et consignations à la disposition des ayants droit. fr.	1,564 90	}	16,046 49
			Ordonnances frappées de prescription et dont le montant est attribué au Trésor et porté en recette au compte de l'exercice 1870	14,481 50		
			SERVICE ordinaire	SERVICES spéciaux.		
—	1866.	Payements effectués et justifiés pendant l'année 1870	4,288 25	2,242 74		6,530 99
—	1867.	Idem.	795,252 85	89 76		795,322 59
—	1868.	Idem.	1,609,789 27	2,481 17		1,612,273 44
—	1869.	Idem.	156,473 29	2,019 "		158,492 29
						2,568,665 71

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Dépense pour ordre.	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	50,821,219 19	118,495,924 55
	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	64,545,057 80	
	Payements sur les fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	5,527,647 56	
Service de la Dette publique.	Payement des intérêts et amortissement de la Dette publique	41,268,872 29	55,524,511 06
	Payement, à Paris, par l'intermédiaire de la maison de Rothschild frères, des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique.	5,748,967 01	
	Emploi des emprunts contractés pour des travaux d'utilité publique	8,506,671 76	
	Remboursements de bons du Trésor.	"	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			419,406,455 "
			591,424,870 61

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

Opérations sur les Budgets. — RECETTES	Exercice 1869 fr.	6,188,859 12	204,556,890 13
	— 1870	198,368,051 01	
Opérations de Trésorerie			592,452,565 86
TOTAL DE LA RECETTE. fr.			797,009,455 99
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1870.			263,214,574 95
TOTAL GÉNÉRAL. fr.			1,060,224,028 92

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1870 (SUITE).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1871.

Numéraire en caisse	fr.	61,399,271 09
Mandats et autres pièces acquittées. {	En portefeuille chez les comptables	139,876,774 70
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.	50,280,413 41
		190,163,188 11
		251,562,459 20

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1870.

	Exercice 1869	fr. 83,695,006 32	217,356,699 11
Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES.	— 1870	130,975,026 88	
	Exercices clos	2,508,665 71	
Opérations de Trésorerie			391,424,870 61
TOTAL DE LA DÉPENSE.			fr. 808,661,569 72
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1871.			251,562,459 20
TOTAL GÉNÉRAL.			fr. 1,060,224,028 92

*Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,*

S. MERCIER.

Arrêté par le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

(-18)

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1870.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS	
	des contributions directes, douanes et accises.	de l'enregistrement et des domaines.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.		
Budget de l'exercice 1869	1,052,450 80	545,566 08
— — 1870	88,167,764 06	47,181,570 47
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.		
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	26,555,559 50	1,057,428 66
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	8,690,126 97	9,725,619 26
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE . . .	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	1,186,765 36	5,400,525 "
TOTAL DES RECETTES . . . fr.	126,030,645 15	65,996,509 47

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1870.

COMPTABLES				CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'Etat sans l'in- tervention des comp- tables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les cautelles centrales.	
5,190,076 11	»	585,055 62	»	»	418,067 95	1,024 50	6,188,839 12
45,895,702 04	2,527,067 58	525,301 66	»	»	7,565,170 50	9,111,674 50	198,568,051 01
12,265,145 55	258,212 40	»	»	»	9,854,950 55	479,468 87	50,247,025 51
48,162,192 55	12,154 86	200,609 81	28,087 55	»	»	»	66,816,790 80
»	»	»	»	»	5,198,700 21	»	5,198,700 21
»	»	»	»	»	1,671,880 »	44,984,766 51	46,656,646 51
16,172,529 »	240,000 »	»	»	528,585,655 11	10,818,997 88	65,059,152 68	425,555,401 05
125,681,745 05	2,857,454 64	907,565 09	28,087 55	528,585,655 11	55,525,747 07	117,616,086 86	797,009,455 90

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES			
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et accises.	de L'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.						
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1869-1870)	9,589,898 72	3,447,550 65	5,926 70	"	"	"
b. Opérations sur les Budgets clos	"	"	"	"	"	"
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.						
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	285,968 55	"	252,909 95	"	"	"
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.	8,174,583 45	8,570,918 05	47,545,174 96	12,154 86	212,952 16	31,494 34
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.	107,490,810 91	51,994,260 15	75,311,958 53	2,720,274 48	706,972 55	"
TOTAL DES PAYEMENTS. fr.	125,559,631 59	63,812,528 85	125,091,969 92	2,732,429 34	919,904 49	31,494 34

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1870.

Caisier de l'État. Payements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'an- née 1870, du portefeuille des agents du trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittées en cours de vérification et de régulari- sation, dans les Départements minis- tériels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1870.
AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récapitulés de verse- ments concernant les produits réalisés sous l'intervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les payements de l'année.	Excédant des payements de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.	
162,574,642 61	407,550 66	»	52,563,959 23	208,587,528 57	6,280,704 83	»	214,668,055 40
2,554,184 21	»	»	14,481 50	2,568,665 71	»	»	2,568,665 71
14,218,669 15	40,684 95	»	35,945,868 41	50,720,100 97	101,118 22	»	50,821,219 19
»	»	»	»	64,545,057 80	»	»	64,545,057 80
3,337,647 56	»	»	»	3,327,647 56	»	»	3,327,647 56
14,928,568 02	25,140,014 87	»	14,226,108 88	54,294,691 77	»	770,180 71	55,524,511 06
»	112,988,742 91	33,325,747 07	34,867,668 84	419,406,435 »	»	»	419,406,435 »
197,403,711 55	158,576,995 59				6,581,825 05	770,180 71	
555,980,704 94		33,325,747 07	117,616,086 86	805,049,927 53	5,611,642 54		808,661,569 72

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes et

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1870.			RÉCETTES et VIREMENTS DE FONDUS effectués pendant l'année 1870.
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	MANDATS et pièces acquittées en cours de réu- cation et de régu- larisation dans les Départements mi- nistériels et à la Cour des comptes.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	10,435,221 90	»	»	126,050,645 15
— de l'enregistrement et des domaines	2,125,168 78	»	»	63,996,509 47
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télé- graphes	1,500,598 80	»	»	125,681,745 05
Comptables de l'administration de la marine	21,534 10	»	»	2,857,451 64
— de l'administration des prisons	175,357 10	»	»	907,565 09
— du Ministère de l'Intérieur	12,900 58	»	»	28,087 55
Caissier de l'État	181,297,847 29	»	»	528,585,653 11
Administration de la Trésorerie.	Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes	»	»	53,525,747 07
	Virements de comptes dans les écritures centrales.	11,265,036 44	56,583,110 14	117,616,086 86
	195,568,428 55	11,265,036 44	56,583,110 14	797,009,453 99

des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1870.

TOTAL au 31 décembre 1870.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1870.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1871.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
156,465,867 05	125,559,061 59	"	"	10,926,805 46	
66,121,678 25	65,812,528 85	"	"	2,509,149 42	
125,182,545 85	125,091,969 92	"	"	2,090,575 95	
2,858,768 74	2,752,429 54	"	"	126,559 40	
1,082,922 19	919,904 49	"	"	165,017 70	
40,987 95	51,494 54	"	"	9,495 59	
509,885,480 40	555,980,704 94	"	"	175,902,775 46	
55,525,747 07	55,525,747 07	"	"	"	
185,262,255 44	117,616,086 86	50,286,415 41	11,748,090 85	"	
	803,049,927 58				
	(1) 5,611,642 54				(1) Ce chiffre de fr. 5,611,642 54 est, qui vient ici en augmentation de la dépense, constitue l'excé- dant des pièces régularisées pendant l'année 1870 sur les paiements faits pendant la même année.
1,060,224,028 92	808,661,569 72	50,286,415 41	11,748,090 85	189,527,954 96	

(26)

COMPTE DES BUDGETS.



COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.



NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1869 a eu lieu le 31 octobre 1870.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1870, a déjà été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1869.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1869 au 31 octobre 1870).

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1869 ont été évaluées, par la loi du Budget des Voies et Moyens du 20 décembre 1868, à fr. 174,691,700 »

Les dépenses du même exercice ont été évaluées, par diverses lois, à . 176,511,641 65

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 20 décembre 1868	fr. 48,702,759 59
— des Dotations, loi du 25 février 1869	4,590,897 25
— du Ministère de la Justice, loi du 17 mars 1869	15,525,198 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 1 ^{er} mai 1869	3,431,612 »
— — de l'Intérieur, loi du 18 mars 1869	13,465,985 01
— — des Travaux publics, loi du 21 juin 1869	40,123,110 »
— — de la Guerre, loi du 28 avril 1869	56,885,000 »
— — des Finances, loi du 20 décembre 1868	13,201,880 »
— des Non-Valeurs et des Remboursements, loi du 24 déc. 1868	787,200 »

ENSEMBLE. . . . fr. 176,511,641 65

Les Budgets de l'exercice 1869 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de dépense de fr. 1,819,941 65

Mais ces prévisions ont été modifiées.

Les recettes, qui avaient été évaluées à fr. 174,691,700 »
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 2 juin 1861 et celle du 8 septembre 1859, et qui ont été rattachées à l'exercice 1869.	469,447 80
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1863, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1863, et qui ont été rattachées au présent exercice	5,125,207 19
3° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut	572,575 84
4° Du produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867.	889,651 22
5° De la partie recouvrée, en 1869, de l'emprunt de 60 millions de francs, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867	4,910,550 »
6° Des fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. % attribués au Trésor { par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.	9,111,733 21 162,096 »
7° Du produit de l'émission de titres à 4 1/2 p. % pour couvrir le prix de la rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi. (Loi du 30 juin 1869.)	2,450,000 »
8° Du prix de cession de l'entrepôt public d'Anvers à la société anonyme dite : <i>Compagnie des Docks, Entrepôts et Magasins généraux d'Anvers.</i> (Loi du 22 décembre 1869).	2,200,000 »

Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1869 se sont donc élevées, en définitive, à fr. 200,582,961 26

SAVOIR :

Ressources ordinaires. fr. 174,691,700 »	} 200,582,961 26
— extraordinaires 25,891,261 26	

Les crédits ouverts par le Budget primitif et qui s'élevaient à . . . fr. 176,511,641 65
se sont accrus :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant, après déduction de fr. 55,863 71 c., montant de l'annulation ordonnée par la loi du 25 février 1869, à.	1,550,499 65
2° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de.	22,496,495 74

A REPORTER. fr. 200,558,637 04

REPORT. . . . fr. 200,558,637 04

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1865, 1866, 1867 et 1868, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité . 3,401,463 82

4° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1868, sur l'exercice 1868, et dont le transfert au présent exercice a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité. 52,947,868 98

Les crédits de l'exercice 1869 atteignaient, par conséquent, le chiffre de. 256,907,969 84

se répartissant ainsi qu'il suit :

Service ordinaire	fr. 181,463,605 12	} 256,907,969 84
Services spéciaux	75,444,364 72	

Le rapprochement des évaluations de recette, soit fr. 200,582,961 26
des crédits ou évaluations de dépenses 256,907,969 84

faisait donc ressortir un excédant de dépenses de fr. 56,325,008 58
dont il y a lieu de déduire la somme de 15,934,373 52
représentant le boni constaté à la clôture de l'exercice 1868, conformément au projet de loi de compte de cet exercice.

Si les faits réalisés avaient répondu aux prévisions de recette et de dépense, l'excédant de dépenses eût donc été de fr. 40,390,635 06

Les développements qui vont suivre permettent de constater qu'il en a été tout autrement et que c'est par un boni de plus de 41 millions 400,000 francs que se sont clôturés les Budgets de 1869.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTE.

On a vu que les évaluations des recettes étaient de fr. 200,582,961 26

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composaient les ressources du Budget ont été de fr. 212,635,914 98

Les recouvrements effectués en atténuation de ces droits n'ont été que de. 211,092,433 85

et il est resté à recouvrer fr. 1,543,481 13

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits pour lesquels la liquidation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOUVRER.	DROITS ANNULÉS OU portés en surséance indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOUVRER.
		A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
<i>Impôts.</i> { Contributions, etc	"	"	1,491 95	1,491 95
. { Enregistrement et domaines.	19,611 62	"	44,758 06	64,349 68
<i>Piages.</i> { Enregistrement et domaines.	"	"	521 70	521 70
. { Travaux publics.	"	"	8,588 40	8,588 40
<i>Capitiaux et revenus.</i> { Enregistrement et domaines	45,526 08	"	865,851 61	907,157 69
. { Travaux publics	"	"	422,259 55	422,259 55
. { Trésor public	1,055 11	"	585 11	1,640 22
<i>Remboursements.</i> { Enregistrement et domaines.	42,880 79	"	58,851 10	81,711 89
. { Trésor public	"	"	55,960 25	55,960 25
		"	1,436,607 55	
	106,875 60		1,436,607 55	1,543,481 15

Les détails qui précèdent font voir que la plus grande partie de ce dernier solde représente des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués, suivant le vœu de l'article 28 de la loi de comptabilité.

On ne doit, en conséquence, comparer avec les prévisions du Budget,
soit fr. 200,582,961 26
que les recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice 211,092,435 85

Les ressources réalisées pendant l'exercice ont donc été supérieures aux
évaluations de fr. 10,509,472 59

Ce dernier résultat se décompose ainsi qu'il suit :

RESSOURCES ORDINAIRES.		EXCÉDANT	
		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECETTES sur les évaluations.
<i>Impôts.</i> { Contributions directes, douanes et accises.		"	5,195,477 51
. { Enregistrement et domaines		"	5,447,745 26
<i>Piages.</i> { Enregistrement et domaines		"	49,402 06
. { Travaux publics		"	212,785 85
. { Marine		"	60,720 71
<i>Capitiaux et revenus.</i> { Travaux publics		"	1,051,565 98
. { Id. (litt. <i>Fois</i>)		"	14,511 58
. { Enregistrement et domaines		"	1,255,645 14
. { Trésor public.		541,715 94	"
<i>Remboursements.</i> { Contributions.		"	40,741 17
. { Enregistrement et domaines		4,407 55	"
. { Trésor public.		428,797 16	"
		774,918 45	11,284,591 04
	EXCÉDANT des recettes sur les évaluations. fr.		10,509,472 59

Les tableaux, formant les annexes A à K, permettent d'établir des rapprochements entre les recettes réalisées pendant l'exercice 1869 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à. fr. 181,463,605 12

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1869 montent à fr. 172,239,184 83

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de . . . 172,021,917 55

Il reste à payer sur ordonnances en circulation. fr. 217,267 48

Ces ordonnances peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1874, époque de leur déchéance. Les ordonnances dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, de celles qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartient. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 176 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868, constatera l'exécution de ces dernières mesures.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 181,463,605 12 c^s) et les dépenses liquidées (fr. 172,239,184 83 c^s) fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de fr. 9,224,420 29

Mais ce chiffre comprend une somme de fr. 961,999 11 c^s du chef de dépenses liquidées au delà des crédits alloués, et pour lesquels des crédits complémentaires devront être accordés par la loi de compte 961,999 11

Il s'ensuit que, en réalité, les crédits excéderont les dépenses de . . fr. 10,186,419 40

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1^o Crédits à annuler définitivement, Savoir :

a. Sur les crédits de l'exercice 1865 :

Ministère de l'Intérieur. fr. 61,224 62

REPORT. . . . fr. 61,224 62

b. Sur les crédits de l'exercice 1866 :

Ministère des Travaux publics. 2,397 85

c. Sur les crédits de l'exercice 1867 :

Ministère de l'Intérieur fr.	» 03	
— des Travaux publics.	25 »	
— de la Guerre	1,219 41	
		1,244 44

d. Sur les crédits de l'exercice 1868 :

Dette publique. fr.	15,534 03	
Ministère de la Justice	573 47	
— des Travaux publics.	16,057 15	
— de la Guerre	3,759 57	
		33,924 20

e. Sur les crédits propres à l'exercice 1869 :

Dette publique.	3,813,593 79	
Dotations. { Chambre des Représentants	75,924 44	
{ Cour des comptes	1,200 »	
Ministère de la Justice	1,176,832 12	
— des Affaires Étrangères.	57,999 84	
— de l'Intérieur	421,845 35	
— des Travaux publics.	1,725,257 27	
— de la Guerre	219,048 20	
— des Finances	471,296 66	
Non-Valeurs et Remboursements	89,444 38	
		8,052,242 05

TOTAL des crédits à annuler. fr. 8,151,033 16

2° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1870, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, SAVOIR :

a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1866 :

Dette publique. fr.	21,446 »	
Ministère des Travaux publics.	2,632 25	
		24,078 25

A REPORTER. . . . fr. 24,078 25 8,151,033 16

REPORT. . . . fr. 24,078 25 8,151,033 16

b. Crédits de l'exercice 1867 :

Dette publique.	fr. 173,000 »	
Ministère des Travaux publics.	7,801 01	
		180,801 01

c. Crédits de l'exercice 1868 :

Dette publique.	178,000 »	
Ministère de la Justice	41,729 40	
— des Travaux publics.	83,851 82	
— des Finances	2,200 »	
		305,781 22

d. Crédits propres à l'exercice 1869 :

Dette publique	253,000 »	
Ministère de la Justice	323,883 58	
— de l'Intérieur	2,590 »	
— des Travaux publics.	927,688 32	
— de la Guerre	17,763 86	
		1,524,725 76

Montant des crédits transférés à l'exercice 1870, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 165 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. 2,035,386 24

ENSEMBLE. . . . fr. 10,186,419 40

Telle est la situation en ce qui concerne les services ordinaires.

Services spéciaux.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les allocations pour des services spéciaux, rattachées au Budget de l'exercice 1869, s'élevaient à fr. 75,444,364 72

Savoir :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1868. fr.	52,947,868 98
Crédits votés dans le cours de l'exercice	22,496,495 74

Fr. 75,444,364 72

A REPORTER. . . . fr. 75,444,364 72

REPORT. fr. 75,444,364 72

Les dépenses liquidées pendant l'année 1869, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 27,396,688 93

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1870, époque de la clôture de l'exercice, de 27,387,513 61

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à fr. 9,175 32

Ces ordonnances sont soumises, comme celles du service ordinaire, aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1869. 27,396,688 93

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles de . . . fr. 48,039,022 66

qui a été transféré à l'exercice 1870, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité, sauf une somme de fr. 8,653 13 c' qui a été annulée.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1869 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire. fr.	172,021,917 35	} 199,409,430 96
Services spéciaux.	27,387,513 61	

b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire. fr.	217,267 48	} 226,442 80
Services spéciaux.	9,175 32	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. fr. 199,635,873 76

A REPORTER. fr. 199,635,873 76

REPORT. fr. 199,635,875 76

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire.	}	Crédits reportés de l'exercice 1865 fr.	61,224 62
		— — 1866	2,397 85
		— — 1867	1,244 44
		— — 1868	33,924 20
		Crédits de l'exercice 1869	8,052,242 05
			Fr. 8,451,035 16
Services spéciaux			8,653 15

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi portant règlement du compte de l'exercice fr. 8,459,686 29

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1870 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1866. . . . fr.	24,078 25	}	2,055,586 24
— — 1867.	180,801 01		
— — 1868.	305,781 22		
Crédits de l'exercice 1869	1,524,725 76		

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi). 48,059,022 66

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1870. fr. 50,074,408 90

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour . fr. 257,869,968 95

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à. 256,907,969 84

des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par la loi portant règlement de compte de 1869, pour des dépenses faites au delà des allocations non limitatives inscrites aux Budgets de la Dette publique, des Ministères de la Justice, des Affaires Étrangères, des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements, pour une somme de fr. 961,999 11

Les états litt. *M* à *U* contiennent le développement, par article, des divers Budgets.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.

RÉSULTAT GÉNÉRAL**DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869, A L'ÉPOQUE DE SA CLOTURE.**

La situation définitive du Budget de 1869 s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées	fr. 211,092,433 85
Dépenses liquidées et ordonnancées	199,635,873 76

Partant, il y aurait un excédant de recette de	11,456,560 09
--	---------------

Mais en tenant compte de l'excédant de recette qu'a laissé l'exercice
1868, ci.

	15,934,373 52
--	---------------

L'exercice 1869 offre finalement un boni de	fr. 27,390,933 61
---	-------------------



COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1869, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS QUI
SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget
de l'exercice 1869 paraissait devoir présenter un excédant de dépense
de fr. 40,390,635 06

Le compte définitif, dont on vient d'analyser les résultats, offre, au con-
traire, un excédant de recette de fr. 27,390,933 61 c^s.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus value des recettes réalisées comparativement aux évaluations du
Budget des Voies et Moyens, ci fr. 10,509,472 59

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles
qui avaient été autorisées par les Cham-
bres fr. 8,159,686 29

Il y a toutefois lieu d'en déduire les dé-
penses faites au delà des allocations non
limitatives des Budgets de la Dette pu-
blique, des Ministères de la Justice, des
Affaires Étrangères, des Finances, des
Non-Valeurs et Remboursements, et pour
la régularisation desquelles des crédits se-
ront réclamés par la loi de compte, ci. . 964,999 11

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits
alloués présentent, sur les dépenses, un excédant de . . 7,197,687 18

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des
créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1870, en
vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 2,035,386 24

4° Excédants de crédits pour des services spéciaux
transférés au même exercice, suivant l'article 31 de cette
loi 48,039,022 66

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1869 s'étant
ainsi améliorée à concurrence d'une somme de. 67,781,568 67

Ce Budget présente, comme on vient de le dire, un boni de . . . fr. 27,390,933 61

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS DE 1830 A 1868 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1869, est inséré un tableau, sub. litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière de la Belgique, depuis le 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1868 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient et qui sont extraits des comptes définitifs de ces trente-neuf exercices (ceux de 1830 à 1866 sont approuvés par la Législature) se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 4,617,049,424 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. 145,104,385 55

2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 151,296,859 25

3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales. 417,553,859 20

Elles s'élèvent donc, en définitive, à 5,331,004,528 59

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices montent ensemble à une somme de 4,673,455,189 84

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à. 261,255,641 78

2° Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets 15,974,280 69

3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci. 591,282,285 88

ENSEMBLE. . . fr. 5,541,947,396 19

A REPORTER. . . fr. 5,541,947,396 19 5,331,004,528 59

REPORT. . . fr. 5,541,947,396 19 5,331,004,528 59

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1869 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 3,401,463 82

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de 5,538,545,932 37

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de 207,541,403 78

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de 5,430,777,420 francs , et ont dépassé les évaluations de fr. 99,772,891 41

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ayant été de fr. 5,414,843,046 48 c^s, sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de 123,702,885 89

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de fr. 223,475,777 30

Et qu'en définitive les Budgets clos ont laissé un boni de fr. 15,934,373 52

Ce boni a été transféré en recette extraordinaire à l'exercice 1869, comme résultat final des exercices précédents.

COMPTE DÉFINITIF
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
Litt. A.	IMPÔTS	81,328,000 »
— B.	{ Contributions directes, douanes et accises.	38,015,000 »
— C.	{ Enregistrement et domaines	1,812,000 »
— D.	PÉAGES	4,050,000 »
— E.	{ Travaux publics	460,000 »
— F.	{ Marine	40,150,000 »
— F ^{bis}	{ Travaux publics	25,000 »
— G.	CAPITAUX ET REVENUS	5,440,000 »
— H.	{ Idem.	3,064,700 »
— I.	{ Enregistrement et domaines	255,000 »
— J.	REMBOURSEMENTS	615,000 »
— K.	{ Trésor public	1,517,000 »
		174,691,700 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865.		572,575 84
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, savoir :		
Loi du 8 septembre 1859		452,935 45
Loi du 2 juin 1861		16,512 57
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		5,125,207 19
Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent. (Loi du 7 mars 1867.)		889,631 22
Partie recouvrée en 1869 du produit de l'emprunt de 60,000,000 de francs, à 4 1/2 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867.		4,910,550 »
Fonds d'amortissement des dettes, à 4 1/4 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.		9,111,755 21
Produit de l'émission de titres, à 4 1/2 p. 0/0, pour couvrir le prix de la rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi. (Loi du 30 juin 1869.)		162,096 »
Prix de cession de l'entrepôt public d'Anvers à la société anonyme dite. <i>Compagnie des docks, entrepôts et magasins généraux d'Anvers</i> . (Loi du 22 décembre 1869.)		2,450,000 »
		2,200,000 »
		25,891,261 26
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.		174,691,700 »
		200,582,961 26
REPORT A L'EXERCICE 1869		
de l'excédant de recettes constaté à la clôture de l'exercice 1868 conformément au projet de loi du règlement de cet exercice (état litt. V).		15,954,375 52
		216,517,554 78

L'EXERCICE 1869.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1869.	En 1870.	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des RECOURS.	
84,522,909 40	82,878,545 75	1,045,155 76	84,521,477 51	1,491 95	»	5,195,477 51	84,521,477 51
45,527,094 94	45,159,828 05	522,917 25	45,462,745 26	64,549 68	»	5,447,745 26	45,462,745 26
1,861,925 76	1,855,656 82	7,745 24	1,861,402 06	521 70	»	49,402 06	1,861,402 06
4,251,172 25	4,085,462 91	159,520 92	4,242,785 85	8,588 40	»	212,785 85	4,242,785 85
520,720 71	520,720 71	»	520,720 71	»	»	60,720 71	520,720 71
41,605,625 55	58,150,610 79	5,050,755 19	41,181,565 98	422,259 53	»	1,051,565 98	41,181,565 98
59,511 58	59,511 58	»	59,511 58	»	»	14,511 58	59,511 58
5,580,800 85	4,472,781 28	200,861 86	4,675,643 14	907,157 69	»	1,255,643 14	4,675,643 14
2,721,626 28	2,292,470 58	450,515 48	2,722,986 06	1,640 22	541,715 94	»	2,722,986 06
275,741 17	266,424 07	9,517 10	275,741 17	»	»	40,741 17	275,741 17
692,504 54	598,550 90	12,041 75	610,592 65	81,711 89	4,407 35	»	610,592 65
1,144,165 09	715,972 35	572,250 59	1,088,202 84	55,960 25	428,797 16	»	1,088,202 84
186,744,655 72	179,012,555 47	6,188,859 12	185,201,172 59	1,545,481 15	774,918 45	11,284,591 04	185,201,172 59
572,575 84	572,575 84	»	572,575 84	»	»	»	572,575 84
452,955 45	452,955 45	»	452,955 45	»	»	»	452,955 45
16,512 57	16,512 57	»	16,512 57	»	»	»	16,512 57
5,125,207 19	5,125,207 19	»	5,125,207 19	»	»	»	5,125,207 19
889,651 22	889,651 22	»	889,651 22	»	»	»	889,651 22
4,910,550 »	4,910,550 »	»	4,910,550 »	»	»	»	4,910,550 »
9,111,755 21	9,111,755 21	»	9,111,755 21	»	»	»	9,111,755 21
162,096 »	162,096 »	»	162,096 »	»	»	»	162,096 »
2,450,000 »	2,450,000 »	»	2,450,000 »	»	»	»	2,450,000 »
2,200,000 »	2,200,000 »	»	2,200,000 »	»	»	»	2,200,000 »
25,891,261 26	25,891,261 26	»	25,891,261 26	»	»	»	25,891,261 26
186,744,655 72	179,012,555 47	6,188,859 12	185,201,172 59	1,545,481 15	774,918 45	11,284,591 04	185,201,172 59
212,655,914 98	204,905,594 75	6,188,859 12	211,092,455 85	1,545,481 15	774,918 45	11,284,591 04	211,092,455 85
10,509,472 59							15,954,575 52
							227,026,807 57

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1869.	En 1870.	Total.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.					
Exercice 1865.					
Ministère de l'Intérieur	76,628 54	15,403 72	»	14,917 62	14,917 62
— des Travaux publics	11 96	11 96	»	»	»
	76,640 50	15,415 68	»	14,917 62	14,917 62
Exercice 1866.					
Dette publique	21,446 »	»	»	»	»
Ministère des Travaux publics	7,846 25	2,816 15	»	2,794 15	2,794 15
	29,292 25	2,816 15	»	2,794 15	2,794 15
Exercice 1867.					
Dette publique	488,000 »	315,000 »	515,000 »	»	315,000 »
Ministère de l'Intérieur	344 64	344 61	»	344 61	344 61
— des Travaux publics	50,807 59	22,981 58	8,294 80	14,686 58	22,981 58
— de la Guerre.	5,115 95	3,894 54	3,894 54	»	3,894 54
	524,265 98	342,220 53	527,189 34	15,051 19	342,220 53
Exercice 1868.					
Dette publique	1,538,000 »	1,546,465 97	360,000 »	986,465 97	1,546,465 97
Ministère de la Justice.	157,454 56	115,151 69	»	114,259 19	114,259 19
— des Affaires Étrangères	17,495 50	17,495 50	17,495 50	»	17,495 50
— des Travaux publics	1,006,577 81	906,668 86	251,046 71	651,495 54	902,542 25
— de la Guerre.	45,791 27	42,031 70	15,713 29	19,784 41	35,497 70
— des Finances.	5,946 15	3,746 15	»	3,746 15	3,746 15
	2,771,265 29	2,451,559 87	644,255 50	1,775,731 26	2,419,986 76

CICE 1869 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1870, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la compta- bilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1869, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1870 (art. 31 de la loi sur la compta- bilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869.
486 10	»	61,224 62	»	»	61,224 62	»	»	15,405 72
11 96	»	»	»	»	»	»	»	11 96
498 06	»	61,224 62	»	»	61,224 62	»	»	15,415 68
»	»	21,446 »	»	»	»	21,446 »	»	»
22 »	»	5,050 10	»	»	2,597 85	2,652 25	»	2,816 15
22 »	»	26,476 10	»	»	2,597 85	24,078 25	»	2,816 15
»	»	175,000 »	»	»	»	175,000 »	»	515,000 »
»	»	» 05	»	»	» 05	»	»	544 61
»	»	7,826 01	»	»	25 »	7,801 01	»	22,981 53
»	»	1,219 41	»	»	1,219 41	»	»	5,894 54
»	»	182,045 45	»	»	1,244 44	180,801 01	»	542,220 55
»	»	191,554 05	»	»	15,554 05	178,000 »	»	1,546,465 97
912 50	»	42,502 87	»	»	575 47	41,723 40	»	115,151 69
»	»	»	»	»	»	»	»	17,495 50
4,126 61	»	99,908 95	»	»	16,057 15	85,851 82	»	906,668 86
6,554 »	»	3,759 57	»	»	3,759 57	»	»	42,051 70
»	»	2,200 »	»	»	»	2,200 »	»	5,746 15
11,575 11	»	539,705 42	»	»	55,924 20	505,781 22	»	2,451,559 87

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1869.	En 1870.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dette publique	49,120,541 15	45,076,011 93	35,976,487 55	9,085,109 21	45,059,596 76
	Liste civile	5,500,000 »	5,500,000 »	5,500,000 »	»	5,500,000 »
	Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre	200,000 »	200,000 »	200,000 »	»	200,000 »
— IV.	Dotations. { Sénat	60,000 »	60,000 »	47,000 »	15,000 »	60,000 »
	Chambre des Représentants .	642,047 25	566,122 81	429,955 22	156,169 59	566,122 81
	Cour des comptes	188,850 »	187,650 »	184,812 79	2,857 21	187,650 »
— O.	Ministère de la Justice	15,952,698 »	14,595,480 59	10,555,694 05	4,027,555 45	14,581,229 48
— P.	— des Affaires Étrangères	5,517,009 74	5,781,298 97	2,552,486 75	1,229,285 15	3,761,769 88
— Q.	— de l'Intérieur	15,510,844 95	15,086,609 58	10,268,052 18	2,758,848 04	15,026,880 22
— R.	— des Travaux publics	40,476,788 88	57,825,845 29	25,610,755 73	14,151,599 02	57,762,352 75
— S.	— de la Guerre	56,968,952 89	56,752,120 85	5,777,705 57	50,956,477 50	56,714,182 87
— T.	— des Finances	15,556,975 72	15,041,761 56	4,551,550 56	8,508,977 54	15,040,508 10
— U.	Non-Valeurs et Remboursements . . .	787,452 76	996,275 44	58,475 11	945,250 51	981,705 42
		178,062,141 50	169,447,172 60	97,450,951 29	71,791,067 »	169,241,998 29

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Ministère des Travaux publics.

Loi du 8 sept. 1869, et art. royaux des 25 dec. 1861 et 5 novembre 1862.	Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1 ^{er} juillet 1858). . . .	11,485 56	»	»	»	»
	§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges:					
	Partie imputable sur l'emprunt. fr. 644,455 81 (Art. 1 ^{er} .)	1,409,455 81	»	»	»	»
	Idem sur les ressources ordinaires . 765,000 » (Art. 4.)					
	§ 5. Amélioration du port d'Ostende	49,176 48	19,664 39	19,664 39	»	19,664 39
	A REPORTER. . . . fr.	1,470,115 85	19,664 39	19,664 39	»	19,664 39

CICE 1869 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1870, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1869, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1870 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869.
16,415 17	"	4,066,395 79	21,864 59	21,864 59	5,815,593 79	253,000 "	"	45,070,011 93
"	"	"	"	"	"	"	"	5,500,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	200,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	60,000 "
"	"	75,924 44	"	"	75,924 44	"	"	560,122 81
"	"	1,200 "	"	"	1,200 "	"	"	187,650 "
14,250 91	"	1,500,715 70	145,498 09	145,498 09	1,176,852 12	525,885 58	"	14,593,480 59
19,530 00	"	57,999 84	522,289 07	522,289 07	57,999 84	"	"	5,781,298 97
59,729 56	"	424,255 55	"	"	421,845 55	2,590 "	"	15,086,609 58
61,490 54	"	2,652,945 59	"	"	1,725,257 27	927,688 52	"	57,825,845 29
17,957 96	"	256,812 06	"	"	219,048 20	17,765 86	"	56,752,120 85
1,255 26	"	471,296 66	176,082 50	176,082 50	471,296 66	"	"	15,041,761 56
14,568 02	"	89,444 58	298,265 06	298,265 06	89,444 58	"	"	996,275 44
203,174 51	"	9,576,967 81	961,999 11	961,999 11	8,052,242 05	1,524,725 76	"	169,447,172 60

"	"	11,485 56	"	"	"	"	11,485 56	"
"	"	1,409,455 81	"	"	"	"	1,409,455 81	"
"	"	29,512 09	"	"	"	"	29,512 09	19,664 59
"	"	1,459,449 46	"	"	"	"	1,459,449 46	19,664 59

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.		CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1869.	En 1870.	Total.
REPORT. . . . fr.		1,470,113 85	19,664 39	19,664 39	"	19,664 39
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Loi du 8 septembre 1869, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.	§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.)	18,296 51	697 80	697 80	"	697 80
	§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France :					
	Partie imputable sur l'emprunt. . . . 301,397 29 (Art. 1 ^{er}).	851,397 29	583,621 "	368,409 40	15,999 60	582,409 "
	Idem sur les ressources ordinaires. . . 550,000 " (Art. 4.)					
	§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage :					
	Partie imputable sur l'emprunt . . . 150,840 54 (Art. 1 ^{er}).	500,840 34	524,527 57	524,507 17	20 40	524,527 57
	Idem sur les ressources ordinaires. . . 550,000 " (Art. 4.)					
	§ 12. Travaux de raccordement de routes tant aux chemins de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer concédés	4,000 "	2,096 "	2,096 "	"	2,096 "
	Ministère de l'Intérieur.					
	§ 16. Agrandissement du Palais royal, à Bruxelles.	15,184 74	15,184 74	15,184 74	"	15,184 74
	§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.)	394,887 45	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.						
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860)		1,265 28	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.						
Loi du 2 juin 1861.	§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. . .	10,000 "	"	"	"	"
	§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. . .	246,999 10	85,303 86	85,303 86	"	85,303 86
A REPORTER. fr.		3,512,982 56	850,895 36	815,663 56	14,020 "	829,683 36

CICE 1869 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT DES DÉPENSES.	EXCÉDANT DES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1870, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1869, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1870 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869	
»	»	1,450,449 40	»	»	»	»	1,450,449 46	19,664 39	
»	»	17,598 71	»	»	»	»	17,598 71	697 80	
1,212 »	»	467,776 29	»	»	»	»	467,776 29	385,621 »	
»	»	176,512 77	»	»	»	»	176,512 77	524,527 57	
»	»	1,904 »	»	»	»	»	1,904 »	2,096 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	15,184 74	
»	»	594,887 45	»	»	»	»	594,887 45	»	
»	»	1,265 28	»	»	»	»	1,265 28	»	
»	»	10,000 »	»	»	»	»	10,000 »	»	
»	»	161,695 24	»	»	»	»	161,695 24	85,505 86	
1,212 »	»	2,682,087 20	»	»	»	»	2,682,087 20	850,895 56	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1869.	En 1870.	Total.
REPORT. fr.	3,512,982 56	830,895 36	815,665 56	14,020 "	829,685 36
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Etablissement d'un port de refuge, et construction d'écluses, à Blankenberghe. (Loi du 2 juin 1861.) . .	16,512 37	16,512 37	16,512 37	"	16,512 37
Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz, jusqu'au pont d'Amercœur, à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)	24,493 26	"	"	"	"
Loi du 14 août 1862. § 4. Amélioration du port de Nieupoort	289,727 01	48,456 75	48,207 75	249 "	48,456 75
§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	51,567 01	5,107 95	4,789 62	518 35	5,107 95
§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers	15,838 55	5,812 80	5,800 80	12 "	5,812 80
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée.	1,200,000 "	400,000 "	400,000 "	"	400,000 "
Ministère de la Guerre.					
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 2 septembre 1864.)	11,025 60	10,650 "	10,650 "	"	10,650 "
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 14 septembre 1864. § 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	150,010 76	"	"	"	"
§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroir et le canal de Liège à Maestricht	52,750 59	"	"	"	"
§ 5. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal	120,547 37	"	"	"	"
§ 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke	1,157 20	420 62	420 62	"	420 62
Renouvellement extraordinaire du matériel des chemins de fer de l'État. (Loi du 30 décembre 1864.)	4,777 21	4,176 "	4,176 "	"	4,176 "
A REPORTER. fr.	5,451,187 09	1,522,011 85	1,506,200 50	14,599 55	1,520,799 85

CICE 1869 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1870, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc. 1869, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1870 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869.
1,212 "	"	2,682,087 90	"	"	"	"	2,682,087 90	830,895 56
"	"	"	"	"	"	"	"	16,512 57
"	"	24,495 26	"	"	"	"	24,495 26	"
"	"	241,270 28	"	"	"	"	241,270 28	48,456 75
"	"	46,259 06	"	"	"	"	46,259 06	5,107 95
"	"	10,025 55	"	"	"	"	10,025 55	5,812 80
"	"	800,000 "	"	"	"	"	800,000 "	400,000 "
"	"	595 60	"	"	"	"	595 60	10,650 "
"	"	150,010 76	"	"	10 76	"	150,000 "	"
"	"	52,750 59	"	"	"	"	52,750 59	"
"	"	120,547 37	"	"	"	"	120,547 37	"
"	"	756 58	"	"	"	"	756 58	420 62
"	"	601 21	"	"	601 21	"	"	4,176 "
1,212 "	"	4,109,175 26	"	"	611 97	"	4,108,565 29	1,522,011 85

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des causiers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1869.	En 1870.	Total.
REPORT fr.	5,431,187 09	1,322,011 83	1,500,200 50	14,599 53	1,520,799 83
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 7 avril 1865).	11,615 "	10,528 "	"	10,528 "	10,528 "
Loi du 30 juin 1866. { Acquisition d'œuvres d'art anciennes	5,500 "	5,500 "	5,500 "	"	5,500 "
{ Acquisition pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	4,869 "	3,250 "	3,250 "	"	3,250 "
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 8 juillet 1865. { § 2. Amélioration de la Lys	181,520 54	134,728 84	134,728 84	"	134,728 84
{ § 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers par St-Job in 't Goor	1,000,000 "	106 80	106 80	"	106 80
{ § 4. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	101,042 64	101,042 64	101,042 64	"	101,042 64
{ § 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863, avec les Pays-Bas	590,975 15	165,741 85	165,741 85	"	165,741 85
{ § 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.	500,000 "	120,097 65	119,977 65	120 "	120,097 65
{ § 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	106,053 57	"	"	"	"
{ § 9. Part de l'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainissement de la Senne.	2,353,353 53	500,000 "	500,000 "	"	500,000 "
{ § 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville.	1,945,108 54	423,135 17	420,842 17	210 "	421,052 17
{ § 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre	5,102,458 08	138,149 58	138,149 58	"	138,149 58
{ § 12. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs à Ostende	185,501 58	185,501 58	185,501 58	"	185,501 58
{ § 15. Amélioration du port de Nieuport	1,000,000 "	"	"	"	"
{ § 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'Etat et aux chemins de fer concédés — Construction de routes dans le Luxembourg	209,618 04	144,451 71	144,451 71	"	144,451 71
{ § 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liège.	47,874 17	46,501 24	46,501 24	"	46,501 24
{ § 16. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.	4,197 50	4,197 50	4,197 50	"	4,197 50
{ § 17. Parachèvement du réseau actuel	122,475 98	104,780 47	104,452 96	527 51	104,780 47
A REPORTER. . . . fr.	16,680,905 59	3,409,524 44	3,580,444 60	25,784 84	3,406,229 44

CICE 1869 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1870, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restes libres au 31 déc. 1869, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1870 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869
1,212 »	»	4,109,175 26	»	»	611 97	»	4,108,563 29	1,522,011 83
»	»	1,087 »	»	»	1,087 »	»	»	10,528 »
»	»	»	»	»	»	»	»	5,500 »
»	»	1,619 »	»	»	»	»	1,619 »	5,250 »
»	»	46,591 70	»	»	»	»	46,591 70	134,728 84
»	»	999,893 20	»	»	»	»	999,893 20	106 80
»	»	»	»	»	»	»	»	101,042 61
»	»	425,251 28	»	»	»	»	425,251 28	165,741 85
»	»	179,902 37	»	»	»	»	179,902 37	120,097 65
»	»	106,055 57	»	»	»	»	106,055 57	»
»	»	1,855,555 55	»	»	»	»	1,855,555 55	500,000 »
2,085 »	»	1,519,975 17	»	»	»	»	1,519,975 17	423,155 17
»	»	2,964,288 70	»	»	»	»	2,964,288 70	158,149 58
»	»	»	»	»	»	»	»	186,501 58
»	»	1,000,000 »	»	»	»	»	1,000,000 »	»
»	»	65,166 55	»	»	»	»	65,166 55	144,451 71
»	»	1,572 95	»	»	»	»	1,572 95	46,501 24
»	»	»	»	»	»	»	»	4,197 50
»	»	17,695 51	»	»	»	»	17,695 51	104,780 47
3,295 »	»	15,271,581 15	»	»	1,698 97	»	15,269,882 18	5,409,524 44

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1869.	En 1870.	Total.
REPORT. fr.	16,680,905 59	5,409,524 44	3,580,444 60	25,784 84	5,406,229 44
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 18. Travaux nouveaux, savoir :					
1 ^o Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	1,525,250 57	1,098,955 62	1,095,594 87	5,560 75	1,098,955 62
2 ^o Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège.	5,926,194 46	819,050 78	792,250 78	26,800 "	819,050 78
3 ^o Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	2,969,211 89	20,526 90	20,526 90	"	20,526 90
4 ^o Chemin de fer de ceinture, à Gand.	2,106,880 22	355,624 55	259,208 46	74,597 09	555,605 55
5 ^o Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur	186,289 84	101,451 02	101,451 02	"	101,451 02
6 ^o Jonction des voies en dehors de la station de Verviers	54,419 59	5,728 98	1,074 45	2,654 55	5,728 98
Ministère des Affaires Étrangères.					
§ 19. Éclairage de l'Escaut	21,532 77	21,002 75	21,002 75	"	21,002 75
Ministère de la Justice.					
§ 20. Construction d'un palais de justice, à Bruxelles.	76,227 84	76,227 84	76,227 84	"	76,227 84
Ministère de l'Intérieur.					
§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement.	602,185 64	94,767 16	94,767 16	"	94,767 16
§ 22. Construction d'un manège.	15,420 82	14,778 98	14,778 98	"	14,778 98
§ 23. Travaux de voirie vicinale et d'hygiène	46,427 "	46,427 "	17,719 "	28,708 "	46,427 "
§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école	499,511 90	424,451 "	410,051 50	11,069 50	421,101 "
Ministère des Travaux publics.					
Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre	4,981,996 07	169,000 45	168,796 75	194 82	168,991 55
Loi du 12 juillet 1865. { 4 ^o Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	1,605 62	1,605 62	1,605 62	"	1,605 62
A REPORTER. fr.	53,673,837 62	6,657,101 00	6,455,458 64	174,969 55	6,628,428 19

Loi du 8 juillet 1865 (suite).

CICE 1869 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1870, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1869, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1870 (art 31 de la loi sur la comptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869.
3,205 "	"	15,271,581 15	"	"	1,698 97	"	15,269,682 18	5,409,524 44
"	"	426,274 95	"	"	"	"	426,274 95	1,098,955 62
"	"	5,107,145 68	"	"	"	"	5,107,145 68	819,050 78
"	"	2,948,684 99	"	"	"	"	2,948,684 99	20,526 90
2,019 "	"	1,771,255 67	"	"	"	"	1,771,255 67	555,624 55
"	"	84,858 82	"	"	"	"	84,858 82	101,451 02
"	"	50,690 41	"	"	"	"	50,690 41	5,728 98
"	"	550 02	"	"	"	"	550 02	21,002 75
"	"	"	"	"	"	"	"	76,227 84
"	"	507,418 48	"	"	"	"	507,418 48	94,767 16
"	"	641 84	"	"	"	"	641 84	14,778 98
"	"	"	"	"	"	"	"	46,427 "
5,550 "	"	75,060 90	"	"	"	"	75,060 90	124,451 "
8 90	"	4,812,995 62	"	"	"	"	4,812,995 62	169,000 45
"	"	"	"	"	"	"	"	1,605 62
8,672 90	"	27,056,756 53	"	"	1,698 97	"	27,055,057 56	6,657,101 09

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS, — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1869.	En 1870.	Total.
REPORT. fr.	55,075,837 62	6,637,101 09	6,455,458 64	174,969 55	6,628,428 19
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Depenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Loi du 12 juillet 1867 (suite).					
5 ^e Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	76,130 60	"	"	"	"
6 ^e Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	28,671 15	"	"	"	"
Loi du 15 février 1866.					
1 ^{re} Extension du matériel de traction et des transports	49,208 78	"	"	"	"
2 ^e Renouvellement extraordinaire du matériel des transports	1,090 15	"	"	"	"
Ministère des Affaires Étrangères.					
A. Construction d'un steamer. — B. Travaux à effectuer au steamer <i>Belgique</i> . (Loi du 5 mars 1866.)	41,447 64	29,702 "	29,702 "	"	29,702 "
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle de 1867. (Loi du 6 mars 1866.)	186,652 50	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866.)	52,015 03	28,459 82	28,159 82	500 "	28,459 82
Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandin, Braine-le Comte à Gand, Bruxelles à Louvain (Loi du 11 mai 1866.)	11,451 89	606 52	606 52	"	606 52
Ministère de l'Intérieur.					
Érection du monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)	141,299 95	67,177 25	45,999 70	21,177 55	67,177 25
Frais des funérailles de S. M. Léopold I ^{er} , ainsi que quelques dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II. (Loi du 29 mai 1866.)	5,501 24	"	"	"	"
Dépenses relatives au legs à l'Etat des œuvres artistiques de feu Wierix (Loi du 29 mai 1866.)	18,074 24	8,371 14	8,371 14	"	8,371 14
Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866 (Loi du 29 mai 1866.)	418,554 85	177,494 76	176,494 76	1,000 "	177,494 76
A REPORTER fr.	54,706,915 56	6,948,912 58	6,742,792 58	197,447 10	6,940,259 68

CICE 1869 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture du crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à recorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1870, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1869, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1870 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869.
8,672 90	"	27,030,736 53	"	"	1,698 97	"	27,035,057 56	6,637,101 09
"	"	76,150 60	"	"	"	"	76,150 60	"
"	"	28,671 15	"	"	"	"	28,671 15	"
"	"	49,208 78	"	"	"	"	49,208 78	"
"	"	1,090 15	"	"	"	"	1,090 15	"
"	"	14,745 64	"	"	"	"	14,745 64	29,702 "
"	"	186,652 50	"	"	"	"	186,652 50	"
"	"	25,553 21	"	"	"	"	25,553 21	28,439 82
"	"	10,845 57	"	"	"	"	10,845 57	606 52
"	"	74,122 68	"	"	"	"	74,122 68	67,177 25
"	"	5,501 24	"	"	5,501 24	"	"	"
"	"	9,705 10	"	"	"	"	9,705 10	8,571 14
"	"	241,060 07	"	"	"	"	241,060 07	177,494 76
8,672 90	"	27,758,000 78	"	"	7,200 21	"	27,750,800 57	6,948,912 58

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constitués et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1869.	En 1870.	Total.
REPORT. . . . fr.	54,706,915 56	6,948,912 58	6,742,792 58	197,447 10	6,940,250 68
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Montant des sommes auxquelles l'Etat a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entreprise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst. (Loi du 30 mai 1866.)	2,557 71	"	"	"	"
Loi du 30 mai 1866. A Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers .	41,228 50	1,046 42	1,046 42	"	1,046 42
D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes évêques de Liège.	197,551 47	154,511 85	154,511 85	"	154,511 85
E. Construction d'un nouveau mur orné le long du Palais royal, à Bruxelles	25,606 99	25,606 99	25,606 99	"	25,606 99
Ministère de l'Intérieur.					
Part de l'Etat dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)	1,000,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Part de l'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)	3,000,000 "	"	"	"	"
Ministère des Finances.					
Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent et retrait des anciennes. (Loi du 7 mars 1867.)	66,989 55	59,812 41	59,812 41	"	59,812 41
Ministère des Travaux publics.					
Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer. (Loi du 8 mars 1867.)	25,545 21	25,545 21	25,545 21	"	25,545 21
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. (Loi du 9 mars 1867.) .	29,641 58	15,586 97	15,586 97	"	15,586 97
Ministère de l'Intérieur.					
Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)	65,615 15	19,500 "	19,500 "	"	19,500 "
Ministère de la Guerre.					
Transformation de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.)	5,154,715 29	5,068,521 40	5,065,406 05	5,115 55	5,068,521 40
A REPORTER fr.	42,299,144 59	10,278,445 81	10,069,208 46	200,562 45	10,269,770 91

CICE 1869 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1870, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec 1869, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1870 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869.
8,672 90	"	27,758,000 78	"	"	7,200 21	"	27,750,800 57	5,948,912 58
"	"	2,537 71	"	"	"	"	2,537 71	"
"	"	45,182 08	"	"	"	"	45,182 08	1,045 42
"	"	65,259 64	"	"	"	"	65,259 64	154,511 85
"	"	"	"	"	"	"	"	25,606 99
"	"	1,000,000	"	"	"	"	1,000,000	"
"	"	5,000,000	"	"	"	"	5,000,000	"
"	"	27,176 92	"	"	"	"	27,176 92	59,812 41
"	"	"	"	"	"	"	"	25,545 21
"	"	14,254 41	"	"	"	"	14,254 41	15,586 97
"	"	46,115 15	"	"	"	"	46,115 15	19,500 "
"	"	66,195 89	"	"	"	"	66,195 89	5,068,521 40
8,672 90	"	52,020,700 58	"	"	7,200 21	"	52,015,500 57	10,278,445 81

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1869.	En 1870.	Total.
REPORT. fr.	42,299,144 30	10,278,445 81	10,069,208 46	200,562 45	10,269,770 91
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de la Guerre (suite).					
Construction de bâtiments militaires destinés à remplacer la caserne du pont Maghin, à Liège (L. du 28 déc. 1867.).	10,254 84	10,254 84	10,254 84	"	10,254 84
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 60 millions de francs à 4 1/2 % (L. du 10 juin 1867.).	39,657 15	20,796 78	20,796 78	"	20,796 78
Ministère des Travaux publics.					
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)	11,096 82	9,195 45	9,195 45	"	9,195 45
Ministère des Finances.					
Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.)	55,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics					
Loi du 31 mars 1868.					
§ 1. Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi)	825,147 50	658,567 91	626,021 10	12,546 81	638,567 91
§ 2. Établissement d'une station définitive à Tournai.	419,185 44	222,052 75	187,500 25	54,752 50	222,052 75
§ 3. Id. id. à Charleroi.	350,466 87	266,256 78	266,256 78	"	266,256 78
§ 4. Continuation des travaux de la station de Mons. .	655,578 05	565,517 17	561,155 17	2,184 "	563,517 17
§ 5. Id. id. de Bruges .	598,605 21	154,525 51	124,522 55	10,003 18	154,525 51
§ 6. Agrandissement de la station de Courtrai . .	172,985 78	54,555 20	54,555 20	"	54,555 20
§ 7. Continuation des travaux à la station de Liège. .	149,277 64	97,065 58	97,065 58	"	97,065 58
§ 8. Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau	250,000 "	180,726 07	157,917 18	22,758 19	180,655 57
Ministère de la Justice.					
§ 9. Continuation des travaux de construction d'un palais de justice, à Bruxelles	1,000,000 "	918,069 97	918,069 97	"	918,069 97
Ministère de l'Intérieur.					
§ 10. Continuation des travaux au palais du Roi .	589,505 60	72,101 02	66,624 65	5,476 39	72,101 02
Ministère de la Guerre.					
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868.)	507,000 "	98,461 01	87,640 52	10,820 69	98,461 01
A REPORTER. fr.	47,350,865 29	13,344,345 63	13,036,555 82	299,064 21	13,335,600 03

CICE 1869 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1870, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1869, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1870 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869.
8,072 90	"	52,020,700 58	"	"	7,300 21	"	52,015,500 37	10,278,445 81
"	"	"	"	"	"	"	"	10,251 84
"	"	18,840 57	"	"	"	"	18,840 57	20,796 78
"	"	1,905 57	"	"	"	"	1,905 57	9,195 45
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	"
"	"	186,579 59	"	"	"	"	186,579 59	658,567 91
"	"	197,152 71	"	"	"	"	197,152 71	222,052 75
"	"	84,210 09	"	"	"	"	84,210 09	266,256 78
"	"	290,260 88	"	"	"	"	290,260 88	565,517 17
"	"	264,079 70	"	"	"	"	264,079 70	154,525 51
"	"	158,452 58	"	"	"	"	158,452 58	54,555 20
"	"	52,214 26	"	"	"	"	52,214 26	97,065 58
70 70	"	69,275 95	"	"	"	"	69,275 95	180,726 07
"	"	81,950 05	"	"	"	"	81,950 05	918,069 97
"	"	517,404 58	"	"	"	"	517,404 58	72,101 02
"	"	208,558 99	"	"	"	"	208,558 99	98,461 01
8,745 60	"	55,986,521 66	"	"	7,200 21	"	55,979,521 45	15,544,545 65

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1869.	En 1870.	Total.
REPORT. Fr.	47,550,865 29	15,544,545 05	15,056,535 82	299,004 21	15,355,600 05
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de la Justice.					
Continuation des travaux de construction, d'ornementation et d'aménagement de l'église de Laeken. (Loi du 30 mai 1868.)	145,695 28	145,695 28	145,695 28	"	145,695 28
Ministère des Travaux publics.					
Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi. (Loi du 28 mai 1868.)	479,905 40	235,104 69	234,861 57	243 12	235,104 69
Ministère des Affaires Étrangères.					
Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 23 mai 1868.)	520,500 "	520,480 "	520,480 "	"	520,480 "
Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 29 mai 1868.)	69,097 11	26,146 47	26,146 47	"	26,146 47
Ministère des Travaux publics.					
§ 1. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de deux nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Ourthe.	409,580 07	399,755 07	399,515 07	240 "	399,755 07
§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège	250,000 "	"	"	"	"
§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du palais royal de Bruxelles dans la rue Bréderode jusqu'à la porte du palais	90,000 "	12,505 95	6,550 51	5,955 42	12,505 95
§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde	775,498 20	265,025 41	261,020 86	2,004 55	265,025 41
§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	500,000 "	86,238 86	85,815 56	423 50	86,238 86
§ 6. Solde de créances résultant de la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.	289,111 16	94,528 19	94,528 19	"	94,528 19
§ 7. Achèvement du port de refuge à Blankenberghe.	240,000 "	"	"	"	"
§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer	100,000 "	80,518 75	80,518 75	"	80,518 75
§ 9. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende	480,000 "	584,698 62	584,698 62	"	584,698 62
§ 10. Embarcadère à établir le long du quai du Rhin, à Anvers	119,521 48	98,128 75	98,008 75	120 "	98,128 75
§ 11. Reconstruction des parties écroulées des murs du chenal de l'écluse maritime à Anvers.	260,000 "	68,698 62	68,698 62	"	68,698 62
A REPORTER. fr.	51,637,569 99	15,559,466 27	15,242,671 87	508,050 80	15,550,722 67

Loi du 5 juin 1868.

CICE 1869 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1870, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec. 1869, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1870 (art. 31 de la loi sur la com- ptabilité).	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1869.
8,745 60	"	55,986,521 66	"	"	7,200 21	"	55,979,521 45	15,544,545 65
"	"	"	"	"	"	"	"	145,695 28
"	"	244,798 71	"	"	"	"	244,798 71	255,104 69
"	"	20 "	"	"	20 "	"	"	520,480 "
"	"	42,950 64	"	"	"	"	42,950 64	26,146 47
"	"	9,825 "	"	"	"	"	9,825 "	599,755 07
"	"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	"
"	"	77,694 07	"	"	"	"	77,694 07	12,505 95
"	"	510,472 79	"	"	"	"	510,472 79	265,025 41
"	"	213,761 14	"	"	"	"	213,761 14	86,258 86
"	"	194,782 97	"	"	"	"	194,782 97	97,528 19
"	"	240,000 "	"	"	"	"	240,000 "	"
"	"	19,481 25	"	"	"	"	19,481 25	80,518 75
"	"	95,501 58	"	"	"	"	95,501 58	584,698 62
"	"	21,192 75	"	"	"	"	21,192 75	98,128 75
"	"	191,501 58	"	"	"	"	191,501 58	68,698 62
8,745 60	"	56,098,103 72	"	"	7,220 21	"	56,090,885 51	15,559,466 27

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS, — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1869.	En 1870.	Total.
REPORT. . . . fr.	51,657,369 99	15,359,466 27	15,242,671 87	508,050 80	15,550,722 67
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 12. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne, de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles	20,000 »	20,000 »	20,000 »	»	20,000 »
§ 15. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende	147,600 »	90,161 15	90,161 55	»	90,161 55
§ 14. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville	420 55	»	»	»	»
§ 13. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	265 16	250 »	250 »	»	250 »
§ 16. Construction du canal de dérivation de la Lys de Deynze à la mer du Nord	14,000 »	12,567 41	12,567 41	»	12,567 41
§ 18. Approfondissement de la Sambre	8,015 50	8,015 50	8,015 50	»	8,015 50
§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer.	150,000 »	1,792 »	1,792 »	»	1,792 »
§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs	520,000 »	28,724 84	28,724 84	»	28,724 84
§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances.	550,000 »	115,787 46	115,482 46	305 »	115,787 46
§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives	55,000 »	»	»	»	»
§ 25. Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers	45,000 »	»	»	»	»
TOTAUX. . . . fr.	52,947,868 98	15,356,762 61	15,519,663 21	508,355 80	15,828,019 01
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>					
Ministère des Finances.					
Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. $\frac{7}{10}$, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{9}{10}$. (Loi du 12 juin 1869.)	55,000 »	3,000 »	3,000 »	»	3,000 »
A REPORTER. . . . fr.	55,000 »	3,000 »	3,000 »	»	3,000 »

Loi du 5 juin 1868 (suite).

CICE 1869 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1870, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés (libres ou 31 déc. 1869, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1870 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869.
8,743 00	"	56,098,103 72	"	"	7,220 21	"	56,090,883 51	15,550,466 17
"	"	"	"	"	"	"	"	20,000 "
"	"	57,458 67	"	"	"	"	57,458 67	90,161 35
"	"	420 55	"	"	"	"	420 53	"
"	"	15 16	"	"	"	"	15 16	250 "
"	"	1,452 50	"	"	"	"	1,452 50	12,567 41
"	"	"	"	"	"	"	"	8,015 50
"	"	148,208 "	"	"	"	"	148,208 "	1,792 "
"	"	491,275 16	"	"	"	"	491,275 16	28,724 84
"	"	214,212 54	"	"	"	"	214,212 54	115,787 46
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	"
"	"	45,000 "	"	"	"	"	45,000 "	"
8,743 60	"	57,111,106 57	"	"	7,220 21	"	57,103,886 16	15,856,762 61
"	"	52,000 "	"	"	"	"	52,000 "	3,000 "
"	"	52,000 "	"	"	"	"	52,000 "	3,000 "

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des caissiers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1869.	En 1870.	Total.
REPORT. . . . fr.	55,000 »	5,000 »	3,000 »	»	3,000 »
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).					
Ministère de l'Intérieur.					
Frais relatifs aux obsèques du Duc de Brabant (Loi du 14 juin 1869.)	69,495 74	68,292 45	68,292 45	»	68,292 45
Ministère des Travaux publics.					
§ 1. 1 ^{re} Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe.	500,000 »	31,504 97	31,504 97	•	31,504 97
2 ^o Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations	400,000 »	109,061 20	79,976 57	28,652 91	108,629 48
3 ^o Achat d'immeubles : a. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises; b. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre. Travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés	470,000 »	100,546 64	100,546 64	»	100,546 64
c. Agrandissement des locaux du palais de la Nation pour le service de la Chambre des Représentants.	85,000 »	71,056 50	71,056 50	»	71,056 50
4 ^o Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin Botanique à Bruxelles pour l'exposition triennale des Beaux-Arts de 1869. Indemnité à la Société royale d'Horticulture pour l'occupation de ces locaux	55,000 »	52,075 02	52,075 02	»	52,075 02
5 ^o Construction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle	125,000 »	»	»	»	»
6 ^o Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende.	80,000 »	8,910 86	8,910 86	»	8,910 86
7 ^o Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons	550,000 »	»	»	»	»
8 ^o Établissement d'embarcadères au quai du Rhin le long de l'Escaut, à Anvers	50,000 »	12,959 26	154 06	12,805 20	12,959 26
9 ^o Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi.	380,000 »	72,408 45	72,408 45	•	72,408 45
A REPORTER. . . . fr.	2,597,495 74	529,615 15	487,723 50	41,458 11	529,181 41

Loi du 12 juillet 1869.

CICE 1869 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1870, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1869, sur les crédits pour services spéciaux, et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1870 (art. 31 de la loi sur la comptabi- lité).	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1869.
"	"	52,000 "	"	"	"	"	52,000 "	5,000 "
"	"	1,205 51	"	"	1,205 51	"	"	68,292 45
"	"	468,695 05	"	"	"	"	468,695 05	51,504 97
431 72	"	290,958 80	"	"	"	"	290,958 80	109,061 20
"	"	569,455 56	"	"	"	"	569,455 56	100,546 64
"	"	11,945 70	"	"	"	"	11,945 70	71,056 50
"	"	2,926 98	"	"	"	"	2,926 98	52,075 02
"	"	125,000 "	"	"	"	"	125,000 "	"
"	"	71,089 14	"	"	"	"	71,089 14	8,910 86
"	"	550,000 "	"	"	"	"	550,000 "	"
"	"	57,040 74	"	"	"	"	57,040 74	12,959 26
"	"	507,591 55	"	"	"	"	507,591 55	72,408 45
431 72	"	2,067,882 61	"	"	1,205 51	"	2,066,679 50	529,615 15

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1869.	En 1870.	Total.
REPORT. . . . fr.	2,597,495 74	329,615 15	487,725 50	41,458 11	529,181 41
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
L. du 12 juin 1869 (suite). § 2. 10° Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi à Bruxelles.	500,000 "	"	"	"	"
11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État.	3,500,000 "	"	"	"	"
12° Extension des lignes et appareils télégraphiques	160,000 "	"	"	"	"
Ministère des Affaires Étrangères.					
Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 28 juin 1869)	625,000 "	500,000 "	500,000 "	"	500,000 "
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 28 mai 1869. Art. 1 ^{er} . Frais de construction et d'ameublement de maisons d'école	1,000,000 "	999,770 39	975,119 "	24,651 39	999,770 39
Art. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866	500,000 "	"	"	"	"
Art. 5. Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal	700,000 "	"	"	"	"
L. du 29 mai 1869. Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866	155,000 "	"	"	"	"
Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets.	40,000 "	10,000 "	10,000 "	"	10,000 "
Ministère des Travaux publics.					
Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 50 juin 1869).	1,500,000 "	200 "	200 "	"	200 "
Ministère de la Guerre.					
Renforcement et complément des défenses de l'Escaut sous Anvers. (Loi du 5 juillet 1869)	1,500,000 "	1,342 80	1,342 80	"	1,342 80
Ministère des Finances.					
Remboursement du capital restant de l'emprunt de 30 millions de francs, à 4 p. 0/0. (Loi du 12 juin 1869)	7,269,000 "	7,269,000 "	"	7,269,000 "	7,269,000 "
Rachat des embranchements du canal de Charleroi. (Loi du 30 juin 1869).	2,450,000 "	2,450,000 "	"	2,450,000 "	2,450,000 "
TOTAUX. . . . fr.	22,496,495 74	11,559,926 32	1,774,385 10	9,785,109 50	11,559,494 60

CICE 1869 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1870, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1869, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1870 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869.
431 72	"	2,067,882 61	"	"	1,203 31	"	2,066,679 30	529,613 13
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	5,500,000 "	"	"	"	"	5,500,000 "	"
"	"	160,000 "	"	"	"	"	160,000 "	"
"	"	325,000 "	"	"	"	"	325,000 "	500,000 "
"	"	229 61	"	"	229 61	"	"	999,770 39
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	700,000 "	"	"	"	"	700,000 "	"
"	"	155,000 "	"	"	"	"	155,000 "	"
"	"	30,000 "	"	"	"	"	50,000 "	10,000 "
"	"	1,499,800 "	"	"	"	"	1,449,800 "	200 "
"	"	1,498,657 20	"	"	"	"	1,498,657 20	1,342 80
"	"	"	"	"	"	"	"	7,269,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	2,450,000 "
431 72	"	10,956,569 42	"	"	1,432 92	"	10,955,136 50	11,559,926 32

BUDGET DE L'EXERC

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS ^{et} accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1869.	En 1870.	Total.
RÉCAPITU					
Service ordinaire					
Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1865 . .	76,640 50	15,415 68	»	14,917 62	14,917 62
— — — 1866 . .	29,292 25	2,816 15	»	2,794 15	2,794 15
— — — 1867 . .	524,265 98	542,220 55	527,189 54	15,051 19	542,220 55
— — — 1868 . .	2,771,265 29	2,451,559 87	644,255 50	1,775,751 26	2,419,986 76
— propres à l'exercice	178,062,141 50	169,447,172 60	97,450,931 29	71,791,067 »	169,241,998 29
Services spéciaux					
Dépenses sur les crédits transférés de l'exercice 1868. .	52,947,868 98	15,856,762 61	15,519,665 21	508,555 80	15,828,019 01
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	22,496,495 74	11,559,926 52	1,774,585 10	9,785,109 50	11,559,494 60
	256,907,969 84	199,635,875 76	115,716,424 44	83,695,006 52	199,409,450 96

de la clôture de l'exercice (suite).

LATION.

[illegible]

(27)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.

RECETTES.

Développements, par nature de perception et par article du Budget.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1869.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Foncier.	Principal				
	5 centimes additionnels ordinaires.				
	2 centimes additionnels pour non-valeurs.	19,010,000	19,097,895 65	19,097,895 65	18,557,094 70
	10 centimes additionnels extraordinaires				
	5 centimes additionnels supplémentaires sur le tout				
Personnel.	Principal	10,500,000	10,752,651 62		
	10 centimes additionnels extraordinaires	1,050,000	1,075,263 91	11,858,252 42	11,267,196 37
	Amendes et frais d'expertise	51,000	52,557 59		
Patentes.	Principal	4,250,000	5,896,551 51		
	10 centimes additionnels extraordinaires	425,000	580,642 25	4,285,996 76	5,989,557 65
Droit de débit des boissons alcooliques		1,525,000	1,488,100 75	1,488,100 75	1,594,712 17
— des tabacs		245,000	240,595 25	240,595 25	227,485 86
Relevances sur les mines.	Principal	507,000	418,579 50		
	Centimes pour le Trésor	51,000	41,857 95		
	5 centimes pour la confection d'une carte	15,000	11,968 76	496,026 56	495,966 45
	5 centimes sur les sommes précédentes, pour frais de perception.	27,000	25,620 55		
Douanes.	Café		679,216 52		679,216 52
	Eaux-de-vie étrangères		685,757 15		685,757 15
	Droits d'entrée	15,400,000	172,522 21		172,522 21
	Bières et vinaigres		655,606 45		655,606 45
	Sucres raffinés		14,199,950 57	16,585,517 70	14,199,950 57
	Autres marchandises				
	— de sortie		"	"	"
	— de transit		"	"	"
Accises.	— de tonnage	15,000	14,705		14,705
	Sel	5,750,000	5,820,454 82	5,885,548 02	5,820,407 74
	Eau de mer.		64,915 20		64,915 20
	Vins étrangers	2,500,000	2,680,591 52	2,680,591 52	2,680,591 52
	Eaux-de-vie indigènes	8,500,000	8,712,559 41	8,712,559 41	8,608,047 54
	— étrangères.		"	"	"
	Bières	8,950,000	9,151,095 26	9,170,428 17	9,150,988 74
	Vinaigres		19,552 91		19,552 91
	Sucres étrangers	4,200,000	2,497,611 64	4,054,490 55	2,495,486 55
	Sucre de betterave indigène		1,556,878 91		1,556,589 87
	Glucoses et autres sucres non cristallifiables.	50,000	48,964 07	40,961 07	40,961 07
A REPORTER. fr.		80,968,000	84,574,564 85	84,574,564 85	82,750,452 82

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1870.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
540,798 95	19,097,895 65	19,097,895 65	"	"	"	"	"	87,895 65	
591,055 85	11,858,252 42	11,858,252 42	"	"	"	"	"	158,252 42	
269,459 15	4,285,996 76	4,285,996 76	"	"	"	"	567,003 24	"	
95,388 58	1,488,100 75	1,488,100 75	"	"	"	"	56,899 25	"	
15,109 59	240,595 25	240,595 25	"	"	"	"	4,404 75	"	
2,060 11	496,026 56	496,026 56	"	"	"	"	105,975 44	"	
"	679,216 52		"	"	"	"	"	"	
"	685,757 15		"	"	"	"	"	"	
"	172,522 21		"	"	"	"	"	2,968,812 70	
"	655,606 45		"	"	"	"	"	"	
"	14,199,950 57	16,585,517 70	"	"	"	"	"	"	
"	"		"	"	"	"	"	"	
"	"		"	"	"	"	"	"	
"	14,705		"	"	"	"	295	"	
27 05	5,820,454 82		"	"	"	"	"	155,548 02	
"	64,915 20	5,885,548 02	"	"	"	"	"	"	
"	2,680,591 52	2,680,591 52	"	"	"	"	"	380,591 52	
104,512 07	8,712,559 41	8,712,559 41	"	"	"	"	"	212,559 41	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
106 52	9,151,095 26		"	"	"	"	"	220,428 17	
"	19,552 91	9,170,428 17	"	"	"	"	"	"	
655 54	2,496,119 69		"	"	"	1,491 95	257,001 40	"	
489 04	1,556,878 91	4,052,958 60	1,491 95	"	"	"	"	"	
"	40,964 07	40,964 07	"	"	"	"	"	10,964 07	
1,642,620 06	84,575,072 88	84,575,072 88	1,491 95	"	"	1,491 95	769,577 08	4,174,649 96	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1869.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
	Report. fr.	80,068,000	84,374,564 85	84,374,564 85	82,750,452 82
Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent		300,000	50,957 46	50,957 46	50,957 46
Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent.		"	58,810 57	"	58,810 57
Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.		"	2,561 70	"	1,848 "
Loyers de bâtiments		"	7,758 32	"	7,758 52
Recettes diverses. Forcements en recette opérés par l'Administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.		"	1,202 85	97,447 17	1,202 85
Recettes extraordinaires et accidentelles. Contributions du territoire neutre de Moresnet.		60,000	1,622 08	"	1,622 08
Extraits cadastraux		"	38,799 59	"	38,799 59
Au profit du fonds de non-valeurs		"	377 86	"	377 86
De toute autre nature.		"	6,514 20	"	6,514 20
TOTAL. fr.		81,328,000	84,522,969 46	84,522,969 46	82,878,343 75

TES, DOUANES ET ACCISES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1870.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcédance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant,		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE - de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.				
1,642,620 06	84,375,072 88	84,373,072 88	1,491 95	"	"	1,491 95	769,577 08	4,174,619 96	
"	50,957 46	50,957 46	"	"	"	"	249,042 54	"	
"	58,810 57	"	"	"	"	"	"	"	
515 70	2,561 70	"	"	"	"	"	"	"	
"	7,758 52	"	"	"	"	"	"	"	
"	1,202 85	97,447 17	"	"	"	"	"	55,447 17	
"	1,622 08	"	"	"	"	"	"	"	
"	58,799 59	"	"	"	"	"	"	"	
"	577 86	"	"	"	"	"	"	"	
"	6,514 20	"	"	"	"	"	"	"	
1,643,155 76	84,521,477 51	84,521,477 51	1,491 95	"	"	1,491 95	1,018,619 62	4,212,097 13	
							3,193,477 51		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1869.		
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			
Enregistre- ment. . . (50 centimes addi- tionnels.)	Actes civils publics fr.	16,500,000 "	16,660,404 09	18,635,252 94	16,660,404 09		
	— sous seing privé		615,722 35		615,722 35		
	— judiciaires		577,708 53		577,708 53		
	— d'huissiers		777,744 57		777,744 57		
	Lettres de noblesse		551 20		551 20		
	Permis de changer de nom de famille		1,102 40		1,102 40		
Greffes . . . (50 centim. addit.)	Mise au rôle	550,000 "	54,550 "	555,900 35	54,550 "		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		281,570 35		281,570 35		
Hypothèques. (25 centim. addit.)	Droits d'inscription	5,000,000 "	155,891 71	5,471,781 92	155,891 71		
	Droits de transcription d'actes de mutation.		5,555,890 21		5,555,890 21		
Successions. (50 centim. addit.)	Droits de succession.	11,500,000 "	12,587,624 75	12,880,507 08	12,194,497 24		
	— de mutation par décès		492,682 55		448,255 07		
	— de mutation sur les successions en ligne directe	1,800,000 "	2,677,566 71	2,677,566 71	2,675,595 80		
	— dus par les époux survivants	200,000 "	251,297 69	251,297 69	250,924 74		
Débit.	Timbres fixes.	Passes-ports {	à l'intérieur	14 "	14 "		
			à l'étranger	5,584 "	5,584 "		
			Permis de port d'armes de chasse	576,896 "	576,896 "		
	Timbres proportionnels pour effets de commerce.			460,020 98		460,020 98	
	Timbres adhésifs pour effets de com- merce créés à l'étranger.	Payables en Belgique	145,157 35		145,157 35		
			— à l'étranger	54,460 85	54,460 85		
	Timbres de dimension			1,804,965 05		1,804,965 05	
	Timbre . . (sans additionn.)	Visa . .	Timbres proportionnels	70,045 72		70,045 72	
			Timbres de dimension {	autres que des journaux étrangers	17,548 25		17,548 25
				des journaux étrangers	1,992 15	4,540,539 44	1,992 15
Extraor- dinaire.	Timbres fixes.	Warrants.	"		"		
		Feuilles de patente.	145,840 80		12,804 75		
	Timbres proportionnels.	Effets de commerce	688,157 80		688,157 80		
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	275,467 06		275,467 06		
		Effets, récépissés, obligations, etc.	72 "		72 "		
	Timbres de dimension.	Coupures.	"		"		
		Papiers blancs pour actes, etc.	509,745 80		508,062 55		
Affiches			206,787 65		206,787 65		
A REPORTER. fr.		57,480,000 "	42,790,626 13	42,790,626 15	42,415,982 20		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations des recouvrements.		Observations.			
En 1870.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mais à charge des receveurs.	A recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.		EXCÉDANT des recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.									
"	16,660,404 09										
"	615,722 55										
"	577,708 55										
"	777,744 57	18,635,252 94	"	"	"	"	"	2,155,252 94			
"	331 20										
"	1,102 40										
"	54,550 "	555,900 55	"	"	"	"	"	5,900 55			
"	231,570 55										
"	155,891 71	5,471,781 92	"	"	"	"	"	471,781 92			
"	5,555,890 21										
166,051 72	12,560,548 96	12,822,161 29	58,145 79	15,558 49	"	45,719 76	"	1,522,161 29			
15,379 26	461,612 55										
1,058 45	2,676,654 25	2,676,654 25	952 46								876,654 25
572 95	251,297 69	251,297 69	"								51,297 69
"	14 "										
"	5,584 "										
"	576,896 "										
"	460,020 98										
"	145,157 55										
"	54,460 85										
"	1,804,965 05										
"	70,015 72										
"	17,548 25	4,558,815 69	1,725 75	1,721 95	"	1 80	"	588,815 69			
"	1,992 15										
"	"										
131,356 80	144,161 55										
"	688,157 80										
"	275,467 06										
"	72 "										
"	"										
1,642 75	509,705 50										
"	206,787 65										
515,841 93	42,729,824 15	42,729,824 15	60,802 "	17,080 44	"	45,721 56	"	5,249,824 15			

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		En 1869.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT.	37,480,000	42,790,626 15	42,790,626 15	42,415,982 20
Naturalisations. { Droits de naturalisation ordinaire	5,000	16,500 "	17,500 "	16,500 "
— de grande naturalisation.		1,000 "		1,000 "
Amendes en matière d'impôts. { Enregistrement.	230,000	80,294 38	246,256 33	80,294 38
{ Greffe.		"		"
{ Hypothèques.		6,852 12		6,852 12
{ Successions.		145,457 42		150,854 44
{ Timbre.		15,672 40		15,672 40
Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	300,000	464,487 71	472,712 40	464,487 71
Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État.		7,919 78		7,919 78
Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État.		305 "		305 "
TOTAUX fr.	58,015,000	45,527,094 94	45,527,094 94	45,159,828 05

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.	
En 1870.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.		EXCÉDANT des recouvrements.
	PAR NATURE du perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
515,841 95	42,729,824 15	42,729,824 15	60,802 »	17,080 44	»	45,721 56	»	5,249,824 15	
»	16,500 »	17,500 »	»	»	»	»	»	12,500 »	
»	1,000 »								
»	80,294 58	242,708 64	3,547 68	2,531 18	»	1,016 50	»	12,708 64	
»	»								
»	6,832 12								
9,075 50	159,909 74								
»	15,672 40	472,712 49	»	»	»	»	»	172,712 49	
»	464,487 71								
»	7,919 78								
»	505 »								
522,917 23	43,462,745 26	43,462,745 26	64,549 68	19,611 62	»	44,738 06	»	5,447,745 26	
				64,549 68		5,447,745 26			

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1869.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Rivières et canaux.	DOMAINES.				
	Escaut		64,507 21		63,661 89
	Meuse.		51,861 09		51,861 09
	Lys		50,889 01		50,889 01
	Dendre.		1 10		1 10
	Sambre canalisée.		344,792 76		344,792 76
	Canal de Charleroi		571,027 15		571,027 15
	— de Mons à Condé.		205,070 81		198,205 52
	— de Pommerœul à Antoing		127,975 81		127,975 81
	— de la Campine.		124,187 51		124,187 51
	Petite Nèthe canalisée	1,800,000 "	4,405 60	1,851,820 81	4,405 60
	Canal de Gand à Ostende.		25,605 52		25,600 52
	— de Terneuzen.		27,099 86		27,099 86
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.		56,406 85		56,406 85
	— latéral à la Meuse		61,148 56		61,148 56
Autres voies navigables		64,685 09		64,435 66	
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor			199 75		199 75
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau			48,156 05		48,156 05
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre.			44,005 54		44,005 54
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	12,000 "	521 70	10,102 95	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie		9,581 25		9,581 25
TOTAUX. fr.		1,812,000 "	1,861,925 76	1,861,925 76	1,855,656 82

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'état.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1870.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en susseoute indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			à recouvrer sur les débiteurs.				
645 52	64,307 21								
"	51,861 09								
"	50,889 01								
"	1 10								
"	544,792 76								
"	571,927 15								
6,865 49	203,070 81								
"	127,975 81								
"	124,187 51								
"	4,405 60	1,851,820 81	"	"	"	"	"	51,820 81	
5 "	25,605 52								
"	27,090 86								
"	56,406 85								
"	61,148 56								
220 43	64,685 09								
"	199 75								
"	48,156 05								
"	44,005 54								
"	"	9,581 25	521 70	"	"	521 70	2,418 75	"	
"	9,581 25								
7,745 24	1,861,402 06	1,861,402 06	521 70	"	"	521 70	2,418 75	51,820 81	
				521 70			49,402 06		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
			PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
Postes.	Taxes des correspondances en général	5,884,000 »	4,108,057 15	4,108,057 15
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	86,000 »	85,161 00	85,161 00
	Droits sur les articles d'argent. { Droits	60,000 »	59,955 99	59,955 99
	{ Pénalités			
TOTALS. fr.		4,050,000 »	4,251,172 25	4,251,172 25

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1860.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUES				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1869	En 1870	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
3,940,347 85	139,520 92	"	4,099,668 75	8,588 40	"	215,668 75	
85,161 09	"	"	85,161 09	"	2,858 91	"	
59,955 99	"	"	59,955 99	"	46 01	"	
4,085,462 91	139,520 92	"	4,242,785 85	8,588 40	2,884 92	215,668 75	
					212,785 85		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	460,000 »	»	520,720 71

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1869.	En 1870.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
520,720 71	"	.	520,720 71	"	"	60,720 71	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget
<i>Chemin de fer . . .</i>	Voyageurs		14,546,627 59	
	Bagages		624,460 74	
	Équipages		14,485 28	
	Chevaux et bestiaux	59,000,000	479,567 78	40,272,052 26
	Marchandises		22,685,107 68	
	Produits extraordinaires		1,918,985 69	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer			2,957 50	
		59,000,000	40,272,052 26	40,272,052 26
Télégraphes		1,150,000	1,551,595 07	1,551,595 07
TOTAL. fr.		40,150,000	41,605,625 55	41,605,625 55

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1869.	En 1870.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
56,874,577 82	2,975,195 09	»	59,849,772 91	422,259 35	»	849,772 91	
56,874,577 82	2,975,195 09	»	59,849,772 91	422,259 35	»	849,772 91	
1,276,052 97	55,560 10	»	1,331,595 07	»	»	181,595 07	
58,150,610 79	3,030,755 19	»	41,181,565 98	422,259 35	»	1,031,565 98	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>		16,517 68	
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	25,000 »	25,102 50	39,511 38
	— — au <i>Recueil des lois</i>		91 20	
	TOTAUX. fr.	25,000 »	39,511 38	39,511 38

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1869.	En 1870.	TOTAL			Excédant des évaluations.	Excédant des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.				
		16,317 68					
39,511 38	»	23,102 50	39,511 38	•	•	14,511 38	
		91 20					
39,511 38	•	39,511 38	39,511 38	•	•	14,511 38	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1869.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente de biens immeubles.				
	— du 26 mai 1859		2,120 »		2,120 »
	— du 8 mai 1861		125,098 55		125,098 55
	— du 11 juin 1863		14 21		14 21
	— du 4 juin 1866		290,410 20		290,393 75
	— du 27 mai 1868		75,000 »		75,000 »
	— du 28 mai 1868		9,400 »		9,400 »
	Autres aliénations		71,035 98		70,881 10
	Prix de vente de terrains provenant d'emprises.				
	Rivières et canaux		87,050 85		85,903 05
	Routes.		20,807 32		20,554 56
	Produits				
	des successions en déshérence.		25,002 74		24,125 44
	nets des épaves		1,540 85		1,540 85
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés		1,785 46		1,785 46
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, etc.		4,963 51		4,284 51
	provenant du Département des Finances	1,100,000 »	19,593 80	1,641,095 93	19,593 80
	— — de la Guerre		66,245 77		66,173 77
	— — de la Justice		14,102 20		15,558 21
	— — des Travaux publics.		59,107 27		51,487 41
	— — de l'Intérieur		6,675 61		6,675 61
	— — des Affaires Étrangères.		877 50		877 50
	Remboursement de capitaux				
	du fonds de l'industrie nationale.		250,736 94		»
	de créances ordinaires		495,772 46		201,548 59
	Rachat et transfert de rentes		1,288 44		1,288 44
	Transactions en matière domaniale		325 »		325 »
	Domages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris).		28,766 04		28,766 04
	Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		253 15		253 15
	Produit d'objets saisis et confisqués		5,079 35		5,079 55
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis		242 97		242 97
A REPORTER. fr.		1,100,000 »	1,641,095 95	1,641,095 95	1,087,550 68

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.	
En 1870.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surdépense indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des redevables.	à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.		EXCÉDANT des recouvrements.
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
"	2,120 "								
"	123,098 55								
"	14 21								
16 45	290,410 20								
"	75,000 "								
"	9,400 "								
174 88	71,055 98								
1,147 80	87,050 85								
" 60	20,555 05								
785 80	24,907 24								
"	1,540 85								
"	1,785 46								
679 "	4,965 51								
"	19,595 80								
		1,098,620 65	542,475 50	17,156 91	"	525,558 39	1,579 57	"	
70 "	66,245 77								
545 99	14,102 20								
19 86	51,507 27								
"	6,675 61								
"	877 50								
"	" "								
7,635 48	209,181 87								
"	1,288 44								
"	525 "								
"	28,766 04								
"	255 15								
"	5,079 55								
"	242 97								
11,069 95	1,098,620 65	1,098,620 65	542,475 50	17,156 91	"	525,558 39	1,579 57	"	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1869.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.		1,100,000 "	1,641,095 95	1,641,095 95	1,087,550 08
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	900,000 "	767,470 19	887,758 39	741,595 59
	— de chablis, bois de délit et d'élagages		57,617 02		57,605 68
	— d'objets saisis et confisqués		"		"
	— de glandée, panage, foin et herbages		9,752 50		9,752 50
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts		5,205 44		2,805 79
	— du droit de chasse		6,570 44		6,570 44
	— du droit de pêche (baux et licences)		10 50		10 50
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral		25,616 62		20,595 42
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage		16,555 15		6,798 62
Indemnités pour carbonisation			982 75		982 75
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	110,000 "	10,867 78	252,012 21	10,176 67
	— de bâtiments		2,129 68		2,129 68
	— de cafés-restaurants		55,655 08		55,655 08
	— d'herbages, d'oseraies, etc.		7,991 50		7,505 50
	— de vidanges		1,522 50		1,252 50
	Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de livres et de journaux dans les stations		19,598 85		15,445 80
	Argent non réclamé		1,976 24		1,976 24
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises		129,148 75		119,685 15
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage		7,670 10		7,670 10
	— d'objets non réclamés		9,092 75		9,092 75
Établissements et services régis par l'État.	— d'arbres, plantations, herbages, etc.		6,761 "		6,761 "
	École militaire. — Pensions des élèves	250,000 "	74,027 90	568,514 10	71,665 65
	École vétérinaire. { Pensions des élèves		53,194 76		24,557 08
	— d'animaux malades		6,729 78		6,729 78
	Produit des ventes d'objets divers		510 "		510 "
	Écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem		258,879 66		86,852 48
	Bénéfices de la fonderie de canons		"		"
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,572 "		15,554 "
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>		"		"
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>		"		"
Produit du <i>Moniteur</i>			"		"
A REPORTER. fr.		2,560,000 "	5,149,560 65	5,149,560 65	2,576,661 19

GISTREMENT ET DOMAINES (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURVER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations des recouvrements.		Observations.	
En 1870.	TOTAL PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		ARTICLES annulés et sommes portées en susseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.		EXCÉDANT des recouvrements.
11,069 95	1,098,620 63	1,098,620 63	542,475 30	17,136 91	"	525,338 39	1,579 57	"	
474 19	741,869 78								
11 54	57,617 02								
"	"								
"	9,752 50								
399 65	5,203 41	857,635 98	50,104 41	14,517 53	"	15,587 08	42,366 02	"	
"	6,570 44								
"	10 50								
717 20	21,112 02								
9,734 55	16,533 15								
"	982 75								
582 38	10,559 05								
"	2,129 68								
"	55,653 08								
160 "	7,665 50								
70 "	1,322 50								
3,955 05	19,598 85	251,375 48	636 75	32 75	"	604 "	"	141,375 48	
"	1,976 24								
9,463 60	129,148 75								
"	7,670 10								
"	9,092 75								
"	6,761 "								
2,362 25	74,027 90								
6,291 66	30,848 74								
"	6,729 78								
"	310 "								
124,995 93	211,848 41	339,136 85	29,577 27	1,477 83	"	27,899 44	"	89,156 83	
"	"								
18 "	15,572 "								
"	"								
"	"								
"	"								
170,105 73	2,546,766 92	2,546,766 92	602,595 71	33,164 80	"	569,428 91	43,745 59	230,512 31	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1869.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.		2,360,000 »	3,149,360 65	3,149,360 65	2,376,661 19
Produits divers et acci- dentels.	Produits des examens universitaires		104,112 87		104,112 87
	— des examens et visa des diplômes		13,654 85		13,654 85
	— des diplômes des artistes vétérinaires		1,147 50		1,147 50
	— des brevets d'invention		151,400 »		151,400 »
	— des jeux de Spa		912,551 21		912,551 21
	— du quart des salaires sur transcriptions		35,656 92		35,656 92
	— de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France		»		»
	— de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec l'Angleterre		70 »		70 »
	Restitutions volontaires	500,000 »	1,395 »	1,321,053 26	1,395 »
	Indemnités pour remplacement		52,582 »		52,582 »
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant		5,079 56		4,761 90
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)		510 42		508 84
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées		10 56		10 56
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		97 62		97 62
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication		59,967 72		59,967 72
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor		5,017 45		5,017 45
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État		»		»
	De toute autre nature		»		»
Revenus des domaines.	Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		187,561 75		164,565 40
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments		44,698 75		45,640 75
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		15,612 »		15,612 »
	{ Fermages de pêche et de chasse		5,477 »		5,451 50
	Arrérages de rentes		1,490 11		1,552 95
	Redevances pour concessions de prises d'eau		2,245 80		2,245 80
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		174,459 56		3,549 15
	— — de créances ordinaires	580,000 »	252,220 79	1,110,406 94	121,475 18
	Produits de la calamine		»		»
	— des sablières et mines (forêts exceptées)		15,558 98		11,980 14
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux		51,557 80		29,545 52
	d'emprises { Routes		771 89		771 89
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux		114,449 12		110,171 09
	herbages, etc. { Routes		252,068 17		251,915 02
	Droits de pêche. (Rivières et canaux)		58,675 26		57,551 52
TOTAUX fr.		3,440,000 »	5,580,800 83	5,580,800 83	4,472,781 28

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR. SUI les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.	
En 1870.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surdauce indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.		EXCÉDANT des recouvrements.
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.							
170,103 73	2,546,766 92	2,546,766 92	002,593 71	53,164 80	"	569,428 91	43,745 39	250,512 31	
"	104,112 8 "								
"	13,654 83								
"	1,147 50								
"	131,400 "								
"	912,551 21								
"	33,656 92								
"	"								
"	70 "								
"	1,595 "	1,521,033 26	"	"	"	"	"	821,033 26	
"	52,382 "								
317 46	5,079 36								
1 58	510 42								
"	10 36								
"	97 62								
"	59,967 72								
"	3,017 45								
"	"								
"	"								
20,984 84	185,350 24								
1,035 53	44,676 26								
"	13,612 "								
45 50	3,477 "								
126 30	1,479 25								
"	2,245 80								
1,716 15	5,065 30								
1,520 "	122,793 18	805,842 06	304,563 98	10,161 28	"	294,402 70	"	225,842 96	
"	"								
402 01	12,382 15								
881 04	30,426 56								
"	771 80								
2,781 23	112,932 32								
91 75	252,004 77								
1,052 74	38,604 26								
200,861 86	4,673,643 14	4,673,643 14	907,157 69	43,326 08	"	863,851 61	43,745 39	1,277,388 55	
				907,157 69			1,233,643 14		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)	75,000 "	"	68,162 65
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	1,000,000 "	"	879,476 05
— des actes des commissariats maritimes.	70,000 "	"	71,508 65
— des droits de chancellerie.	4,000 "	"	5,025 50
— — de pilotage.	950,000 "	"	990,667 20
— — de fanal.	250,000 "	"	269,898 55
— de la fabrication des monnaies de cuivre	515,700 "	"	50,645 41
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	400,000 "	"	389,449 51
TOTAL	5,064,700 "	"	2,724,626 28

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1869.	En 1870.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.				
57,124 15	20,598 20	"	60,522 41	a) 1,640 22	8,477 59	"	a) Articles annulés. fr. 1,035 11 Id. reportés à charge des débiteurs. 585 11
879,476 05	"	"	879,476 05	"	120,525 95	"	<u>TOTAL. fr. 1,640 22</u>
71,505 65	"	"	71,505 65	"	"	1,505 65	
5,999 "	1,024 50	"	5,025 50	"	"	1,025 50	
990,667 20	"	"	990,667 20	"	"	40,667 20	
269,898 55	"	"	269,898 55	"	"	19,898 55	
40,000 "	10,645 41	"	50,645 41	"	265,056 59	"	
"	589,449 51	"	589,449 51	"	10,550 69	"	
2,292,470 58	450,515 48	"	2,722,986 06	1,640 22	404,608 82	62,894 88	
					311,715 94		

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1869.	En 1870.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
"	"	"	"	"	"	"	
85,270 "	5,415 87	86,685 87	235,605 10	"	"	25,605 10	
131,018 "	5,901 25	136,919 25		"	"		
52,156 07	"	52,156 07	52,156 07	"	"	17,156 07	
266,424 07	9,517 10	275,741 17	275,741 17	"	"	40,741 17	
					40,741 17		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1869.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Reliquats de comptes ar- rêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débet des comptables.	{ Forcements en recette	243 81		243 81
		{ Recouvrements divers	251 47		251 47
	Solides de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	15,000 "	"	14,707 70	"
	Actes de chargement de divers chefs		550 18		550 18
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .		4,586 94		5,076 57
		— divers	9,515 50		1,845 84
	Frais de poursuites et d'instances		511 52		511 52
	Frais de surveil- lance de bois appartenant	{ aux communes et aux hospices	194,770 52		195,410 66
		{ aux acquéreurs de bois domaniaux	"		"
	Ministère des Finances.	Remboursement et dégrèvement de contribu- tions	1,142 74		926 54
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	4,970 55		4,970 55
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"		"
		Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères	"		"
		Remboursement du prix de papier électoral	6,599 75		6,599 75
		Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle	600,000 "	152,190 92	132,190 92
	Ministère de la Justice.	— en matière de simple police	143,850 76	677,596 84	145,850 76
		— militaire	1,510 76		1,510 76
		Frais d'entretien de mendiants	9,822 28		5,096 67
	Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique	6,624 77		6,624 77
		Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa	5,000 "		5,000 "
	Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine.	{ Annuités des propriétaires rive- rains	"	"
			{ Rachat des annuités	"	"
		Frais de surveillance de travaux publics concédés	159,194 94		82,722 60
		— d'entretien de routes concédées	9,827 77		9,827 77
TOTAUX fr.		615,000 "	692,304 54	692,304 54	598,550 90

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués; par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés A la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES A recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1870.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en susseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis A la charge des recouvreurs.	A recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.						
"	245 81							
"	231 47							
"	"	6,931 50	7,756 54	6,741 79	"	1,011 55	8,048 64	"
"	550 18							
1,225 49	4,580 06							
"	1,845 84							
"	511 52							
1,554 50	194,764 96							
"	"							
"	926 54							
"	4,970 55							
"	"							
"	"							
"	6,599 75							
"	152,190 92	603,641 29	75,955 55	56,156 "	"	57,819 55	"	5,641 29
"	145,830 76							
"	1,510 76							
3,545 96	6,640 65							
"	6,624 77							
"	5,000. "							
"	"							
"	"							
5,920 "	88,642 60							
"	9,827 77							
12,041 75	610,592 65	610,592 65	81,711 89	42,880 79	"	58,351 10	8,048 64	5,641 29
				81,711 89		4,407 55		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,250,000 »	»	771,156 11
Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 »	»	63,321 40
Recettes accidentelles	100,000 »	»	148,709 45
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	76,000 »	»	76,286 13
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice ; achat et entretien de leur mobilier	21,000 »	»	41,808 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000 »	»	»
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1863	40,000 »	»	24,901 98
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des employés de la douane, à titre de remboursement d'avances	9,000 »	»	9,000 »
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des employés des Travaux publics, à titre de remboursement d'avances	»	»	9,000 »
TOTAUX. fr.	1,517,000 »	»	1,144,165 09

— TRÉSOR PUBLIC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés A la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1869.	En 1870.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
421,080 76	549,005 56	"	770,086 12	1,049 99	479,915 88	"	
18,661 14	"	"	18,661 14	44,660 26	1,558 86	"	
148,709 45	"	"	148,709 45	"	"	18,709 45	
58,510 93	17,975 25	"	76,286 15	"	"	286 15	
26,508 "	5,250 "	"	51,558 "	10,250 "	"	10,558 "	
"	"	"	"	"	1,000 "	"	
24,901 98	"	"	24,901 98	"	15,098 02	"	
9,000 "	"	"	9,000 "	"	"	"	
9,000 "	"	"	9,000 "	"	"	9,000 "	
715,972 25	572,230 59	"	1,088,202 84	55,960 25	497,550 76	68,553 60	
					428,797 16		

Détail des recouvrements effectués

SOLDES DE COMPTES ET RESTITUTIONS.		
Excédant de fonds mis à la disposition de divers comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers.	5,701	50
Restitutions de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement, et remboursements divers	10,757	20
Restitution au Trésor de frais d'entretien et de transport d'indigents	2,805	29
Recouvrements d'avances faites par des agents diplomatiques et consuls belges à l'étranger	1,742	04
Retenues de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire	10,527	08
Restitution au Trésor, par application du § 2 de l'arrêté royal du 12 décembre 1868, des retenues opérées sur traitements, etc., au profit de diverses caisses de veuves et orphelins	231	25
Restitutions anonymes	4,500	15
Remises pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement, pendant l'année 1868.	4,522	66
Fonds délaissés par des militaires substituants condamnés à la déchéance du service militaire.	5,440	64
Bonification d'intérêts sur des termes arriérés de l'emprunt de 1867	248	10
Retenues sur les frais de fabrication, en 1868, de monnaies d'or et d'argent suivant compte rendu par le directeur de la fabrication des monnaies le 23 novembre 1869	51,866	54
Bénéfice réalisé sur l'échange de monnaies reçues à la caisse du pilotage à Anvers	496	59
Restitution au Trésor par la caisse générale d'épargnes de subsides accordés à des communes et qui sont restés sans emploi	5,497	»
Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non-paiement dans les cinq années de l'échéance, SÀVOIR :		
Dette à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, échéances de janvier et juillet 1864. fr.	850	18
— à 5 p. $\frac{0}{0}$, échéances de février et août 1865	893	85
— à 4 p. $\frac{0}{0}$, échéances de juillet 1863 et janvier 1864.	180	»
— à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ (conversion 1844), mai et novembre 1865.	1,968	75
A REPORTER. fr.	5,892	78
	80,128	02

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

à titre des recettes accidentelles.

REPORT. fr.	5,892 78	80,128 02
Dette à 4 1/2 p. % (emprunt 1844), échéance de mai et novembre 1865 fr.	1,059 57	
— — (conversion 1852), idem et mai 1864	3,015 25	
— — (conversion 1857-1860), idem mai et novembre 1865	681 75	
		11,249 15
Fractions de centimes non payées sur les coupons des obligations de 250 francs, emprunt 4 1/2 p. % de 1844		2 87
Différences en faveur du Trésor sur le prix d'une traite acquise pour solder le décompte des recettes avec la direction royale des télégraphes prussiens, pour le 4 ^m trimestre 1868.		2,252 42
Différence en faveur du Trésor sur les sommes mandatées en 1868, à charge du fonds des tiers de l'administration du chemin de fer		» 05
Remboursement par la caisse générale d'épargne d'une partie des avances faites par le Trésor, pour les frais de premier établissement		20,000 »
Bonification par la caisse des dépôts et consignations des intérêts échus (1 ^{er} mai au 4 août 1869) sur un capital de 2,450,000 francs de la dette à 4 1/2 p. %, qui lui a été cédé par l'Etat à l'effet de payer le rachat des embranchements de la Sambre.		28,787 50
Restitution de bourses d'études		450 »
Fonds locaux attribués au Trésor par suite de la non-production des récépissés		611 86
Fonds provenant de la masse d'un reclus décédé		158 91
Remboursement par le comité d'inspection de la colonie de Gheel, d'une partie des avances qui lui ont été faites pour frais de premier établissement.		5,450 77
Restitution d'indemnités pour remplacement militaire		161 »
		147,212 55
PRODUITS DIVERS.		
Produit d'expéditions d'archives et de documents administratifs en 1868		581 50
— de la vente des numéros du <i>Moniteur</i> en 1867 et 1868		554 40
— — de 2 volumes du <i>Bulletin de la commission de statistique</i>		20 »
— du tir national, en 1869		541 »
		1,496 90
TOTAL. fr.		148,709 45

(-108)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.



RECETTES.



Développements, par nature de perception et par article du Budget.



IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIREC

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Foncier	fr.	1,659,259 10	5,819,005 62	2,522,807 60
Personnel		1,650,991 52	5,500,751 27	1,554,656 57
Patentes		558,423 57	1,177,860 34	594,867 63
Droit de débit des boissons alcooliques		115,879 50	227,474 75	156,525 75
— des tabacs		29,051 50	58,575 "	25,442 50
Redevances sur les mines		"	"	"
Douanes	Café	551,595 75	16,150 87	2,619 52
	Eaux-de-vie étrangères	116,060 15	206,784 74	22,056 27
	Bières et vinaigres	54,995 94	75,602 61	6,007 66
	Sucres raffinés	149,500 20	252,250 59	15,801 15
	Autres marchandises	5,555,076 94	4,325,866 55	684,880 22
	— de sortie	"	"	"
	— de transit	"	"	"
	— de tonnage	14,705 "	"	"
	Sel	857,575 88	466,728 52	670,252 78
	Eau de mer	48,280 50	"	16,652 90
Accises	Vins étrangers	482,710 75	725,099 84	214,944 84
	Eaux-de-vie indigènes	1,245,475 16	2,168,910 08	574,847 94
	— étrangères	"	"	"
	Bières	901,556 89	2,777,215 42	1,155,427 82
	Vinaigres	9,441 52	"	5,112 20
	Sucres étrangers	1,553,959 57	211,451 55	"
	Sucres de betterave indigènes	524,555 72	582,914 88	45,609 01
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	4,625 65	11,152 10	140 "
	Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent	13,650 95	28,059 90	2,475 95
	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	11,981 79	20,081 40	1,747 04
Recettes diverses	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	22 96	"	"
	Loyers de bâtiments	"	"	1,690 "
	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	597 65	124 02	75 68
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	"	"	"
	Extraits cadastraux	5,825 70	5,993 80	6,059 79
	Au profit du fonds de non-valeurs	15 75	94 63	12 69
	De toute autre nature	666 41	1,266 91	659 08
TOTAUX		15,655,578 45	20,217,525 26	7,657,650 59

TES, DOUANES ET ACCISES.

 DEVELOPPEMENTS
 DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
 DE L'EXERCICE 1869.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	P. R. ARTICL du Budget
2,729,157 40	3,585,102 06	2,153,503 07	843,768 09	616,771 62	1,368,759 "	19,097,893 65	19,097,893 65
1,844,520 65	1,016,620 78	1,183,918 10	239,846 55	188,287 95	476,864 25	11,858,252 42	11,858,252 42
585,311 21	685,596 50	553,653 76	83,111 63	75,239 50	171,932 51	4,285,996 76	4,285,996 76
202,782 75	547,791 25	225,677 "	53,758 23	52,552 "	107,859 50	1,488,100 75	1,488,100 75
26,789 "	41,535 "	59,748 73	10,783 50	11,324 "	19,530 "	240,593 25	240,593 25
"	550,849 86	154,087 86	"	1,773 02	9,515 82	496,026 56	496,026 56
29,739 89	1,861 98	51,507 91	45,303 39	79 14	468 07	679,216 32	"
41,968 95	31,020 46	241,794 30	8,090 41	5,148 62	10,812 77	683,737 15	"
2,975 63	4,909 85	20,404 62	1,329 81	21,421 31	4,584 78	172,522 21	16,568,812 70
81,741 12	61,014 62	92,050 05	"	19 60	540 05	633,606 45	"
814,288 24	964,778 88	1,124,534 45	181,461 52	256,910 84	464,129 75	14,199,950 37	"
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	14,705 "	14,705 "
2,826,108 56	296,502 42	552,908 18	101,572 74	79,921 68	189,064 26	5,820,454 82	5,885,548 02
"	"	"	"	"	"	64,913 20	"
217,077 65	450,927 02	542,599 20	7,742 89	47,142 31	212,547 04	2,680,591 52	2,680,591 52
1,221,950 07	939,018 28	978,491 93	1,506,475 55	25,719 22	51,695 20	8,712,559 41	8,712,559 41
"	"	"	"	"	"	"	"
1,369,889 70	1,751,250 65	318,960 88	254,456 24	115,001 45	549,567 21	9,151,093 26	9,170,428 17
6,779 39	"	"	"	"	"	19,332 91	"
649,221 76	34,522 04	"	"	"	47,004 97	2,496,119 69	4,032,998 00
2,691 09	413,972 45	284,665 33	65,830 60	1,867 11	17,372 72	1,536,878 91	"
25,066 52	"	"	"	"	"	40,964 07	40,964 07
2,248 96	635 65	3,266 11	300 14	70 81	268 99	50,937 46	50,937 46
1,753 73	297 17	2,577 61	206 11	11 10	154 62	38,810 57	"
"	2,338 74	"	"	"	"	2,561 70	"
290 "	2,508 53	795 "	991 67	420 "	1,063 52	7,738 32	"
282 87	27 75	48 30	"	34 50	14 10	1,202 85	97,447 17
"	"	1,622 08	"	"	"	1,622 08	"
6,566 42	5,250 05	4,256 99	1,817 05	2,659 65	2,392 05	38,799 59	"
105 17	96 57	6 04	16 45	51 33	3 25	377 86	"
1,159 90	1,188 11	1,577 97	69 71	27 99	98 12	6,514 20	"
12,918,273 52	11,549,033 43	8,132,956 01	3,407,005 08	1,500,234 82	3,503,442 35	84,521,477 51	84,521,477 51

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.		
Enregistrement. (50 centim. additionn.)	Actes civils publics	1,594,575 98	4,584,855 24	1,786,494 21		
	— sous seing privé	60,114 92	164,441 05	48,070 18		
	— judiciaires.	79,645 25	148,508 79	58,262 51		
	— d'huissiers.	85,980 44	252,357 68	64,715 14		
	Lettres de noblesse.	»	551 20	»		
	Permis de changer de nom de famille	»	415 40	»		
Greffes. (50 centim. additionn.)	Mise au rôle	4,872 »	18,855 »	2,690 »		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	26,252 91	84,127 42	17,162 25		
Hypothèques. (25 centim. additionn.)	Droits d'inscription.	12,880 17	46,875 25	9,451 45		
	Droits de transcription d'actes de mutation.	516,465 76	875,715 11	566,207 54		
Successions (50 centim. additionn.)	Droits de succession	1,156,901 88	5,054,868 »	1,751,174 25		
	— de mutation par décès.	10,650 95	68,141 70	89,564 07		
	— — sur les successions en ligne directe	215,499 67	697,487 29	260,569 19		
	— dus par les époux survivants.	19,180 69	75,094 22	15,064 58		
Débit	Timbres fixes. {	Passe-ports {	à l'intérieur.	2 »	2 »	2 »
			à l'étranger.	502 »	2,504 »	556 »
			Permis de port d'armes de chasse	55,856 »	72,864 »	29,760 »
	Timbres proportionnels pour effets de commerce.	41,065 85	157,428 50	54,300 »		
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique.	54,157 55	47,947 20	7,524 55	
			— à l'étranger.	7,560 19	6,228 14	547 58
	Timbres de dimension	152,791 65	409,174 05	156,594 25		
	Visa.	Timbres proportionnels	56,495 74	2,785 18	4,917 90	
		Timbres de dimension. {	Autres que des journaux étrangers	1,758 71	2,985 28	2,299 46
			Des journaux étrangers	575 65	1,011 »	75 55
Extra-ordinaire.	Timbres fixes. {	Warrants.	»	»	»	
			Feuilles de patente.	15,752 »	22,955 80	17,566 40
	Timbres proportionnels. {	Effets de commerce.	126,755 45	286,779 55	11,566 55	
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	»	272,767 82	»	
		Effets, récépissés, obligations, etc.	»	72 »	»	
	Timbres de dimension. {	Coupures.	»	»	»	
		Papiers blancs pour actes, etc.	54,157 70	97,225 75	55,521 15	
		Affiches	16,565 01	105,152 82	15,747 26	
A REPORTER fr.		4,100,425 90	11,518,522 82	4,741,583 40		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1860.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
2,255,081 80	2,580,565 46	1,926,050 56	456,404 75	490,107 73	976,712 27	16,660,404 09	18,655,932 91
75,805 14	115,765 54	69,501 11	19,500 11	27,562 53	54,965 59	615,722 55	
60,555 53	89,757 95	81,515 52	14,277 94	25,054 57	40,351 06	577,708 55	
82,790 60	106,484 55	105,370 21	15,641 80	27,515 59	58,688 56	777,744 57	
"	"	"	"	"	"	551 20	
"	"	689 "	"	"	"	1,102 40	335,900 35
4,826 "	7,452 "	8,987 "	874 "	2,052 "	5,744 "	54,350 "	
27,254 04	41,611 64	48,440 08	5,040 43	9,888 01	20,924 57	281,579 55	
11,576 52	25,600 11	17,050 81	4,154 81	5,170 75	7,555 84	155,891 71	5,471,781 92
452,500 78	532,145 74	591,594 90	100,155 50	119,661 09	181,558 19	5,555,890 21	
2,607,811 68	1,899,055 24	1,065,206 18	545,535 12	146,262 19	575,756 44	12,560,548 96	12,822,161 29
5,529 40	224,479 22	44,502 91	14,175 51	4,149 60	819 08	461,612 55	
329,976 15	455,876 95	409,556 82	99,595 84	72,866 49	157,427 87	2,676,654 25	2,676,654 25
45,508 66	48,556 91	17,998 52	4,758 57	6,225 91	17,950 25	251,297 69	251,297 69
2 "	2 "	"	"	4 "	"	11 "	5,584 "
616 "	160 "	1,104 "	40 "	40 "	192 "	5,584 "	
50,912 "	72,861 "	48,256 "	22,400 "	26,080 "	39,904 "	576,896 "	4,558,815 69
59,158 78	88,714 50	58,225 10	5,596 60	8,729 80	26,802 05	460,020 98	
7,216 40	25,595 25	18,970 75	285 50	905 20	2,559 55	145,157 55	4,558,815 69
1,142 71	8,555 97	10,521 90	28 87	57 07	658 42	54,460 85	
212,592 80	531,975 85	251,647 55	71,267 55	105,966 65	152,954 90	1,804,965 05	4,558,815 69
561 20	1,911 20	2,051 55	45 05	1,208 25	291 75	70,045 72	
1,317 05	3,187 66	1,667 52	497 60	2,290 72	1,544 45	17,548 25	4,558,815 69
185 97	1 92	119 85	22 20	" 05	"	1,992 15	
"	"	"	"	"	"	"	144,161 55
22,179 60	50,557 "	17,324 55	4,556 70	4,745 "	8,788 50	144,161 55	
65,451 70	50,949 65	106,455 65	2,155 50	10,421 55	20,686 60	688,157 80	275,167 06
"	"	699 24	"	"	"	275,167 06	
"	"	"	"	"	"	72 "	509,705 50
"	"	"	"	"	"	"	
53,721 50	16,905 90	42,579 75	2,741 10	1,555 55	27,525 50	509,705 50	206,787 65
20,190 95	17,791 60	19,992 29	2,806 65	2,019 09	8,721 98	206,787 65	
6,414,512 77	6,789,215 57	4,749,005 50	1,191,590 90	1,098,512 87	2,126,858 80	42,729,824 15	42,729,851 15

IMPOTS. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		4,100,425 90	11,518,322 82	4,741,583 40	
Naturalisations.	Droits de naturalisation ordinaire	3,500 »	7,000 »	»	
	Droits de grande naturalisation	»	1,000 »	»	
Amendes en matière d'impôts.	Enregistrement	5,371 27	14,939 16	11,513 29	
	Greffe	»	»	»	
	Hypothèques	521 45	1,498 69	1,568 45	
	Successions	11,858 69	53,074 20	14,504 22	
	Timbre	1,801 71	4,085 45	840 41	
Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	en totalité . . .	57,687 65	99,806 54	49,724 24
		en partie . . .	1,161 85	1,681 85	578 94
	Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État. .		»	»	»
TOTAL fr.		4,162,126 48	11,681,428 69	4,820,114 95	

MENT. ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
6,414,512 77	6,789,213 37	4,749,005 50	1,191,590 90	1,098,512 87	2,126,858 80	42,729,824 15	42,729,824 15
1,000 "	1,000 "	2,000 "	"	1,000 "	1,000 "	16,500 "	17,500 "
"	"	"	"	"	"	1,000 "	
14,195 60	11,114 85	6,569 55	5,275 62	4,105 11	9,591 97	80,294 58	242,708 64
"	"	"	"	"	"	"	
750 26	874 50	286 87	560 50	675 05	518 61	6,852 12	
16,458 61	29,005 89	17,686 96	6,158 95	4,527 44	6,854 78	159,909 74	
2,906 90	1,889 59	2,564 78	79 28	521 90	1,182 58	15,672 40	472,712 46
51,499 22	106,548 70	54,729 74	15,629 10	20,521 61	28,540 78	464,487 71	
648 79	1,602 89	1,247 65	140 85	287 82	560 20	7,919 78	
"	"	505 "	"	"	"	505 "	
6,501,950 15	6,911,049 57	4,854,195 91	1,217,022 "	1,129,940 81	2,174,907 72	43,462,745 26	43,462,745 26

PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
DOMAINES.				
Rivières et canaux.	Escaut	•	•	9,549 75
	Meuse.	»	»	•
	Lys.	»	»	6,599 46
	Dendre	»	»	•
	Sambre canalisée	»	»	»
	Canal de Charleroy.	»	100,791 63	»
	— de Mons à Condé	»	»	»
	— de Pommerœul à Antoing.	»	»	»
	— de la Campine	80,591 96	»	»
	Petite Nèthe canalisée.	4,405 60	»	»
	Canal de Gand à Ostende.	»	»	25,696 55
	— de Terneuzen	»	»	»
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	»	»	»
	— latéral à la Meuse	»	»	»
	Autres voies navigables	8,718 17	1,613 38	55,554 26
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor.		»	»	105 08
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		1,975 »	6 »	905 »
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre		44,005 54	•	»
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	»	»	•
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	»	»	»
TOTAUX. fr.		159,494 27	102,411 01	74,189 88

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
23,751 09	51,223 39	"	"	"	"	64,507 21	1,851,820 81
"	"	55,868 49	"	"	15,992 60	51,861 00	
24,289 55	"	"	"	"	"	50,889 01	
1 10	"	"	"	"	"	1 10	
"	100,360 55	"	"	"	184,452 41	544,792 76	
"	470,255 50	"	"	"	"	571,027 15	
"	205,070 81	"	"	"	"	205,070 81	
"	127,975 81	"	"	"	"	127,975 81	
"	"	"	43,795 55	"	"	124,187 31	
"	"	"	"	"	"	4,405 00	
1,908 07	"	"	"	"	"	25,605 32	
27,099 86	"	"	"	"	"	27,099 86	
"	"	"	56,406 85	"	"	56,406 85	
"	"	59,185 15	21,963 41	"	"	61,143 56	
15,154 24	"	570 "	5,315 04	"	"	64,685 09	
45 75	45 72	" 68	2 50	"	"	199 75	
14,254 50	962 "	19,605 50	2,551 "	"	8,117 05	48,156 05	9,581 25
"	"	"	"	"	"	44,003 54	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	9,581 25	"	"	"	9,581 25	
106,468 06	995,875 58	104,611 07	129,812 13	"	208,542 06	1,861,402 06	1,861,402 06

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 26 mai 1850.	"	"	"
	— du 8 mai 1861.	"	"	1,860 67
	— du 11 juin 1865.	"	"	"
	— du 4 juin 1866.	"	5,400 "	"
	— du 27 mai 1868.	"	"	75,000 "
	— du 28 mai 1868.	"	9,400 "	"
	Autres aliénations.	56,152 26	"	195 27
Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux.	565 76	2,057 78	6,987 38
	Routes	1,164 65	8,615 71	760 11
Produits	des successions en déshérence	590 50	15,951 98	2,715 95
	nets des épaves.	" 54	"	1,330 31
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer con- cédés, messageries, etc., et non réclamés		"	755 86	448 25
Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archi- ves, carte géologique. etc.)		"	4,965 51	"
Domaines. (Valeurs capitales.)	provenant du Département des Finances	580 "	15,091 65	903 60
	— — de la Guerre.	10,442 10	18,841 61	12,125 66
	— — de la Justice	591 32	5,084 17	1,542 87
	— — des Travaux publics.	714 64	6,440 25	9,646 20
	— — de l'Intérieur	69 "	5,710 50	6 "
	— — des Affaires Étrangères.	80 "	"	797. 30
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	"	"	"
	de créances ordinaires	"	75,358 21	6,000 "
Rachat et transfert de rentes		"	284 54	"
Transactions en matière domaniale		"	"	"
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts mo- ratoires compris)		268 62	8,938 90	2,592 47
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		"	"	"
Produit d'objets saisis et confisqués		572 10	1,147 05	235 40
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.		"	"	"
A REPORTER. fr.		71,569 49	182,019 50	122,951 44

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
•	•	•	2,120 •	•	•	2,120 •	1,098,620 63
•	123,251 88	•	•	•	•	125,098 55	
14 21	•	•	•	•	•	14 21	
•	•	283,843 75	•	•	1,166 45	290,410 20	
•	•	•	•	•	•	75,000 •	
•	•	•	•	•	•	9,400 •	
9,582 84	•	5,140 61	5 •	•	•	71,055 98	
71,717 77	1,876 08	5,448 08	400 •	•	•	87,050 85	
1,589 25	907 85	5,684 21	2,588 50	520 25	726 74	20,355 05	
586 •	664 •	5,944 87	135 •	•	540 94	24,907 24	
•	•	10 •	•	•	•	1,540 85	
•	128 10	253 25	200 •	•	•	1,785 46	
•	•	•	•	•	•	4,963 51	
•	2,250 50	56 •	•	33 75	678 50	19,595 80	
4,750 84	10,585 81	5,727 •	5,669 40	10 60	2,394 75	66,345 77	
4,979 27	171 20	252 77	8 25	464 80	1,427 55	14,102 20	
6,891 47	4,855 56	1,246 •	1,571 55	57 •	5,107 •	34,507 27	
456 66	56 50	2 75	114 70	111 50	148 •	6,675 61	
•	•	•	•	•	•	877 50	
•	•	•	•	•	•	•	
•	•	125,825 66	4,000 •	•	•	209,181 87	
•	707 •	•	•	297 10	•	1,288 44	
•	•	•	•	•	325 •	325 •	
1,483 55	12,522 26	807 28	2,050 85	60 31	62 02	28,766 04	
•	•	55 13	•	•	200 •	255 13	
59 •	562 05	206 20	178 55	146 95	192 05	5,079 55	
•	•	•	•	•	242 97	242 97	
101,890 62	153,296 59	452,450 56	17,019 40	1,562 26	11,111 77	1,098,620 63	1,098,620 63

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		71,369 49	182,019 50	122,931 44	
Forêts . . .	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	— "	435,680 18	"	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	"	48,615 44	2,655 90	
	— d'objets saisis et confisqués	"	"	"	
	— de glandée, panage, foin et herbages	"	"	"	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	2,898 08	44 "	
	— du droit de chasse	"	"	75 "	
	— — de pêche (baux et licences).	"	"	"	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	62 50	"	
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	"	9,754 53	"	
	Indemnités pour carbonisation	"	"	"	
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration du chemin de fer.	1,648 "	992 21	1,431 74	
	— de bâtiments	75 "	"	1,268 "	
	— de cafés-restaurants	3,400 "	1,276 49	3,020 "	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	159 "	983 "	651 "	
	— de vidanges	711 "	149 "	84 "	
	Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de journaux dans les stations	"	19,398 85	"	
	Argent non réclamé	"	1,976 24	"	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	"	127,785 60	"	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	2,465 10	2,029 "	553 "	
	— d'objets non réclamés	"	9,092 75	"	
Établisse- ments et services régis par l'État.	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	534 "	1,491 50	2,280 "	
	École militaire — Pensions des élèves	"	74,027 90	"	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves.	"	50,848 74	"
		— d'animaux malades.	"	6,729 78	"
		Produit des ventes d'objets divers	"	510 "	"
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	20,097 23	70,964 80	59,565 41	
	Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"	
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	894 "	2,054 "	1,500 "	
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	"	"	"	
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"	"	
Produit du <i>Moniteur</i>	"	"	"		
A REPORTER. fr.		101,552 82	1,029,100 16	106,081 49	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE du perception.	PAR ARTICLE du Budget.
101,800 02	158,396 50	432,457 56	17,019 40	1,502 26	11,111 77	1,098,620 63	1,098,620 63
"	"	84,149 02	"	172,244 24	49,796 51	741,869 78	857,653 98
"	"	4,667 28	"	1,639 20	59 20	57,617 02	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	9,752 50	"	"	"	9,752 50	
"	"	57 56	"	166 "	40 "	5,205 44	
"	"	1,549 44	"	3,586 "	1,560 "	6,570 44	
"	"	"	"	10 50	"	10 50	
"	"	59 50	"	1,504 82	10,485 80	21,112 62	
"	"	"	"	6,672 55	126 07	16,555 15	
"	"	49 75	"	935 "	"	982 75	
2,161 63	1,985 93	1,949 66	154 "	"	235 81	10,559 03	251,575 48
480 "	206 68	100 "	"	"	"	2,129 68	
9,250 "	4,116 "	32,252 25	"	"	2,558 54	55,653 08	
1,196 50	4,256 50	95 "	18 50	"	524 "	7,665 50	
190 50	161 50	8 "	"	"	18 50	1,522 50	
"	"	"	"	"	"	10,598 85	
"	"	"	"	"	"	1,976 24	
524 "	"	1,059 15	"	"	"	129,148 75	
"	400 "	2,221 "	"	"	"	7,670 10	
"	"	"	"	"	"	9,002 75	
1,227 50	967 "	251 50	20 50	"	"	6,761 "	559,156 85
"	"	"	"	"	"	74,027 90	
"	"	"	"	"	"	50,848 74	
"	"	"	"	"	"	6,729 78	
"	"	"	"	"	"	510 "	
27,191 24	15,954 75	5,885 25	3,854 88	1,227 00	9,129 25	211,848 41	
"	"	"	"	"	"	"	
1,764 "	2,598 "	1,998 "	1,250 "	1,260 "	2,094 "	15,572 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
145,655 99	186,902 95	578,501 98	22,506 28	190,746 17	96,119 08	2,546,766 92	2,546,766 92

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		101,552 82	1,029,100 16	196,081 49
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	Produits des examens universitaires	"	62,545 99	"
	— — et visa des diplômes	5,453 20	1,080 85	1,358 64
	— des diplômes des artistes vétérinaires	"	1,147 50	"
	— des brevets d'invention	2,510 "	95,520 "	1,290 "
	— des jeux de Spa.	"	"	"
	— du quart des salaires sur transcriptions.	2,824 57	6,947 22	5,994 53
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la conven- tion littéraire faite avec la France	"	"	"
	— de la taxe perçue conformément à la convention littéraire faite avec l'Angleterre	"	70 "	"
	Restitutions volontaires	"	18 "	"
	Indemnités pour remplacement.	1,696 "	4,950 "	2,175 "
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant	"	1,269 84	952 58
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	"	50 "	"
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	I "	"
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	26 12	"	"
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	1,365 67	12,675 51	6,112 92
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	49 68	2,918 17	7 22
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	"	"	"
	De toute autre nature.	"	"	"
	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	98,654 58	41,691 94	18,674 87
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	29,455 59	2,541 80	727 05
<i>Revenus des domaines.</i>	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	2,929 50	46 "	4,435 "
	{ Fermages de pêche et de chasse	2,555 50	214 50	100 "
	Arrérages de rentes	153 58	155 38	"
	Redevances pour concessions de prises d'eau	"	1 "	"
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	"	5,665 30	"
	— — de créances ordinaires	"	562 50	"
	Produits de la calamine	"	"	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	8,000 "	"	"
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux.	5,541 11	769 46	6,486 70
	{ d'emprises { Routes	"	" 50	167 07
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux.	2,112 "	15,860 55	14,094 41
	{ herbages, etc. { Routes	4,591 08	25,125 96	58,211 10
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	4,801 50	702 "	2,885 "
	TOTAUX. fr.	269,610 10	1,305,896 95	517,749 18

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
145,655 99	186,902 95	578,501 98	22,306 28	190,746 17	96,119 08	2,546,706 92	2,546,706 92
12,485 49	"	25,525 "	445 "	"	3,115 39	104,112 87	
814 61	4,218 26	985 09	537 "	755 18	52 "	13,651 85	
"	"	"	"	"	"	1,147 50	
2,770 "	12,700 "	16,970 "	180 "	520 "	1,540 "	151,400 "	
"	"	912,551 21	"	"	"	912,551 21	
5,286 19	5,801 62	4,178 79	1,584 75	2,549 45	2,490 "	55,656 92	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	70 "	
"	1,066 "	"	"	500 "	11 "	1,595 "	1,521,053 26
2,175 "	25,274 "	7,595 "	1,565 "	1,758 "	7,420 "	52,582 "	
"	1,587 59	654 92	"	517 46	517 46	5,079 56	
"	460 "	"	"	"	"	510 42	
"	"	5 70	"	"	5 66	10 56	
5 40	18 58	5 21	"	56 10	10 21	97 62	
11,552 67	11,552 66	2,952 25	4,554 74	8,502 75	958 75	59,967 72	
54 58	5 "	" 59	4 15	" 15	" 11	5,017 45	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
494 78	19,501 16	484 01	20 "	197 "	5,631 90	185,550 24	
4,791 89	2,581 58	1,405 95	556 80	"	2,840 "	44,676 26	
1,654 25	"	7 "	4,540 25	"	"	15,612 "	
408 "	419 "	"	"	"	"	5,477 "	
108 85	58 54	52 78	758 15	127 51	106 88	1,479 25	
"	2,214 80	"	"	"	50 "	2,245 80	
"	"	1,400 "	"	"	"	5,065 50	
"	"	120,912 68	1,520 "	"	"	122,795 18	805,842 96
"	"	"	"	"	"	"	
"	1,870 04	2,519 28	"	"	192 85	12,582 15	
5,554 50	8,178 82	4,065 52	1,299 61	"	2,551 04	50,426 56	
"	254 80	252 66	62 56	21 50	49 80	771 89	
21,588 08	55,986 "	156 "	4,652 28	"	525 "	112,952 52	
38,571 12	17,802 80	9,259 60	40,228 61	19,442 "	18,772 50	252,004 77	
9,600 "	5,046 99	4,888 "	1,097 77	5,856 "	5,569 "	38,604 26	
261,595 18	561,479 12	1,694,865 02	85,270 95	228,892 07	148,284 61	4,675,645 14	4,675,645 14

REMBOURSEMENTS: — CON

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions . . .	"	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	6,450 61	15,564 50	8,856 70
— — communaux	22,017 05	51,604 46	14,556 02
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	7,765 51	10,267 71	4,577 05
TOTAUX. fr.	57,152 95	57,236 47	27,569 75

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
»	»	»	»	»	»	»	»
9,214 26	20,414 59	15,100 05	2,775 61	5,957 18	4,554 57	86,685 87	225,605 10
16,595 17	18,418 75	15,958 44	4,451 09	5,051 70	7,606 59	156,919 25	
9,580 50	6,958 »	11,409 82	447 56	475 06	1,075 08	52,436 07	52,156 07
35,189 95	45,771 52	43,468 31	7,672 26	9,465 94	13,236 24	275,741 17	275,741 17

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débets des comptables. { Forcements en recette	56 30	118 96	5 15
	{ Recouvrements divers	•	171 15	7 05
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	•	•	•
	Actes de chargement de divers chefs	5 52	21 27	•
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .	•	•	•
	— divers	•	•	867 76
	Frais de poursuites et d'instances	•	37 71	7 86
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.	3,752 32	4,610 34	1,717 71
Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Ministère des Finances. { aux acquéreurs de bois domaniaux	•	•	•
	Remboursement et dégrèvement de contributions	28 64	168 77	•
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	245 80	699 83	242 87
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	•	•	•
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	•	•	•
	Remboursement du prix de papier électoral	1,767 36	1,429 65	795 80
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	9,035 96	29,825 70	15,819 25
	Ministère de la Justice. { — en matière de simple police	8,925 36	56,217 56	9,255 97
	{ — militaire	195 08	316 31	112 27
	Frais d'entretien de mendiants	259 •	1,082 77	104 60
	Ministère de l'Intérieur. { Frais de justice en matière de garde civique	1,547 85	2,888 17	185 83
	{ Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa	•	•	•
	Ministère des Travaux publics. { Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	•	•	•
	{ { Rachat des annuités	•	•	•
	Frais de surveillance de travaux publics concédés	100 •	43,058 60	4,012 •
	— d'entretien de routes concédées	•	•	•
TOTAL. fr.		23,897 19	120,650 29	33,110 12

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
46 73	11 32	10 52	14 34	"	2 09	245 81	6,951 36
52 52	"	"	"	"	" 95	231 47	
"	"	"	"	"	"	"	
58 80	256 47	" 65	1 61	2 86	"	550 18	
"	1,055 37	"	"	2,666 60	"	4,500 06	
"	244 52	"	"	755 56	"	1,845 84	
60 38	159 02	45 39	" 75	9 60	12 61	511 52	605,641 29
2,829 40	27,618 "	18,812 65	3,547 55	77,151 57	54,045 14	194,764 96	
"	"	"	"	"	"	"	
511 64	417 40	"	"	"	"	926 54	
158 54	515 85	1,862 52	614 59	326 37	505 96	4,970 55	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
825 18	679 92	655 92	50 80	90 58	506 72	6,599 75	
14,537 59	23,857 26	10,467 18	7,200 21	7,081 58	14,566 59	152,190 92	
8,578 87	41,055 16	25,522 79	2,969 59	5,452 "	10,097 66	145,830 76	
66 77	190 67	166 12	108 14	111 10	44 30	1,510 76	
2,062 90	2,065 76	668 10	24 "	"	575 50	6,640 65	
252 44	651 08	961 40	"	12 70	127 50	6,624 77	
"	"	5,000 "	"	"	"	5,000 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
10,475 "	13,577 "	16,120 "	"	"	1,500 "	88,642 60	
"	"	9,827 77	"	"	"	9,827 77	
40,316 56	112,686 89	89,916 79	14,351 51	91,598 41	82,085 22	610,592 65	610,592 65

. 128

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.



RECETTES.



Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.



IMPOTS. — CONTRIBUTIONS

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1869.	1868.
Foncier	fr.	15,097,895 65	18,909,285 66
Personnel		11,858,252 42	11,614,055 15
Patentes		4,285,996 76	4,211,115 94
Droit de débit des boissons alcooliques		1,488,100 75	1,452,452 50
— des tabacs		240,595 25	235,948 "
Redevances sur les mines		496,026 56	746,855 67
Douanes	Café Eaux-de-vie étrangères	679,216 52 685,737 15	780,850 42 557,576 71
	Droits d'entrée	172,322 21	157,894 98
	Sucres raffinés	635,606 45	595,675 58
	Autres marchandises	14,199,950 57	12,763,565 29
	— de tonnage	14,705 "	19,970 "
	Sel	5,820,454 82	5,708,594 61
Accises	Eau de mer	64,915 20	72,941 20
	Vins étrangers	2,680,591 52	2,124,204 85
	Eaux-de-vie indigènes	8,712,559 41	7,956,581 12
	Bières	9,151,095 26	8,602,928 59
	Vinaigres	19,552 91	19,886 52
	Sucres étrangers	2,496,119 69	1,999,847 59
	Sucres de betterave indigènes	1,556,878 91	1,702,954 25
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	40,964 07	26,891 21
Garantie	Droits de marque des matières d'or et d'argent	50,957 46	153,470 19
	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	58,810 57	"
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	2,561 70	1,512 24
Recettes diverses	Loyers de bâtiments	7,758 52	6,895 86
	Forcements en recette opérés par l'administration par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	1,209 85	895 85
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	1,622 08	945 56
	Extraits cadastraux	58,799 59	45,850 65
	Au profit du fonds de non-valeurs	577 86	262 56
	De toute autre nature	6,514 20	6,252 47
TOTAL		84,521,477 51	80,545,686 78

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869,		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
188,609 99	"	
244,107 29	"	
74,882 82	"	L'augmentation du produit de la contribution foncière provient des nouvelles constructions. Les autres différences en plus s'expliquent par l'accroissement régulier des impôts directs.
55,668 25	"	
4,647 23	"	
"	250,807 11	La diminution constatée sur les redevances des mines a eu pour cause le ralentissement de l'activité industrielle.
"	101,633 90	
126,160 41	"	
14,427 23	"	Ainsi qu'on l'a expliqué dans les notes préliminaires du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1871, le chiffre élevé que le produit du droit d'entrée a atteint en 1869 est dû à des importations exceptionnelles de certaines marchandises.
259,933 07	"	
1,456,567 08	"	
"	5,265 "	
112,040 21	"	
"	8,028 "	
556,186 67	"	
775,978 29	"	
548,166 67	"	L'augmentation de recette que l'on remarque pour 1869 sur la plupart des produits soumis à l'accise provient en grande partie de l'état d'aisance résultant de la diminution du prix des céréales et des pommes de terre.
"	553 41	
496,272 10	"	
"	256,055 54	
14,072 86	"	
"	102,512 75	La diminution provient de la mise à exécution de la loi du 5 juin 1868 décrétant l'abolition du contrôle obligatoire des ouvrages d'or et d'argent à partir du 1 ^{er} juillet 1869.
58,810 57	"	Frais perçus à partir du 1 ^{er} juillet 1869 en vertu de l'arrêté royal du 10 juin précédent, pris en exécution de l'article 5 de la loi du 5 juin 1868.
1,049 46	"	
862 46	"	
309 02	"	
678 52	"	
"	7,051 06	
115 50	"	
261 73	"	
4,909,697 28	731,906 55	
4,177,790 73		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES			
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES			
		1869.	1868.		
Enregistrement (30 centimes additionnels.)	Actes civils publics	16,660,404 09	16,035,746 46		
	— sous seing privé.	615,722 35	569,546 38		
	— judiciaires.	577,708 35	644,871 04		
	— d'huissiers.	777,744 57	789,157 38		
	Lettres de noblesse.	551 20	1,102 40		
	Permis de changer de nom de famille.	1,102 40	157 80		
Greffes (30 centimes additionnels.)	Mise au rôle	54,550 »	50,603 68		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	281,570 35	291,245 67		
Hypothèques. (25 centimes additionnels.)	Droits d'inscription.	155,891 71	157,266 46		
	— de transcription d'actes de mutation.	3,355,890 21	3,115,025 85		
Successions (30 centimes additionnels.)	Droits de succession	12,560,548 96	11,016,482 96		
	— de mutation par décès	461,612 35	555,925 47		
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,676,654 25	2,050,069 64		
	— dus par les époux survivants.	251,297 69	226,889 88		
Timbre (sans additionnels.)	Débit	Passe-ports { à l'intérieur	14 »	28 »	
		à l'étranger	5,584 »	5,192 »	
		Permis de port d'armes de chasse.	576,896 »	558,556 »	
	Visa	Timbres proportionnels pour effets de commerce.	460,020 98	466,219 52	
		Timbres adhésifs pour effets de commerce { Payables en Belgique.	147,157 55	128,461 »	
			— à l'étranger.	54,460 85	26,575 09
	Timbres de dimension	1,804,963 03	1,825,116 91		
	Extraordinaire	Timbres proportionnels	70,045 72	66,414 20	
		Timbres fixes. { autres que des journaux étrangers.	17,548 25	19,446 12	
	de dimension { des journaux étrangers		1,992 15	2,962 66	
	Extraordinaire	Timbres fixes. { Warrants.	»	»	
			Fenilles de patente.	144,161 55	145,104 05
		Timbres proportionnels. { Effets de commerce.	688,157 80	654,119 10	
			Bons de caisse, billets au porteur, etc.	275,467 06	180,756 95
			Effets, récépissés, obligations, etc.	72 »	3 »
		Coupures.	»	»	
	Timbres de dimension. { Papiers blancs pour actes, etc.	509,705 30	296,602 90		
Affiches		206,787 65	201,206 10		
A REPORTER. fr.		42,729,824 13	59,664,568 45		

MENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
624,657 65	"	L'augmentation des droits d'enregistrement des actes civils publics et sous seing privé, portant principalement sur les droits de mutation immobilière, provient en grande partie de la progression de la fortune foncière, elle a eu pour corollaire l'élévation du montant des droits de transcription.
46,175 97	"	
"	67,162 51	Les droits de succession, qui présentent dans leur ensemble une différence en plus de 2,100,000 francs, accusent un accroissement sensible de la richesse mobilière et immobilière. De 11,271,000 francs qu'ils étaient en 1859, ils ont atteint en dix ans le chiffre de 15,750,000 francs.
"	11,595 01	L'augmentation de 60,000 francs sur les droits de timbre proportionnels est normale. Celle de 92,000 fr. qui se remarque dans le produit du timbre des billets au porteur, provient d'une plus grande extension donnée à la circulation des billets de la Banque Nationale.
"	551 20	La diminution de plus de 100,000 francs qui se constate dans les actes judiciaires, les actes d'huissiers, les droits de greffe et le timbre de dimension provient d'une cause unique : un moins grand nombre de contestations judiciaires. L'on doit s'applaudir d'un pareil résultat, sans se préoccuper de ses conséquences pour le Trésor public.
964 60	"	La différence de 11,458 francs qui existe en faveur de l'exercice 1869 dans les amendes en matière d'impôts, est due à la surveillance active exercée sur la fraude et aux moyens de contrôle qui ont été organisés.
"	2,275 68	
"	9,675 52	
"	1,574 75	
220,864 56	"	
1,541,006 "	"	
10,088 86	"	
626,564 61	"	
24,407 81	"	
"	14 "	
192 "	"	
18,560 "	"	
"	6,198 54	
16,676 55	"	
8,987 76	"	
"	20,151 86	
5,651 52	"	
"	1,897 89	
"	970 51	
"	"	
1,057 50	"	
54,058 70	"	
92,750 15	"	
69 "	"	
"	"	
13,102 40	"	
5,581 55	"	
5,187,116 75	121,661 07	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES.		
		1869.	1868.	
REPORT. fr.		42,720,824 15	39,664,368 45	
Naturalisations. .	{ Droits de naturalisation ordinaire	16,500 "	6,500 "	
	{ Droits de grande naturalisation	1,000 "	2,000 "	
Amendes en matière d'impôts.	{ Enregistrement.	80,294 58	79,258 91	
	{ Greffe.	"	5 37	
	{ Hypothèques	6,852 12	8,525 79	
	{ Successions	159,909 74	126,968 52	
	{ Timbre	15,672 40	16,711 91	
Amendes de condamnation et dommages-inté- rêts en matières di- verses.	{ Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	en totalité	464,487 71	405,606 94
		en partie	7,919 78	9,299 65
	{ Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État		505 "	4,005 "
TOTAUX. fr.		45,462,745 26	40,322,450 52	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS	
5,187,116 75	121,661 07	
10,000 "	"	
"	1,000 "	
"	"	
1,055 47	"	
"	5 57	
"	1,495 67	
12,041 22	"	
"	1,059 51	
59,480 77	"	
"	1,579 85	
"	5,700 "	
5,270,574 21	150,279 47	
5,140,294 74		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1869.	1868.
DOMAINES.			
Rivières et canaux.	Escaut.	64,507 21	67,804 82
	Meuse	51,861 09	48,522 05
	Lys.	50,889 01	29,824 48
	Dendre.	1 10	18,861 24
	Sambre canalisée.	544,792 76	550,055 49
	Canal de Charleroi	571,027 15	489,835 45
	— de Mons à Condé.	205,070 81	216,157 96
	— de Pommerœul à Antoing.	127,975 81	140,916 56
	— de la Campine	124,187 15	95,216 57
	Petite Nèthe canalisée	4,405 60	4,456 05
	Canal de Gand à Ostende	25,605 32	24,974 16
	— de Terneuzen.	27,099 86	26,558 85
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	56,406 83	52,575 51
	— latéral à la Meuse	61,148 56	55,972 57
	Autres voies navigables.	64,685 09	62,801 25
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor		199 75	588 25
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		48,156 05	47,400 42
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre		44,005 54	41,685 »
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	»	»
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.	9,581 25	9,445 50
TOTAUX. fr		1,861,402 06	1,781,250 10

MENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	5,497 61	
3,539 00	"	
1,064 55	"	
"	18,860 14	
"	5,860 73	
81,191 68	"	Les différences que présente l'ensemble de ces produits, s'élèvent
"	11,087 15	en plus à fr. 129,027 35
"	12,940 73	en moins à 51,676 81
30,970 74	"	Le chiffre de la différence totale est donc de. 77,350 54
"	50 45	en plus, et il se serait élevé au moins à 96,000 francs, si les recettes de la Dendre n'avaient pas été abandonnées
651 16	"	à la société concessionnaire du canal de Blaton à Ath. — D'un autre côté l'établissement de ce canal a diminué
741 05	"	les produits de l'Escaut et des canaux de Mons à Condé et de Pommerœul à Antoing.
3,851 52	"	Quant aux recettes du canal de Charleroi, leur augmentation, qui forme la plus grande part de la différence
5,175 99	"	totale en plus, provient du rachat par l'État des embranchements de cette voie navigable.
1,881 84	"	
"	388 50	
755 63	"	Produits et différences insignifiantes.
2,518 54	"	
"	"	Cette augmentation est due à un plus grand mouvement de circulation dont la cause n'est pas connue.
135 75	"	
		Différence insignifiante.
152,237 27	52,065 51	
80,171 96		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1869.	1868.
Postes.	Taxe des correspondances en général.	4,099,668 75	3,828,190 40
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	85,161 09	78,468 38
	Articles d'argent	59,955 99	52,462 12
	{ Droits		
	{ Pénalités		
TOTAUX.		4,242,785 83	3,959,120 90

VAUX PUBLICS.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
271,478 35	»	Cette augmentation est due, d'une part, à l'accroissement normal des correspondances et, d'autre part, à l'usage de plus en plus fréquent de timbres-poste pour le paiement de petites créances, achats, etc.
4,692 71	»	Continuation croissante du nombre de quittances déposées à l'encaissement, ce qui démontre le goût, de plus en plus prononcé, des populations pour la lecture des journaux et des ouvrages périodiques.
7,491 87	»	Extension du service des articles d'argent à certaines relations internationales, et augmentation des sommes acquittées, par l'entremise de la poste, dans les relations intérieures.
285,662 93	»	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1869.	1868.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	520,720 71	448,128 52

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
72,592 50	•	Produit variable.

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1869.	1868.
Chemin de fer	Voyageurs	14,548,627 59	13,870,763 05
	Bagages	624,460 74	613,871 07
	Équipages	14,485 28	14,459 52
	Chevaux et bestiaux	479,567 78	497,780 58
	Marchandises	22,262,908 55	21,921,771 98
	Produits extraordinaires	1,918,985 69	1,269,180 48
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer.		2,937 50	1,065 75
		59,849,772 91	58,194,890 83
Télégraphes		1,331,593 07	1,200,135 83
TOTAUX. fr.		41,181,565 98	59,395,026 66

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
669,864 54	"	On peut présumer que cette augmentation est due à la paix dont a joui l'Europe durant 1869, et qui a dû provoquer un grand mouvement dans la circulation des voyageurs.
10,589 07	"	Cette majoration est la conséquence naturelle de celle qui s'est produite sur les voyageurs.
25 96	"	
"	18,412 80	Cette diminution peut être attribuée à cette circonstance que les transports de bestiaux venant de l'Allemagne, ont, en partie, emprunté la ligne du Grand Central Belge (<i>Aix-la-Chapelle, Maestricht, Aerschot</i>).
541,156 55	"	Cette augmentation est due : 1° jusqu'à concurrence de 100,000 francs, au tarif intérieur de l'État, du 1 ^{er} février 1868, qui n'a fonctionné que pendant 11 mois de cet exercice, tandis qu'en 1869, il a été appliqué pendant l'année entière; 2° au développement de l'industrie, provoqué par le calme des affaires politiques.
649,803 21	"	Cette augmentation provient de l'acquittement, en 1869, de redevances appartenant à des exercices antérieurs et qui restaient en souffrance par suite de contestations.
1,873 73	"	Il est impossible d'assigner la cause de cette augmentation.
1,675,294 88	18,412 80	
1,654,882 08		
151,457 24	"	
1,786,559 32	"	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1869.	1868.
Postes. Services régis par l'État	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	16,517 68	15,545 47
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	25,102 50	24,051 »
	— — au <i>Recueil des lois</i>	91 20	98 80
	TOTAUX.	59,511 38	59,675 27

DIFFÉRENCE EN MOINS.

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
772 21	"	Sans observations.
"	928 50	
"	7 60	
772 21	936 10	
	163 89	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1869.	1868.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Loi du 30 juin 1840	»	100 05
	— du 25 mars 1847	»	7 67
	— du 26 mai 1859	2,120 »	2,180 »
	— du 8 mai 1861	125,098 55	256,785 10
	— du 11 juin 1863	14 21	100 51
	Prix de vente de biens immeubles. — du 4 juin 1866	290,410 20	504,815 98
	— du 28 décembre 1867	»	92,000 »
	— du 18 mai 1868	»	1,500 »
	— du 27 mai 1868	75,000 »	150,000 »
	— du 28 mai 1868	9,400 »	41,492 64
	— du 2 octobre 1868	»	16,259 03
	Autres aliénations	71,055 98	52,290 38
	Prix de vente de terrains prov' d'emprises. { Rivières et canaux	87,050 85	179,782 51
	{ Routes	20,555 05	24,525 75
	Produits . . . { des successions en déshérence	24,907 24	91,105 67
	{ nets des épaves	1,540 85	2,545 77
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	1,785 46	1,450 20
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.	4,965 51	5,467 14
	provenant du Département des Finances	19,593 80	18,109 15
	— — de la Guerre	66,245 77	84,628 06
	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage { — — de la Justice	14,102 20	15,528 25
	{ — — des Travaux publics	54,507 27	53,657 92
	{ — — de l'Intérieur	6,675 61	13,020 55
	{ — — des Affaires Étrangères	877 50	15,470 »
	Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale	»	»
	{ de créances ordinaires	209,181 87	199,723 10
	Rachat et transfert de rentes	1,288 44	950 11
	Transactions en matière domaniale	525 »	500,000 »
	Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris)	28,766 04	104,692 21
	Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux)	255 15	7,674 65
	Produits d'objets saisis et confisqués	5,079 55	5,527 12
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.	242 97	116 36
A REPORTER fr.		1,098,620 63	2,195,279 24

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	100 05	
»	7 67	
»	60 »	
»	111,684 55	
»	86 10	
»	14,405 78	
»	92,000 »	
»	1,500 »	La différence notable que présente l'ensemble de ces produits s'explique par l'épuisement des biens à vendre, et l'acquittement des termes des prix de vente.
»	75,000 »	
»	52,092 64	
»	16,259 05	
18,765 60	•	
»	92,751 46	
»	4,170 70	
»	66,196 45	Le caractère éventuel de ces recettes explique suffisamment les fluctuations qu'elles éprouvent.
»	1,002 92	
555 26	»	
1,496 57	•	
1,484 67	»	
»	18,532 29	Même observation que ci-dessus.
»	1,426 05	
849 35	»	
»	6,544 74	
»	12,592 70	
»	»	
9,458 77	»	Cette différence n'a pas d'autre cause que les termes d'échéance.
558 55	»	
»	499,675 »	Produits essentiellement éventuels.
»	75,926 17	
»	»	
»	7,441 52	Ce produit dépend de la relocation des passages d'eau qui n'a lieu que tous les trois ans.
»	447 79	Différences insignifiantes.
126 61	»	
52,871 96	1,120,553 57	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1869.	1868.
	REPORT. fr.	1,098,620 63	2,195,279 24
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	741,869 78	678,938 13
	— de chablis, bois de délits et d'élagages	57,617 02	150,848 97
	— d'objets saisis et confisqués.	"	2 "
	— de glandée, panage, foin et herbages	9,752 50	7,442 10
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	5,205 41	5,155 56
	— du droit de chasse.	6,570 44	8,051 44
	— — de pêche (baux et licences)	10 50	10 50
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais	21,112 62	29,415 41
	Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	16,555 15	17,711 96
	Indemnités pour carbonisation	982 75	998 "
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	10,559 05	9,914 40
	— de bâtiments	2,129 68	1,485 "
	— de cafés-restaurants	55,635 08	55,726 61
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	7,665 50	7,445 46
	— de vidanges	1,522 50	1,219 57
	Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de journaux dans les stations	19,598 85	16,296 55
	Argent non réclamé	1,976 24	1,509 70
	Aliénation d'immeubles provenant d'emprises	129,148 75	2,805 55
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	7,670 10	28,759 10
	— d'objets non réclamés	9,092 75	12,088 25
Établissements et services régis par l'État.	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	6,761 "	2,927 50
	École militaire. — Pensions des élèves	74,027 90	69,455 70
	École vétérinaire. { Pensions des élèves	50,848 74	25,287 50
	— { — d'animaux malades	6,729 78	4,881 65
	— { Produit des ventes d'objets divers.	510 "	1,055 "
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	211,848 41	225,101 83
	Bénéfices de la fonderie de canons	"	155 95
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,372 "	15 584 "
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	"	"
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"
	Produit du <i>Moniteur</i>	"	1,500 "
	A REPORTER. fr.	2,540,766 92	3,552,788 01

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
52,874 96	1,120,355 57	
62,911 65	"	
"	75,251 95	
"	2	
2,290 20	"	
70 08	"	La différence en moins sur l'ensemble des produits forestiers est de fr. 18,917 89 c ^s ; elle s'explique par les fluctuations qui ont affecté les prix des bois, par la contenance variable des coupes et la qualité différente des produits exposés en vente. D'un autre côté l'extraction des minerais a subi en 1869 un ralentissement marqué.
"	1,461 "	
"	"	
"	8,502 79	
"	1,178 81	
"	15 27	
644 63	"	
644 68	"	
1,926 47	"	
220 04	"	
105 15	"	
5,102 50	"	La différence en plus de fr. 115,200 21 c ^s que donne le total de ces recettes ne peut être expliquée que par les circonstances accidentelles à l'influence desquelles elles sont soumises.
466 54	"	
126,545 40	"	
"	21,089 "	
"	2,995 50	
5,855 50	"	
4,574 20	"	Augmentation du nombre des élèves.
5,561 24	"	
1,848 15	"	Produits accidentels.
"	725 "	
"	15,255 42	Ces produits varient à raison du nombre des reclus, et du plus ou moins de régularité que les communes mettent à se libérer.
"	155 95	
"	12 "	Différence insignifiante.
"	"	
"	"	
"	1,500 "	Le <i>Moniteur</i> a été exploité en régie pendant toute l'année 1869. Les produits de cette régie, qui sont encaissés par l'administration de la Trésorerie, figurent au Budget des Voies et Moyens pour 20,000 francs.
247,415 17	1,265,456 26	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1869.	1868.
	REPORT. fr.	2,546,766 92	3,552,788 01
<i>Produits divers et accidentels.</i>	Produits des examens universitaires	104,112 87	99,953 53
	— — et visa des diplômes	15,654 85	18,296 91
	— des diplômes des artistes vétérinaires	1,147 50	1,400 "
	— des brevets d'invention.	151,400 "	125,950 "
	— des jeux de Spa	912,551 21	788,092 "
	— du quart des salaires sur transcriptions.	55,656 92	56,199 49
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 5 de la convention littéraire faite avec la France	"	"
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 5 de la convention littéraire faite avec l'Angleterre	70 "	"
	Restitutions volontaires	1,595 "	187 "
	Indemnités pour remplacement	52,582 "	52,415 70
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	5,079 56	5,767 28
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	510 42	753 84
	Ports non réclamés dans les amendes attribuées	10 56	26 28
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	97 62	149 54
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	59,967 72	70,014 51
<i>Revenus des domaines.</i>	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	5,017 45	596 70
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	"	"
	De toute autre nature	"	"
	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	185,550 24	167,426 28
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	44,676 26	45,886 09
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	15,612 "	28,555 74
	{ Fermages de pêche et de chasse	5,477 "	5,225 50
	Arrérages de rentes.	1,479 25	5,111 99
	Redevances pour concessions de prises d'eau	2,245 80	821 17
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	5,065 50	2,272 80
	— — de créances ordinaires	122,795 18	119,027 05
	Produits de la calamine.	"	27,000 "
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	12,582 15	1,005 95
	Location de terrains provenant d'emprises. { Rivières et canaux.	50,426 56	51,959 82
	{ Routes	771 89	716 56
	Ventes d'arbres, plantations, herbages, etc. { Rivières et canaux.	112,952 52	83,556 97
	{ Routes	252,004 77	180,255 55
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	58,604 26	59,048 44
TOTAUX. fr.		4,675,645 14	5,425,477 90

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	ET MOINS.	
347,415 17	1,255,436 26	
5,079 54	"	
"	4,662 08	
"	252 50	
5,450 "	"	
124,459 21	"	
"	542 57	
"	"	
70 "	"	
1,208 "	"	Produits éventuels.
"	53 70	
"	637 92	
"	225 42	
"	15 92	
"	51 72	
"	10,046 59	
2,420 75	"	
"	"	
"	"	
77,925 96	"	
790 17	"	Ces produits varient à raison, non-seulement du résultat plus ou moins favorable des adjudications, mais encore de l'importance des biens, plantations, etc., qui sont remis à l'administration des domaines pour en tirer parti au profit du Trésor.
"	14,925 74	
251 50	"	
"	1,632 76	Diminution provenant des rachats de rentes.
1,424 63	"	Produit éventuel.
2,792 50	"	
3,768 13	"	Ces augmentations doivent être attribuées à des recouvrements d'arriérés, opérés en 1869.
"	27,000 "	La somme reçue en 1868 se composait d'arrérages de fermages.
11,576 20	"	Le plus ou moins d'élévation de ce produit dépend de circonstances éventuelles.
"	1,553 26	
55 53	"	Différences insignifiantes.
29,415 55	"	
51,751 22	"	Ces différences en plus s'expliquent par la nature éventuelle des produits dont il s'agit.
"	444 18	
565,651 86	1,515,486 62	
749,834 76		

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1869.	1868.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	60,522 41	54,206 42
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	879,476 05	985,454 »
— des actes des commissariats maritimes	71,505 65	67,611 45
— des droits de chancellerie	5,025 50	4,559 »
— — de pilotage	990,667 20	910,801 81
— — de fanal	269,898 55	244,802 44
— de la fabrication des monnaies de cuivre	50,645 41	»
Produit de la régie du <i>Moniteur</i>	»	10,499 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	589,449 51	271,957 65
TOTAUX fr.	2,722,986 06	2,547,651 75

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
(1) 12,515 99	»	(1) Cette augmentation en faveur de 1869 est la conséquence de la mise à exécution, à partir du 1 ^{er} juillet de cette année, du règlement du 14 mars précédent sur le travail des détenus dans les prisons secondaires; la quote-part de l'État dans les bénéfices réalisés s'est élevée, en 1869, à la somme de fr. 19,364 25 c.
»	(2) 103,957 95	(2) La diminution de produit constatée pour 1869 est due à une double circonstance : D'un côté, une partie des fonds de dépôt est restée improductive pendant un certain temps, attendu que le remploi en bons du Trésor des sommes provenant de la réalisation de titres de la Dette consolidée, n'a pu se faire immédiatement. D'un autre côté, ce placement en bons du Trésor à 4 p. % de capitaux qui produisaient précédemment 1 1/2 a nécessairement influé défavorablement sur cette branche de revenus.
(3) 3,694 20	»	(3 et 4) Sans explication.
(4) 684 50	»	(5 et 6) Ces produits varient suivant le plus ou le moins de mouvement dans les ports.
(5) 79,865 39	»	(7) Ce produit est le résultat de la fabrication de monnaies de cuivre au moyen du crédit de 83,100 fr. alloué au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1869; en 1868 il n'y a eu aucun crédit pour cet objet.
(6) 25,096 09	»	(8) Conformément à un arrêté royal du 21 juin 1868, publié au <i>Moniteur</i> du 25 du même mois, n° 177, l'impression du <i>Moniteur belge</i> , etc., se fait par voie de régie à partir du 1 ^{er} juillet suivant. L'atelier du <i>Moniteur</i> peut accessoirement faire pour le Sénat, la Chambre des Représentants et les Départements ministériels, des impressions dont le prix est remboursé suivant le tarif arrêté. Le produit des abonnements est versé chez les percepteurs des postes et porté en recette dans la comptabilité de l'administration des chemins de fer.
(7) 50,645 41	»	Le prix des impressions et des annonces, ainsi que le produit de la vente des numéros du <i>Moniteur</i> , à l'atelier même, sont versés directement dans la caisse de l'État pour le compte de l'administration de la trésorerie qui les porte en recette dans sa comptabilité.
»	(9) 10,499 »	La somme de 10,499 francs qui figure à l'exercice 1868 représente les recettes de cette dernière catégorie réalisées pour le deuxième semestre de cette année. Les produits pour 1869, qui s'élèvent à fr. 20,700 48 c., n'ont été versés qu'en 1870 et sont rattachés au compte de cet exercice.
(8) 117,491 68	»	(9) Cette différence en plus, en 1869, est le résultat de l'extension des opérations de la Banque. En effet, le conseil d'administration de cet établissement constate dans son rapport sur les opérations de l'année 1869, que pendant cette année elle a escompté des effets payables en Belgique pour une somme de fr. 84,723,170 97 c. de plus qu'en 1868, et que les valeurs de change étrangères escomptées se sont élevées à fr. 262,931,831 88 c., tandis qu'en 1868, ces dernières opérations n'ont eu lieu qu'à concurrence de fr. 213,485,509 48 c.; le conseil d'administration explique l'augmentation en ce qui concerne les effets sur la Belgique, par ce fait que le taux peu élevé de l'intérêt y fait affluer les effets représentant des créances à charge du pays, qui précédemment séjournaient plus longtemps à l'étranger.
289,791 26	114,456 95	
175,334 31		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1869.	1868.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	86,685 87	85,010 95
— — communaux	156,919 25	140,715 54
Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	52,136 07	37,306 97
TOTAUX fr.	275,741 17	263,031 44

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	»	
1,674 94	»	
»	3,794 31	
14,829 10	»	
16,504 04	3,794 31	
12,709 73		

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			RECETTES		
			EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
			1869.	1868.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débets des comptables.	Forcements en recette	245 81	110 60	
		Recouvrements divers	231 47	65 04	
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes		"	"	
	Actes de chargement de divers chefs		550 18	466 97	
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements		4,500 06	10,050 82	
	— divers.		1,845 84	1,785 96	
Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Ministère des Finances.	Frais de poursuites et d'instances.	511 52	911 94	
		Frais de surveillance de bois appartenant {	194,764 96	196,717 50	
					aux communes et aux hospices
		aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	
		Remboursement et dégrèvement de contributions		926 54	105 59
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)		4,970 55	7,981 44
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %		"	"
		Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères		"	52 75
		Remboursement du prix de papier électoral		6,599 75	4,094 45
		Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle		152,190 92	152,167 15
	Ministère de la Justice.	— — de simple police	145,850 75	142,040 57	
		— militaire.	1,510 76	1,069 78	
		Frais d'entretien de mendiants		6,640 65	7,209 87
	Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique		6,624 77	4,784 85
		Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa		5,000 "	5,000 "
	Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. {	Annuités des propriétaires riverains	"	"
			Rachat des annuités	"	"
		Frais de surveillance de travaux publics concédés		88,642 60	90,544 64
		— d'entretien de routes concédées		9,827 77	29,767 07
	— de relèvement de bateaux		"	411 40	
	TOTAUX. fr.			610,592 65	635,115 95

GISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
155 21	»	Recettes accidentelles.
166 45	»	
»	»	
»	156 79	
»	5,750 76	
61 88	»	
»	600 62	
»	1,952 54	
»	»	
820 95	»	
»	5,010 91	
»	»	
»	52 75	
2,505 28	»	
25 79	»	
5,790 59	»	
240 98	»	
»	569 24	
1,859 94	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	1,702 04	
»	19,959 50	
»	411 40	
9,582 85	54,106 15	
24,525 50		

REMBOURSEMENTS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1869.	1868.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	770,086 12	720,963 31
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	18,661 14	18,256 07
Recettes accidentelles	148,709 45	224,817 35
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	76,286 15	76,286 15
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	51,558 »	21,508 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	»	»
Recettes du chef d'ordonnances prescrites.	24,001 98	56,148 87
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 »	9,000 »
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement d'avances	9,000 »	9,000 »
TOTAL. fr.	1,088,202 84	1,135,779 75

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1869.
EN PLUS.	EN MOINS.	
(¹) 49,123 81	"	(¹) Cette différence en faveur de 1869 provient notamment de ce que les recettes au profit de cet exercice du chef des ventes d'effets d'habillement et de coucher des détenus, ainsi que des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments, se sont élevées à fr. 200,959 08 c ² tandis que pour 1868 elles n'ont été que de fr. 155,790 64 c ² .
(²) 405 07	"	(²) Ces remboursements, quoique exigés à partir de 1849, n'ont figuré au Budget des voies et moyens, sous la dénomination qui leur est propre, qu'à partir de 1854; avant cette époque, on les a portés dans les comptes comme recettes accidentelles. Il est à remarquer, quant à ces produits, que les recettes rattachées à chaque exercice, ne se composent que de créances arriérées recouvrées pendant l'année de l'exercice. Les retards qu'éprouvent ces recouvrements proviennent de ce que le montant des créances de cette nature ne peut être réglé qu'après la clôture de l'exercice auquel elles appartiennent. Les créances réglées pour l'exercice 1868 se sont élevées à fr. 28,381 41 c ² et celles pour 1869 à fr. 26,535 80 c ² .
"	(³) 76,107 90	(³) La dénomination de ces produits en indique suffisamment le caractère incertain, pour dispenser de toute explication.
"	"	
(⁴) 10,250 "	"	(⁴) Ces 10,250 francs représentent les deux premiers à-compte payés par la province de Brabant sur le coût du mobilier de la nouvelle maison d'arrêt de Louvain. La dépense totale à supporter de ce chef par la province a été fixée à fr. 15,500 " Elle a payé d'abord fr. 5,000 " Et ensuite 5,250 " ENSEMBLE. fr. 10,250 " Le complément soit fr. 5,250 " figurera en recette au compte de l'exercice 1870.
"	"	
"	51,246 89	
"	"	
"	"	
59,777 88	107,354 79	
47,576 91		

(160)

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.

DÉPENSES.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
I.		Service de la dette.				
	9	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	20,000 »	»	»	»
IV.	21	Minimum d'intérêt dû à la Société du canal de Bossuyt à Courtrai. — (Années 1861 et 1862)	1,446 »	»	»	»
		TOTAUX. fr.	21,446 »	»	»	»
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869.</i>				
I.		Service de la dette.				
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	488,000 »	515,000 »	515,000 »	»
		EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869.</i>				
I.		Service de la dette.				
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)	1,075,000 »	895,000 »	560,000 »	555,000 »
	145°	Escompte sur les versements anticipés des termes de paiement de l'emprunt de 58,540,000 francs, à 4 1/2 p. % (Ce crédit, susceptible d'être transféré aux exercices suivants, n'est pas limitatif.)	465,000 »	451,465 97	»	451,465 97
		TOTAUX. fr.	1,558,000 »	1,346,465 97	560,000 »	986,465 97

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 du loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
							a) Ces reports ont été autorisés par arrêt de la Cour des comptes du 5 novembre 1869, en vertu de l'art. 167 de l'arrêté royal du 10 déc. 1868.
»	»	»	»	»	20,000 »	»	
»	»	»	»	»	1,446 »	»	
»	»	»	»	»	21,446 »	»	
515,000 »	»	»	»	»	175,000 »	»	
895,000 »	»	»	»	»	178,000 »	»	
451,465 97	»	»	»	13,554 03	»	»	
1,346,465 97	»	»	»	13,554 03	178,000 »	»	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES AU SERVICE		TOTAL par DETTE.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.
			des intérêts.	de l'amortissement.		
I.		EXERCICE 1869. (Compte définitif.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Service de la dette.				
	1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	5,502,640 78	"	5,502,640 78	5,502,640 78
	2	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 3 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1869)	1,754,244 "	"	2,558,992 "	2,558,992 "
		Dotation de l'amortissement de ces deux dettes, à 1 p. % du capital (mêmes semestres)	"	584,748 "		
	3	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1856	1,200,000 "	"	1,500,000 "	1,500,000 "
		Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. % du capital	"	300,000 "		
		Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 95,442,852 francs (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869)	4,294,927 44	"	5,249,555 76	
		Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. % du capital (mêmes semestres)	"	954,428 52		
		Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4½ p. % (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869).	5,809,520 "	"	4,352,800 "	
		Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	"	425,280 "		
		Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 157,615,500 francs (5 ^{me} série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869).	7,092,688 50	"	7,880,765 "	
		Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	"	788,076 50		
	4	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 24,582,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,582,000 francs (4 ^{me} série), (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869)	5,122,190 "	"	5,469,100 "	(a) 26,786,520 76
		Dotation d'amortissement, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	"	346,910 "		
		Intérêts de l'emprunt de 59,525,000 francs, à 4½ p. % (5 ^{me} série), autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869)	2,669,625 "	"	2,966,250 "	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	"	296,625 "			
	Intérêts de l'emprunt de 58,540,000 francs, à 4½ p. % (6 ^{me} série), autorisé par la loi du 10 juin 1867 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869)	2,654,500 "	"	2,927,000 "		
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	"	292,700 "			
	a) Le crédit primitif de l'article 4, de fr. 26,723,270 79 et, a été augmenté de 61,250 francs, par l'art. 5 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 2 juillet, n° 183, pour intérêts et amortissement d'un capital nominal de 2,450,000 francs.					
	A REPORTER. fr.					56,128,155 54

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.
	En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
5,502,640 78	2,751,520 59	2,751,520 59	5,502,640 78	"	"	"	"	"
2,558,992 "	2,558,992 "	"	2,558,992 "	"	"	"	"	"
145,580 "	145,580 "	"	145,580 "	"	"	1,354,620 "	"	"
24,628,654 95	24,628,654 95	"	24,628,654 95	"	"	2,157,885 85	"	"
52,615,647 71	29,864,527 52	2,751,520 59	52,615,647 71	"	"	3,512,505 85	"	"

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1860.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	56,128,153 54	52,615,647 71	29,864,527 52	2,751,320 59
I (suite).		Service de la dette (suite).				
		Frais relatifs à la dette à 2 $\frac{1}{2}$ p. % . . . fr. 1,000 »				
	5	— — à 5 p. % 27,000 »	a) 81,500 »	52,179 66	17,974 94	54,100 25
		— — à 4 p. % 1,500 »				
		— aux dettes à 4 $\frac{1}{2}$ p. % 50,500 »				
	6	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. . .	500,000 »	500,000 »	150,000 »	150,000 »
	7	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842. . .	846,560 »	846,560 »	423,280 »	425,280 »
	8	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	105,820 10	»	105,820 10
	9	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	21,164 02	»	21,164 02
	10	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,550 »	672,550 »	672,550 »	»
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourroit s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	1,965,000 »	1,755,864 59	575,000 »	1,158,864 59
	12	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	7,500 »	7,200 »	7,200 »	»
	13	Rentes viagères	579 62	579 62	»	180 58
	14	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 34 c. . . .	515 87	515 87	»	515 87
		A REPORTER. . . . fr.	40,129,125 15	36,555,861 57	51,710,112 26	4,645,245 60

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
32,615,647 71		"	"	5,512,505 85	"	"	
52,075 19	104 47	"	"	29,520 54	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 3, de 80,000 francs, a été augmenté de 1,500 francs, par l'article 3 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 2 juillet, n° 183, pour frais de confection et d'émission d'obligations.
500,000 "	"	"	"	"	"	"	
846,560 "	"	"	"	"	"	"	
103,820 10	"	"	"	"	"	"	
21,164 02	"	"	"	"	"	"	
672,350 "	"	"	"	"	"	"	
1,755,864 59	"	"	"	"	255,000 "	21,864 59	
7,200 "	"	"	"	500 "	"	"	
180 58	599 24	"	"	"	"	"	
515 87	"	"	"	"	"	"	
36,555,557 86	503 71	"	"	5,542,126 17	255,000 "	21,864 59	

DETTE PÙ

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	40,129,125 15	56,555,861 57	51,710,112 26	4,645,245 60
II.		Rémunérations.	CHARGES			
			ordinaires.	extraordin.		
		Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	"	1,000 "		
		— civiles et autres accordées avant 1850	"	25,000 "		
		— civiques	"	55,000 "		
		— militaires	5,480,000 "	"		
		— de l'ordre de Léopold	51,000 "	"		
		Marine. — Pensions militaires.	25,000 "	"		
		Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	"	5,000 "		
		Secours sur le fonds dit de <i>Waterloo</i>	"	4,000 "		
15		Pensions civiles des divers Départements.				
		Affaires Étrangères	112,000 "	"		
		Justice	650,000 "	"		
		Intérieur	510,000 "	"		
		Travaux publics.	370,000 "	"		
		Guerre	50,000 "	"		
		Finances	1,765,000 "	"		
		Cour des comptes	15,000 "	"		
		Pensions ecclésiastiques	270,000 "	"		
		Arriérés de pensions de toute nature	6,000 "	"		
			7,094,000 "	86,000 "		
16		Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	500,000 "	500,000 "	375,565 31	124,556 69
		A REPORTER	47,809,125 15	45,892,578 88	55,737,603 20	8,147,973 70

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité		
30,555,357 86		503 71	°	5,542,126 17	255,000 °	21,864 59	
7,050,517 04		6,400 27	°	145,282 69	°	°	
499,902 °		98 °	°	°	°	°	
43,885,576 90		7,001 98	°	3,685,408 86	255,000 °	21,864 59	

DETTE PU

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	47,809,125 15	45,892,578 88	53,757,603 20	8,147,973 70
II (suite).		Rémunérations (suite).				
		CHARGES				
		ordinares.				
		extraordin.				
	17	Traitements d'attente (<i>wacht- gelden</i>)				
		» 1,269 84				
		Traitements ou pensions supplé- mentaires (<i>toelagen</i>)	3,386 24	2,116 56	952 55	1,164 01
		» 1,798 94				
		Secours annuels (<i>jaarlijkse on- derstanden</i>)				
		» 517 46				
		» 3,386 24				
III.		Fonds de dépôt.				
	18	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs com- munaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 650,000 »	653,000 »	603,058 65	180,504 76	416,450 23
		Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 3,000 »				
	19	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs).	300,000 »	225,246 52	57,627 24	162,489 55
IV.	20	Intérêts de la dette flottante, { 1868 . . . fr. 210,000 » émission de { 1869 144,000 »	a) 354,000 »	354,000 »	»	354,000 »
	21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,317 54 c°, savoir :				
		Année échue le 19 novembre 1867 . . . fr. 515 87	b) 1,051 74	1,051 74	»	1,051 74
		— — 1868 515 87				
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget. . .	49,120,541 13	45,076,011 93	53,976,487 55	9,085,109 21

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
43,883,576 90	7,001 98	"	3,683,408 86	253,000 "	21,864 59	
2,116 56	"	"	1,269 88	"	"	
596,734 99	6,283 64	"	49,961 37	"	"	
220,116 77	3,129 55	"	76,753 68	"	"	
334,000 "	"	"	"	"	"	a et b) Les crédits des articles 20 et 21 ont été alloués par l'article 1 ^{er} de loi du 15 mai 1870, <i>Moniteur</i> du 17, n° 137.
1,031 74	"	"	"	"	"	
45,059,596 76	16,415 17	"	3,813,593 79	253,000 "	21,864 59	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1866. (Art. 30 de la loi de comptab.).	21,446 "	"	"	"
		Id. 1867. Id.	488,000 "	515,000 "	515,000 "	"
		Id. 1868. Id.	1,558,000 "	1,546,465 97	560,000 "	988,465 97
		TOTAL des reports des exercices précédents.	2,047,446 "	1,661,465 97	675,000 "	986,465 97
		TOTAL du Budget de l'exercice 1869.	49,120,541 15	45,076,011 95	55,976,487 55	9,085,109 21
		TOTAUX. . . . fr.	51,167,987 15	46,757,477 90	56,651,487 55	10,069,575 18

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
"	"	"	"	"	21,446 "	"	
515,000 "	"	"	"	"	175,000 "	"	
1,546,465 97	"	"	"	15,554 05	178,000 "	"	
1,661,465 97	"	"	"	15,554 05	572,446 "	"	
45,059,596 76	16,415 17	"	"	5,815,595 79	255,000 "	21,864 59	
46,721,062 75	16,415 17	"	"	5,826,927 82	625,446 "	21,864 59	

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 20 décembre 1868, *Moniteur* du 25, n° 358, à la somme de. fr. 48,702,759 59

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires 417,781 74
2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1866, 1867 et 1868, (article 50 de la loi de comptabilité) 2,047,446 "

TOTAL fr. 51,167,987 15

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1869. (<i>Compte définitif.</i>)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.	1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)	3,500,000 »	3,500,000 »	3,500,000 »	»
	2	Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre	200,000 »	200,000 »	200,000 »	»
II.	3	Sénat	60,000 »	60,000 »	47,000 »	13,000 »
III.	4	Chambre des Représentants	642,047 25	566,122 81	420,953 22	138,169 59
IV.		Cour des comptes.				
	5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 »	70,750 »	70,750 »	»
	6	— du personnel des bureaux	100,000 »	100,000 »	97,162 79	2,837 21
	7	Matériel et dépenses diverses	16,900 »	16,900 »	16,900 »	»
	8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	»	»	»
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget. . fr.	4,590,897 25	4,315,772 81	4,161,766 01	152,006 80

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
3,500,000 »	»	»	»	»	»	»	
200,000 »	»	»	»	»	»	»	
60,000 »	»	»	»	»	»	»	
566,122 81	»	»	»	75,924 44	»	»	
70,750 »	»	»	»	»	»	»	
100,000 »	»	»	»	»	»	»	
16,900 »	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	1,200 »	»	»	
4,315,772 81	»	»	»	77,124 44	»	»	

Le Budget des Dotations a été fixé par la loi du 25 février 1869, *Moniteur* du 28, n° 59, à la somme de
fr. 4,390,897 25 c.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, Jusqu'au 31 octob.
X.		REPORT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR a).				
		EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	53	Maison de sûreté cellulaire d'Arlon. — Achèvement des travaux de construction	94,988 42	52,685 55	•	51,775 05
	54	Maison d'arrêt cellulaire à Huy. — Achèvement des travaux de construction	62,466 14	62,466 14	•	62,466 14
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1868.	157,454 56	115,151 69	•	114,239 19
I.		EXERCICE 1869 -- (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 •	21,000 •	21,000 •	•
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	271,100 •	271,100 •	258,806 99	12,293 01
	3	Matériel	a) 54,000 •	55,998 99	19,941 62	14,057 37
	4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	6,000 •	1,552 •	•	1,552 •
	5	Frais de route et de séjour	b) 8,400 •	8,400 •	6,992 85	1,407 15
		Ordre judiciaire.				
	6	Cour de cassation (Personnel)	267,400 •	267,400 •	267,400 •	•
	7	— (Matériel).	5,250 •	5,224 88	5,224 88	•
	8	Cours d'appel (Personnel)	759,100 •	745,455 51	659,208 32	106,224 99
	9	— (Matériel).	24,000 •	25,952 54	20,652 15	5,520 19
II.	10	Tribunaux de première instance et de commerce	1,562,800 •	1,547,216 18	1,537,570 01	209,566 67
	11	Justices de paix et tribunaux de police	915,500 •	911,575 •	731,250 •	180,125 •
		A REPORTER. . . . fr.	5,874,550 •	5,856,452 70	5,508,026 82	528,546 38

LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	CONSTANT À L'EXERCICE OU À JUSTIFIER	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.		A annuler définitivement.			
51,773 05	912 50	"	575 47	41,729 40	"	a) Ces reports ont été admis par décision de la Cour des Comptes du 3 novembre 1869, en exécution de l'art. 167 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.
62,466 14	"	"	"	"	"	
114,239 19	912 50	"	575 47	41,729 40	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 3, de 30,000 francs, a été augmenté de 4,000 francs par l'art. 1er de la loi du 1er juin 1870, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156. b) Le crédit primitif de l'art. 5, de 7,500 francs, a été augmenté de 900 francs par la susdite loi.
271,100 "	"	"	"	"	"	
35,998 93	"	"	1 01	"	"	
1,552 "	"	"	4,648 "	"	"	
8,400 "	"	"	"	"	"	
267,400 "	"	"	"	"	"	
5,224 88	"	"	25 12	"	"	
745,455 51	"	"	15,666 60	"	"	
25,952 34	"	"	47 66	"	"	
1,547,156 68	79 50	"	15,585 82	"	"	
911,575 "	"	"	4,125 "	"	"	
3,836,375 20	79 50	"	58,097 50	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		Report. fr.	3,874,350	3,836,432 70	3,508,026 82	528,546 38
III.		Justice militaire.				
	12.	Cour militaire (Personnel).	24,753	24,753	24,753	»
	13.	— (Matériel).	2,000	2,000	2,000	»
	14.	Auditeurs militaires et prévôts.	42,300	42,000	42,000	»
	15.	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,540	3,540	1,770	1,770
IV.		Frais de justice.				
	16.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police	a) 700,000	843,498 09	195,767 03	649,731 06
	17.	Traitement des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	24,608	22,944 15	21,877 47	1,066 60
V.		Palais de justice.				
	18.	Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	95,000	82,254 60	79,561 58	2,675 22
VI.		Publications officielles.				
	19.	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i>	220,000	179,112 55	167,098 81	12,015 54
	20.	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	3,000	2,720	2,720	»
	21.	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation . . .	25,500	23,076 70	19,979 10	5,097 60
	22.	Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	14,000	8,846 92	4,198 26	4,648 66
VII.		Pensions et secours.				
	23.	Pensions civiles	25,000	17,326 90	14,557 74	2,769 16
	24.	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	12,000	12,000	11,500	500
		A REPORTER. fr.	5,066,231	5,102,485 30	5,893,789 61	1,208,616 28

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,836,373 20	79 50	"	58,097 50	"	"	
24,753 "	"	"	"	"	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	
42,000 "	"	"	500 "	"	"	
5,540 "	"	"	"	"	"	
845,498 09	"	"	"	"	145,498 09	a) Le crédit primitif de l'article 16, de 700,000 francs, a été dépassé de fr. 145,498 09 c., mais l'article 4 de la loi du 1 ^{er} juin 1870, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, porte, « les dépenses faites en sus » des crédits votés à l'article 16, seront admises » en liquidation, sauf régularisation par des crédits supplémentaires, à proposer par la loi des » comptes. »
22,944 15	"	"	1,665 87	"	"	
82,254 60	"	"	12,765 40	"	"	
179,112 55	"	"	40,887 65	"	"	
2,720 "	"	"	280 "	"	"	
25,076 70	"	"	225 50	"	"	
8,846 92	"	"	5,155 03	"	"	
17,526 90	"	"	7,675 10	"	"	
12,000 "	"	"	"	"	"	
5,102,405 89	79 50	"	107,245 70	"	145,498 09	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnances. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT. fr.	5,066,251	5,102,485 59	5,893,789 61	1,208,616 28	
VII (suite).		Pensions et secours (suite).					
	25	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	1,500	1,500	1,500	"	"
	26	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	5,000	5,000	200	2,800	"
VIII.		Cultes.					
	27	Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	518,200	517,599 99	292,466 66	25,153 55	
	28	Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011	62,010 52	46,507 89	15,502 65	
	29	Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures (a)	4,265,000	4,264,594 59	5,046,589 99	1,217,050 45	
	30	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo. — Travaux de construction et d'ameublement de l'église de Laeken (b)	975,000	809,214 18	452,844 31	556,078 21	
	31	Culte protestant et anglican (Personnel)	69,556	68,415 44	52,575 94	15,548	"
	32	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	15,000	10,829 72	7,201 28	5,628 44	
	33	Culte israélite (Personnel).	11,220	11,220	8,415	2,485 24	
	34	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	500	500	500	"	
	35	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	20,030	"	"	"	
	36	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	11,000	8,650 58	2,665 24	5,937 14	
	37	Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens, religieux et religieuses	50,000	50,000	15,798	16,202	"
IX.		Établissements de bienfaisance.					
	38	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays	160,000	159,643 79	15,503 75	142,214 59	
	39	Subsides : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre (c)	206,000	205,998 40	155,962 46	52,055 94	
		A REPORTER. fr.	11,211,798	11,055,262 40	7,988,118 15	5,063,230 05	

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
5,102,405 89		79 50	"	107,345 70	"	145,498 09	
1,500 "		"	"	"	"	"	
5,000 "		"	"	"	"	"	
517,599 99		"	"	600 01	"	"	
62,010 52		"	"	" 48	"	"	
4,265,440 42		954 17	"	605 41	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 29, de 4,250,000 francs, a été augmenté de 15,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1870, <i>Moniteur</i> du 5, n° 136.
308,922 52		291 66	"	"	165,785 82	"	b) Idem de l'article 30, de 723,000 francs, a été augmenté de 250,000 francs, par l'article 2 de la loi du 18 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 22, n° 175.
68,125 94		291 50	"	920 56	"	"	
10,829 72		"	"	2,170 28	"	"	
10,898 24		521 76	"	"	"	"	
500 "		"	"	"	"	"	
"		"	"	20,000 "	"	"	
8,650 38		"	"	2,549 62	"	"	
50,000 "		"	"	"	"	"	
157,718 14		1,925 65	"	556 21	"	"	
205,998 40		"	"	1 60	"	"	c) Idem de l'article 39, de 166,000 francs, a été augmenté de 40,000 francs par la susdite loi.
11,051,598 16		5,864 24	"	154,247 87	165,785 82	145,498 09	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1899.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	11,211,798	» 11,055,262 40	7,988,118 13	5,065,280 05
IX (suite).		Établissements de bienfaisance (suite).				
	40	Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire.	12,000	» 8,265 38	5,526 09	1,845 09
	41	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	2,000	» 1,937 60	1,937 60	»
	42	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	100,000	» 48,015 46	75 46	46,298 »
	43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	20,000	» 11,700 »	8,200 »	3,500 »
	44	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	(a 255,000	» 252,700 61	188,777 45	45,925 18
X.		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	45	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,500,000	» 1,141,414 20	775,571 01	567,110 48
	46	Gratifications aux détenus.	54,000	» 15,555 65	12,675 09	2,880 56
	47	Frais d'habillement des gardiens.	50,000	» 25,957 02	146 65	25,810 59
	48	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	11,000	» 7,292 55	5,114 25	2,162 50
	49	Traitement des fonctionnaires et employés.	726,500	» 725,847 25	708,757 65	17,089 60
	50	Frais d'impression et de bureau	(b 22,000	» 21,095 19	19,646 40	2,546 79
	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	155,000	» 142,467 48	56,972 16	105,495 52
	52	Maison d'arrêt cellulaire de Huy. — Continuation des travaux de construction	100,000	» 2,552 54	»	2,552 54
	53	Maison de sûreté cellulaire d'Anvers. — Agrandissement des constructions ou construction d'une prison militaire et construction de maisons d'arrêt cellulaires à Malines et à Tournai.	482,000	» 421,569 90	219,756 59	201,855 51
	54	Maison de sûreté de Tongres. — Agrandissement.	70,000	» »	»	»
		A REPORTER. fr.	14,511,298	» 15,862,511 05	9,969,052 49	5,885,907 59

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
11,051,598 16		5,864 24	»	134,247 87	165,785 82	143,498 09	
7,371 18		894 20	»	5,734 62	»	»	
1,957 60		»	»	62 40	»	»	
46,571 46		1,644 »	»	51,984 54	»	»	
11,700 »		»	»	8,500 »	»	»	
252,700 61		»	»	2,299 59	»	»	a) Le crédit primitif de l'art. 44, de 200,000 francs, a été augmenté de 55,000 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1870, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156.
1,140,481 49		952 71	»	158,585 80	»	»	
15,555 65		»	»	18,444 35	»	»	
25,957 02		»	»	4,042 98	»	»	
7,276 55		16 »	»	3,707 45	»	»	
725,847 25		»	»	652 75	»	»	
21,995 19		»	»	6 81	»	»	b) Idem de l'art. 50, de 20,000 francs, a été augmenté de 2,000 francs, par la susdite loi.
142,467 48		»	»	12,552 52	»	»	
2,352 54		»	»	»	97,667 66	»	
421,569 90		»	»	»	60,450 10	»	
»		»	»	70,000 »	»	»	
15,854,959 88		7,551 15	»	468,601 48	525,385 58	145,498 09	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	14,511,298	» 15,862,511 05	9,969,052 49	5,885,907 59
		Prisons (suite).				
		SECTION 1 ^{re} . — <i>Service économique (suite).</i>				
	55	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	26,000	» 25,990 28	18,779 48	7,210 80
		SECTION 2. — <i>Service des travaux.</i>				
	56	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	1,000,000	» 382,682 95	275,919 83	108,763 10
	57	Gratifications aux détenus.	150,000	» 76,172 04	58,879 95	17,292 11
	58	Frais d'impression et de bureau	10,000	» 2,975 56	2,411 90	561 46
	59	Traitements et tantièmes des fonctionnaires et employés. .	88,000	» 81,900 08	78,942 08	2,958 *
XI.		Frais de police.				
	60	Mesures de sûreté publique	80,000	» 80,000 »	80,000 »	»
XII.		Dépenses imprévues.				
	61	Dépenses imprévues non libellées au Budget	α) 7,400	» 7,274 47	5,961 57	1,510 70
XIII.		Crédits et dépenses concernant les exercices clos de 1867 et années antérieures.				
		§ 1 ^{er} . — <i>Frais de justice.</i>				
	62	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (Années 1867 et antérieures)	15,000	» 12,427 85	12,562 50	65 55
		§ 2. — <i>Publications officielles.</i>				
	63	Impressions d'avant-projets de loi et autres documents législatifs.	16,287 24	16,287 24	16,287 24	»
		§ 5. — <i>Culte.</i>				
	64	Clergé inférieur du culte catholique, en 1867 et années antérieures	1,000	»	»	»
		A REPORTER. fr.	15,902,985 24	14,548,019 28	10,516,597 02	4,024,068 91

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 39 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
15,834,959 88		7,531 15	»	468,601 48	523,885 58	143,498 09	
25,990 28		»	»	9 72	»	»	
382,682 95		»	»	617,517 07	»	»	
76,172 04		»	»	75,827 96	»	»	
2,975 56		»	»	7,026 64	»	»	
81,900 08		»	»	6,099 92	»	»	
80,000 »		»	»	»	»	»	
7,272 27		2 20	»	125 55	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 61, de 6,800 francs, a été augmenté de 600 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1870, <i>Moniteur</i> du 5, n° 136.
12,427 85		»	»	572 15	»	»	Les crédits des articles 62 à 63 ont été accordés par l'article 2 de la loi du 18 juin 1867, <i>Moniteur</i> du 22, n° 173.
16,287 24		»	»	»	»	»	
»		»	»	1,000 »	»	»	
14,540,665 95		7,555 55	»	1,174,580 47	523,885 58	143,498 09	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
XIII (suite.)		Report. . . . fr.	15,902,985 24	14,548,019 28	10,516,597 02	4,024,068 91
		Dépenses concernant les exercices clos de 1867 et années antérieures (suite).				
		§ 4. — <i>Établissements de bienfaisance.</i>				
	65	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays, en 1867 et années antérieures	10,000 »	9,897 84	»	5,065 28
	66	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de 18 ans, en 1866-1867	4,123 89	5,727 89	5,727 89	»
		§ 5. — <i>Prisons.</i>				
	67	Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments, en 1867.	52,547 21	52,547 21	52,547 21	»
		§ 6. — <i>Dépenses diverses.</i>				
	68	Dépenses diverses de toute nature, antérieures à 1868 . .	5,241 66	1,488 17	1,021 95	405 24
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget. . fr.	15,952,698 »	14,595,480 59	10,555,694 05	4,027,555 45
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1868. (Art. 50 de la loi de comptab.).	157,454 56	115,151 69	»	114,259 19
		TOTAL du Budget de l'exercice 1869.	15,952,698 »	14,595,480 59	10,555,694 05	4,027,555 45
		TOTAUX. . . . fr.	16,110,152 56	14,710,652 08	10,555,694 05	4,141,774 62

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
14,540,665 93	7,553 35	°	1,174,580 47	525,885 58	145,498 09	
5,065 28	6,854 56	°	102 16	°	°	
5,727 89	°	°	596 °	°	°	
52,547 21	°	°	°	°	°	
1,425 17	65 °	°	1,755 49	°	°	
14,581,229 48	14,250 91	°	1,176,852 12	525,885 58	145,498 09	
114,259 19	912 50	°	573 47	41,729 40	°	
14,581,229 48	14,250 91	°	1,176,852 12	525,885 58	145,498 09	
14,695,468 67	15,163 41	°	1,177,405 59	565,612 98	145,498 09	

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé par la loi du 17 mars 1869, *Moniteur* du 19, n° 78, à la somme de. fr. 15,525,198 °

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires 427,500 °
2° Les crédits transférés de l'exercice 1868, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité. 157,454 56

TOTAL. fr. 16,110,152 56

Crédits ouverts. — Payements constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
VIII		REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).				
		EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869, conforme- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
		Marine.				
	41	Dépenses relatives aux divers services de la marine. — Dé- penses diverses.	17,495 50	17,495 50	17,495 50	»
		EXERCICE 1869 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— du personnel des bureaux	143,700 »	143,700 »	122,508 64	25,191 56
I.	3	Matériel	44,100 »	44,100 »	50,852 84	15,267 16
	4	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'au- tres articles	10,000 »	10,000 »	10,000 »	»
		Légations.				
		<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.</i>				
	5	Autriche	51,500 »	51,500 »	51,500 »	»
	6	Bavière, Wurtemberg, Bade et Hesse Grand-Ducale	26,000 »	26,000 »	22,256 97	3,743 05
	7	France.	71,000 »	71,000 »	69,166 60	1,833 40
	8	Grande-Bretagne.	71,000 »	71,000 »	71,000 »	»
	9	Italie et Rome	72,500 »	72,500 »	72,500 »	»
	10	Pays-Bas	46,500 »	46,500 »	46,500 »	»
II.	11	Prusse et Confédération du Nord.	51,500 »	51,500 »	51,500 »	»
	12	Russie.	71,000 »	71,000 »	70,085 56	916 64
		A REPORTER. . . . fr.	681,800 »	681,800 »	658,848 41	42,951 59

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
17,495 50	»	»	»	»	»	a) Ce report a été autorisé par décision de la Cour des Comptes du 26 novembre 1869, en conformité de l'article 167 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.
21,000 »	»	»	»	»	»	
145,700 »	»	»	»	»	»	
44,100 »	»	»	»	»	»	
10,000 »	»	»	»	»	»	
51,500 »	»	»	»	»	»	
26,000 »	»	»	»	»	»	
71,000 »	»	»	»	»	»	
71,000 »	»	»	»	»	»	
72,500 »	»	»	»	»	»	
46,500 »	»	»	»	»	»	
51,500 »	»	»	»	»	»	
71,000 »	»	»	»	»	»	
681,800 »	»	»	»	»	»	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	681,800	» 681,800	658,848 41	42,951 59
		Légations (suite).				
		<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie (suite).</i>				
	13	Brésil	50,000	» 50,000	50,000 »	»
	14	Danemark, Suède et Norwége, etc.	20,000	» 20,000	20,000 »	»
	15	Espagne	26,000	» 26,000	21,666 62	4,333 38
	16	États-Unis.	50,000	» 50,000	50,000 »	»
	17	Portugal	20,000	» 20,000	20,000 »	»
	18	Turquie, avec faculté de transférer 5,000 francs à l'art. 24.	50,970	» 50,970	50,970 »	»
	18 ^{bis} .	Chine et Japon	46,000	» 46,000	24,277 76	6,085 52
	19	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation non rétribués	27,000	» 27,000	9,666 65	17,333 35
		Consulats.				
	20	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	160,150	» 160,150	126,155 12	54,016 88
		Frais de voyage.				
	21	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'admini- stration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	(a 70,528 50	70,528 50	15,085 08	55,245 42
		Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.				
	22	Perception des droits de chancellerie { Personnel.	8,240	» 8,240	8,240 »	»
	23	et bureau de la librairie à Paris. { Frais divers	560	» 560	560 »	»
	24	Indemnités pour un drogman et autres employés dans des résidences en Orient.	8,050	» 7,946 66	5,575 »	4,571 66
	25	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et acci- dentels	(b 54,552 47	54,552 47	15,464 86	40,775 51
	25 ^{bis} .	Créances arriérées des exercices antérieures, et dont la liqui- dation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent	5,000	» 2,966 97	459 44	2,507 55
		A REPORTER. fr.	1,256,250 97	1,256,114 60	1,012,544 94	207,818 64

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
681,800 "	"	"	"	"	"	
50,000 "	"	"	"	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
26,000 "	"	"	"	"	"	
50,000 "	"	"	"	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
50,970 "	"	"	"	"	"	
30,561 08	15,638 02	"	"	"	"	
27,000 "	"	"	"	"	"	
160,150 "	"	"	"	"	"	
70,528 50	"	"	"	"	"	a) Le crédit de l'art. 21, de 70,500 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 78 91 c., restée disponible sur l'art. 22, à la clôture du Budget de l'exercice 1868, et diminué de fr. 247 41 c., pour être portée à l'art. 22 du Budget de l'exercice 1870. — Ces transferts ont été autorisés par l'article 2 de la loi du Budget et par arrêtés royaux des 1 ^{er} novembre 1869 et 1870.
8,240 "	"	"	"	"	"	
560 "	"	"	"	"	"	
7,946 66	"	"	85 54	"	"	
54,240 57	112 10	"	"	"	"	b) Le crédit de l'art. 23, de 73,620 francs, a été augmenté de fr. 19,108 56 c., somme restée disponible sur l'art. 26 à la clôture du Budget de l'exercice 1868, et diminué de fr. 38,575 89 c., pour être portée à l'art. 26 du Budget de l'exercice 1870. — Transferts autorisés comme ci-dessus.
2,966 97	"	"	35 05	"	"	
1,220,365 58	15,751 02	"	116 57	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des caisses de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,256,250 97	1,256,114 60	1,012,544 94	207,318 64
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	26	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, et dé- penses imprévues non libellées au Budget	a) 46,805 01	46,805 01	25,479 18	25,297 76
VII.		Commerce. — Navigation.				
	27	Chambres de commerce.	16,000 »	14,240 02	12,556 68	1,685 34
	28	Frais divers et encouragements au commerce.	43,500 »	51,250 20	16,165 20	11,557 »
	29	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux (crédit non limitatif)	8,000 »	25,060 »	10,104 75	14,955 27
VIII.		Marine.				
		<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Construc- tions et réparations maritimes.</i>				
	30	Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en non-activité et non remplacé.	551,906 »	514,270 24	295,570 50	18,708 74
		<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>				
	31	Personnel	26,447 »	24,617 50	23,597 17	1,020 53
		<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants et service de remorques.</i>				
	32	Personnel. { Traitements	518,946 »	507,909 07	254,585 15	55,524 82
	33	Personnel. { Remises aux pilotes et aux receveurs du pilo- tage et des droits de fanal (crédit non limi- tatif)	258,000 »	555,674 62	95,527 »	458,147 62
	34	Remboursement de droits à l'administration néerlandaise, aux termes de l'article 50 du règlement du 20 mai 1845; restitution de droits; pertes par suite des fluctuations du change sur les sommes à payer à Flessingue (crédit non limitatif)	13,500 »	16,182 28	2,502 85	15,679 43
		<i>Sauvetage.</i>				
	35	Personnel.	b) 17,547 »	17,246 97	15,605 47	3,641 50
		<i>Police maritime.</i>				
	36	Personnel. { Traitements	54,694 »	54,659 28	54,559 28	100 »
	37	Personnel. { Primes et remises (crédit non limitatif) . . .	4,000 »	10,872 17	5,421 96	7,450 21
		A REPORTER fr.	2,557,175 98	2,652,911 86	1,798,218 11	815,164 66

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
1,220,563 58		15,751 02	»	116 37	»	»	
46,776 94		28 07	»	»	»	»	a) Le crédit de l'article 26, de 47,000 francs, a été augmenté de fr. 17,045 42 c ⁵ , somme restée disponible sur l'article 27 du Budget de l'exercice 1868, à la clôture de cet exercice et diminuée de fr. 17,240 41 c ⁵ , pour être portés à l'article 28 du Budget de l'exercice 1870.
14,240 02		»	»	1,759 98	»	»	Ces transferts ont été autorisés en vertu de de l'article 2 de la loi du Budget et des arrêtés royaux des 1 ^{er} novembre 1869 et 1870.
27,500 20		5,750 »	»	14,049 80	»	»	
25,060 »		»	»	»	»	17,060 »	
514,279 24		»	»	17,626 76	»	»	
24,617 50		»	»	1,829 50	»	»	
507,909 97		»	»	11,056 05	»	»	
555,674 62		»	»	»	»	295,674 62	
16,182 28		»	»	»	»	2,682 28	b) Le crédit de l'article 35, de 18,420 francs, a été augmenté de 1,927 francs, par l'article unique de la loi du 31 mai 1870, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 155.
17,246 97		»	»	109 05	»	»	
54,639 28		»	»	54 72	»	»	
10,872 17		»	»	»	»	6,872 17	
2,615,582 77		19,529 09	»	46,555 19	»	522,289 07	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
VIII (suite).		REPORT. fr.	2,357,175 98	2,652,911 86	1,798,218 11	815,104 66
		Marine (suite).				
		Écoles de navigation.				
	38	Personnel.	19,580 »	17,889 76	17,889 76	»
		Pêche maritime.				
	59	Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs, et encourage- ments à l'éducation pratique des marins	52,945 »	48,589 94	24,481 98	25,907 96
IX.		Dépenses relatives aux divers services de la marine.				
	40	Dépenses diverses	a) 1,062,104 »	1,057,269 95	669,766 21	587,505 74
	40 ^{bis} .	Crédit pour indemniser, à titre de transaction, le propriétaire du navire anglais <i>Antagonist</i> , coulé par le steamer de l'État <i>Rubis</i> , dans la nuit du 20 au 21 novembre 1860, et pour couvrir les frais du procès auquel cet accident a donné lieu	b) 20,004 80	20,004 80	20,004 80	»
		Pensions et secours.				
X.	41	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	2,500 »	2,292 70	1,575 87	716 85
	42	Secours à des fonctionnaires, employés, marins et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	5,000 »	2,440 »	550 »	1,890 »
	43	Crédit supplémentaire pour couvrir des dépenses relatives à l'article 56 du Budget de l'exercice 1868.	c) 99 96	99 96	»	99 96
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget. . .	5,517,009 74	5,781,298 97	2,552,486 75	1,229,285 15
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1868. (Art. 50 de la loi de comptab.).	17,495 50	17,495 50	17,495 50	»
		TOTAL du Budget de l'exercice 1869	5,517,009 74	5,781,298 97	2,552,486 75	1,229,285 15
		TOTAUX. fr.	5,554,505 24	5,798,794 47	2,549,982 23	1,229,285 15

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,615,582 77	19,529 09	"	46,555 19	"	522,289 07	
17,889 76	"	"	1,490 24	"	"	
48,589 94	"	"	4,555 06	"	"	
1,057,269 93	"	"	4,854 05	"	"	a) Le crédit de l'article 40, de 979,104 francs, a été augmenté de 83,000 francs par l'article unique de la loi du 31 mai 1870, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 155.
20,004 80	"	"	"	"	"	b) Ce crédit a été accordé par l'article 1er de la loi du 6 juillet 1869, <i>Moniteur</i> du 8, n° 180.
2,292 70	"	"	7 30	"	"	
2,140 "	"	"	560 "	"	"	
99 96	"	"	"	"	"	c) Crédit accordé par l'article unique de la loi du 31 mai 1870, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 155.
5,761,769 88	19,529 09	"	57,999 84	"	522,289 07	
17,495 50	"	"	"	"	"	
5,761,769 88	19,529 09	"	57,999 84	"	522,289 07	
5,779,265 38	19,529 09	"	57,999 84	"	522,289 07	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé par l'article 1er de la loi du 1er mai 1869, *Moniteur* des 7 et 8, n° 127-128, à la somme de

3,451,612 "

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires.

105,051 76

2° Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1868, en vertu de l'art. 2 de la loi du Budget de 1869

56,229 69

3° Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1868, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité

17,495 50

ENSEMBLE. fr. 3,590,568 95

A DÉDUIRE : La somme transférée au Budget de l'exercice 1870, par arrêté royal du 1er novembre 1870, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget de 1870.

55,865 71

RESTE fr. 3,534,505 24

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
III.		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		—				
		EXERCICE 1865.				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869, conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
		Statistique générale.				
	10 ^{bis} .	Formation des tables générales des registres des paroisses avant 1792.	76,628 54	15,405 72	»	14,917 62
XIX.		EXERCICE 1867 b).				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869.</i>				
		Beaux-arts.				
	152	Appropriation de la rotonde du Musée royal de peinture qui doit servir d'annexe à la salle des séances publiques de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux- arts de Belgique et de l'Académie royale de médecine, charge extraordinaire.	544 64	544 61	»	544 61
I.		EXERCICE 1869 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
		Personnel.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale	500,684 »	500,672 61	295,215 62	5,456 99
		(Une somme de 10,000 francs pourra être transférée de l'art. 2 à l'art. 153, Traitements de disponibilité.)				
		Matériel.				
	5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions inter- nationales	54,460 »	54,347 57	59,950 75	14,596 84
		Frais de déplacement.				
	4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . .	4,500 »	2,921 80	2,567 10	554 70
		A REPORTER. . . . fr.	580,441 »	578,941 98	558,755 45	20,208 55

L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
14,917 62	486 10	"	61,224 62	"	"	a) Ce report a été admis par décision de la Cour des comptes du 14 janvier 1870, en vertu de l'art. 167 de l'arrêté royal du 10 déc. 1868.
544 61	"	"	" 03	"	"	b) Idem par décision de la Cour des comptes du 11 février 1870, en vertu du même article de la susdite loi.
21,000 "	"	"	"	"	"	
300,672 61	"	"	11 59	"	"	
54,347 57	"	"	112 45	"	"	
2,921 80	"	"	1,378 20	"	"	
578,941 98	"	"	1,503 02	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		Report. . . . fr.	380,444 »	378,941 98	358,733 45	20,208 53
II.		Pensions et secours.				
	5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,000 »	9,202 55	5,985 50	5,216 83
	6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés	27,000 »	26,220 72	2,949 »	23,271 72
	7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	12,000 »	12,000 »	11,835 »	165 »
III.		Statistique générale.				
	8	Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique; frais de bureau des commissions provinciales; vérification des registres de la population	9,000 »	7,279 93	5,858 15	1,441 82
	9	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	10,000 »	9,999 52	5,857 70	4,141 82
IV.		Frais de l'administration dans les provinces.				
		<i>Province d'Anvers.</i>				
	10	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	42,500 »	41,125 »	59,925 »	»
	11	Traitement des employés et gens de service	58,500 »	58,500 »	57,754 16	745 84
	12	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,499 80	11,528 25	7,971 55
		<i>Province de Brabant.</i>				
	13	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	42,500 »	41,500 »	1,200 »
	14	Traitement des employés et gens de service	75,500 »	75,500 »	72,458 28	1,061 72
	15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,500 »	15,691 59	3,808 41
		<i>Province de la Flandre occidentale.</i>				
	16	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	42,500 »	41,500 »	1,200 »
	17	Traitement des employés et gens de service	64,000 »	64,000 »	48,940 56	14,859 44
	18	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,500 »	17,421 18	2,072 »
		A REPORTER. fr.	850,444 »	824,269 30	737,497 80	85,364 68

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
578,941 98	"	"	1,502 02	"	"	
9,202 53	"	"	797 67	"	"	
26,220 72	"	"	779 28	"	"	
12,000 "	"	"	"	"	"	
7,279 93	"	"	1,720 05	"	"	
9,999 32	"	"	" 48	"	"	
59,925 "	1,200 "	"	1,375 "	"	"	
58,500 "	"	"	"	"	"	
19,499 80	"	"	" 20	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
75,500 "	"	"	"	"	"	
19,500 "	"	"	"	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
65,800 "	200 "	"	"	"	"	
19,495 13	6 82	"	"	"	"	
822,862 48	1,406 82	"	6,174 70	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	850,444 "	824,269 30	737,497 80	85,564 68
IV (suite.)		Frais de l'administration dans les provinces (suite).				
		<i>Province de la Flandre orientale.</i>				
	19	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 "	42,500 "	50,975 "	11,525 "
	20	Traitement des employés et gens de service.	74,800 "	74,800 "	71,675 "	3,127 "
	21	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	19,476 46	8,187 79	11,288 67
		<i>Province de Hainaut.</i>				
	22	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 "	42,041 67	40,841 67	1,200 "
	23	Traitement des employés et gens de service	75,500 "	75,500 "	71,029 05	2,470 97
	24	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	a) 21,515 67	21,487 06	7,842 55	15,644 71
		<i>Province de Liège.</i>				
	25	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
	26	Traitement des employés et gens de service	66,000 "	66,000 "	66,000 "	"
	27	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	19,487 84	18,483 04	1,004 80
		<i>Province de Limbourg.</i>				
	28	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 "	42,500 "	50,975 "	11,525 "
	29	Traitement des employés et gens de service	48,000 "	47,949 98	47,949 98	"
	30	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,550 71	15,550 65	14,257 05	1,315 58
		<i>Province de Luxembourg.</i>				
	31	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 "	42,225 "	50,975 "	11,250 "
	32	Traitement des employés et gens de service	48,000 "	48,000 "	47,095 81	904 19
	33	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	15,497 08	8,865 95	6,570 65
		<i>Province de Namur.</i>				
	34	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
	35	Traitement des employés et gens de service	54,000 "	54,000 "	55,950 "	50 "
	36	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	15,477 35	5,751 50	9,745 85
		A REPORTER. fr.	1,556,810 38	1,549,762 37	1,574,909 97	175,585 08

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
	822,862 48	1,406 82	"	0,174 70	"	
	42,500 "	"	"	"	"	
	74,800 "	"	"	"	"	
	19,476 46	"	"	25 54	"	
	42,041 67	"	"	458 53	"	
	75,500 "	"	"	"	"	
	21,487 06	"	"	28 61	"	a) Le crédit primitif de l'article 24, de 19,500 francs, a été augmenté de fr. 2,015 67 c ^s , par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} avril 1870, <i>Moniteur</i> du 2, n° 92.
	42,500 "	"	"	"	"	
	66,000 "	"	"	"	"	
	19,487 84	"	"	12 16	"	
	42,500 "	"	"	"	"	
	47,949 98	"	"	50 02	"	
	15,550 63	"	"	" 08	"	
	42,225 "	"	"	275 "	"	
	48,000 "	"	"	"	"	
	15,456 58	60 50	"	2 92	"	
	42,500 "	"	"	"	"	
	54,000 "	"	"	"	"	
	15,477 55	"	"	22 65	"	
	1,548,295 05	1,467 32	"	7,048 01	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,556,810 38	1,549,762 37	1,374,009 97	173,585 08
V.		Frais de l'administration dans les arrondissements.				
	57	Traitements des commissaires d'arrondissement	190,850 »	190,850 »	181,175 »	9,675 »
	58	Émoluments pour frais de bureau.	140,650 »	140,649 84	138,155 74	2,496 10
	59	Frais de route et de tournées.	26,000 »	25,025 50	241 »	22,761 90
	40	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845	500 »	526 55	46 50	208 90
VI.		Milice.				
	41	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils rési- dent ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la milice. — Vacations des officiers de santé; frais d'im- pression des décisions et arrêts en matière de milice. . .	67,900 »	67,678 80	50,675 44	16,605 31
	42	Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	1,058 56	»	1,044 »
VII.		Garde civique.				
	43	Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs . . .	6,885 »	5,712 20	5,587 20	125 »
	44	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipe- ment; magasin central. — Frais d'impression des états de signallement et des brevets d'officiers, et acquisitions de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'art. 45 à l'art. 44.)	15,000 »	6,802 99	4,101 89	2,550 30
	45	Personnel du magasin central.	5,520 »	1,500 05	1,457 58	42 47
VIII.		Fêtes nationales.				
	46	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumi- nation	40,000 »	59,932 57	58,558 57	1,574 »
	47	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfè- vrie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou com- munes. — Personnel du tir et dépenses diverses	64,000 »	65,988 57	60,547 57	2,841 »
IX.		Décoration civique et récompenses pécuniaires.				
	48	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. .	20,000 »	9,686 47	7,515 50	2,171 17
		A REPORTER. fr.	2,154,215 58	2,100,972 07	1,862,767 56	235,460 25

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,548,295 05		1,467 52	"	7,048 01	"	"	
190,850 "		"	"	"	"	"	
140,649 84		"	"	" 16	"	"	
25,002 90		20 40	"	2,976 70	"	"	
255 20		71 35	"	175 45	"	"	
67,278 75		400 05	"	221 20	"	"	
1,044 "		14 56	"	1,041 44	"	"	
5,712 20		"	"	1,172 80	"	"	
6,652 19		170 80	"	8,197 01	"	"	
1,500 05		"	"	2,019 95	"	"	
59,952 57		"	"	67 45	"	"	
65,588 57		600 "	"	11 65	"	"	
9,686 47		"	"	10,515 53	"	"	
2,098,227 59		2,744 48	"	53,245 51	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	2,154,215 58	2,100,972 07	1,862,767 56	255,460 25
X.		Légion d'honneur et Croix de fer.				
	49	Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins	200,000 "	198,458 57	120,165 50	77,252 54
		La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée :				
		1 ^o A desservir de nouvelles pensions;				
		2 ^o A porter à 125 francs les pensions des veuves;				
		3 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs;				
		4 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.				
	50	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
XI.		Agriculture.				
	51	Indemnité pour bestiaux abattus.	240,000 "	148,422 06	65,615 84	84,708 22
	52	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses	60,000 "	59,895 "	27,056 86	52,685 54
	53	Amélioration de nos races d'animaux domestiques	(a 91,589 "	87,906 91	52,144 14	55,762 77
	54	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses	140,700 "	140,700 "	152,917 69	7,704 51
	55	Personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité.	70,500 "	68,200 05	65,650 05	2,550 "
	56	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de conférences agricoles et horticoles	71,000 "	70,995 07	45,051 90	25,102 12
	57	Personnel du service des défrichements en Campine	25,670 "	22,400 76	20,555 11	1,847 65
	58	Mesures relatives aux défrichements; dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres forestiers.	27,000 "	17,504 67	6,075 67	11,429 "
	59	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance	69,000 "	69,000 "	65,270 "	3,730 "
	60	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire	69,800 "	69,786 92	55,628 05	15,987 92
		A REPORTER. fr.	5,219,474 58	5,076,220 08	2,516,872 17	552,220 10

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
209,927 59		2,744 48	"	33,243 31	"	"	
197,416 04		1,022 53	"	1,561 45	"	"	
22,000 "		"	"	"	"	"	
148,522 06		100 "	"	91,577 04	"	"	
59,742 20		152 80	"	105 "	"	"	
87,906 91		"	"	5,682 09	"	"	a) Le crédit primitif de 83,000 fr., de l'art. 33, a été augmenté de 6,389 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} avril 1870, <i>Moniteur</i> du 2, n° 92.
140,622 "		78 "	"	"	"	"	
68,200 05		"	"	2,299 95	"	"	
68,154 02		2,859 05	"	6 95	"	"	
22,400 76		"	"	1,269 24	"	"	
17,504 67		"	"	9,495 55	"	"	
69,000 "		"	"	"	"	"	
69,615 97		170 95	"	13 08	"	"	
5,069,092 27		7,127 81	"	143,254 50	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	5,219,474 38	3,076,220 08	2,516,872 17	552,220 10
XI (suite).		Agriculture (suite).				
	61	Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles . .	24,000 »	24,000 »	24,000 »	»
	62	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État	16,560 »	14,352 68	15,731 08	621 60
XII.		Voirie vicinale et hygiène publique.				
	63	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	1,165,550 »	1,165,541 64	514,226 28	651,315 36
XIII.		Industrie.				
	64	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil	12,500 »	9,333 42	7,999 92	1,333 50
	65	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage	223,500 »	214,042 34	181,157 84	53,484 70
	66	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	a) 17,182 70	17,167 72	16,331 53	836 20
	67	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . .	16,500 »	15,616 66	13,808 33	2,808 33
	68	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil	7,000 »	6,999 92	5,899 92	5,100 »
		Musée de l'industrie.				
	69	Traitement du personnel	20,650 »	17,191 »	16,907 67	283 33
	70	Matériel et frais divers	b) 25,018 65	24,974 39	8,594 52	16,379 87
XIV.		Poids et mesures.				
	71	Traitement des vérificateurs	53,800 »	53,799 64	52,799 64	1,000 »
	72	Frais de bureau et de tournées et frais de la commission des poids et mesures	18,000 »	18,000 »	17,800 »	200 »
	73	Matériel	3,000 »	2,998 65	2,526 65	472 »
		A REPORTER. fr.	4,822,553 71	4,660,838 34	3,389,635 54	1,264,034 99

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOUS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
3,069,002 27	7,127 81	"	145,254 30	"	"	
24,000 "	"	"	"	"	"	
14,552 68	"	"	2,207 52	"	"	
1,165,541 64	"	"	8 36	"	"	
9,553 42	"	"	5,166 58	"	"	
214,642 54	"	"	8,657 46	"	"	
17,167 72	"	"	14 98	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 66, de 16,450 fr., a été augmenté de fr. 732 70 c ⁴ , par l'art. 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} avril 1870, <i>Moniteur</i> du 2, n° 92.
15,616 66	"	"	885 54	"	"	
6,999 92	"	"	" 08	"	"	
17,191 "	"	"	3,459 "	"	"	b) Idem de l'art. 70, de 16,450 francs, a été augmenté de fr. 8,568 65 c ⁴ , par la susdite loi.
24,974 59	"	"	44 24	"	"	
55,799 64	"	"	" 56	"	"	
18,000 "	"	"	"	"	"	
2,998 65	"	"	1 35	"	"	
4,633,710 55	7,127 81	"	161,697 37	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	4,822,555 71	4,660,858 54	5,389,655 54	1,264,054 99
		INSTRUCTION PUBLIQUE.				
		Enseignement supérieur.				
	74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 "	1,905 "	835 50	1,047 50
	75	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat	746,610 "	709,569 86	555,228 01	176,141 85
	76	Bourses. — Matériel des universités	a) 161,857 50	159,751 70	73,452 45	84,055 02
	77	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaires des huissiers des jurys, et matériel	185,000 "	184,985 94	168,725 "	16,258 94
	78	Dépenses du concours universitaire; frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 "	4,408 92	5,528 82	880 10
	79	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement	12,000 "	5,006 80	4,275 "	751 80
		Enseignement moyen.				
	80	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 "	4,497 96	5,716 80	781 16
	81	Inspection des établissements d'instruction moyenne. (<i>Personnel</i>).	20,500 "	20,500 "	20,500 "	"
	82	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	9,000 "	7,792 "	6,174 40	1,617 60
	83	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; acquisition, en six années, du local de l'école normale des humanités, sixième année.	106,515 80	91,589 15	46,508 11	45,026 65
	84	Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1865	477,478 "	457,848 33	457,555 55	495 "
		A REPORTER. fr.	6,560,277 01	6,508,469 98	4,707,972 94	1,591,068 61

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
4,053,710 53	7,127 81	»	161,697 37	»	»	
1,903 »	»	»	2,097 »	»	»	
709,569 86	»	»	57,240 14	»	»	
157,485 45	2,246 25	»	2,105 80	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 76, de 148,610 francs, a été augmenté de fr. 13,227 80 c ² , par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} avril 1870, <i>Moniteur</i> du 2, n° 92.
184,935 94	»	»	16 06	»	»	
4,408 92	»	»	5,591 08	»	»	
5,006 80	»	»	6,995 20	»	»	
4,497 96	»	»	502 04	»	»	
20,500 »	»	»	»	»	»	
7,792 »	»	»	1,208 »	»	»	
91,554 76	54 57	»	14,726 67	»	»	
457,848 55	»	»	19,629 67	»	»	
6,299,041 55	9,428 45	»	251,807 05	»	»	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	6,560,277 01	6,308,469 98	4,707,972 94	1,591,068 61
XVI (suite).		Enseignement moyen (suite).				
	85	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	2,800 "	2,516 65	2,491 65	25 "
	86	Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes et crédit pour supplément de traitement à titre d'encouragement	562,500 "	542,454 16	542,191 66	262 30
	87	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	50,000 "	49,650 "	49,525 "	125 "
	88	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 "	15,000 "	12,600 "	2,550 "
	89	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	190,000 "	184,504 19	180,804 19	5,500 "
	90	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,000 "	24,997 98	16,197 56	8,800 62
	91	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	8,000 "	5,692 "	5,692 "	"
	92	Traitements de disponibilité	12,000 "	10,549 99	9,991 66	558 55
	95	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 "	7,995 50	4,158 "	5,857 50
XVII.		Enseignement primaire.				
	94	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	58,200 "	57,500 "	50,650 "	6,650 "
	95	Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	19,000 "	19,000 "	17,250 "	1,750 "
	96	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000 "	52,895 90	25,000 "	27,895 90
	97	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités	114,000 "	106,511 26	90,854 65	15,676 61
	98	Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'État	5,170 "	4,570 "	5,970 "	600 "
	99	Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	45,000 "	45,000 "	45,000 "	"
		A REPORTER. fr.	7,528,947 01	7,256,905 61	5,564,509 11	1,665,118 07

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES		PAYEMENTS RÉSULTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS RÉSULTANT DES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
	6,299,041 55	0,428 45	"	251,807 05	"	"	
	2,516 65	"	"	285 55	"	"	
	542,454 16	"	"	20,045 84	"	"	
	49,650 "	"	"	550 "	"	"	
	14,950 "	50 "	"	"	"	"	
	184,504 19	"	"	5,695 81	"	"	
	24,997 98	"	"	2 02	"	"	
	5,692 "	"	"	2,508 "	"	"	
	10,549 99	"	"	1,450 01	"	"	
	7,995 50	"	"	4 50	"	"	
	57,500 "	"	"	900 "	"	"	
	19,000 "	"	"	"	"	"	
	52,895 90	"	"	1,106 10	"	"	
	106,511 26	"	"	7,488 74	"	"	
	4,570 "	"	"	600 "	"	"	
	45,000 "	"	"	"	"	"	
	7,227,427 18	0,478 45	"	202,041 40	"	"	

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DESIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des communes de l'Etat	PAYEMENTS TITULÉS ET JUSTIFIÉS	
					In 1869	En 1870, jusqu'au 31 octob.
XVII (suite)		REPORT	fr 7,528,947 01	7,256,905 61	5,464,309 11	1,663,118 07
		Enseignement primaire (suite)				
	100	Dépenses variables. Frais d'administration, impressions, registres, etc., acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire, commission centrale de l'instruction primaire, frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspecteur des écoles normales, institutions des inspecteurs provinciaux, des inspecteurs délégués, des inspecteurs ecclésiastiques des écoles protestantes et israélites, indemnités aux inspecteurs cantonaux civils du chef des conférences et des concours, ainsi que des sommes extraordinaires, supplément d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils, frais des jurys d'examen dans les écoles normales, matériel des établissements normaux de l'Etat, frais des conférences hebdomadaires des instituteurs, subsides aux bibliothèques cantonales des instituteurs, bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales, bourses de noviciat (art 28, § 2 de la loi), construction de maisons d'école, service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées, subsides aux communes, subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes), récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions, achat de livres d'imagerie, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires, publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire, souscriptions, acquisitions, subsides, subsides aux classes de prévoyance des instituteurs, secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses	4,414,457	4,589,760 95	3,659,000 08	712,889 50
XVIII		Lettres et sciences				
	101	Subsides et encouragements, souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques, fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale, sociétés littéraires et scientifiques, acquisition de publications littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences, dépenses diverses, secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés, subsides aux veuves et aux orphelins laissés par les littérateurs Van Ryswyck Van Kerekhove, Gurel, Denis Sotiau et H. Van Peene, prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851, encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical), publication des <i>Chroniques belges inédites</i> , rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, publications de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers, continuation de la publication des actes des anciens états généraux	157,000	152,959 03	99,506 62	32,809 96
		A REPORTER	fr 12,076,884 01	11,759,625 58	9,522,815 81	2,408,817 53

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
7,927,427 18		9,478 45	»	292,041 40	»	»	
4,571,889 58		17,871 57	»	24,676 03	»	»	
152,516 58		642 44	»	540 98	»	»	
11,751,655 54		27,992 24	»	317,258 45	»	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	12,076,884 01	11,759,625 58	9,322,815 81	2,408,817 55
XVIII (suite).		Lettres et sciences (suite).				
	102	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	76,700 »	76,652 25	71,152 25	5,500 »
	103	Observatoire royal. — Personnel	18,540 »	18,540 »	18,050 »	490 »
	104	— — Matériel et acquisitions.	8,060 »	7,960 »	5,410 88	2,549 12
	105	Bibliothèque royale. — Personnel. — Frais de la fusion des trois fonds de la bibliothèque royale et frais de rédaction du catalogue général.	44,500 »	44,062 47	41,575 »	2,487 47
	106	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	58,520 »	58,519 96	50,216 12	8,105 81
	107	Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.	19,295 »	19,295 »	19,182 50	112 50
	108	— — — Matériel et acquisitions.	15,650 »	15,649 50	15,556 25	2,095 05
	109	Archives du royaume. — Personnel	48,125 »	46,299 94	45,149 94	1,150 »
	110	— — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	8,200 »	8,192 86	4,557 31	3,855 55
	111	Archives de l'État dans les provinces. — Personnel	56,000 »	52,553 29	52,553 29	»
	112	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	16,800 »	15,849 81	9,968 25	5,881 56
	115	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	5,500 »	5,291 66	5,291 66	»
		A REPORTER. fr.	12,410,574 01	12,086,072 12	9,617,059 26	2,441,020 62

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXÉCUTANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
11,751,635 54	27,992 24	"	517,258 45	"	"	
76,652 25	"	"	47 75	"	"	
18,540 "	"	"	"	"	"	
7,960 "	"	"	100 "	"	"	
44,062 47	"	"	457 53	"	"	
58,519 96	"	"	" 04	"	"	
19,295 "	"	"	"	"	"	
15,649 50	"	"	" 70	"	"	
46,209 94	"	"	1,825 06	"	"	
8,192 86	"	"	7 14	"	"	
52,555 29	"	"	5,666 71	"	"	
15,849 81	"	"	950 19	"	"	
5,291 66	"	"	208 54	"	"	
12,058,079 88	27,992 24	"	524,501 89	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	12,410,574 01	12,086,072 12	9,617,059 26	2,441,020 62
XIX.		Beaux-arts.				
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
	114	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses	260,000 »	251,596 09	160,361 34	78,754 75
		<i>Encouragement en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>				
	115	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	65,857 50	40,857 50	40,857 50	»
	116	Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides à titre de dotations; subsides pour l'achat de modèles, etc.; inspection des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats	159,000 »	155,085 76	65,242 60	52,688 16
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>				
	117	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	79,540 »	79,540 »	79,540 »	»
	118	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	40,240 »	40,240 »	40,240 »	»
		A REPORTER. fr.	13,015,211 51	12,655,391 47	10,003,500 70	2,572,445 53

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
12,058,079 88		27,992 24	"	524,501 80	"	"	
259,096 09		12,500 "	"	6,015 91	2,590 "	"	
40,857 50		"	"	25,000 "	"	"	
117,950 76		17,185 "	"	25,914 24	"	"	
79,540 "		"	"	"	"	"	
40,240 "		"	"	"	"	"	
12,575,744 25		57,647 24	"	579,450 04	2,590 "	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DESIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des circonscriptions de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob
XIX		REPORT . . . fr.	13,015,211 51	12,655,591 47	10,005,500 70	9,572,445 55
		Beaux-arts (suite).				
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical (suite).</i>				
	119	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées	48,000 "	47,997 "	25,995 50	25,095 50
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>				
	120	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance	25,900 "	25,558 50	25,208 50	550 "
	121	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions, frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais Ducal et du Musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	52,985 "	29,595 68	11,795 57	16,782 29
	122	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	9,200 "	9,200 "	9,200 "	"
	125	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique	18,500 "	18,451 14	12,521 28	5,929 86
		<i>Monuments publics</i>				
	124	Monument de la place des Martyrs; salaire des gardiens. — Colonne du Congrès — Surveillance	1,550 "	1,549 80	1,506 45	45 55
	125	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces, médailles à consacrer aux événements mémorables	40,000 "	59,419 74	24,659 99	14,779 75
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>				
	126	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.	56,000 "	47,772 58	20,587 90	27,184 68
		A REPORTER . . . fr.	15,247,546 51	12,552,955 71	10,152,755 49	2,660,606 96

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TULS.		PAYEMENTS RÉSULTANT AFFECTURE OU A JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPLUSES excédant LES CRÉDITS	Observations
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de credit	A annuler définitivement	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité		
	12,575,744 25	57,617 21	"	379,450 04	2,590 "	"	
	47,087 "	910 "	"	3 "	"	"	
	25,558 50	"	"	541 70	"	"	
	28,577 66	1,016 02	"	3,501 52	"	"	
	9,200 "	"	"	"	"	"	
	18,451 14	"	"	48 86	"	"	
	1,549 80	"	"	" 20	"	"	
	39,419 74	"	"	580 26	"	"	
	47,772 58	"	"	8,227 42	"	"	
	12,795,560 45	59,573 26	"	392,022 80	2,590 "	"	

56

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	13,247,546 51	12,852,935 71	10,152,753 49	2,660,606 96
XIX (suite).		Beaux-arts (suite).				
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art (suite).</i>				
	127	Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et des dessina- teurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	24,600 "	24,585 28	20,294 37	4,288 91
	128	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Acadé- mie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspon- dants de cette commission	6,000 "	2,209 80	247 80	1,941 "
	129	Rédaction et publication du Bulletin de la commission d'art et d'archéologie	6,000 "	4,808 35	2,896 35	1,912 "
	130	Exposition générale des beaux-arts	25,000 "	25,000 "	22,146 "	2,854 "
XX.		Service de santé.				
	151	Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales pro- vinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsidés en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indi- gentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achats de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène pu- blique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du con- seil	110,200 "	98,256 70	31,050 65	67,047 97
	152	Académie royale de médecine.	27,140 "	27,140 "	24,317 42	2,822 58
XXI.		Eaux de Spa.				
	155	Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa	7,000 "	7,000 "	7,000 "	"
XXII.		Traitements de disponibilité.				
	154	Traitements temporaires de disponibilité	35,932 "	25,076 47	21,650 79	1,445 68
		A REPORTER. fr.	13,489,218 51	13,064,988 51	10,262,536 85	2,742,922 10

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
12,793,360 45	59,573 26	"	592,022 80	2,590 "	"	
			"			
24,583 28	"	"	16 72	"	"	
2,191 80	18 "	"	5,790 20	"	"	
4,808 55	"	"	1,191 65	"	"	
25,000 "	"	"	"	"	"	
98,098 60	158 10	"	11,965 50	"	"	
27,140 "	"	"	"	"	"	
7,000 "	"	"	"	"	"	
25,076 47	"	"	12,855 55	"	"	
13,005,258 95	59,729 56	"	421,849 20	2 390 "	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
XXIII.		REPORT. fr.	13,489,218 51	13,064,988 51	10,262,536 85	2,742,922 10
		Dépenses imprévues.				
	135	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,900 "	5,804 85	5,695 33	199 52
		<i>Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.</i>				
	136	Remboursement à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, des parts de pensions payées en 1869. à la décharge de l'Etat	a) 15,726 42	15,726 42	"	15,726 42
		Total des crédits et dépenses sur le Budget. fr.	13,510,844 95	13,086,609 58	10,268,052 18	2,758,848 04
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1865. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	76,628 54	15,405 72	"	14,917 62
		— 1867. —	544 64	544 61	"	544 61
		Total des reports des exercices précédents	76,972 98	15,748 33	"	15,262 23
		Total du Budget de l'exercice 1869	13,510,844 95	13,086,609 58	10,268,052 18	2,758,848 04
		TOTAUX. fr.	13,587,817 91	13,102,557 91	10,268,052 18	2,774,110 27

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
15,005,258 95	59,729 56	»	421,840 20	2,590 »	»	
5,894 85	»	»	5 15	»	»	
15,726 42	»	»	»	»	»	a) Ce crédit a été accordé par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} avril 1870, <i>Moniteur</i> du 2, n° 92.
15,026,880 22	59,739 56	»	421,845 55	2,590 »	»	
14,917 62	486 10	»	61,224 62	»	»	
544 61	»	»	» 05	»	»	
15,262 23	486 10	»	61,224 65	»	»	
15,026,880 22	59,729 56	»	421,845 55	2,590 »	»	
15,042,142 45	60,215 46	»	485,070 »	2,590 »	»	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé par la loi du 18 mars 1869, *Moniteur* du 20, n° 79, à la somme de fr. 15,465,985 01

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires 46,859 92

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1865 et 1867 (article 50 de la loi de comptabilité) 76,972 98

TOTAL fr. 15,587,817 91

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		—				
		EXERCICE 1865.				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	62	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	11 96	11 96	"	"
		EXERCICE 1866 b).				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSEES.				
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	5,746 87	1,242 "	"	1,242 "
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BAGS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
		Plantations.				
	59	Plantations nouvelles	277 58	"	"	"
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	66	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	22 "	22 "	"	"
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	69	Frais d'exploitation	5,800 "	1,552 15	"	1,552 15
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1866.	7,846 25	2,816 15	"	2,704 15

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comp- tabilité.		
"		11 96	"	"	"	"	a) Ce report a été admis par décision de la Cour des comptes du 31 décembre 1869, en vertu de l'article 167 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.
1,242 "		"	"	150 "	2,554 87	"	
"		"	"	"	277 58	"	b) Ces reports ont été autorisés par arrêt de la Cour des comptes du 3 décembre 1869, en vertu du même article de la susdite loi.
"		22 "	"	"	"	"	
1,552 15		"	"	2,247 85	"	"	
2,794 15		22 "	"	2,597 85	2,652 25	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
II.		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a) (suite).				
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869.</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	6,585 40	5,985 40	1,500 »	2,485 40
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	7,575 29	2,899 28	»	2,899 28
		SECTION 2. — BATIMENS CIVILS.				
	11	Achèvement des façades de l'hôtel de l'ancienne Prévôté à Bruges	1,587 78	1,587 78	»	1,587 78
		SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	15	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	1,160 40	210 40	»	210 40
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	14	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	1,769 82	1,769 82	»	1,769 82
	18	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	5,955 90	5,955 90	»	5,955 90
		Bassin de l'Escaut.				
	25	Canal de Mons à Condé.	6,794 80	6,794 80	6,794 80	»
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1867.	50,807 59	22,981 58	8,294 80	14,686 58

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
3,983 40		"	"	"	2,400 "	"	a) Ces reports ont été approuvés par décision de la Cour des comptes du 3 décembre 1869, en vertu de l'article 167 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.
2,899 28		"	"	25 "	4,451 01	"	
1,387 78		"	"	"	"	"	
210 40		"	"	"	950 "	"	
1,769 82		"	"	"	"	"	
5,955 90		"	"	"	"	"	
6,794 80		"	"	"	"	"	
22,981 38		"	"	25 "	7,801 01	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
II.		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a) (suite).				
		—				
		EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869.</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	75,720 12	56,548 46	20,713 87	51,707 98
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	7,086 96	3,142 54	"	3,142 54
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel de la Cour des comptes, à l'hôtel situé à Mons, affecté à la direction provinciale des contributions, à l'intérieur de divers bâtiments ministériels, aux bâtiments de l'école vétérinaire à Cureghem; travaux d'appropriation et de restauration à l'ancien hôtel du Ministère de la Justice; travaux d'appropriation des locaux du Musée de l'industrie pour l'installation de l'école industrielle; établissement de paratonnerres sur les bâtiments civils; restauration et ornementation des façades des hôtels des Ministères de la Guerre et de l'Intérieur	5,404 29	5,554 29	"	5,554 29
	11	Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtiments du gouvernement provincial à Bruges	10,022 07	5,505 80	5,505 80	"
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	29,262 42	25,978 17	8,846 84	17,151 55
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	15	Canal de Liège à Maestricht	667 50	667 50	"	667 50
	16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	18,286 "	11,057 40	5,922 "	5,155 40
	18	— d'embranchement vers Hasselt.	2,061 09	2,061 09	"	2,061 09
	20	Sambre canalisée.	6,086 49	5,667 94	"	5,667 94
	21	Canal de Charleroi à Bruxelles	52 65	52 65	52 65	"
		A REPORTER. fr.	152,649 59	115,855 84	40,841 16	70,868 07

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOÛS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
							a) Ces reports ont été autorisés par décisions de la Cour des comptes des 3 décembre 1869 et 3 mai 1870, en vertu de l'article 167 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.
52,421 85		4,126 61	"	"	17,171 66	"	
5,142 54		"	"	"	3,944 42	"	
5,554 29		"	"	50 "	"	"	
5,505 80		"	"	"	4,716 27	"	
25,978 17		"	"	71 40	3,212 85	"	
667 50		"	"	"	"	"	
11,057 40		"	"	"	7,228 60	"	
2,061 09		"	"	"	"	"	
5,667 94		"	"	418 55	"	"	
52 65		"	"	"	"	"	
111,709 25		4,126 61	"	559 95	36,273 80	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	152,649 59	115,855 84	40,841 16	70,868 07
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a). (suite).				
		EXERCICE 1868 (SUITE.)				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869 (suite).</i>				
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS (suite).				
		Bassin de l'Escaut.				
	22	Escaut	646 46	646 46	646 46	"
	23	Canal de Mons à Condé.	5,598 92	"	"	"
	24	— de Pommerœul à Antoing	2,498 82	2,498 81	"	2,498 81
	30	— de Plasschemdale par Nieuport et Furnes, vers la fron- tière de France.	1,999 16	1,999 16	"	1,999 16
		Bassin de l'Yser.				
	37	Yser.	17,000 "	"	"	"
		Plantations.				
	53	Plantations nouvelles	2,945 50	995 10	"	995 10
		SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.				
	40	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux. . .	5,070 29	5,070 29	5,070 29	"
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et faux.</i>				
	41	Port de Nieuport.	7,279 "	7,279 "	2,620 44	4,658 56
	42	Côte de Blankenberghe	8,795 07	8,795 07	"	8,795 07
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.				
	57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	4,899 75	"	"	"
	59	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	4,668 70	1,665 60	1,157 54	508 06
		A REPORTER. fr.	215,849 06	414,785 55	50,555 89	90,522 85

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
111,709 25		4,126 61	»	559 95	56,275 80	»	a) Ces reports ont été autorisés par décisions de la Cour des comptes des 5 décembre 1869 et 3 mai 1870, en vertu de l'article 167 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.
646 46		»	»	»	»	»	
»		»	»	»	5,598 92	»	
2,498 81		»	»	» 01	»	»	
1,999 16		»	»	»	»	»	
»		»	»	»	17,000 »	»	
995 10		»	»	»	1,948 20	»	
5,070 29		»	»	»	»	»	
7,279 »		»	»	»	»	»	
8,797 07		»	»	»	»	»	
»		»	»	»	4,899 75	»	
1,665 60		»	»	2,827 »	176 10	»	
140,658 72		4,126 61	»	5,566 96	65,696 77	»	

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT. fr.	213,849 06	144,785 35	50,355 89	90,322 83	
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a) (suite).					
		EXERCICE 1868 (SUITE).					
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869 (suite).</i>					
		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).					
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.					
	61	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	225 95	56 »	»	56 »	
	62	Primes d'économie et de régularité	5 15	»	»	»	
	64	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	97,589 90	96,063 »	32,541 10	65,521 90	
		SECTION 3. — TRANSPORTS.					
	66	Salaires des agents à la journée ou par mois	5 42	»	»	»	
	67	Frais d'exploitation	5,844 29	55 50	»	55 50	
	68	Camionnage	14,195 14	14,195 14	»	14,195 14	
	69	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	11,357 65	2,148 10	»	2,148 10	
		SECTION 4. — POSTES.					
	74	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	1,725 92	1,700 25	»	1,700 25	
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.					
	76	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	16 04	»	»	»	
		<i>Renouvellement du matériel.</i>					
	91	Renouvellement du matériel de transport	640,425 88	626,522 11	168,169 72	458,152 59	
		§ 3. — Chemins de fer, postes et télégraphes.					
	104	Transports — Frais de camionnage. (Exercices 1866 et 1867.)	16,640 57	16,640 57	»	16,640 57	
	105	— Pertes et avaries. (Exercices 1864 à 1867.)	4,702 86	4,702 86	»	4,702 86	
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1868.	1,006,577 81	906,668 86	251,046 71	651,495 54	

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité		
140,658 72		4,126 61	"	5,566 96	67,696 77	"	a) Ces reports ont été autorisés par décisions de la Cour des Comptes des 3 décembre 1869 et 3 mai 1870, en vertu de l'article 167 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.
56 "		"	"	"	169 95	"	
"		"	"	"	5 15	"	
96,065 "		"	"	1,526 90	"	"	
"		"	"	"	5 42	"	
55 50		"	"	59 70	5,749 00	"	
14,195 14		"	"	"	"	"	
2,148 10		"	"	9,909 55	"	"	
1,700 25		"	"	25 67	"	"	
"		"	"	"	16 04	"	
626,522 11		"	"	1,890 57	12,211 40	"	
16,640 57		"	"	"	"	"	
4,702 86		"	"	"	"	"	
902,542 25		4,126 61	"	16,057 15	83,851 82	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des exercices de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob
		EXERCICE 1869 (COMPTÉ DÉFINITIF)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET				
I		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires et employés	a) 764,005 59	764,004 48	737,513 82	26,190 66
	3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	b) 41,931 26	41,937 26	28,581 06	13,353 20
	4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	63,800 »	63,799 68	63,066 68	733 »
	5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	80,000 »	79,916 52	70,467 99	9,448 53
	6	Honoraires des avocats du Département	50,000 »	29,977 23	25,891 20	6,086 05
II		Ponts et chaussées — Bâtiments civils.				
		SECTION 1 ^{re} — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	c) 3,258,780 »	3,180,495 47	2,273,507 58	901,405 77
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	41,000 »	34,495 65	14,197 66	20,258 92
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc	d) 240,000 »	238,438 66	171,151 10	67,307 56
	10	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	e) 223,000 »	223,897 12	91,258 04	132,639 08
	11	Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtiments du gouvernement provincial à Bruges	40,000 »	37,675 31	21,293 77	16,379 54
	11 ^{bis}	Construction à Nieuport de deux bâtiments destinés au ser- vice de la douane et du pilotage	15,000 »	»	»	»
		A REPORTER	fr. 4,800,536 85	4,715,631 36	5,313,691 90	1,193,820 29

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations
		RESTANT A EXERCICER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédent	
TOTAL		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transferts à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS	
21,000 "	"	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 2, de 746,703 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 17,500 59 c., transférée de l'article 63, en vertu de la note portée à la suite de l'article 55 de ce Budget. b) Le crédit de l'article 3, de 53,200 francs, a été augmenté de fr. 8,712 26 c., par l'article 2 de la loi du 3 juin 1870. Montant du 9. n° 160
763,704 48	500 "	"	"	1 11	"	"	
41,957 26	"	"	"	14 "	"	"	
63,799 68	"	"	"	32 "	"	"	
79,916 52	"	"	"	85 48	"	"	
29,977 25	"	"	"	23 77	"	"	
3,174,711 55	5,782 12	"	"	"	58,286 53	"	c) Idem de l'article 7, de 3,198,780 francs, a été augmenté de 40,000 francs, par la susdite loi
34,456 58	57 05	"	"	658 86	5,847 51	"	
258,438 66	"	"	"	1,257 66	325 68	"	d) Idem de l'article 9, de 200 000 francs, a été augmenté de 40,000 francs, par la susdite loi e) Idem de l'article 10, de 210,000 francs, a été augmenté de 15,000 francs, par la susdite loi
223,897 12	"	"	"	80 15	1,022 75	"	
57,675 31	"	"	"	1 10	2,325 59	"	
"	"	"	"	15,000 "	"	"	
4,709,512 19	6,119 17	"	"	17,099 45	67,806 04	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
II (suite).		Report. fr.	4,800,536 85	4,715,651 56	5,515,691 90	1,195,890 29
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'explo- itation des canaux et rivières	1,592,100 "	1,185,126 45	585,284 75	587,654 65
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		<i>Bassin de la Meuse.</i>				
	13	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg	76,000 "	61,515 78	41,550 50	17,185 48
	14	Ourthe.	7,000 "	"	"	"
	15	Canal de Liège à Maestricht a)	12,094 65	12,094 65	9,675 72	2,418 95
	16	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	6,000 "	5,837 28	4,086 10	1,751 18
	17	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	19,200 "	9,068 01	2,254 50	6,855 71
	18	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	2,000 "	1,785 50	1,785 50	"
	19	— — vers Hasselt.	29,000 "	20,092 90	17,010 "	5,082 90
	20	— — vers Turnhout	2,000 "	1,990 55	1,791 49	199 06
	21	Sambre canalisée.	58,000 "	55,015 22	24,778 15	9,529 06
	22	Canal de Charleroi à Bruxelles	20,000 "	16,054 11	"	16,054 11
		<i>Bassin de l'Escaut.</i>				
	23	Escaut.	7,800 "	5,548 40	220 64	5,527 76
	24	Canal de Mons à Condé.	5,000 "	2,554 50	"	2,554 50
	25	— de Pommereul à Antoing	59,000 "	55,126 68	"	55,126 68
	26	Lys.	900 "	867 45	"	867 45
	27	Canal de dérivation de la Lys	2,800 "	2,451 94	1,702 56	729 58
	28	— de Gand à Ostende b)	9,900 01	9,900 01	8,510 01	1,590 "
	29	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	2,000 "	1,962 85	1,570 28	592 57
	30	— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France	2,800 "	2,800 "	2,075 94	724 06
	31	— de Gand à Terneuzen	5,250 "	1,996 40	1,597 48	598 92
	32	— de Selzacte à la mer du Nord	500 "	180 85	126 59	54 26
	33	Moervaert.	17,600 "	9,689 02	5,072 27	559 94
	34	Rupel	2,500 "	2,500 "	2,250 "	250 "
	35	Dyle et Demer	45,000 "	19,892 72	5,050 80	10,861 92
		A REPORTER. fr.	6,542,781 51	6,155,456 41	4,250,422 58	1,901,544 99

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
4,709,512 19		6,119 17	"	17,099 45	67,806 04	"	
1,170,959 58		12,187 05	"	"	208,975 57	"	
61,515 78		"	"	10,529 31	3,956 91	"	
"		"	"	7,000 "	"	"	
12,094 65		"	"	"	"	"	a) Le crédit de l'article 15, de 10,000 francs, a été augmenté de fr. 2,094 65 c ^s , par l'article 2 de la loi du 3 juin 1870, <i>Moniteur</i> du 9, n° 160.
5,857 28		"	"	162 72	"	"	
9,068 01		"	"	10,151 99	"	"	
1,785 50		"	"	18 56	198 14	"	
20,092 90		"	"	7,017 10	1,890 "	"	
1,990 55		"	"	9 45	"	"	
54,107 21		906 01	"	2,986 78	"	"	
16,054 11		"	"	2,184 52	1,781 57	"	
3,548 40		"	"	990 92	3,951 68	"	
2,554 50		"	"	161 67	483 85	"	
55,126 68		"	"	1,575 44	2,490 88	"	
867 45		"	"	52 55	"	"	
2,451 94		"	"	568 06	"	"	
9,900 01		"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 28, de 9,000 francs, a été augmenté de fr. 900 01 c ^s , par l'article 2 de la loi du 3 juin 1870, <i>Moniteur</i> du 9, n° 160.
1,962 85		"	"	37 15	"	"	
2,800 "		"	"	"	"	"	
1,996 40		"	"	3,255 60	"	"	
180 85		"	"	119 15	"	"	
5,452 21		4,256 81	"	6,967 75	945 25	"	
2,500 "		"	"	"	"	"	
19,892 72		"	"	"	25,107 28	"	
6,151,967 57		23,469 04	"	69,752 95	517,592 15	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. --- Droits constatés et ordonnancés. ---

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1889.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	6,542,781 51	6,155,456 41	4,930,422 58	1,901,344 90
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		Bassin de l'Yser.				
	36	Yser.	51,000 "	6,818 "	4,908 "	1,660 "
		Plantations.				
	37	Plantations nouvelles	25,000 "	1,171 75	450 90	720 85
		Bacs et bateaux de passage.				
	38	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants, et de leurs dépendances.	55,000 "	11,080 21	9,524 29	1,535 92
		SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.				
	39	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . .	255,850 "	255,850 "	62,495 63	193,556 35
		Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.				
	40	Port d'Ostende	55,000 "	"	"	"
	41	Port de Nieuport	6,000 "	5,744 "	4,595 20	1,148 80
	42	Côte de Blankenberghe	a) 120,198 "	96,749 10	22,842 "	75,907 10
	43	Phares et fanaux.	16,000 "	"	"	"
		SECTION 3. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.				
	44	Études de projets, frais de levée de plans; achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, frais de correspondance, etc.; frais d'adjudications	28,000 "	27,997 66	24,696 66	5,289 "
		SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.				
	45	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	687,270 "	686,262 74	596,817 40	84,175 54
	46	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées . . .	694,995 "	694,990 29	582,845 55	111,994 94
	47	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	12,000 "	11,816 75	6,150 15	5,686 60
		A REPORTER fr.	8,439,092 51	7,955,916 91	5,545,725 98	2,579,050 89

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations.
		MINISTRE A PLACIER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transferts à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur l'impôt	LES CRÉDITS.	
6,151,967 37		25,409 04	"	69,752 95	317,592 15	"	
6,568 "		250 "	"	9,082 "	15,100 "	"	
1,171 75		"	"	25,689 25	159 "	"	
11,080 21		"	"	25,919 79	"	"	
255,850 "		"	"	"	"	"	
"		"	"	35,000 "	"	"	
5,741 "		"	"	256 "	"	"	
96,749 10		"	"	"	25,448 90	"	
"		"	"	15,041 65	958 35	"	a) Le crédit primitif de l'article 42, de 103,000 francs, a été augmenté de 17,198 francs, par l'article 2 de la loi du 3 juin 1870, <i>Moniteur</i> du 9, n° 160
27,985 60		12 "	"	2 54	"	"	
680,992 74		5,270 "	"	1,007 26	"	"	
694,840 29		150 "	"	2 71	"	"	
11,816 75		"	"	185 25	"	"	
7,924,765 87		29,151 04	"	177,957 20	557,258 40	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Payements constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT. fr.	8,489,092 51	7,953,916 91	5,545,725 98	2,579,050 89	
III.		Mines.					
		SECTION 1 ^{re} . — PERSONNEL DU CONSEIL.					
	48	Personnel du conseil des mines. — Traitements	40,810 »	40,810 »	40,810 »	»	
	49	— — — — — Frais de route	500 »	285 20	»	285 20	
	50	— — — — — Matériel	1,800 »	1,705 57	945 20	822 57	
		SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.					
	51	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les in- génieurs	209,000 »	208,980 94	180,725 57	28,219 57	
	52	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 »	5,185 »	5,765 »	1,420 »	
	53	Confection de la carte générale des mines	15,000 »	15,000 »	12,571 90	2,428 10	
		SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.					
	54	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement .	45,000 »	45,000 »	1,645 »	45,555 »	
		SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.					
	55	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, publications de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences	7,000 »	5,768 05	5,568 85	199 20	
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.					
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.					
	56	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	a) 458,675 55	458,675 55	416,890 14	21,785 21	
	57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	5,057,000 »	2,827,784 09	1,446,550 28	1,581,185 81	
	58	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie .	2,254,500 »	2,247,140 76	2,095,055 08	152,105 68	
	59	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyer de locaux	1,082,480 »	1,074,914 91	412,528 98	655,717 44	
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.					
	60	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	b) 581,585 08	581,585 08	562,047 68	19,555 40	
		A REPORTER. fr.	16,012,040 94	15,246,605 86	10,524,785 46	4,685,896 87	

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
7,924,765 87	29,151 04	"	177,957 20	357,238 40	"	
40,810 "	"	"	"	"	"	
285 20	"	"	16 80	"	"	
1,765 57	"	"	54 45	"	"	
208,944 94	56 "	"	19 06	"	"	
5,185 "	"	"	4,817 "	"	"	
15,000 "	"	"	"	"	"	
45,000 "	"	"	"	"	"	
5,768 05	"	"	1,251 95	"	"	
458,675 55	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 56, de 435,740 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 4,935 55 c ² , transférée de l'article 65 en vertu de la note portée à la suite de l'article 85 de ce Budget.
2,827,716 09	68 "	"	200,090 96	124 95	"	
2,247,140 76	"	"	6,088 74	1,270 50	"	
1,068,246 42	6,668 49	"	6,798 26	766 85	"	
581,585 08	"	"	"	"	"	b) Idem de l'article 60, de 572,480 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 8,905 08 c ² , transférée de l'article 65, en vertu de la même disposition.
15,210,682 55	35,925 55	"	406,034 40	359,400 68	"	

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT. fr.	10,012,040 94	15,246,605 86	10,524,785 46	4,685,896 87	
IV (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).					
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL (suite).					
	61	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	3,952,000 "	3,875,777 40	355,854 55	3,537,923 05	
	62	Primes d'économie et de régularité	107,000 "	79,016 69	"	79,016 69	
	63	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	2,000,000 "	1,274,094 99	1,094,015 01	180,079 98	
	64	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	4,728,800 "	4,379,558 20	2,275,608 01	2,080,408 56	
		SECTION 3. — TRANSPORTS.					
	65	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. a)	2,944,828 50	2,918,505 79	2,771,215 24	147,090 55	
	66	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	2,204,260 "	2,125,592 75	655,942 16	1,487,650 57	
	67	Frais d'exploitation	898,500 "	767,648 56	550,517 95	215,459 95	
	68	Camionnage	b) 805,000 "	750,000 "	500 "	729,500 "	
	69	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	100,000 "	98,660 29	55,558 89	62,886 65	
	70	Redevances aux compagnies	5,000 "	"	"	"	
		SECTION 4. — POSTES.					
	71	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,278,800 "	1,275,082 01	1,188,053 88	85,028 15	
	72	— — des facteurs et autres agents subalternes	1,877,000 "	1,854,266 83	1,725,617 65	108,649 18	
	73	Transport des dépêches.	622,000 "	557,816 51	418,286 92	159,529 59	
	73 ⁶⁴	Indemnité à payer éventuellement à la compagnie conces- sionnaire de la ligne des paquebots belges sur le Brésil et la Plata, pour compléter, jusqu'à concurrence de 250,000 francs, le produit des taxes maritimes des correspondances transportées par ce service (crédit non limitatif)	150,000 "	148,217 29	110,017 72	38,199 57	
	74	Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de va- leurs déclarées (crédit non limitatif)	10,000 "	5,250 "	5,040 "	210 "	
	75	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	511,500 "	446,967 29	577,866 77	69,075 42	
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.					
	76	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. c)	785,677 48	785,677 48	705,846 25	77,851 25	
	77	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	587,500 "	577,617 88	176,044 15	201,572 75	
	78	Entretien	150,000 "	144,205 51	90,222 94	55,982 12	
		A REPORTER. fr.	39,507,906 92	57,060,160 91	25,018,975 51	15,979,968 46	

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1860

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TULS		PAYMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations.
		RESISTANCE EFFECTIVE OU A JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS	
15,210,682 55		35,925 55	"	406,054 40	350,400 68	"	
3,875,777 40		"	"	57,847 50	375 10	"	
79,016 69		"	"	1,505 65	26,479 68	"	
1,274,094 99		"	"	725,558 88	566 15	"	
4,356,016 37		25,341 85	"	24,824 90	524,616 90	"	
2,918,505 79		"	"	26,522 71	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 65, de 2,992,730 francs, a été diminué
2,125,592 75		"	"	80,615 57	51 70	"	1° d'une somme de fr 17,500 89 c ⁵ transférée à l'article 2,
765,957 88	1,690 68	"	"	117,548 64	15,502 80	"	2° id 4 955 55 id id 56,
750,000 "	"	"	"	9,416 15	65,583 85	"	3° id 8 905 08 id id 60
98,425 54	251 75	"	"	1,116 91	222 80	"	4° id 16,782 45 id id 76,
"	"	"	"	5,000 "	"	"	Ensemble fr 17,501 50 c ⁵
1,275,082 01	"	"	"	5,717 99	"	"	Ces transferts ont été opérés en vertu de la note portée à la suite de l'article 83 du présent Budget.
1,854,266 83	"	"	"	42,735 17	"	"	b) Le crédit de l'article 68, de 750,000 francs, a été augmenté de 75,000 francs, par l'article 2 de la loi du 5 juin 1870, <i>Moniteur</i> du 9, n° 160
557,816 31	"	"	"	64,183 69	"	"	
148,217 29	"	"	"	1,782 71	"	"	
3,250 "	"	"	"	6,750 "	"	"	
446,940 19	27 10	"	"	64,552 71	"	"	
785,677 48	"	"	"	"	"	"	c) Le crédit de l'article 76, de 766,915 francs, a été augmenté de fr 16,762 48 c ⁵ , transféré de l'article 65, en vertu de la note portée à la suite de l'article 83, de ce Budget
577,616 88	1 "	"	"	9,814 88	67 24	"	
144,205 06	" 25	"	"	3,099 39	2,695 30	"	
56,998,941 77		61,219 14	"	1,654,583 85	795,162 18	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	59,507,906 92	57,060,160 91	25,018,975 51	15,979,968 46
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).				
		SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	79	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	158,115 "	125,246 06	120,256 46	4,989 60
	80	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	79,600 "	76,427 15	55,205 19	25,225 94
	81	Matériel et fournitures de bureau.	460,000 "	409,547 58	504,766 16	104,514 82
	82	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
	85	Conférences des chemins de fer belges (Les crédits portés aux articles 2, 36, 60, 65, 71, 76 et 79 pour- ront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	1,000 "	1,000 "	1,000 "	"
V.		Commissions.				
		SECTION 1^{re}. — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	84	Frais de route et de séjour.	1,000 "	581 80	"	581 80
	85	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 "	500 "	225 "	75 "
		SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.				
	86	Frais de route et de séjour.	800 "	92 "	"	92 "
	87	Publication du Recueil; frais de bureau, etc. a)	7,500 "	7,200 "	5,750 "	5,450 "
VI.	88	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	59,500 "	57,676 87	57,676 87	"
VII.	89	Pensions; premier terme	15,900 "	14,986 10	14,021 85	961 25
VIII.	90	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs fa- milles, qui ne peuvent être pensionnés.	15,952 "	15,865 "	14,295 "	1,570 "
IX.	91	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 "	12,526 75	2,582 80	9,758 86
X.		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1868 et antérieurs) b).				
		§ 1^{er}. — PONTS ET CHAUSSEES.				
		Canaux et rivières.				
	92	Entretien ordinaire. (Exercice 1868.)	115 55	115 55	"	115 55
	95	Canal de Plasschendale à Nieuport. (Exercice 1868.) . . .	2,621 02	2,621 02	"	2,621 02
		A REPORTER fr.	40,528,090 47	37,805,746 55	25,610,755 75	14,151,502 28

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
56,998,941 77	61,219 14	"	1,654,585 85	793,162 18	"	
125,246 06	"	"	12,868 94	"	"	
70,427 13	"	"	3,128 67	44 20	"	
409,080 98	266 40	"	44,721 55	5,951 27	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
1,000 "	"	"	"	"	"	
381 80	"	"	618 20	"	"	
500 "	"	"	700 "	"	"	
92 "	"	"	708 "	"	"	
7,200 "	"	"	500 "	"	"	a) Le crédit de l'article 87, de 4,200 francs, a été augmenté de 3,500 francs, par l'article 2 de la loi du 3 juin 1870, <i>Moniteur</i> du 9, n° 160.
57,676 87	"	"	1,825 13	"	"	
14,986 10	"	"	15 90	"	"	
15,865 "	"	"	67 "	"	"	
12,521 75	5 "	"	5,675 25	"	"	
115 55	"	"	"	"	"	
2,621 02	"	"	"	"	"	b) Les crédits formant les articles 92 à 98, ont été alloués par l'article 1 ^{er} de la loi du 3 juin 1870, <i>Moniteur</i> du 9, n° 160.
57,742,256 01	61,490 54	"	1,725,206 27	799,157 65	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des exercices de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	40,528,090 47	57,803,746 55	25,610,753 75	14,151,503 28
X.		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1868 et antérieurs) (suite).				
		§ 1 ^{er} . — PONTS ET CHAUSSÉES (suite).				
		Ports et côtes.				
	94	Entretien ordinaire. (Exercice 1868.)	14,023 94	14,023 94	"	14,023 94
		§ 2. — MINES.				
	95	Frais d'impression. (Exercice 1868.)	5 79	5 79	"	5 79
		§ 3. — CHEMINS DE FER.				
		Transports.				
	96	Frais d'exploitation. { Exercice 1867. . fr. 252 40 — 1868. . . 881 51	1,115 71	1,115 71	"	1,115 71
	97	Camionnage . . . { Exercice 1865. . fr. 2,456 67 — 1866. . . 2,515 98 — 1867. . . 22 65 — 1868. . . 251 "	5,006 50	4,955 50	"	4,955 50
	98	Crédit supplémentaire pour couvrir les dépenses effectuées à ce jour, par suite de l'accident survenu sur le chemin de fer de l'Etat, près de la station de Boussu, à la date du 27 janvier 1868	128,550 67	"	"	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget . . . fr.	40,476,788 88	57,825,843 29	25,610,753 75	14,151,599 02
		RÉCAPITULATION.				
		Reports de l'exercice 1865. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	11 96	11 96	"	"
		— 1866. —	7,846 25	2,816 15	"	2,794 15
		— 1867. —	50,807 59	22,981 58	8,294 80	14,686 58
		— 1868. —	1,006,577 81	906,668 86	251,046 71	651,495 54
		Total des reports des exercices précédents	1,045,243 41	952,478 55	259,541 51	668,976 27
		Total du Budget de l'exercice 1869	40,476,788 88	57,825,843 29	25,610,753 75	14,151,599 02
		TOTAUX. fr.	41,522,052 29	58,756,521 64	25,870,095 24	14,820,575 29

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
57,742,256 01	61,490 54	"	1,725,206 27	799,157 65	"		
14,025 94	"	"	"	"	"		
3 79	"	"	"	"	"		
1,113 71	"	"	"	"	"		
4,953 50	"	"	51	"	"		
"	"	"	"	128,550 67	"		
57,762,552 75	61,490 54	"	1,725,257 27	927,688 52	"		
"	11 96	"	"	"	"		
2,794 15	22 "	"	2,597 83	2,652 25	"		
22,981 58	"	"	25 "	7,801 01	"		
902,542 25	4,126 61	"	16,057 15	85,851 82	"		
928,517 78	4,160 57	"	18,470 98	94,285 08	"		
57,762,552 75	61,490 54	"	1,725,257 27	927,688 52	"		
58,690,670 55	65,651 11	"	1,743,737 25	1,021,975 40	"		

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été fixé par la loi du 21 juin 1869, *Moniteur* du 26,
n° 177, à la somme de fr. 40,125,110 "

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires. 553,678 88

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1865, 1866, 1867 et 1868 (ar-
ticle 50 de la loi de comptabilité). 1,045,245 41

TOTAL. fr. 41,522,032 29

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (a.				
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
VIII.		Pain, fourrages et autres allocations.				
	25	Renouvellement de la buvette et du harnachement. . .	5,115 95	5,894 54	5,894 54	°
		EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869.</i>				
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	14,501 75	14,015 72	1,251 71	12,764 01
	13	— — de la cavalerie	11,088 96	7,934 60	2,414 20	5,520 40
	14	— — de l'artillerie	2,264 56	2,151 37	2,151 37	°
	15	— — du génie	500 °	582 20	582 20	°
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	6,534 °	6,534 °	°	°
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie.	1,500 °	1,500 °	°	1,500 °
VIII.		Pains, fourrages et autres allocations.				
	24	Casernement des hommes	8,680 °	8,552 45	8,552 45	°
XII.		Gendarmerie.				
	34	Traitement et solde de la gendarmerie	1,052 °	981 36	981 36	°
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1868.	45,791 27	42,051 70	15,715 29	19,784 41

LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur l'incomptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,894 54	"	"	1,219 41	"	"	n) Ces reports ont été autorisés par décision de la Cour des comptes du 9 novembre 1869, en exécution de l'art. 167 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.
14,015 72	"	"	286 05	"	"	
7,954 60	"	"	5,154 56	"	"	
2,151 57	"	"	115 19	"	"	
582 20	"	"	7 80	"	"	
"	6,554 "	"	"	"	"	
1,500 "	"	"	"	"	"	
8,552 45	"	"	147 55	"	"	
981 56	"	"	50 64	"	"	
55,497 70	6,554 "	"	3,759 57	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1869 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— des employés civils	154,810 "	154,809 58	154,809 58	"
	3	Suppléments aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 "	15,985 54	15,554 "	2,651 54
	4	Matériel	40,000 "	40,000 "	50,541 55	5,658 67
	5	Dépôt de la guerre	194,000 "	195,999 61	125,720 07	68,279 54
II.		États-majors.				
	6	Traitement de l'état-major général.	a) 862,817 45	862,655 46	"	862,655 46
	7	— — des provinces et des places	524,472 20	515,040 58	1,200 "	511,840 58
	8	— du service de l'intendance	171,500 50	165,769 26	"	165,769 26
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	9	Traitement des officiers de santé.	244,910 "	245,445 45	"	245,422 70
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	b) 462,500 "	457,614 04	16,609 74	451,251 85
	11	Service pharmaceutique.	152,000 "	151,997 54	122,005 26	9,992 08
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	c) 11,651,000 "	11,625,298 54	928,420 20	10,696,671 85
	13	Traitement et solde de la cavalerie	d) 5,402,000 "	5,582,691 97	227,702 25	5,154,156 72
	14	— — de l'artillerie.	e) 5,851,000 "	5,851,155 71	257,518 70	5,575,655 01
	15	— — du génie	f) 867,000 "	862,945 04	55,914 15	827,050 89
	16	— — des compagnies d'administration.	g) 555,000 "	552,564 96	24,222 "	528,142 96
		(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)				
		* A REPORTER. fr.	22,750,010 15	22,654,766 66	1,958,797 08	20,681,157 07

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUE'S	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU AJUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 "	"	"	"	"	"	
154,809 58	"	"	" 62	"	"	
15,985 54	"	"	14 46	"	"	
56,000 "	4,000 "	"	"	"	"	
195,999 61	"	"	" 59	"	"	
862,653 46	"	"	165 99	"	"	<i>a, i, m.</i> Les crédits des articles 6, 23 et 34, s'élevant respectivement à fr. 230,817 45 c ³ ; 2,962,000 francs et 2,150,000 francs ont été augmentés : le 1 ^{er} de 12,000 francs. le 2 ^e de 629,000 — le 3 ^e de 30,000 — soit ensemble la somme de 671,000 —
313,040 58	"	"	11,451 62	"	"	
165,769 26	"	"	5,751 24	"	"	
243,422 70	20 73	"	1,466 57	"	"	<i>b, c, d, e, f, g, k, l.</i> Les crédits des articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 24 et 28, de 314,500 francs; 11,879,000 francs; 3,487,000 francs; 3,986,000 francs; 894,000 francs; 428,000 francs; 641,000 francs et 58,000 francs, ont été diminués : le 1 ^{er} de 82,000 francs. le 2 ^e de 228,000 — le 3 ^e de 83,000 — le 4 ^e de 133,000 — le 5 ^e de 27,000 — le 6 ^e de 75,000 — le 7 ^e de 50,000 — le 8 ^e de 11,000 — Somme égale 671,000 —
447,861 57	9,752 47	"	4,885 96	"	"	
151,097 54	"	"	2 66	"	"	
11,625,092 03	206 51	"	17,394 52	8,507 54	"	Ces transferts ont été opérés en vertu de l'article 2 de la loi du Budget et en exécution de l'arrêté royal du 4 mars 1870, n° 1564.
3,381,858 07	855 "	"	19,308 05	"	"	
5,851,153 71	"	"	19,846 29	"	"	
862,945 04	"	"	4,054 96	"	"	
552,564 96	"	"	2,655 04	"	"	
22,639,954 15	14,812 51	"	86,956 15	8,507 54	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés ou profits créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	22,750,010 15	22,654,766 66	1,958,797 08	20,681,157 07
V.		École militaire.				
	17	État-major, corps enseignant et solde des élèves	102,400 »	174,250 »	14,700 »	159,550 »
	18	Dépenses d'administration	26,000 »	25,999 47	13,280 41	12,719 06
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	19	Traitement du personnel des établissements	50,000 »	45,025 »	»	45,025 »
	20	Matériel de l'artillerie A)	877,945 70	876,036 79	547,927 55	528,109 46
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	950,000 »	940,552 01	634,968 82	504,224 65
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres allocations.				
	22	Pain et viande	4,459,500 »	4,599,527 68	855,350 45	5,544,197 25
	23	Fourrages en nature f)	5,591,000 »	5,588,158 45	568,127 45	5,220,050 98
	24	Casernement des hommes k)	611,000 »	596,466 23	502,591 55	294,074 70
	25	Renouvellement de la buflcterie et du harnachement	100,000 »	99,285 65	579 48	98,904 15
	26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 »	91,658 88	6,557 76	85,101 12
	27	Transports généraux	75,000 »	60,184 95	56,807 20	25,558 29
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc. l)	47,000 »	45,564 78	29,299 41	16,065 37
	29	Remonte	721,650 »	720,556 44	684,247 44	56,289 »
IX.		Traitements divers et honoraires.				
	30	Traitements divers et honoraires	108,900 »	104,485 82	50 55	102,514 »
	31	Frais de représentation	50,000 »	29,959 12	»	29,959 12
X.		Pensions et secours.				
	32	Pensions et secours	96,000 »	85,468 67	25,916 19	59,526 50
		A REPORTER. fr.	54,766,405 85	54,555,804 56	5,476,780 88	29,058,785 72

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
22,639,954 15	14,812 51	"	86,956 15	8,307 54	"	
174,250 "	"	"	18,150 "	"	"	
25,099 47	"	"	" 55	"	"	
45,025 "	"	"	6,975 "	"	"	
876,956 79	"	"	1,908 91	"	"	k) Le crédit de l'article 20, de 800,000 francs, a été augmenté de fr 77,945 70 c, par arrêté royal du 7 novembre 1869, n° 1437, pris en vertu de la loi du 17 mars 1869, <i>Moniteur</i> du 21, n° 80.
959,195 47	1,158 54	"	211 47	9,456 52	"	
4,599,527 68	"	"	39,972 52	"	"	
5,588,158 45	"	"	2,841 57	"	"	i, k, l) Voir les crédits des articles 25, 24 et 28.
596,466 25	"	"	14,535 77	"	"	
99,285 63	"	"	716 57	"	"	
91,658 88	"	"	8,541 12	"	"	
60,145 40	59 46	"	14,815 05	"	"	
45,564 78	"	"	1,655 22	"	"	
720,556 44	"	"	1,115 56	"	"	
102,564 55	1,921 47	"	4,414 18	"	"	
29,959 12	"	"	40 88	"	"	
85,442 69	25 98	"	12,551 35	"	"	
54,515,566 60	17,957 96	"	215,137 45	17,763 86	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	54,766,405 85	54,556,504 50	5,476,780 88	29,038,785 72
XI.		Dépenses imprévues.				
	55	Dépenses imprévues non libellées au Budget	10,559 85	12,785 67	6,437 50	6,546 57
XII.		Gendarmerie.				
	54	Traitement et solde de la gendarmerie (m	2,180,000 "	2,179,845 41	288,500 "	1,891,545 41
XIII.		Créance se rapportant à l'exercice clos de 1867.				
	55	Crédit applicable au paiement de la somme restée due au Département des Travaux publics, pour complément du prix des transports généraux de la guerre, effectués pen- dant l'exercice clos de 1867 (n	5,987 19	5,987 19	5,987 19	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget . . .	56,968,952 89	56,752,120 85	5,777,705 37	50,956,477 50
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1867. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	5,115 95	5,894 54	5,894 54	"
		— 1868. —	45,791 27	42,051 70	15,715 20	19,784 41
		Total des reports des exercices précédents	50,905 22	45,926 24	19,607 85	19,784 41
		Total du Budget de l'exercice 1869	56,968,952 89	56,752,120 85	5,777,705 37	50,956,477 50
		TOTAUX. fr.	57,019,858 11	56,778,047 07	5,797,515 20	50,956,261 91

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
54,515,566 60	17,957 96	"		215,157 45	17,765 86	"	m) Voir la note à la page 251.
12,785 67	"	"		5,756 18	"	"	
2,179,845 41	"	"		154 59	"	"	
5,987 19	"	"		"	"	"	
56,714,182 87	17,957 96	"		219,048 20	17,765 86	"	
5,894 54	"	"		1,219 41	"	"	n) Ce crédit a été alloué par l'article 1 ^{er} de la loi du 14 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 16, n° 167.
55,497 70	6,554 "	"		5,759 57	"	"	
59,592 24	6,554 "	"		4,978 98	"	"	
56,714,182 87	17,957 96	"		219,048 20	17,765 86	"	
56,755,575 11	24,471 96	"		224,027 18	17,765 86	"	

Le Budget du Ministère de la Guerre a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 28 avril 1869,
Moniteur du 50, n° 120, à la somme de fr. 56,885,000 "

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires 85,952 89

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1867 et 1868 (article 50 de la loi de
 comptabilité) 50,905 22

Total fr. 57,019,858 11

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
IV.		REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).				
		EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1868 à l'exercice 1869, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	51	Dépenses du domaine	5,746 15	5,746 15	•	5,746 15
	52	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat. . . .	2,200 •	•	•	•
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1868.	5,946 15	5,746 15	•	5,746 15
		EXERCICE 1869 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
	I.	Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 •	21,000 •	21,000 •	•
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	605,500 •	605,499 96	585,853 06	19,646 90
	3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. . .	78,000 •	70,713 89	46,504 76	24,409 15
	4	Frais de tournées	7,000 •	2,937 50	1,553 20	1,604 10
	5	Matériel	94,000 •	93,885 56	71,564 05	22,321 55
	6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 •	4,200 •	4,200 •	•
	7	Service de la monnaie	a) 60,210 76	60,081 18	22,292 46	37,552 52
	7 ^{bis}	Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre	85,100 •	42,541 55	26,700 65	15,840 90
	8	Magasin général des papiers	153,000 •	153,000 •	152,825 97	20,174 03
	9	Documents statistiques	18,000 •	17,999 91	15,474 41	2,525 50
		A REPORTER. . . . fr.	1,124,010 76	1,071,859 55	927,548 54	144,054 41

FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
3,746 15	»	»	»	»	»	»	a) Ces reports ont été approuvés par arrêts de la Cour des comptes des 5 novembre, et 28 décembre 1869, en vertu de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.
»	»	»	»	»	2,200 0	»	
3,746 15	»	»	»	»	2,200 0	»	
21,000 0	»	»	»	»	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 7, de 25,200 francs, a été augmenté de fr. 37,010 76 c ^s , par l'article 1 ^{er} de la loi du 13 mai 1870, <i>Moniteur</i> du 17, n° 137.
605,499 96	»	»	»	» 04	»	»	
70,713 89	»	»	»	7,286 11	»	»	
2,937 50	»	»	»	4,062 70	»	»	
95,885 56	»	»	»	114 44	»	»	
4,200 0	»	»	»	»	»	»	
59,824 78	256 40	»	»	129 58	»	»	
42,541 55	»	»	»	40,558 45	»	»	
153,000 0	»	»	»	»	»	»	
17,999 91	»	»	»	» 09	»	»	
1,071,602 95	256 40	»	»	52,151 41	»	»	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC		
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS		
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.	
		Report. fr.	1,124,010 76	1,071,859 55	927,548 54	144,054 41	
II.		Administration de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.					
	10	Traitement des directeurs et agents du Trésor.	155,000 »	154,996 48	128,786 48	6,210 »	
	11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	55,000 »	55,000 »	54,050 »	950 »	
III.		Administration des contributions directes, douanes et accises.					
	12	Surveillance générale. — Traitements	504,200 »	295,587 91	125,590 08	171,997 85	
	15	Service de la conservation du cadastre. — Traitements . .	415,800 »	405,790 78	169,448 92	256,541 86	
	14	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. {	Traitements fixes . .	1,950,400 »	1,738,170 56	717,976 26	1,040,194 50
	15		Remises proportionnel- les et indemnités (crédit non limitatif). . .	1,700,000 »	1,845,085 57	»	1,845,085 57
	16	Service des douanes et de la recherche maritime	4,359,500 »	4,248,625 47	1,744,014 15	2,504,611 52	
	17	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'ar- gent	60,100 »	44,849 16	21,416 50	25,452 86	
	18	Suppléments de traitement.	120,000 »	105,215 17	40,617 17	62,545 »	
	19	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	a) 49,000 »	48,865 99	15,571 91	55,292 08	
	20	Frais de bureau et de tournées	100,000 »	86,085 60	45,278 75	40,804 85	
	21	Indemnités, primes et dépenses diverses	b) 407,211 76	390,954 18	81,512 47	509,564 91	
	22	Police douanière.	5,000 »	55 69	55 69	»	
	25	Frais d'expertise en matière de douanes. (Crédit non limi- tatif.)	2,000 »	465 55	559 50	125 85	
	24	Matériel	162,400 »	160,445 46	61,905 26	98,558 44	
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.					
	25	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.	458,800 »	457,722 »	116,091 58	541,550 62	
	26	— — du domaine	125,800 »	121,456 28	29,286 62	92,124 66	
	27	— — forestier	552,580 »	552,519 52	82,225 55	250,115 97	
	28	Remises des receveurs; frais de perception. (Crédit non limi- tatif.)	1,110,000 »	1,140,891 84	»	1,140,891 84	
		A REPORTER. fr.	12,954,602 52	12,682,594 56	4,559,491 03	8,542,046 37	

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,071,602 95		256 40	"	52,151 41	"	"	
154,996 48		"	"	5 52	"	"	
55,000 "		"	"	"	"	"	
295,587 91		"	"	8,812 09	"	"	
405,790 78		"	"	10,009 22	"	"	
1,758,170 56		"	"	192,229 44	"	"	
1,845,085 57		"	"	"	"	145,085 57	
4,248,625 47		"	"	90,674 55	"	"	
44,849 16		"	"	15,250 84	"	"	
105,160 17		35 "	"	16,784 85	"	"	
48,865 99		"	"	156 01	"	"	
86,085 60		"	"	15,916 40	"	"	
590,877 58		76 80	"	16,257 58	"	"	
55 69		"	"	4,966 51	"	"	
465 55		"	"	1,556 65	"	"	
160,261 70		185 76	"	1,954 54	"	"	
457,642 "		80 "	"	1,078 "	"	"	
121,411 28		25 "	"	2,565 72	"	"	
552,559 52		180 "	"	60 48	"	"	
1,140,891 84		"	"	"	"	50,891 84	
12,681,557 40		856 96	"	428,185 57	"	175,977 41	

a) Le crédit primitif de l'art. 19, de 40,000 fr., a été augmenté de 9,000 francs, par l'art. 1^{er} de la loi du 15 mai 1870, *Moniteur* du 17, n° 157.

b) Idem de l'article 21, de 540,000 francs, a été augmenté de fr. 4,211 76 c^s, par le même article de la susdite loi.

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés ou profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	12,934,602 52	12,682,394 56	4,539,491 03	8,542,046 37
IV. (suite).		Administration de l'enregistrement et des domaines (suite).				
	29	Remises des greffiers. (Crédit non limitatif.)	54,000 »	54,104 89	7,749 99	46,354 90
	30	Matériel	60,500 »	59,842 27	45,987 61	13,854 66
	31	Dépenses du domaine.	105,500 »	96,812 10	15,679 06	80,739 99
	32	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000 »	22,225 54	1,519 08	20,704 46
	33	Intérêts moratoires en matières diverses. (Crédit non limi- tatif.)	1,500 »	1,285 25	»	1,285 25
V.		Pensions et secours.				
	34	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	28,000 »	27,870 »	25,491 50	2,355 25
	35	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	10,000 »	10,000 »	8,585 »	1,415 »
VI.		Dépenses imprévues.				
	36	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000 »	2,921 48	2,717 80	203 68
		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1867 et antérieurs) a).				
VII.		ADMINISTRATION CENTRALE.				
	37	Frais de procédure. Exercice 1858 fr. 48 90 — 1864 . 2 65 — 1865 . 90 15 — 1866 . 1,533 72	1,675 40	1,672 75	1,672 75	»
	38	Service de la Monnaie. (Exercice 1868.).	8,440 16	8,440 16	8,440 16	»
		Administration des contributions directes, douanes et accises.				
	39	Service des douanes et de la recherche maritime. (Exercice 1867.)	47,925 41	47,925 41	47,925 41	»
	40	Frais de bureau et de tournées. (Exercice 1867.)	2,355 »	2,355 »	2,355 »	»
		A REPORTER. fr.	15,512,498 49	15,017,845 19	4,507,614 39	8,508,977 54

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
12,681,537 40	856 96	»	428,185 57	»	175,977 41	
54,104 89	»	»	»	»	104 89	
59,842 27	»	»	657 75	»	»	
96,459 05	375 05	»	8,687 90	»	»	
22,235 54	»	»	27,776 46	»	»	
1,285 25	»	»	216 77	»	»	
27,846 75	25 25	»	150 »	»	»	
10,000 »	»	»	»	»	»	
2,921 48	»	»	5,078 52	»	»	
1,672 75	»	»	2 65	»	»	
8,440 16	»	»	»	»	»	
47,925 41	»	»	»	»	»	
2,555 »	»	»	»	»	»	
13,016,591 95	1,255 26	»	470,755 60	»	176,082 50	

a) Les crédits formant les articles 57 à 44 ont été accordés par l'article 1^{er} de la loi du 24 juin 1869, *Moniteur* du 26, n° 177.

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		Report. . . . fr.	15,512,498 40	15,017,845 19	4,507,614 59	8,508,977 54
VII (suite).		Crédits et dépenses concernant les exercices clos (1868 et antérieurs) (suite).				
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).				
		Exercice 1862 fr. 860 "				
		— 1863 . 860 "				
41	Traitements du personnel du domaine	— 1864 . 860 "	4,500 "	5,786 "	5,786 "	"
		— 1865 . 860 "				
		— 1866 . 860 "				
		Exercice 1864 fr. 11 "				
42	Dépenses du domaine.	— 1865 . 72 58	2,042 64	2,056 08	2,056 08	"
		— 1866 . 1,952 52				
		— 1867 . 6 94				
45	Frais de constructions et de réparations de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État. (Exercice 1866.)		654 59	654 59	654 59	"
		EXERCICE 1869.				
46	Somme à payer, en principal et intérêts, aux hospices de Bruxelles, en exécution d'une convention conclue le 21 janvier 1869, à l'effet d'incorporer un terrain de 8 ares 49 centiares 15 millièmes à la rue de Prusse, à Saint-Gilles, en vue d'augmenter la valeur des terrains domaniaux pro- venant de l'école vétérinaire, à Cureghem		17,500 "	17,459 50	17,459 50	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget. . . fr.	15,556,975 72	15,041,761 56	4,551,550 56	8,508,977 54
		RÉCAPITULATION				
		Report de l'exercice 1868. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	5,946 15	5,746 15	"	5,746 15
		Total du Budget de l'exercice 1869	15,556,975 72	15,041,761 56	4,551,550 56	8,508,977 54
		TOTAUX. . . . fr.	15,542,921 87	15,045,507 51	4,551,550 56	8,512,723 69

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
13,016,591 93		1,253 26	•	470,735 60	»	176,082 50	
3,786 •		»	»	514 •	»	»	
2,036 08		»	»	6 56	•	»	
654 59		»	»	»	»	»	
17,459 50		»	»	40 50	»	»	
13,040,508 10		1,253 26	»	471,296 66	»	176,082 50	
3,746 15		»	»	•	2,200 •	•	
13,040,508 10		1,253 26	»	471,296 66	»	176,082 50	
13,044,254 25		1,253 26	»	471,296 66	2,200 •	176,082 50	

Le Budget du Ministère des Finances a été fixé par la loi du 29 décembre 1868, *Moniteur* du 25,
n° 553, à la somme de fr. 13,201,880 •

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires 155,095 72
2° Les crédits transférés du Budget de l'exercice 1868 (article 50 de la loi de comptabilité) . . . 5,946 15

TOTAL. fr. 13,542,921 87

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1869. — (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Non - Valeurs.				
	1	Non-valeurs sur la contribution foncière	120,000 »	79,410 35	504 24	79,106 14
	2	— — — — — personnelle	210,000 »	177,684 34	245 11	177,441 25
	3	— — — — — sur le droit de patente	64,000 »	55,628 15	72 »	55,556 15
	4	— — — — — sur les redevances des mines.	3,000 »	1,856 21	»	1,856 21
	5	— — — — — sur le droit de débit des boissons alcooliques.	25,000 »	29,929 88	225 »	29,706 88
	6	— — — — — sur le droit de débit des tabacs (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	3,000 »	3,340 81	54 »	3,286 81
II.		Remboursements.				
	7	Contributions directes, douanes et accises. {	50,000 »	62,650 55	51,416 27	51,214 28
	8					
	9	Enregistrement et domaines. {	500,000 »	580,565 82	1,000 75	564,795 05
	10					
	11	Trésor public. — Remboursements divers	1,000 »	192 51	192 51	»
	11	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 »	4,658 75	4,462 17	176 56
		Crédit et dépense se rapportant à l'exercice clos de 1866.				
III.	12	Restitutions de droits et d'amendes en matière de succession. (Exercice 1866.)	a) 25276	252 76	252 76	»
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget . . . fr.	787,452 76	996,275 44	58,475 11	945,230 51

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
79,410 38	"	"	40,589 62	"	"	
177,684 34	"	"	32,515 66	"	"	
55,628 15	"	"	8,571 83	"	"	
1,856 21	"	"	1,165 79	"	"	
29,929 88	"	"	"	"	4,929 88	
5,540 81	"	"	"	"	540 81	
62,650 55	"	"	"	"	12,650 55	
565 50	"	"	854 50	"	"	
565,795 80	14,568 02	"	"	"	280,565 82	
192 51	"	"	807 69	"	"	
4,658 75	"	"	5,561 27	"	"	
252 76	"	"	"	"	"	a) Ce crédit a été alloué par l'article 1er de la loi du 24 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 26, n° 177.
981,705 42	14,568 02	"	89,444 58	"	298,265 06	

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé par la loi du 24 décembre 1869,
Moniteur du 25, n° 560, à la somme de fr. 787,200 »
À ajouter le crédit supplémentaire 252 76

TOTAL. fr. 787,452 76

EXERCICE 1869. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGÈTS.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ci-devant de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1869.	En 1870, jusqu'au 31 octob.
Dette publique	51,167,987 15	40,737,477 90	50,651,487 55	10,069,575 18
Dotations.	4,590,897 95	4,513,772 81	4,161,766 01	152,006 80
Ministère de la Justice.	16,110,152 56	14,710,632 08	10,555,694 05	4,141,774 62
— des Affaires Étrangères.	5,534,503 24	5,798,794 47	2,549,982 95	1,229,383 15
— de l'Intérieur.	13,587,817 91	15,102,537 91	10,268,032 18	2,774,110 27
— des Travaux publics.	11,522,032 29	58,756,321 64	25,870,095 24	14,820,575 29
— de la Guerre.	57,019,838 11	56,778,047 07	5,797,515 20	50,956,361 91
— des Finances.	13,542,921 87	15,045,507 51	4,551,550 36	8,512,723 69
Non-Valeurs et Remboursements.	787,432 76	996,275 44	38,475 11	945,250 31
TOTAUX GÉNÉRAUX.	181,465,605 12	172,259,184 83	98,422,576 15	75,599,541 22

PITULATION GÉNÉRALE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1869.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANTS EFFECTUÉS OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
46,721,062 73	16,415 17	»	5,826,927 82	625,446 »	21,864 59	
4,515,772 81	»	»	77,124 44	»	»	
14,695,468 67	15,165 41	»	1,177,405 59	565,612 98	145,498 09	
3,779,265 58	19,529 09	»	57,999 84	»	522,289 07	
15,042,142 45	60,215 46	»	485,070 »	2,590 »	»	
58,690,670 55	65,651 11	»	1,745,737 25	1,021,975 40	»	
56,753,575 11	24,471 96	»	224,027 18	17,765 86	»	
15,044,254 25	1,255 26	»	471,296 66	2,200 »	176,082 50	
981,705 42	14,568 02	»	89,444 58	»	298,265 06	
172,021,917 55	217,267 48	»	8,151,055 16	2,055,586 24	961,999 11	

COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1869, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le
Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1869.	
	1869.	1868.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	46,757,477 90	48,660,536 47	•	1,922,858 57
Dotations	4,515,772 81	4,246,015 27	67,759 54	»
Ministère de la Justice	14,710,652 08	14,600,472 76	110,159 52	»
— des Affaires Étrangères	5,798,794 47	5,769,210 65	29,585 84	•
— de l'Intérieur	15,102,557 91	12,909,486 54	192,871 57	»
— des Travaux publics.	58,756,521 64	57,855,585 46	922,758 18	»
— de la Guerre	56,778,047 07	56,557,720 49	220,526 58	»
— des Finances	15,045,507 51	15,205,197 56	•	159,690 05
Non-Valeurs et Remboursements.	996,275 44	915,607 64	80,665 80	»
TOTAUX.	172,239,184 85	172,697,628 82	1,624,104 65	2,082,548 62
EN MOINS à l'exercice 1869. fr.			458,445 99	

TAB^{LEAU} LIII. *P.*

TAB^{LEAU}

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1850 A 1868 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU des résultats des Budgets des

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constituées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 56	"	"	"	26,502,221 56
1851	66,942,211 82	46,205,554 62	78,248 59	"	113,225,815 03
1852	77,811,942 41	74,592,465 76	60,099 80	"	152,464,505 97
1853	86,057,982 "	"	54,605 48	"	86,092,585 48
1854	84,279,578 "	"	321,259 55	10,000,000 "	94,600,817 55
1855	85,142,519 "	4,785,149 22	415,891 40	1,490,000 "	91,551,559 62
1856	84,557,151 "	"	1,444,799 75	15,574,165 74	101,576,114 47
1857	85,911,700 "	"	2,508,656 25	10,000,000 "	98,920,356 25
1858	94,606,526 "	"	44,855 50	25,778,055 70	120,429,195 "
1859	104,095,551 "	"	151,714 65	15,896,897 40	120,144,145 05
1860	101,955,569 "	"	5,745,247 64	65,074,257 65	170,775,074 27
1861	101,464,464 "	"	59,052 92	"	101,505,516 92
1862	105,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,557,424 68	128,509,071 45
1863	109,650,955 "	50,000 "	16,556,755 56	1,699,765 61	127,916,571 97
1864	109,581,084 "	"	5,728,820 54	84,656,000 "	197,965,904 54
1865	111,158,170 "	"	10,692,961 92	6,886,541 07	128,717,472 99
1866	115,014,070 "	"	489,001 09	528,005 56	115,851,076 65
1867	115,475,650 "	"	85,705 12	100,000 "	115,657,555 12
1868	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1869	116,797,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,520 06
1870	115,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 69	"	154,258,488 69
1871	117,552,550 "	450,000 "	255,145 59	85,159 45	118,122,854 84
1872	118,510,250 "	"	2,882,959 97	1,240,201 02	122,455,590 99
1873	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	5,951,724 55	135,404,596 80
1874	126,002,150 "	500,000 "	15,915,255 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1875	129,596,590 "	950,000 "	145,182 01	4,990,791 12	135,680,565 15
1876	132,698,540 "	1,264,000 "	125,248 65	5,108,865 86	137,194,654 49
1877	159,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,992 08	144,117,471 92
1878	141,910,790 "	2,250,000 "	56,067 62	726,651 15	144,905,488 77
1879	147,652,990 "	1,000,000 "	"	1,721,569 15	150,554,559 15
1880	149,188,790 "	1,728,000 "	74,055 91	14,096,647 44	165,087,475 55
1881	149,029,190 "	1,929,417 95	"	15,462,486 97	166,421,094 92
1882	155,614,490 "	1,000,000 "	"	5,421,575 01	158,056,065 01
1883	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 55	162,750,469 55
1884	157,782,790 "	800,000 "	12,504,805 42	4,760,118 81	175,847,714 25
1885	159,612,790 "	800,000 "	5,867,257 25	5,180,055 64	169,460,080 89
1886	164,089,490 "	"	1,049,486 42	17,156,890 57	182,295,866 99
1887	166,046,290 "	"	10,259,251 58	59,925,729 80	216,229,251 18
1888	169,190,780 "	"	956,758 44	52,410,581 65	202,557,900 07
	4,617,049,424 59	145,104,585 55	151,296,859 25	417,555,859 20	5,351,004,528 59
	4,762,155,810 14				

exercices clos de 1830 à 1868 inclusivement.

RÉSULTATS			
de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.			
FAITS RÉALISÉS.			Observations.
RECouvreMENTS	EXCÉDANT	EXCÉDANT	
effectués.	des évaluations.	des recouvrements effectués	
26,502,221 56	"	"	
115,225,815 03	"	"	
132,464,503 97	"	"	
88,038,515 92	"	1,965,728 44	
96,701,537 76	"	2,100,520 41	
91,075,225 70	750,555 92	"	
102,652,652 39	"	1,256,517 92	
101,715,250 24	"	3,494,915 99	
125,509,914 81	"	3,080,719 81	
115,837,428 97	4,506,714 08	"	
169,376,255 86	1,596,820 41	"	
101,542,826 17	160,690 75	"	
126,766,956 55	1,542,114 90	"	
125,289,847 48	4,626,724 49	"	
198,810,508 75	"	844,604 50	
129,855,951 97	"	1,158,478 98	
114,064,045 57	"	252,966 72	
115,528,065 84	2,129,829 28	"	
146,117,886 55	9,764,401 46	"	
115,871,457 58	5,749,882 48	"	
152,877,187 86	1,581,500 85	"	
119,545,651 94	"	1,220,817 10	
128,451,208 79	"	6,017,817 80	
159,468,270 19	"	4,065,675 59	
152,673,052 50	"	5,849,252 04	
144,502,166 65	"	8,821,605 50	
146,259,211 91	"	9,044,557 42	
149,145,925 95	"	5,026,452 01	
155,880,759 57 $\frac{1}{2}$	"	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 85	"	7,995,286 70	
169,709,218 61 $\frac{1}{2}$	"	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
172,254,411 84	"	5,815,516 92	
164,537,914 52 $\frac{1}{2}$	"	6,501,949 51 $\frac{1}{2}$	
168,925,520 49	"	6,104,851 14	
181,514,254 97 $\frac{1}{2}$	"	5,666,540 74 $\frac{1}{2}$	
178,086,951 17	"	8,626,870 28	
187,047,478 55	"	4,751,611 54	
225,404,895 42	"	7,175,642 24	
209,641,495 41	"	7,105,595 54	
5,450,777,420 "	29,814,272 60	129,587,164 01	
	99,772,891 41		

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

DÉPENSES

PRÉVISIONS.

SERVICE ORDINAIRE.

EXERCICES.	CREDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CREDITS supplémentaires ou extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CREDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CREDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité	TOTAL.	CREDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité	RESTE, ou crédits afférents à l'exercice.
1850. 3 ^e trimestre	27,981,168 79	"	"	"	27,981,168 79	"	27,981,168 79
1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1852.	a) 151,505,175 28	12,892,220 55	"	"	164,395,401 81	"	164,395,401 81
1853.	94,149,855 55	"	"	"	94,149,855 55	"	94,149,855 55
1854.	85,272,610 52	5,601,590 11	"	"	88,874,000 45	"	88,874,000 45
1855.	86,569,595 77	1,699,740 51	"	"	88,069,554 28	"	88,069,554 28
1856.	85,038,557 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,048,402 16	4,177,701 55	"	"	95,226,105 69	"	95,226,105 69
1858.	94,947,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1859.	104,899,097 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1860.	99,150,590 94	6,454,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1861.	105,791,842 58	15,617,459 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1862.	105,566,962 81	5,522,447 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1863.	108,854,572 01	11,168,455 71	285,920 25	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1864.	110,123,796 67	6,659,150 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1865.	110,571,585 49	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,558 75	"	114,872,558 75
1866.	112,904,215 11	5,615,455 65	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25
1867.	116,452,576 58	8,290,515 59	565,645 10	"	125,216,752 87	"	125,216,752 87
1868.	118,195,870 65	15,185,567 64	275,127 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81
1869.	111,653,105 81	5,566,095 66	554,255 64	"	115,553,451 11	536,555 60	114,997,095 51
1850.	114,677,172 09	1,404,468 49	655,069 65	556,555 60	120,051,045 85	520,562 56	119,750,485 27
1851.	115,456,039 16	4,797,745 12	169,024 04	520,562 56	120,725,588 88	527,456 21	120,195,952 67
1852.	115,524,706 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	154,091,885 48	2,625,149 25	151,466,756 25
1853.	125,615,269 51	7,954,425 77	425,591 17	2,625,149 25	154,594,255 50	2,127,599 51	152,466,654 19
1854.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,352 10	2,127,599 51	156,406,665 45	1,449,181 75	154,957,481 68
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	140,256,101 52	1,645,625 55	158,590,475 79
1856.	155,484,616 91	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,625 55	146,555,528 99	1,574,588 67	141,978,940 52
1857.	155,056,047 56	b) 5,464,878 19	1,224,964 99	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 52
1858.	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,065,992 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1859.	156,642,607 28	14,524,290 29	845,877 55	2,521,487 10	154,552,262 02	1,955,870 45	152,596,391 57
1860.	158,642,456 05	6,891,924 04	850,111 71	1,955,870 45	148,500,542 25	1,720,804 55	146,579,557 92
1861.	141,576,486 70	5,651,509 92	1,558,569 18	1,720,804 55	150,287,570 15	1,551,755 46	148,735,654 67
1862.	145,176,590 67	6,517,569 60	504,026 05	1,551,755 46	155,529,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1863.	148,747,221 72	6,855,801 75	225,875 48	1,002,160 54	156,807,079 47	1,009,590 64	155,797,668 85
1864.	151,885,210 45	5,808,095 52	516,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,051,919 64	157,985,654 48
1865.	154,244,540 16	7,278,951 55	587,797 "	1,051,919 64	162,942,988 55	1,701,660 51	161,241,528 02
1866.	158,579,256 91	9,562,519 67	452,556 27	1,701,660 51	170,273,595 16	1,594,855 98	168,880,757 18
1867.	166,774,028 49	7,529,884 02	756,626 28	1,594,855 98	176,453,574 77	2,125,748 16	174,529,626 61
1868.	c) 171,502,559 14	5,821,720 79	1,264,150 05	d) 2,125,748 16	181,541,847 14	5,401,465 82	177,140,585 52
	4,675,455,189 84	261,255,641 78	15,974,280 60	28,464,870 58	4,980,129,982 89	51,866,554 40	4,947,265,648 49

clos de 1830 à 1868 inclusivement (suite).

SÉRIE.		FAITS RÉALISÉS.		Excédants		Observations.
SERVICES SPÉCIAUX.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	DÉPENSES résultant des services faits.	DE CRÉDITS			
			à annuler.			
CRÉDITS rattachés à l'exercice.						
•	27,981,168 79	27,981,168 79	•			
•	115,806,850 65	112,413,965 51	3,392,887 14			
•	164,595,401 81	158,500,918 95	5,894,482 86			
•	94,149,855 55	91,904,974 94	2,244,880 59			a) Après déduction de fr. 37,546,340 74 c ⁵ pour les allocations por- tées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1831, lesquelles doivent être consi- dérées comme non avenues.
10,000,000 •	98,874,000 45	96,515,600 96	2,358,399 47			
b) 1,490,000 •	89,559,554 28	87,104,004 96	2,455,550 32			b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1836.
c) 15,574,163 74	101,599,951 78	99,528,487 96	2,071,463 82			c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transac- tion approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du pro- duit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1836.
10,000,000 •	105,226,105 69	105,551,751 64	1,894,572 05			d) Non compris fr. 105,102 60 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
25,778,055 70	122,574,992 78	120,193,578 44	2,376,614 34			
15,896,897 40	128,589,912 85	124,196,508 51	4,393,404 34			
65,074,257 65	168,658,685 21	165,914,570 95	2,744,512 26			
•	117,467,425 97	114,976,586 11	2,490,837 86			
25,278,995 17	152,568,405 61	129,575,909 88	2,994,495 75			
e) 1,699,765 61	121,989,489 56	119,855,950 55	2,133,559 25			e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transac- tion approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du pro- duit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1836.
84,656,000 •	201,451,700 66	195,185,657 29	6,266,045 57			f) Y compris fr. 114,682 66 c ⁵ , même objet que ci-dessus.
f) 21,552,566 85	156,224,705 56	154,589,549 89	1,855,555 67			
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	1,565,889 05			g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
g) 5,768,642 11	128,985,574 98	127,572,574 99	1,412,999 99			h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
h) 8,924,490 68	140,577,556 49	155,060,595 57	5,516,761 12			
946,977 90	115,944,075 41	112,267,069 15	3,677,004 28			
2,559,755 29	122,290,216 56	118,750,904 76	5,559,511 80			i) Non compris fr. 22,636 54 c ⁵ annulés sur les crédits pour des ser- vices spéciaux.
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,460 84	2,674,616 94			j) Non compris fr. 4 57 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,568 99	155,809,105 22	151,848,564 95	1,960,540 29			k) Non compris fr. 0 81 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
4,969,827 76	157,456,461 95	154,510,907 41	2,925,554 54			
9,656,500 56	144,615,782 24	145,172,277 02	1,441,505 22			
10,561,522 01	148,951,797 80	146,926,211 95	2,025,585 85			
8,878,878 91	155,857,819 25	149,727,649 92	4,150,169 51			l) Les annulations déduites des crédits comprennent une somme de 261,525 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1838, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1836, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.
8,891,997 80	150,508,628 12	146,291,158 91	4,017,489 21			
5,610,495 66	148,154,910 56	144,745,005 56	5,409,905 20			
4,515,494 69	157,111,886 26	152,889,679 62	4,222,206 64			
16,144,607 42	162,724,145 34	159,025,577 52	5,698,768 02			m) Non compris fr. 120,587 18 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
17,657,007 78	166,412,642 45	165,451,869 51	2,980,775 14			n) Non compris fr. 2,005,567 59 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
27,751,059 51	180,278,560 55	177,082,280 60	5,196,279 95			o) Non compris fr. 5 30 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
55,965,945 02	191,765,645 85	187,062,522 17	4,701,291 68			p) Non compris fr. 560 86 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
52,507,450 69	190,495,105 17	186,225,129 58	4,269,975 59			q) Non compris 1,005 francs annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
52,051,825 01	195,295,155 05	188,795,756 71	4,499,416 32			r) Après déduction d'une somme de fr. 601,410 65 c ⁵ portée antici- pativement parmi les crédits alloués pour faire face à des dépenses engagées sur le budget de la dette publique, et pour lesquelles les cré- dits restent à demander à la Législature.
57,724,704 85	206,605,462 01	205,206,671 94	5,598,790 07			
21,905,608 68	196,255,255 29	191,604,515 92	4,628,919 57			
12,225,511 50	196,565,694 82	191,920,940 52	5,442,754 50			s) Non compris fr. 15,255 10 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
591,282,985 88	5,558,545,952 57	5,414,845,046 48	123,702,885 89			

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

RÉSULTATS							
EXERCICES.	BUDGETS ORDINAIRES.		SERVICES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIAUX.		BUDGETS ET SERVICES RÉUNIS.		SUR LES BUDGETS
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	
1850. (4 ^{me} trimestre)	25,869,417 13	27,548,564 56	632,804 23	632,804 23	26,502,221 56	27,981,168 79	"
1851.	66,942,211 82	66,208,608 91	46,285,603 21	46,205,554 60	113,223,815 03	112,413,965 51	753,602 91
1852.	77,811,942 41	83,908,455 19	74,652,563 56	74,592,463 76	152,464,505 97	158,500,918 95	"
1853.	88,005,710 41	91,904,974 94	54,603 48	"	88,058,513 92	91,904,974 94	"
1854.	86,580,098 41	86,515,600 96	10,521,259 55	10,000,000 "	96,701,557 76	96,515,600 96	"
1855.	87,171,554 50	85,614,004 96	1,903,891 40	1,490,000 "	91,075,225 70	87,104,004 96	3,557,529 54
1856.	85,815,668 92	84,154,324 25	16,818,965 47	15,574,163 71	102,652,652 59	99,528,487 96	1,652,544 67
1857.	89,406,615 99	95,551,751 64	12,508,656 25	10,000,000 "	101,715,250 24	105,551,751 64	"
1858.	97,687,045 81	94,420,544 74	25,822,809 "	25,778,055 70	125,509,314 81	120,198,378 44	5,266,701 07
1859.	99,788,816 92	108,299,611 11	16,048,612 05	15,896,897 40	115,857,428 97	124,196,508 51	"
1860.	100,558,748 59	102,840,115 52	68,817,505 27	65,074,257 65	169,576,255 86	165,914,570 93	"
1861.	101,505,775 25	114,976,586 11	59,052 92	"	101,542,826 17	114,976,586 11	"
1862.	104,558,497 10	106,094,914 71	22,408,459 45	25,278,995 17	126,766,956 55	129,575,909 88	"
1863.	105,055,528 51	118,156,186 72	18,256,518 97	1,699,765 61	125,289,847 48	119,855,950 55	"
1864.	110,425,688 59	110,529,657 29	88,584,820 54	84,656,000 "	198,810,508 75	195,185,657 29	"
1865.	112,276,648 98	115,056,985 06	17,579,502 99	21,552,566 85	129,855,951 97	154,589,549 89	"
1866.	115,247,056 72	117,551,299 20	817,006 65	5,221,700 09	114,064,045 57	122,752,999 29	"
1867.	115,544,560 72	125,805,752 88	185,705 12	5,768,642 11	115,523,065 84	127,572,574 99	"
1868.	108,957,848 54	126,156,104 69	57,180,058 01	8,924,490 68	146,117,886 55	155,060,595 57	"
1869.	115,847,157 52	111,520,091 25	24,500 06	946,977 90	115,871,457 58	112,267,069 13	2,527,046 29
1870.	116,529,519 17	116,171,171 47	16,547,668 69	2,559,755 29	152,577,187 86	118,750,904 76	558,547 70
1871.	119,005,567 10	117,521,515 75	540,284 84	1,106,145 11	119,545,651 94	118,627,460 81	1,482,051 57
1872.	124,528,067 80	129,508,195 94	4,125,140 99	2,540,568 99	128,451,208 79	151,848,564 95	"
1873.	128,857,935 59	129,541,079 65	10,650,546 80	4,969,827 76	159,468,270 19	154,510,907 41	"
1874.	152,551,582 04	155,515,976 46	20,521,670 46	9,656,500 56	152,675,052 50	145,172,277 02	"
1875.	159,568,195 50	156,564,889 94	5,155,975 13	10,561,522 01	144,502,166 65	146,926,211 95	2,805,505 56
1876.	145,007,097 42	140,848,771 01	5,252,114 49	8,878,878 91	146,259,211 91	149,727,649 92	2,158,526 41
1877.	146,781,442 01	157,599,251 11	2,562,481 92	8,891,907 80	149,145,925 95	146,291,158 91	9,582,210 90
1878.	155,154,108 22½	159,154,509 70	726,651 15	5,610,495 66	155,880,759 57½	144,745,005 56	16,019,598 52½
1879.	156,628,276 70	148,574,184 95	1,721,569 15	4,515,494 69	158,549,645 85	152,889,679 62	8,254,091 77
1880.	155,612,571 17½	142,880,769 90	14,096,647 44	16,144,607 42	169,709,218 61½	159,025,577 52	12,751,801 27½
1881.	156,771,924 87	145,774,861 55	15,462,486 97	17,657,007 78	172,254,411 84	165,451,869 51	10,997,065 54
1882.	161,116,559 51½	149,551,221 29	5,421,575 01	27,751,059 51	164,557,914 52½	177,082,270 60	11,785,118 22½
1883.	165,241,641 14	151,096,577 15	5,685,679 55	55,965,945 03	168,925,520 49	187,062,522 17	12,145,265 99
1884.	164,249,550 74½	155,715,678 89	17,264,924 25	52,507,450 69	181,514,254 97½	186,225,129 58	10,555,651 85½
1885.	169,059,660 38	156,741,911 70	9,047,290 89	52,051,825 01	178,086,951 17	188,795,756 71	12,297,748 58
1886.	168,841,101 51	165,481,967 11	18,206,576 99	57,724,704 85	187,047,478 55	205,206,671 94	5,559,154 25
1887.	172,971,952 24	169,700,707 24	50,452,961 18	21,905,608 68	225,404,895 42	191,601,515 92	5,271,225 "
1888.	176,294,575 54	172,697,628 82	55,547,120 07	19,225,511 50	209,641,495 41	191,920,940 52	5,596,746 52
	1,749,246,078 94	4,702,150,140 04	690,551,541 06	712,712,906 44	5,450,777,420 "	5,414,845,046 48	152,809,604 "
							58,115,

clos de 1850 à 1868 inclusivement (suite).

GÉNÉRAUX.					
EXCÉDANTS.					Observations.
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 45	"	"	"	1,478,947 45	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
"	78,248 61	"	811,851 52	"	Idem.
6,096,512 78	60,099 80	"	"	6,056,412 98	Idem.
3,901,264 50	54,605 48	"	"	3,846,661 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.
155,502 55	521,259 55	"	187,756 80	"	Idem.
"	415,891 40	"	3,971,220 74	"	Idem.
"	1,444,796 76	"	3,104,141 45	"	Réglé définitivement par la loi du 5 mai 1847.
5,925,117 65	2,508,656 25	"	"	1,616,481 40	Idem.
"	44,855 50	"	3,511,556 57	"	Idem.
8,510,794 19	151,714 65	"	"	8,559,079 51	Idem.
2,281,564 75	5,745,247 64	"	3,461,882 91	"	Idem.
15,672,812 86	59,052 92	"	"	15,655,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,756,417 61	"	870,555 27	"	2,606,955 55	Idem.
15,102,858 21	16,556,755 56	"	5,455,897 15	"	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
105,968 90	5,728,820 54	"	3,624,851 44	"	Réglé définitivement par la loi du 50 juillet 1858.
760,554 08	"	5,775,065 84	"	4,555,597 92	Idem.
4,284,262 48	"	4,401,695 44	"	8,688,955 92	Idem.
10,459,572 16	"	5,584,958 99	"	14,044,511 15	Idem.
17,198,256 15	28,255,547 55	"	11,057,291 18	"	Idem.
"	"	922,677 84	1,604,568 45	"	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.
"	15,787,755 40	"	14,146,285 10	"	Idem.
"	"	765,860 27	716,191 10	"	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865.
5,180,128 14	1,782,772 "	"	"	5,597,556 14	Idem.
705,156 26	5,660,519 04	"	4,957,562 78	"	Idem.
1,164,594 42	10,665,569 90	"	9,500,775 48	"	Idem.
"	"	5,227,548 88	"	2,424,045 52	Idem.
"	"	5,640,764 42	"	5,488,458 01	Idem.
"	"	6,529,425 88	2,852,785 02	"	Idem.
"	"	4,885,864 51	11,155,754 01 $\frac{1}{2}$	"	Idem.
"	"	2,794,125 54	5,459,966 25	"	Idem.
"	"	2,047,959 98	10,685,841 29 $\frac{1}{2}$	"	Réglé définitivement par la loi du 31 déc. 1866.
"	"	2,194,520 81	8,802,542 55	"	Idem.
"	"	24,529,484 50	"	12,544,566 07 $\frac{1}{2}$	Réglé définitivement par la loi du 20 juin 1868.
"	"	50,282,265 67	"	18,157,001 68	Réglé définitivement par la loi du 25 fév. 1869.
"	"	15,242,526 46	"	4,708,874 61 $\frac{1}{2}$	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1869.
"	"	25,004,554 12	"	10,706,785 54	Réglé définitivement par la loi du 12 juin 1870.
"	"	19,518,527 84	"	16,159,195 61	Réglé définitivement par la loi du 5 juillet 1871.
"	28,529,552 50	"	51,800,577 50	"	Le règlement en a été soumis à la Chambre le 6 décembre 1870.
"	14,125,808 57	"	17,720,555 09	"	Idem le 16 janvier 1872.
94,695,665 10	155,751,249 60	155,912,814 98	152,545,595 15	156,411,021 61	
958 90	22,181,565 58		15,954,575 52		

276

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élè-
vent à fr. 211,092,433 85

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées
pendant l'exercice montent à fr. 172,239,184 83
et les dépenses pour des services spéciaux à 27,396,688 93

ENSEMBLE. fr. 199,635,873 76

Par conséquent, les recettes excèdent les dépenses de fr. 11,456,560 09

Mais comme l'exercice 1868 présente un excédant de recette de
fr. 15,954,373 52 c^s qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice,
doit être transporté à l'exercice suivant, ci. 15,954,373 52

Le boni de l'exercice 1869 s'élève finalement à fr. 27,390,953 61

COMPARAISON

entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1869.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1869, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de recettes de		13,927,305 03	
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un boni de		27,590,933 61	
Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :			
1 ^{re} Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,			
SAVOIR :			
RESSOURCES ORDINAIRES.			
	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.	
Impôts	Contributions directes, etc	124,996 99	"
	Enregistrement et domaines	2,403 59	"
Péages	Enregistrement et domaines	7,218 54	"
	Travaux publics	159,520 92	"
Capitaux et revenus	Travaux publics	"	266,200 32
	Enregistrement et domaines	"	745,560 08
	Trésor public.	26,021 55	"
Remboursements.	Contributions directes, etc.	557 50	"
	Enregistrement et domaines	"	80,037 20
	Trésor public	185,789 60	"
Excédant de recette de l'exercice 1868.	15,954,575 52	"	
	16,440,461 61	1,089,797 60	
RESTE en augmentation de recettes		15,350,664 01	
2 ^o Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,			
SAVOIR :			
DÉPENSES ORDINAIRES.			
	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.	
Dettes publiques	576,896 33	"	
Ministère de la Justice.	200,998 09	"	
— des Affaires Étrangères.	551,432 52	"	
— de l'Intérieur.	46,859 92	"	
— des Travaux publics.	555,678 88	"	
— des Finances	226,504 82	"	
Non-Valeurs et Remboursements	298,265 06	"	
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire, à 2,500,000 francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 8,151,033 16 c ^s ; par conséquent, une diminution de dépense de	"	5,651,033 16	
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1865 à 1869, et dont le transfert à l'exercice 1870 doit avoir lieu conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité, montent à	"	2,055,586 24	
DÉPENSES SPÉCIALES.			
Crédit destiné au remboursement du capital restant de l'emprunt de 50 millions de francs, à 4 p. % (Loi du 12 juin 1869.)	7,269,000 "	"	
Crédit destiné au prix de rachat des embranchements du canal de Charleroi. (Loi du 30 juin 1869.)	2,450,000 "	"	
	11,573,455 42	7,686,419 40	
RESTE en augmentation de dépense.		5,887,036 02	
Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1868.		11,463,627 99	

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1870, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1870, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1870 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr. 176,725,000 »
<i>Dépenses</i> , à	176,812,837 01
EXCÉDANT PRÉSUMÉ DE DÉPENSE.	<u>87,837 01</u>

Mais ces prévisions ont éprouvé, depuis lors, d'importantes modifications.

Les recettes, évaluées à fr. 176,725,000 »
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales autorisées par cette loi et par celle du 2 juin 1851, lesquelles sont rattachées à l'exercice 1870.	657,791 81
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice	6,176,999 95
3° De la partie recouvrée, en 1870, du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867.	1,671,880 »
4° Du fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	1,681,775 01
5° Du produit de l'émission de titres à 4 1/2 p. 0/0, pour couvrir le prix d'acquisition du Jardin Botanique de Bruxelles. (Loi du 7 juin 1870)	1,000,000 »
6° Du fonds réservé sur le produit de l'emprunt, à 4 p. 0/0, du 18 juin 1856 et rattaché au présent exercice pour faire face au paiement effectué pour solde à la société concessionnaire de la Sambre canalisée	<u>10,317 54</u>
A REPORTER.	fr. 187,923,764 11

REPORT. fr. 187,923,764 11

7° Du produit de la vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers.
(Loi du 10 janvier 1870.) 3,150,285 26

8° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du
péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du
13 juin 1863 546,268 88

De sorte que, en tenant compte de ces modifications, les ressources de
l'exercice 1870 étaient évaluées à fr. 191,620,318 25

SAVOIR :

Ressources ordinaires.	fr. 176,725,000	} 191,620,318 25
— extraordinaires	14,895,318 25	

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget pri-
mitif à fr. 176,812,837 01
se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget,
s'élevant à 26,246,921 94

2° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits montent à
fr. 37,651,066 97 c^s; mais on ne porte ici que fr. 6,957,205 62 c^s, repré-
sentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice. 6,957,205 62

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances enga-
gées sur les Budgets ordinaires des exercices 1866, 1867, 1868 et 1869,
et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de
comptabilité 2,035,586 24

4° De la portion rattachée au Budget de 1870, des excédants de crédits
pour des services spéciaux, transférés de l'exercice antérieur, suivant l'ar-
ticle 51 précité; ces excédants étant de fr. 48,039,022 66 c^s, et le trans-
fert à 1871 de fr. 29,884,991 19 c^s, la portion afférente à 1870 est de . 18,106,670 51
après déduction de fr. 47,560 96 c^s pour les parties de crédits restées dis-
ponibles au 31 décembre 1870, et qui sont à annuler comme étant sans
emploi.

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1870 montent à une somme
de fr. 230,159,019 32

SAVOIR :

Services ordinaires.	fr. 205,095,145 19	} 230,159,019 32
Services spéciaux	25,063,874 13	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1870 paraissaient devoir présenter
les résultats ci-après :

Recettes	fr. 191,620,318 25
Dépenses.	250,159,019 32

EXCÉDANT DE DÉPENSE. fr. 58,538,701 07

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET À RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1870, jusqu'au 1^{er} janvier 1871, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1870 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr.	191,620,318 25
Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr.	205,985,241 11
Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1870 sont de	198,568,051 01
Au 1 ^{er} janvier 1871, il restait à recouvrer . . . fr.	7,615,490 10
Les droits constatés	205,985,241 11
ont donc excédé les évaluations de fr.	14,562,922 86

DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à fr.	250,159,019 32
Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1 ^{er} janvier 1871, et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à fr.	227,159,019 32
Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1870 n'ont été que de	150,975,026 88
Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1 ^{er} janvier 1871 fr.	96,183,992 44
Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1870	227,159,019 32
L'ensemble de l'exercice présente un excédant présumé des crédits sur les dépenses de fr.	3,000,000 »

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.

La situation du Budget de l'exercice 1870 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	205,983,244 11
Dépenses		227,159,019 32
Excédant probable de dépenses à la clôture de l'exercice	fr.	21,175,778 21

ÉTAT

des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1870.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dettes publiques.</i>	20 juin 1869. (Mon. n° 173.)	Budget primitif	48,807,489 55	"	48,934,989 55
	15 mai 1870. (Mon. n° 157.)	Augmentation de l'article 5 du Budget.	"	122,500 "	
	7 juin 1870. (Mon. n° 161.)	Intérêts et amortissement d'un capital d'un million de francs, prix d'acqui- sition du Jardin Botanique de Bruxelles.	"	25,000 "	
<i>Dotations.</i>	1 ^{er} juill. 1869. (Mon. n° 184.)	Budget primitif	4,590,897 25	"	4,590,897 25
<i>Ministère de la Justice.</i>	28 juin 1869. (Mon. n° 185.)	Budget primitif	15,586,798 "	"	15,903,798 "
	1 ^{er} juin 1870. (Mon. n° 186.)	Augmentation du chapitre II, article 9, chapitre IX, articles 39 et 44, et for- mation d'un chapitre XIII nouveau.	"	267,000 "	
	8 sept. 1870. (Mon. n° 254.)	Augmentation du chapitre XI, article 60 du Budget	"	50,000 "	
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>		Budget primitif	5,415,112 "	"	5,470,975 71
	20 juin 1869. (Mon. n° 176.)	Transfert de l'exercice 1869 (Fonds pour l'encouragement de la navigation à vapeur)	"	55,865 71	
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	15 juin 1869. (Mon. n° 169.)	Budget primitif	15,445,800 21	"	15,615,007 41
	1 ^{er} avril 1870. (Mon. n° 92.)	Augmentation de l'art. 122 du Budget.	"	145,707 20	
	7 juin 1870. (Mon. n° 161.)	Frais d'acquisition du Jardin Botanique de Bruxelles, travaux d'entretien de ce jardin et des bâtiments	"	25,500 "	
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	24 juin 1869. (Mon. n° 180.)	Budget primitif	40,521,160 "	"	40,521,160 "
<i>Ministère de la Guerre.</i>	18 déc. 1869. (Mon. n° 366.)	Budget primitif	56,875,500 "	"	62,050,550 "
	2 sept. 1870. (Mon. n° 219.)	Dépenses résultant de diverses mesures extraordinaires en 1870 par suite de la mise sur pied de guerre de l'armée.	"	15,220,000 "	
	50 sept. 1870. (Mon. n° 276.)	Même objet	"	9,956,850 "	
<i>Ministère des Finances.</i>	20 juin 1869. (Mon. n° 275.)	Budget primitif	15,174,580 "	"	15,554,224 59
	15 mai 1870. (Mon. n° 157.)	Augmentation des articles 5, 6, 9 et 10 du Budget	"	152,747 51	
	7 sept. 1870. (Mon. n° 232.)	Pour couvrir les frais de fabrication de monnaies de cuivre de 1 et de 2 cen- times	"	180,000 "	
	28 déc. 1870. (Mon. n° 364.)	Indemnité stipulée au profit des héritiers Motte, suivant acte de transaction du 19 septembre 1870	"	47,097 08	
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	20 juin 1869. (Mon. n° 173.)	Budget primitif	797,700 "	"	798,556 44
	15 mai 1870. (Mon. n° 157.)	Pour couvrir des dépenses des exercices 1867 et 1868	"	656 44	
TOTAL.			176,812,857 01	26,246,921 94	203,059,758 95

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870,
AU 1^{er} JANVIER 1871.



BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS	{ Contributions directes, douanes et accises	80,765,000 »
	{ Enregistrement et domaines	59,175,000 »
PÉAGES	{ Enregistrement et domaines	1,810,000 »
	{ Travaux publics	4,150,000 »
	{ Marine	460,000 »
CAPITAUX ET REVENUS. :	{ Travaux publics	41,550,000 »
	{ Enregistrement et domaines.	5,560,000 »
	{ Travaux publics	40,900 »
	{ Trésor public	2,949,000 »
REMBOURSEMENTS . .	{ Contributions directes.	255,000 »
	{ Enregistrement et domaines	615,000 »
	{ Trésor public	1,656,000 »
		176,725,000 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865.		546,268 88
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice.		657,791 81
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice.		6,176,999 95
Produit de la vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers. (Loi du 10 janvier 1870.).		5,150,285 26
Fonds d'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.		1,681,775 01
Produit de l'émission de titres, à 4 1/2 p. 0/0, pour couvrir le prix d'acquisition du Jardin Botanique à Bruxelles. (Loi du 7 juin 1870.).		1,000,000 »
Restant recouvré en 1870, du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867.		1,671,880 »
Fonds réservé sur le produit de l'emprunt, à 4 p. 0/0, du 18 juin 1856, et rattaché au présent exercice pour faire face au paiement effectué pour solde à la société concessionnaire de la Sambre canalisée.		10,517 34
		14,895,518 25
		176,725,000 »
		191,620,518 25

L'EXERCICE 1870.

recettes, au 1^{er} janvier 1871.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisoire POUR LE RÉGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1870.	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURRÉS et à recouvrer.		
89,460,469 77	87,902,392 20	1,558,077 57	"	8,055,469 77	89,460,469 77	
40,281,984 55	40,104,520 80	177,665 75	"	1,106,984 55	40,281,984 55	
1,927,970 51	1,926,908 81	2,061 70	"	117,970 51	1,927,970 51	
4,009,959 88	4,009,959 88	"	120,060 12	"	4,009,959 88	
920,560 42	920,560 42	"	"	460,560 42	920,560 42	
45,582,547 95	59,840,380 59	5,742,167 54	"	2,352,547 95	45,582,547 95	
5,490,808 92	4,559,852 91	950,956 01	"	1,950,808 92	5,490,808 92	
45,581 57	45,581 57	"	"	5,581 57	45,581 57	
5,485,249 95	2,764,655 51	718,616 62	"	554,249 95	5,485,249 95	
274,524 12	265,572 46	8,951 66	"	59,524 12	274,524 12	
702,198 57	611,287 95	90,910 62	"	87,198 57	702,198 57	
910,486 71	517,201 70	565,285 01	725,515 29	"	910,486 71	
191,087,922 86	185,475,252 60	7,612,690 26	845,575 41	15,208,496 27	191,087,922 86	

546,268 88	545,769 04	2,499 84	"	"	546,268 88
637,791 81	637,791 81	"	"	"	637,791 81
6,176,999 95	6,176,999 95	"	"	"	6,176,999 95
5,150,285 26	5,150,285 26	"	"	"	5,150,285 26
1,681,775 01	1,681,775 01	"	"	"	1,681,775 01
1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "
1,671,880 "	1,671,880 "	"	"	"	1,671,880 "
10,517 54	10,517 54	"	"	"	10,517 54
14,895,518 25	14,892,818 41	2,499 84	"	"	14,895,518 25
191,087,922 86	185,475,252 60	7,612,690 26	845,575 41	15,208,496 27	191,087,922 86
205,985,241 11	198,568,051 01	7,615,190 10	845,575 41	15,208,496 27	205,985,241 11
14,562,922 86					

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI
SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Exercice 1866.

Dette publique
Ministère des Travaux publics

Exercice 1867.

Dette publique
Ministère des Travaux publics

Exercice 1868.

Dette publique
Ministère de la Justice
— des Travaux publics
— des Finances

Exercice 1869.

Dette publique
Ministère de la Justice
— de l'Intérieur
— des Travaux publics
— de la Guerre

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique
Dotations. { Liste civile
 { Dotation de S. A. R. le comte de Flandre
 { Sénat
 { Chambre des Représentants
 { Cour des comptes
Ministère de la Justice
— des Affaires Étrangères
— de l'Intérieur
— des Travaux publics
— de la Guerre
— des Finances
Non-Valeurs et Remboursements

CICE 1870 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1871.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité	Observations.
21,446 » 2,652 25	» »	» »	» »	21,446 » 2,652 25	» »	
24,078 25	»	»	»	24,078 25	»	
175,000 » 7,801 01	» »	» »	» »	175,000 » 7,801 01	» »	
180,801 01	»	»	»	180,801 01	»	
178,000 » 41,729 40 83,851 82 2,200 »	» 21,118 79 9,075 50 »	» 21,118 79 7,561 67 »	» » 1,515 65 »	178,000 » 20,610 61 74,776 52 2,200 »	» » » »	
505,781 22	50,194 09	28,680 46	1,515 65	275,587 15	»	
255,000 » 525,885 58 2,590 » 927,688 52 17,765 86	50,000 » 29,584 08 » 125,298 55 »	50,000 » 29,584 08 » 96,684 95 »	» » » 26,615 62 »	205,000 » 294,299 50 2,590 » 804,389 77 17,765 86	» » » » »	
1,524,720 76	202,882 65	176,269 01	26,615 62	1,521,845 15	»	
48,954,989 55 5,500,000 » 200,000 » 60,000 » 642,047 25 188,850 » 15,905,798 » 5,470,975 71 15,615,007 41 40,521,160 » 62,050,550 » 15,554,224 59 798,556 44	56,108,584 55 5,500,000 » 200,000 » 48,000 » 570,282 56 182,027 05 12,205,027 15 5,481,275 18 11,714,482 67 55,225,705 52 52,089,995 60 5,011,455 48 556,037 08	55,850,885 90 5,500,000 » 200,000 » 48,000 » 485,279 88 182,027 05 10,295,420 18 2,456,567 02 11,454,442 76 25,046,251 20 16,627,641 77 4,993,494 25 556,006 65	2,257,498 65 » » » 85,092 48 » 1,909,606 95 1,024,906 16 260,059 91 10,179,564 52 56,562,551 85 17,941 25 50 45	12,846,005 » » » 12,000 » 71,764 89 6,822 97 5,698,770 87 » 1,900,524 74 7,095,564 48 9,060,556 40 8,542,789 11 462,519 56	» » » » » » » » » » » » »	
205,659,758 95	159,572,758 60	107,275,796 62	52,096,941 98	45,697,517 82	»	

a) Ce Budget présente un excédant de dépenses
sur les crédits de fr. 10,297 47 c⁵

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1869,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.	Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1 ^{er} juillet 1858.)	
		§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges :	
		Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}). fr.	644,453 81
		— sur les ressources ordinaires. (Art. 4.).	765,000 »
		§ 5. Amélioration du port d'Ostende	
		§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.)	
		§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France	
		§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage	
		§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés.	
		§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 2 juin 1861	§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture, etc.	
		§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 août 1862.	Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercœur, à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)	
		§ 4. Amélioration du port de Nieuport	
		§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.	
		§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers.	
		Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 12 sept. 1864.)	

A REPORTER. fr.

CICE 1870 (suite).

au 1^{er} janvier 1781 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
11,485 56	»	»	»	11,485 56	»	
1,409,453 81	1,025,000 »	1,025,000 »	»	586,453 81	586,453 81	
29,512 09	288 52	288 52	»	29,225 57	29,225 57	
17,598 71	15,558 »	15,558 »	»	4,260 71	4,260 71	
467,776 29	556,175 18	545,795 28	12,579 90	111,601 11	111,601 11	
176,512 77	160,849 54	160,010 16	859 18	15,665 45	15,665 45	
1,904 »	»	»	»	1,904 »	1,904 »	
594,887 45	»	»	»	594,887 45	594,887 45	
1,265 28	»	»	»	1,265 28	»	
10,000 »	5,000 »	5,000 »	»	7,000 »	7,000 »	
161,695 24	112,629 54	112,509 54	120 »	49,065 90	49,065 90	
24,495 26	»	»	»	24,495 26	»	
241,270 28	241,270 28	241,270 28	»	»	»	
46,259 06	46,259 06	46,259 06	»	»	»	
10,025 55	7,110 »	6,599 »	711 »	2,915 55	»	
800,000 »	600,000 »	600,000 »	»	200,000 »	200,000 »	
595 60	595 60	595 60	»	»	»	
3,804,528 95	2,561,515 52	2,550,265 24	14,050 08	1,240,215 65	1,200,059 98	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses.

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1869,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Loi du 14 sept. 1864.

- § 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.
- § 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroï et le canal de Liège à Maestricht.
- § 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.
- § 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

Acquisitions pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. (Loi du 30 juin 1865.).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Loi du 8 juillet 1865.

- § 2. Amélioration de la Lys.
- § 5. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.
- § 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas.
- § 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.
- § 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean.
- § 9. Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne.
- § 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville.
- § 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre.
- § 15. Amélioration du port de Nieupoort.
- § 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg.
- § 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liège.
- § 17. Parachèvement du réseau actuel.
- § 18. Travaux nouveaux, savoir :
 - 1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.
 - 2° Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège.
 - 3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers.
 - 4° Chemin de fer de ceinture à Gand.
 - 5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur.
 - 6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers.
- § 19. Éclairage de l'Escaut.

MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

A REPORTER. . . . fr.

CICE 1870 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1871 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
5,804,528 95	2,564,515 52	2,550,265 24	14,050 08	1,240,215 63	1,200,059 98	
150,000 "	"	"	"	150,000 "	150,000 "	
52,750 59	"	"	"	52,750 59	52,750 59	
120,547 57	"	"	"	120,547 57	120,547 57	
756 58	"	"	"	756 58	"	
1,619 "	600 "	600 "	"	1,019 "	1,019 "	
46,591 70	46,591 70	46,591 70	"	"	"	
999,895 20	269,947 25	269,595 57	555 88	729,945 95	729,945 95	
425,251 28	215,210 02	202,768 59	12,441 65	210,021 26	210,021 26	
179,902 57	179,902 57	179,902 57	"	"	"	
106,055 57	"	"	"	106,055 57	106,055 57	
1,855,555 55	1,855,555 55	1,855,555 55	"	"	"	
1,519,975 17	100,534 72	99,755 22	599 50	1,419,658 45	1,419,658 45	
2,964,288 70	514,422 50	514,047 50	575 "	2,649,866 40	2,649,866 40	
1,000,000 "	59,905 18	59,656 95	266 25	960,096 82	960,096 82	
65,166 55	56,986 46	56,902 46	84 "	28,179 87	28,179 87	
1,572 95	1,572 95	1,572 95	"	"	"	
17,695 51	17,695 51	17,695 51	"	"	"	
426,274 95	424,269 24	424,018 41	256 85	2,005 71	2,005 71	
5,107,145 68	806,267 58	768,267 58	58,000 "	2,500,876 10	2,500,876 10	
2,948,684 99	540,904 74	540,904 74	"	2,607,780 25	2,607,780 25	
1,771,255 67	1,512,515 01	1,511,296 21	1,216 89	458,742 66	458,742 66	
84,858 82	15,475 04	15,475 04	"	69,585 78	69,585 78	
50,690 41	28,418 21	28,418 21	"	2,272 20	2,272 20	
550 02	"	"	"	550 02	550 02	
21,658,920 72	8,518,450 91	8,480,618 94	67,857 97	15,090,465 81	15,049,571 58	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1869,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 8 juillet 1865 (suite).	§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement
		§ 22. Construction d'un manège
		§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école.
		Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 12 juillet 1865.	Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut
		Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée.
	Loi du 15 février 1866.	1 ^o Extension du matériel de traction et de transport.
		2 ^o Renouvellement extraordinaire du matériel de transport.
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Loi du 5 mars 1866.	A. Construction d'un steamer
		B. Travaux à exécuter au steamer : <i>Belgique</i>
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle de 1867 (Loi du 6 mars 1866.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866.)	
	Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.)	
	Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)	
	Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866.)	
	Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entreprise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst. (Loi du 30 mai 1866.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 30 mai 1866.	A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nêthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers
		D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes-évêques de Liège.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et des fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)	
MINISTÈRE DES FINANCES.	Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent et retrait des anciennes. (Loi du 7 mars 1867.)	

A REPORTER. . . . fr.

CICE 1870 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1871 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
21,658,920 72	8,548,456 91	8,480,618 94	67,837 97	13,090,403 81	13,049,571 58	
507,418 48	117,753 62	116,522 01	1,231 61	389,664 86	389,664 86	
641 84	641 22	641 22	"	" 62	"	
73,060 90	73,022 11	73,901 50	1,120 61	38 79	"	
4,812,995 62	1,872,334 66	1,791,418 51	80,916 15	2,940,660 96	2,940,660 96	
76,150 60	"	"	"	76,150 60	76,150 60	
28,671 15	5,858 71	5,858 71	"	22,812 42	22,812 42	
49,208 78	49,208 78	49,208 78	"	"	"	
1,090 15	"	"	"	1,090 15	1,090 15	
"	"	"	"	"	"	
14,745 64	14,566 "	14,566 "	"	379 64	"	
186,632 50	186,652 50	186,652 50	"	"	"	
23,553 21	10,664 36	10,664 36	"	12,888 85	12,888 85	
10,845 37	"	"	"	10,845 37	10,845 37	
74,122 68	62,521 87	62,521 87	"	11,800 81	11,800 81	
9,705 10	9,151 59	8,496 54	654 85	551 71	551 71	
241,060 07	171,606 03	171,606 05	"	69,454 04	69,454 04	
2,537 71	"	"	"	2,537 71	"	
45,182 08	"	"	"	45,182 08	45,182 08	
65,239 64	65,239 64	65,239 64	"	"	"	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
5,000,000 "	166,666 67	166,666 67	"	2,833,333 55	2,833,333 55	
27,176 92	27,175 96	27,175 96	"	" 96	"	
51,886,956 92	11,381,100 25	11,220,359 04	151,761 19	20,503,856 69	20,461,986 74	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1869,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. (Loi du 9 mars 1867.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Transformation de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 60,000,000 de francs à 4 1/2 p. 0/0. (Loi du 10 juin 1867.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 31 mars 1868. § 1. Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi).
	§ 2. Établissement d'une station définitive à Tournai.
	§ 3. Établissement d'une station définitive à Charleroi
	§ 4. Continuation des travaux de la station de Mons
	§ 5. Continuation des travaux de la station de Bruges
	§ 6. Agrandissement de la station de Courtrai
	§ 7. Continuation des travaux de la station de Liège.
	§ 8. Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau.
	§ 9. Continuation des travaux de construction d'un palais de justice à Bruxelles
	§ 10. Continuation des travaux au palais du Roi
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Construction d'un hôpital militaire à Bruges; appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi. (Loi du 28 mai 1868.)
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 29 mai 1868.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 5 juin 1868. § 1. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse; construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Ourthe
	§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège
	§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal à Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais
	§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde

A REPORTER. . . . fr.

CICE 1870 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1871 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
31,886,956 92	11,581,100 25	11,229,559 04	151,761 19	20,505,856 69	20,461,986 74	
14,254 41	7,282 45	7,282 45	"	6,971 96	6,971 96	
46,115 15	8,000 "	8,000 "	"	58,115 15	58,115 15	
66,195 89	47,518 40	47,518 40	"	18,875 49	18,875 49	
18,840 57	18,840 57	18,840 57	"	"	"	
1,905 57	"	"	"	1,905 57	1,905 57	
55,000 "	"	"	"	55,000 "	55,000 "	
186,579 59	186,579 59	186,579 59	"	"	"	
197,152 71	196,117 51	196,117 51	"	1,035 20	1,035 20	
84,210 09	84,072 19	84,072 19	"	137 90	137 90	
290,260 88	256,810 01	224,150 18	52,675 85	55,450 87	55,450 87	
264,079 70	120,067 05	120,067 05	"	144,012 67	144,012 67	
158,452 58	115,918 54	115,918 54	"	24,514 04	24,514 04	
52,214 26	55,025 79	50,227 55	2,796 26	19,190 47	19,190 47	
69,275 95	67,298 81	67,298 81	"	1,975 12	1,975 12	
81,950 03	66,465 40	66,465 40	"	15,464 65	15,464 65	
517,404 58	179,770 80	179,770 80	"	157,655 78	157,655 78	
208,558 99	82,025 54	82,025 54	"	126,515 65	126,515 65	
244,798 71	157,865 41	157,758 41	125 "	86,955 50	86,955 50	
42,950 64	55,454 55	55,454 55	"	9,516 29	9,516 29	
9,825 "	9,825 "	9,825 "	"	"	"	
250,000 "	71,551 "	71,551 "	"	178,669 "	178,669 "	
77,694 07	65,508 80	65,508 80	"	14,585 27	14,585 27	
510,472 79	17,745 58	17,745 58	"	492,729 41	492,729 41	
35,115,062 66	15,202,194 40	13,014,858 12	187,556 28	21,912,868 26	21,869,018 51	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses.

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1869,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 5 juin 1868 (suite).	§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers
		§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain
		§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe
		§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer
		§ 9. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende.
		§ 10. Embarcadère à établir le long du quai du Rhin, à Anvers.
		§ 11. Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers
		§ 15. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende.
		§ 14. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville
		§ 15. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht.
		§ 16. Construction du canal de dérivation de la Lys de Deynze à la mer du Nord. . .
		§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer
		§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs.
		§ 21. Construction à Bruxellès (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances.
		§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives.
MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50 millions de francs à 4 p. $\frac{0}{10}$, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$. (Loi du 12 juin 1869.)	§ 23. Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 12 juin 1869.	§ 1. 1° Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe
		2° Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations
		3° Achat d'immeubles: A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, etc.; B. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre; travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés
		C. Agrandissement des locaux du palais de la Nation pour le service de la Chambre des Représentants

A REPORTER. . . . fr.

CICE 1870 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1871 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
35,115,062 66	15,202,194 40	13,014,858 12	187,556 28	21,912,868 26	21,869,018 51	
213,761 14	151,571 60	151,571 60	"	62,589 54	62,589 54	
194,782 07	144,755 19	144,755 19	"	50,027 78	50,027 78	
240,000 "	50,554 45	50,554 45	"	209,445 55	209,445 55	
19,481 25	8,980 "	8,980 "	"	10,501 25	10,501 25	
95,501 38	48,700 "	48,700 "	"	46,601 58	46,601 58	
21,192 75	21,192 75	21,192 75	"	"	"	
101,501 58	156,840 "	156,840 "	"	54,461 58	54,461 58	
57,458 67	47,995 55	47,995 55	"	9,445 54	9,445 54	
420 55	"	"	"	420 55	"	
15 16	"	"	"	15 16	"	
1,452 59	"	"	"	1,452 59	"	
148,208 "	88,659 20	87,984 65	1,554 55	59,568 80	59,568 80	
491,275 16	149,604 44	149,604 44	"	341,670 72	341,670 72	
214,212 54	115,918 98	115,918 98	"	100,295 56	100,295 56	
55,000 "	"	"	"	55,000 "	55,000 "	
45,000 "	50,882 65	50,882 65	"	14,117 57	14,117 57	
52,000 "	5,000 "	5,000 "	"	27,000 "	27,000 "	
468,695 05	586,101 79	568,785 79	17,516 "	82,593 24	82,593 24	
290,958 80	255,329 21	229,090 45	4,258 78	57,609 59	57,609 59	
569,455 56	555,745 45	555,745 45	"	15,709 95	15,709 95	
11,945 70	11,942 95	11,755 83	187 12	" 75	"	
58,276,917 05	15,165,746 55	14,955,095 60	210,652 75	25,111,170 72	25,065,451 74	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses.

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE.)

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1869,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 12 juin 1869 (suite).	§ 1 ^{er} . 4 ^o Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin Botanique, à Bruxelles, pour l'exposition triennale des Beaux-Arts de 1869. Indemnité à la Société royale d'horticulture pour l'occupation de ces locaux
		5 ^o Construction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle
		6 ^o Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende
		7 ^o Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons
		8 ^o Établissement d'embarcadères au quai du Rhin le long de l'Escaut, à Anvers.
		9 ^o Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi
		§ 2. 10 ^o Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles
		11 ^o Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État.
		12 ^o Extension des lignes et appareils télégraphiques
		Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 28 juin 1869)
		Loi du 28 juin 1869. { Art. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866
		{ Art. 3. Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais-royal.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 28 juin 1869.	Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866
		Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Crédit destiné à renforcer et à compléter les défenses de l'Escaut sous Anvers. (Loi du 3 juillet 1869.)

CICE 1870 (suite).

au 1^{er} janvier 1871 (suite).

CRÉDITS , accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
38,276,917 05	15,165,740 33	14,955,005 60	210,652 75	23,111,170 72	23,065,451 74	
2,926 98	1,285 "	1,285 "	"	1,641 98	"	
125,000 "	112,499 70	112,499 70	"	12,500 50	12,500 50	
71,089 14	52,117 51	52,117 51	"	18,971 65	18,971 65	
350,000 "	15,646 94	15,646 94	"	354,555 06	354,555 06	
37,040 74	37,040 74	37,040 74	"	"	"	
507,591 35	68,980 51	68,980 51	"	258,611 24	258,611 24	
500,000 "	119,866 52	119,866 52	"	380,155 48	380,155 48	
5,500,000 "	1,119,351 71	1,067,958 55	51,395 18	2,380,648 29	2,380,648 29	
160,000 "	145,750 16	145,750 16	"	16,249 84	16,249 84	
525,000 "	500,000 "	500,000 "	"	25,000 "	25,000 "	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
700,000 "	287,476 08	287,476 08	"	412,525 92	412,525 92	
155,000 "	14,318 62	14,318 62	"	140,681 58	140,681 58	
50,000 "	"	"	"	50,000 "	50,000 "	
1,499,800 "	318 "	318 "	"	1,499,482 "	1,499,482 "	
1,498,657 20	668,272 89	668,197 46	75 45	830,584 31	830,384 31	
48,059,022 66	18,106,670 51	17,844,549 17	262,121 54	20,932,352 15	20,884,991 19	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Solde du capital d'un million de francs tenu en réserve pour rétrocession de la Sambre canalisée. (Loi du 18 juin 1856.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burgh, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue définitive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.)
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Construction de deux steamers. (Loi du 30 mars 1870.)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Transformation en pièces de cinq francs de l'excédant de l'argent fin provenant de la refonte d'une partie de nos anciennes monnaies divisionnaires retirées de la circulation. (Loi du 15 mai 1870.)
	§ 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes.
	§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations
	§ 3 Achat d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants.
	§ 4. Musée de Bruxelles : a Construction de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 ^{me} crédit)
	b. Travaux d'appropriation d'un des bâtiments pour l'installation des collections entomologiques et achèvement, à la bibliothèque royale, de la salle de lecture et de la salle destinée au dépôt des ouvrages; installation de la bibliothèque de l'Académie.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 5 juin 1870. § 5. Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin Botanique, à Bruxelles, pour l'exposition triennale de beaux-arts de 1869
	§ 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège
	§ 7. Construction, à Nieupoort et à Beveren-lez-Ronsbrugge, de bâtiments pour le service de la douane
	§ 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime.
	§ 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège.
	§ 10. Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre.
	§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage
	§ 12. Réunion des embarcadères établies le long des quais du Kattendyck et du Rhin bordant l'Escaut à Auvers

A REPORTER. fr.

CICE 1870 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1871 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
10,317 54	10,317 54	10,317 54	"	"	"	
14,000,000 "	2,270,612 66	2,224,660 27	43,952 39	11,729,387 34	11,729,387 34	
800,000 "	1,106 80	1,106 80	"	798,893 20	798,893 20	
1,230,000 "	600,000 "	600,000 "	"	630,000 "	630,000 "	
17,249 65	17,249 48	17,249 48	"	" 15	"	
500,000 "	47,916 62	54,308 73	15,607 87	252,083 38	252,083 38	
500,000 "	321,300 66	304,982 71	16,317 95	178,699 34	178,699 34	
550,000 "	92,034 55	92,034 55	"	457,963 47	457,963 47	
125,000 "	430 "	430 "	"	124,550 "	124,550 "	
69,000 "	33,802 44	33,802 44	"	35,197 56	35,197 56	
49,000 "	43,974 24	43,974 24	"	25 76	"	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
52,000 "	2,924 45	139 45	2,785 "	29,075 57	29,075 57	
250,000 "	"	"	"	250,000 "	250,000 "	
550,000 "	"	"	"	550,000 "	550,000 "	
140,000 "	"	"	"	140,000 "	140,000 "	
450,000 "	"	"	"	450,000 "	450,000 "	
500,000 "	5,259 05	5,119 05	120 "	496,760 97	496,760 97	
19,552,566 97	3,449,928 23	3,371,145 02	78,785 21	16,102,638 74	16,102,612 85	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (SUITE).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite).

Loi du 5 juin 1870
(suite).

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

- § 15. Amélioration de la Lys
- § 14. Canalisation de la Mandel
- § 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime
- § 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles
- § 17. Amélioration du régime de l'Yser
- § 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs à Ostende
- § 19. Amélioration du port d'Ostende
- § 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Anvers
- § 21. Port de refuge de Blankenberghe
- § 22. Travaux de défense de la côte
- § 23. Établissements de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst
- § 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles
- § 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi
- § 26. Continuation des travaux de la station de Tournai
- § 27. Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi)
- § 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain
- § 29. Aménagement de la station d'Ostende
- § 30. Continuation des travaux de la station de Liège
- § 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek
- § 32. Travaux dans la station de Gand
- § 33. Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons
- § 34. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords
- § 35. Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État
- § 36. Continuation des travaux du palais du Roi
- § 37. Construction et ameublement d'écoles

A-REPORTER. . . . fr.

CICE 1870 (suite).

au 1^{er} janvier 1871 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés ou probés des titulaires de l'état.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
19,552,566 07	3,449,928 25	5,371,145 02	78,785 21	16,102,638 74	16,102,612 85	
140,000 »	115,145 69	115,145 69	»	24,856 51	24,856 51	
75,000 »	»	»	»	75,000 »	75,000 »	
5,000,000 »	1,557 75	1,557 75	»	2,998,442 25	2,998,442 25	
40,000 »	»	»	»	40,000 »	40,000 »	
400,000 »	»	»	»	400,000 »	400,000 »	
500,000 »	72,278 14	72,256 54	21 60	227,721 86	227,721 86	
75,000 »	221 07	202 57	19 60	74,778 05	74,778 05	
158,500 »	»	»	»	158,500 »	158,500 »	
55,000 »	»	»	»	55,000 »	55,000 »	
500,000 »	9,250 54	9,250 54	»	290,769 46	290,769 46	
175,000 »	595 06	595 06	»	174,606 94	174,606 94	
500,000 »	9,531 50	9,531 50	»	490,668 70	490,668 70	
500,000 »	135,189 55	84,811 61	48,377 92	566,810 47	566,810 47	
500,000 »	48,677 08	48,671 08	6 »	451,522 92	451,522 92	
500,000 »	254,184 06	224,966 89	29,217 17	245,815 94	245,815 94	
900,000 »	4,295 17	4,275 17	22 »	895,704 85	895,704 85	
550,000 »	»	»	»	550,000 »	550,000 »	
550,000 »	»	»	»	550,000 »	550,000 »	
550,000 »	»	»	»	550,000 »	550,000 »	
200,000 »	»	»	»	200,000 »	200,000 »	
150,000 »	»	»	»	150,000 »	150,000 »	
500,000 »	44,898 55	44,518 65	379 92	255,101 45	255,101 45	
1,500,000 »	897,749 55	790,287 97	107,461 58	602,250 45	602,250 45	
500,000 »	»	»	»	500,000 »	500,000 »	
1,000,000 »	875,145 »	862,712 »	12,433 »	124,855 »	124,855 »	
51,651,066 97	5,916,223 62	5,659,501 62	276,722 »	25,754,843 55	25,754,817 44	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (suite).

MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais de premier établissement de la caisse de la milice ainsi que de la caisse de remplacement. (Loi du 5 juin 1870.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.)
	Amélioration de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 septembre 1870.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires à Charleroi. (Loi du 3 octobre 1870.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement. (Loi du 31 décembre 1870.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressements et améliorations de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Acquisition du Jardin Botanique à Bruxelles. (Loi du 7 juin 1870.)

RÉCAPITULATION.

	Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1866
	— — — 1867
SERVICE ORDINAIRE.	— — — 1868
	— — — 1869
	— propres à l'exercice.
SERVICES SPÉCIAUX.	— sur des crédits transférés de l'exercice 1869.
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice

CICE 1870 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1871 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
31,651,066 97	5,916,223 62	5,659,501 62	276,722 »	25,754,845 35	25,754,817 44	
50,000 »	10,000 »	10,000 »	50,750 »	40,000 »	40,000 »	
100,000 »	»	»	»	100,000 »	100,000 »	
500,000 »	30,980 »	250 »	»	469,020 »	469,020 »	
2,150,000 »	»	»	»	2,150,000 »	2,150,000 »	
200,000 »	»	»	»	200,000 »	200,000 »	
1,000,000 »	»	»	»	1,000,000 »	1,000,000 »	
1,000,000 »	»	»	»	1,000,000 »	1,000,000 »	
1,000,000 »	1,000,000 »	»	1,000,000 »	»	»	
57,651,066 97	6,957,203 62	5,649,751 62	1,507,472 »	50,695,865 35	50,695,857 44	
24,078 25	»	»	»	24,078 25	»	
180,801 01	»	»	»	180,801 01	»	
505,781 22	50,194 09	28,680 46	1,515 65	275,587 15	»	
1,524,725 76	202,882 65	176,269 01	26,615 62	1,521,845 15	»	
205,059,758 95	159,572,758 60	107,275,796 62	52,096,941 98	43,697,517 82	»	
48,059,022 66	18,106,670 51	17,844,549 17	262,121 54	29,952,352 15	29,884,991 19	
57,651,066 97	6,957,203 62	5,649,751 62	1,507,472 »	50,695,865 35	50,695,857 44	
200,785,254 82	184,669,689 45	150,975,026 88	55,694,662 57	106,125,842 84	60,578,828 65	

308

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1865 A 1869.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1865 A 1869.

— — —

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849, remplacé aujourd'hui par l'arrêté royal du 10 décembre 1868. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

« ART. 27 de la loi. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de
» la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont
» acquittées et portées en dépense au compte de la Trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à
» l'expiration du terme de déchéance.

» ART. 28. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte
» de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués.

» ART. 29. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été
» réclamé dans le cours légal du Budget ne sont pas sujettes à renouvellement ; le paiement peut en être fait
» pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

» ART. 36. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter
» du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'op-
» position.

» ART. 37. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées
» de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits
» de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées.

» ART. 173 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. — Les ordonnances en circulation à l'époque de la
» clôture de l'exercice auquel elles sont rattachées, restent payables pendant les trois années qui suivent l'année
» de cette clôture. Elles sont portées en dépense dans le compte de l'année de leur paiement.

» ART. 174. — Le 31 décembre de la dernière année, les départements ministériels transmettent aux agents
» du Trésor respectifs les actes et exploits de saisies-arrêts, de cessions, de transferts et d'oppositions, relatifs
» aux ordonnances liquidées sur l'exercice périmé.

» Après la réception de ces pièces, les agents du Trésor dressent un décompte des ordonnances restant encore à payer sur l'exercice périmé, et qui, aux termes des articles 36 et 37 de la loi sur la comptabilité, sont prescrites ou doivent être versées à la caisse des consignations, à la conservation des droits des intéressés.

» Art. 175. — Les crédits ouverts pour le paiement des ordonnances prescrites sont annulés. Le caissier de l'État annule également ces crédits, après qu'il en a reçu avis du Département des Finances.

» Quant aux ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, le montant en est versé à la caisse des consignations, sur une autorisation spéciale du Ministre des Finances. Les reconnaissances de dépôt, à délivrer par les conservateurs des hypothèques, sont comprises en dépense par les agents du Trésor.

» Art. 176. — Annuellement, il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» Ce compte comprend :

» 1° Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice;

» 2° Les versements effectués à la caisse des consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt et d'opposition;

» 3° Les ordonnances prescrites au profit de l'État.

» Art. 177. — Le montant des ordonnances prescrits étant porté en dépense dans le compte final d'apurement, il en est fait recette réelle au compte de gestion et du Budget de l'année qui suit celle pendant laquelle la prescription est acquise. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1865 à 1869 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1870 pour l'apurement final de l'exercice 1865, qui a atteint, le 31 décembre 1869, le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation, au 1^{er} janvier 1871, des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1865.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1869, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 176 du règlement du 10 décembre 1868. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédit, y entraient pour fr. 1,117,088 19

Sur ces ordonnances, il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1869 1,101,041 79

Il a été versé, en 1870, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition. 1,564 90

Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1870, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor 14,481 50

SOMME ÉGALE. 1,117,088 19

EXERCICE 1866.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1870, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice, des Travaux publics et de la Guerre	5,530,484 93
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1867 à 1870	5,512,309 03
Ordonnances restant à payer et à justifier au 1 ^{er} janvier 1871	<u>18,175 88</u>

EXERCICE 1867.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1871, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1868), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice et des Travaux publics	1,511,286 91
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1868 à 1870	1,493,601 99
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1871 . fr.	<u>17,684 92</u>

EXERCICE 1868.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1872, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Guerre fr.	1,844,078 53
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1869 et 1870	1,788,176 09
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1871 . fr.	<u>55,902 46</u>

EXERCICE 1869.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1873, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1870).	226,442 80
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1870	138,492 29
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1871 fr.	<u>87,950 51</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1865.

COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*

EXERCICE 1869

Compte final d'apurement,

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1866 (novemb. et déc.).	EN 1867.	EN 1868.	EN 1869.	TOTAL.
SERVICES ORDINAIRES.						
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.						
Ministère des Travaux publics.	Exercice 1862.	150 72	150 72	»	»	150 72
	— 1863.	12,804 65	495 91	12,510 74	»	12,804 65
	— 1864.	284 05	»	254 05	»	254 05
	— de la Guerre.	10,000 »	»	10,000 »	»	10,000 »
		25,239 40	644 05	22,544 77	»	25,189 40
Dépenses propres à l'exercice.						
Dettes publiques	46,828 57	54,561 65	2,956 85	719 15	880 74	59,121 57
Ministère de la Justice	43,799 75	17,665 95	5,511 68	20,000 »	188 54	45,565 95
— des Affaires Étrangères	5,189 54	2,688 54	2,500 »	»	»	5,188 54
— de l'Intérieur	401,622 95	81,492 97	200,181 40	115,156 95	2,149 75	596,981 07
— des Travaux publics	151,041 14	156,887 50	6,754 55	10 24	5,476 80	149,128 67
— de la Guerre	560 55	250 29	261 52	41 »	»	552 81
— des Finances.	249 50	197 »	50 »	»	»	247 »
Non-Valeurs et Remboursements	4,909 29	5,796 44	555 20	82 96	22 58	4,254 98
	654,201 05	277,521 12	218,548 98	154,010 28	8,718 01	658,798 59
SERVICES SPÉCIAUX.						
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restes disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.						
Ministère de la Justice.						
Achèvement des travaux de l'église de Laeken. (Loi du 5 juin 1859)						
	5,750 05	»	5,750 05	»	»	5,750 05
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 8 sept. 1859, et arr. r. des 26 dec. 1861 et 5 novembre 1862.	Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plas- schendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France	75 55	»	18 75	»	18 75
	Amélioration du régime des eaux de la Dendre	56 54	»	56 54	»	56 54
	Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre.	708 94	19 20	150 80	»	170 »
	Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sam- bre à Namur jusqu'à la limite supé- rieure du bassin houiller de Chokier.	7,520 40	»	7,520 40	»	7,520 40
Loi du 1 ^{er} juin 1865.						
A REPORTER. fr.						
	15,869 26	19 20	15,256 52	»	»	15,275 52

Loi du 8 sept. 1859, et
sur l'art. 26 de la loi
du 3 novembre 1862.Loi du 1er juin
1865.

RIMÉ DE 1865.

à l'époque du 1^{er} janvier 1870.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1870), y compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du budget de l'exercice 1870.	TOTAL. égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1870.	
0	»	•	»	
0	»	»	0	
50 »	»	50 »	• 50	
»	»	•	»	
50 »	»	50 •	• 50	
7,707 20	542 »	7,365 20	7,707 20	
435 80	•	435 80	435 80	
1 »	»	1 »	1 »	
4,641 86	»	4,641 86	4,641 86	
1,912 47	1,222 90	689 57	1,912 47	
27 52	•	27 52	27 52	
2 50	»	2 50	2 50	
674 31	»	674 31	674 31	
15,402 66	1,564 90	15,837 76	15,402 66	
•	•	•	»	
54 80	»	54 80	54 80	
»	»	•	»	
538 94	»	538 94	538 94	
»	»	»	»	
593 74	•	593 74	593 74	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1866 (novemb. et déc.).	EN 1867.	EN 1868.	EN 1869.	TOTAL.
REPORT. . . . fr.	13,869 26	19 20	13,236 52	•	•	13,275 52
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 15 juillet 1864.)	128,451 42	12,478 •	56,899 79	26,976 •	52,097 65	128,451 42
Ministère des Travaux publics.						
Extension du matériel de traction et de transport nécessaire à l'exploitation des chemins de fer de l'État, continuation des travaux en cours d'exécution et constructions nouvelles urgentes. (Loi du 14 septembre 1864.)	514 88	•	•	•	514 88	514 88
Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1863, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864) . . .	664 02	•	664 02	•	•	664 02
	143,499 58	12,497 20	70,820 15	26,976 •	52,612 51	142,905 84
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 avril 1863)	220,985 66	29,516 50	122,529 •	27,270 66	41,869 50	220,985 66
Ministère des Travaux publics.						
Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg.	896 20	•	596 20	500 •	•	896 20
Parachèvement du réseau actuel des chemins de fer	1,054 80	•	741 60	515 20	•	1,054 80
Ministère de l'Intérieur.						
Travaux de voirie vicinale et d'hygiène .	15,266 •	2,580 •	7,064 •	3,822 •	•	15,266 •
Construction et ameublement d'écoles. .	59,945 50	28,260 50	19,157 50	3,797 •	8,750 50	59,945 50
	296,148 16	60,157 •	149,888 50	35,502 86	50,600 •	296,148 16
RECAPITULATION.						
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés.	25,259 40	644 65	22,544 77	•	•	25,189 40
— propres à l'exercice . .	654,201 05	277,521 12	218,548 98	154,010 28	8,718 01	638,798 59
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1864	143,499 58	12,497 20	70,820 15	26,976 •	52,612 51	142,905 84
— Dépenses sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	296,148 16	60,157 •	149,888 50	35,502 86	50,600 •	296,148 16
	1,117,088 19	350,819 95	461,802 18	196,489 14	91,950 52	1,101,041 79

DE 1865 (SUITE).

du 1^{er} janvier 1870 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1870), y compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES groupées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant est versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1870.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1870.	
593 74	"	593 74	593 74	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
593 74	"	593 74	593 74	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
50 "	"	50 "	50 "	
15,402 66	1,564 90	15,837 76	15,402 66	
593 74	"	593 74	593 74	
"	"	"	"	
16,046 40	1,564 90	14,481 50	16,046 40	

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1866 A 1869.



Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1871.



EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1867 (novemb. et déc.).	EN 1868.
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de l'Intérieur.	Exercice 1865.	3,049 47	1,724 99	1,324 48
— des Travaux publics.	— 1865.	331 34	331 34	"
		3,380 81	2,056 33	1,324 48
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dettes publiques		21,520 30	2,187 19	6,386 87
Ministère de la Justice		252,639 77	206,926 98	43,652 66
— des Affaires Étrangères.		61,905 24	55,360 68	4,991 59
— de l'Intérieur.		137,265 37	54,660 28	98,608 55
— des Travaux publics		633,885 06	7,525 37	624,301 82
— de la Guerre		3,658,472 74	5,219 68	3,653,221 82
— des Finances		659 17	71 95	462 22
Non-Valeurs et Remboursements.		3,518 30	642 68	150 27
		4,789,645 95	332,594 81	4,431,775 80
SERVICES SPÉCIAUX.				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère des Travaux publics.				
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)		17 16	"	"
Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke. (§ 4, loi du 14 septembre 1864.)		60 "	"	"
Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864.)		35 "	"	"
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 avril 1865.)		27,054 50	"	20,643 50
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 8 juillet 1865.	Amélioration du régime de la Dendre	2,738 55	"	2,197 75
	Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg	669 48	642 56	"
	Parachèvement du réseau actuel	3,287 48	"	1,705 50
A REPORTER.		33,862 17	642 36	24,543 75

1866.

à payer au 1^{er} janvier 1871.

TUES ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1871, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1869.	EN 1870.	TOTAL.		
"	"	5,049 47	"	
"	"	551 34	"	
"	"	5,580 81	"	
1,516 95	1,275 64	11,566 65	10,155 67	
214 53	1,256 03	252,050 "	589 77	
"	8 55	60,360 60	1,544 64	
1,088 79	101 60	154,459 22	2,806 15	
524 68	855 50	652,985 17	899 89	
"	12 60	5,658,454 10	18 64	
"	"	554 17	105 "	
51 60	800 75	1,645 50	1,675 "	
5,196 33	4,288 25	4,771,855 19	17,790 76	
"	17 16	17 16	"	
"	60 "	60 "	"	
"	"	"	55 "	
6,589 "	"	27,054 50	"	
67 "	427 50	2,692 25	66 50	
"	"	642 56	26 92	
"	1,475 08	5,180 58	106 90	
6,456 "	1,979 74	55,627 05	255 12	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC		
		EN 1867. (novemb. et dec.).	EN 1868.	
Revenu. fr.	35,862 17	642 56	24,548 75	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).				
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).				
Ministère de l'Intérieur.				
Loi du 8 juillet 1865 (suite).	{ Travaux de voirie vicinale et d'hygiène	257,242 »	57,752 »	215,495 »
	{ Construction et ameublement d'écoles	446,138 »	72,581 50	216,910 »
	737,242 17	110,976 06	454,955 75	
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.				
Ministère de l'Intérieur.				
Dépenses relatives au legs fait à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)	16 »	»	•	
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE	{ Dépenses sur des crédits transférés	5,580 81	2,256 55	1,324 48
	{ — propres à l'exercice	4,789,643 95	552,594 81	4,431,775 80
SERVICES SPÉCIAUX	{ — sur des crédits transférés de l'exercice 1865	737,242 17	110,976 06	454,955 75
	{ — sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	16 »	•	»
	5,550,484 95	445,827 20	4,888,054 03	

1866 (suite).

à payer au 1^{er} janvier 1874.

TUES ET JUSTIFIES.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1874, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1869.	EN 1870.	TOTAL.		
6,456 "	1,979 74	53,627 05	233 12	
5,700 "	145 "	237,092 "	150 "	
156,544 50	102 "	446,138 "	"	
168,700 50	2,226 74	756,857 05	385 12	
"	16 "	16 "	"	
"	"	5,580 81	"	
5,196 33	4,288 25	4,771,855 19	17,790 76	
168,700 50	2,226 74	756,857 05	385 12	
"	16 "	16 "	"	
171,896 85	6,530 99	5,512,509 05	18,175 88	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation, qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1868), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1868 (novemb. et déc.)	EN 1869.
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de l'Intérieur.	Exercice 1865.	888 84	702 16	175 14
— des Travaux publics.	—	5,080 "	5,080 "	"
		5,968 84	5,782 16	175 14
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dettes publiques		15,396 83	2,125 50	5,765 71
Ministère de la Justice		49,550 45	58,770 24	2,878 29
— des Affaires Étrangères		22,077 64	20,854 90	108 "
— de l'Intérieur		75,604 21	59,575 54	27,938 44
— des Travaux publics		925,175 50	64,807 72	75,124 97
— de la Guerre		2,856 59	979 05	1,746 48
— des Finances		556 51	450 "	24 "
Non-Valeurs et Remboursements.		2,943 91	512 69	464 72
		1,090,539 04	167,875 42	111,400 61
SERVICES SPÉCIAUX.				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de la Guerre.				
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 12 septembre 1861)		1,122 "	"	1,122 "
Ministère des Travaux publics.				
Amélioration du régime de la Dendre		590 05	561 50	28 75
Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; construction de routes dans le Luxembourg		485 98	"	28 60
Loi du 8 juillet 1863. Parachèvement du réseau actuel		481 75	"	156 92
Chemin de fer de ceinture, à Gand.		1,128 75	"	"
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'école		411,570 50	67,186 "	544,184 50
		414,979 05	67,547 50	545,500 77
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés	5,968 84	5,782 16	175 14
	— propres à l'exercice.	1,090,539 04	167,875 42	111,400 61
SERVICES SPÉCIAUX.	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1866.	414,979 05	67,547 50	545,500 77
	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	"	"	"
		1,511,286 91	241,204 88	457,074 52

1867.

à payer au 1^{er} janvier 1871.

TUES ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1871, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1870.	TOTAL.		
»	875 30	15 54	
»	5,080 »	»	
»	5,955 30	15 54	
1,816 91	9,708 12	5,888 71	
3,229 92	46,878 45	2,673 »	
»	20,962 90	1,114 74	
2,586 80	69,450 58	4,153 63	
784,119 56	922,052 05	1,121 25	
15 85	2,759 34	117 05	
»	474 »	62 51	
1,406 01	2,245 42	700 49	
795,252 83	1,074,508 86	15,850 18	
»	1,122 »	»	
89 76	390 05	»	
»	118 56	567 62	
»	156 92	314 85	
»	»	1,128 75	
»	411,370 50	»	
89 76	413,137 85	1,841 20	
»	5,955 50	15 54	
795,252 83	1,074,508 86	15,830 18	
89 76	413,137 83	1,841 20	
»	»	»	
795,322 59	1,493,601 99	17,684 92	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EN 1869 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de l'Intérieur.	Exercice 1865.	1,514 52	1,514 52
— des Travaux publics.	— 1867.	9,505 49	2,744 20
— de la Guerre.	—	681 59	681 59
		11,699 60	4,940 31
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique.		20,865 "	2,618 31
Ministère de la Justice.		59,554 77	52,703 61
— des Affaires Étrangères.		76,850 98	426 "
— de l'Intérieur.		265,501 67	62,175 04
— des Travaux publics.		1,569,265 03	51,592 01
— de la Guerre.		22,858 60	20,572 55
— des Finances.		700 19	400 59
Non-Valeurs et Remboursements.		1,740 16	674 25
		1,815,114 40	170,962 54
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1863, pour régler le régime des prises d'eau dans la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864.).		5,959 04	"
§ 17. Parachèvement du réseau actuel.		2,558 45	"
§ 18. 1 ^o Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.		2,664 28	"
Ministère de la Justice.			
Loi du 8 juillet 1865. § 20. Construction d'un palais de justice, à Bruxelles.		120 "	"
Ministère de l'Intérieur.			
§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école.		6,829 "	"
Ministère des Travaux publics.			
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre.		7 45	"
Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville. (Loi du 12 juillet 1855.).		41 40	"
		17,059 58	"

1868.

à payer au 1^{er} janvier 1871.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1871, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1870.	TOTAL.		
"	1,511 52	"	
6,759 29	9,505 49	"	
"	681 59	"	
6,759 29	11,699 60	"	
9,959 15	12,557 46	8,505 54	
5,615 27	56,516 88	5,217 89	
75,251 99	75,677 99	1,172 99	
175,954 12	238,129 16	25,172 51	
1,555,598 81	1,566,999 82	2,274 21	
2,180 88	22,755 41	105 19	
295 "	695 59	4 60	
196 76	871 01	809 15	
1,605,929 98	1,775,992 52	41,122 08	
"	"	5,059 04	
150 "	150 "	2,208 45	
2,126 79	2,126 79	557 49	
"	"	120 "	
"	"	6,829 "	
2 41	2 41	5 02	
"	"	41 40	
2,279 20	2,279 20	14,780 58	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EN 1869 (novemb et décemb.).
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).			
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Amélioration du régime de la Dendre y compris les travaux à exécuter à Termonde. (Loi du 5 juin 1868.)		204 97	.
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés.	11,699 60	4,940 51
	— propres à l'exercice	1,815,114 40	170,962 34
SERVICES SPÉCIAUX.	— sur des crédits transférés de l'exercice 1867.	17,059 58	.
	— sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	204 97	.
		1,844,078 55	175,902 65

1868 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1871.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1871. y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1870.	TOTAL.		
204 97	204 97	"	
6,759 29	11,699 60	"	
1,603,029 98	1,773,992 32	41,122 08	
2,279 20	2,279 20	14,780 38	
204 97	204 97	"	
1,612,275 44	1,788,176 09	55,902 46	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1870).	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1870 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Justice	— 1868	912 50	»
— de l'Intérieur	— 1865	486 10	455 02
— des Travaux publics. {	— 1865	11 96	»
	— 1866	22 »	»
	— 1868	4,126 61	1,626 61
— de la Guerre	— 1868	6,554 »	6,554 »
		12,095 17	8,615 63
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique.		16,415 17	2,218 41
Ministère de la Justice		14,250 91	12,426 50
— des Affaires Étrangères		19,529 09	15,658 92
— de l'Intérieur		59,729 56	41,589 21
— des Travaux publics		61,490 54	57,414 »
— de la Guerre		17,937 96	17,751 71
— des Finances		1,255 26	432 76
Non-Valeurs et Remboursements.		14,568 02	588 55
		205,174 51	127,859 66
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France. (Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.)		1,212 »	»
Loi du 8 juillet 1865. {	§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la navigation en aval de cette ville	2,085 »	»
	§ 18. 4 ^e Chemin de fer de ceinture à Gand	2,019 »	2,019 »
	Ministère de l'Intérieur.		
	§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école	5,550 »	»
Ministère des Travaux publics.			
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre		8 90	»
A REPORTER. fr.		8,672 90	2,019 »

1869.

à payer au 1^{er} janvier 1871.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1871, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
912 50 33 08 11 96 22 " 2,500 " " 3,479 54	
14,196 76 1,824 61 5,800 17 18,140 15 24,076 54 186 25 820 50 14,179 67 77,514 65	
1,212 " 2,083 " " 5,350 " 8 90 6,653 90	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1870)	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1870 (novemb. et décemb.).
REPORT. fr.		8,672 90	2,019 »
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère des Travaux publics (suite).			
Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau. (§ 8. Loi du 31 mars 1868.)		70 70	»
		8,745 60	2,019 »
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations (§ 1 ^{er} . 5 ^e Loi du 12 juin 1869.)		451 72	»
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés.	12,095 17	8,615 65
	— propres à l'exercice.	205,174 31	127,859 66
SERVICES SPÉCIAUX	— sur des crédits transférés de l'exercice 1868.	8,745 60	2,019 »
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	451 72	»
		226,442 80	158,492 29

1869 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1871.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1871, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
6,655 90	
70 70	
6,724 60	
5,479 54 77,314 65 6,724 60 451 72	
87,950 51	

334

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1870.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1870.

Le compte de trésorerie, rendu pour l'année 1870, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1870; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats sont extraits des livres tenus à l'Administration de la Trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi sur la comptabilité de l'État. Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1870.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est		
		créancier et de valeurs réalisables . . fr.	26,447,124	70
		Encaisses au 31 décembre 1869	263,214,574	93
				289,661,699 63
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur . . .	289,661,699	63

Situation au 1^{er} janvier 1871.

ACTIF.	{	Créances diverses	57,539,478	56
		Encaisses au 31 décembre 1870	231,562,459	20
				288,901,937 56
PASSIF	.	.	.	
				288,901,937 56

Les opérations de l'année 1870 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	797,009,453	99
Dépenses		808,661,569	72

Les dépenses excèdent les recettes de fr. 11,652,115 75

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1869	263,214,574	93
— au 31 décembre 1870	231,562,459	20
DIFFÉRENCE ÉGALE. . . . fr.	11,652,115	73

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1870, les opérations de l'année 1870
et la situation au 1^{er} janvier 1871.*



COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1870, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1869.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1870.	
			ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
	NOMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	2,680,751 69	7,754,470 21	10,435,221 90	
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . . .	507,456 28	1,817,752 50	2,325,208 78	
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	678,559 29	822,059 51	1,500,618 80	
Comptables de l'administration de la marine. . . .	21,354 10	"	21,354 10	
— de l'administration des prisons	54,450 58	140,906 72	195,357 10	
— du Ministère de l'Intérieur	12,900 38	"	12,900 38	
Cassier de { S/C de recettes et de paiements . . .	80,586,581 29	"	80,586,581 29	
l'État. { S/C de titres de la dette publique et autres valeurs	457,550 "	100,255,916 "	100,713,466 "	
Agents du Trésor dans les provinces	" "	11,265,056 44	11,265,056 44	
Mandats et autres pièces acquittées en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels à la Cour des comptes	"	56,585,110 14	56,585,110 14	
	84,779,545 41	178,455,251 52	263,234,797 93	263,214,574 95

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1870

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.

a. *Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.*

a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.			
Budget de l'exercice 1869.		°	104,895,101 01
— — 1870.		°	"
b. Opérations sur les Budgets clos.			
Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1865.		"	16,046 40
— — — 1866.		"	24,706 87
— — — 1867.		"	813,007 51
— — — 1868.		"	1,668,175 90
— — — 1869.		"	226,442 80
			107,643,480 40

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1870, les opérations

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1870.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
<i>a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables	"	15,609,045 78
Cautionnements d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux	"	2,229,477 81
Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants	"	"
Fonds provinciaux	"	2,645,388 47
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	"	5,240,617 61
Réserve du fonds communal	"	2,432,982 78
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	"	184,908 94
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	17,458 75	"
Fonds effectués chez les percepteurs des postes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	"	"
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	8,837 26	"
— des veuves et orphelins du Département de la Justice	"	55,485 65
— — de l'ordre judiciaire	"	81,241 75
— — du Département des Affaires Étrangères	"	18,464 77
— — des pilotes	"	7,922 51
— — des officiers de la marine de l'État.	"	5,452 "
— — du Département de l'Intérieur.	"	29,095 18
— — des professeurs de l'enseignement supérieur	"	24,542 81
— des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État.	"	20,562 19
— centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	"	57,887 65
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	"	2,115 72
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"	49,441 88
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	"	171,776 14
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	"	52,188 24
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée	154,885 75	"
— spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre.	"	21,700 25
— des veuves et orphelins du Département des Finances	"	56,020 26
Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	"	93,756 95
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	"	1,584,450 64
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation.	"	4,455 80
Fonds des remplacements militaires. (Loi du 8 avril 1857.)	"	690,000 "
Fonds pour l'encouragement du service militaire	"	9,415 80
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> n° 541.)	"	1,290 "
Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1856 pour le rachat de la Sambre canalisée.	"	10,517 54
Fonds de souscription pour un monument à élever à la mémoire du Roi Léopold 1 ^{er}	"	118 77
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers	"	18,498 90
	161,181 76	29,546,416 51

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1870, et la situation au 1^{er} janvier 1871 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1870.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1871.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
1,972,469 82	1,884,727 87	87,741 95	"	"	15,696,787 73	
715,466 29	1,787,065 45	"	1,071,597 16	"	1,157,880 65	
549,000 "	45,084 95	505,915 05	"	"	505,915 05	
7,675,885 46	7,761,262 20	"	87,576 74	"	2,558,011 75	
22,592,848 40	22,240,617 58	552,250 82	"	"	5,592,848 45	
555,066 54	"	555,066 54	"	"	2,988,049 12	
255,486 04	277,815 01	"	44,526 97	"	140,581 97	
747,912 57	604,178 82	145,755 75	"	"	126,275 "	
1,082,157 84	1,275,166 55	"	195,008 49	195,008 49	"	
15,577 75	20,648 45	"	5,270 68	14,107 94	"	
111,574 20	118,555 22	"	5,979 02	"	51,506 61	
258,818 "	260,550 02	"	1,552 02	"	79,709 71	
58,572 58	65,201 04	"	4,828 66	"	15,656 11	
65,012 96	59,068 16	5,944 80	"	"	11,867 51	
11,590 99	11,150 78	440 21	"	"	5,892 21	
126,994 92	150,518 09	"	5,525 17	"	25,572 01	
75,555 80	90,551 79	"	16,797 99	"	7,744 82	
115,555 78	110,845 56	2,492 42	"	"	22,854 61	
175,052 51	179,188 08	"	4,155 57	"	55,752 06	
587,877 55	441,781 15	"	55,905 80	51,790 08	"	
202,450 72	170,657 55	51,795 57	"	"	81,255 25	
590,428 60	655,450 28	"	45,921 68	"	126,754 46	
510,515 96	502,740 58	7,775 58.	"	"	59,965 82	
567,407 82	626,625 84	"	59,218 02	194,105 77	"	
761,795 "	698,046 16	65,746 84	"	"	85,447 09	
1,044,255 45	1,050,514 61	"	6,259 18	"	29,791 08	
568,648 59	462,964 85	105,685 74	"	"	199,440 67	
8,284,004 79	8,954,605 65	"	650,600 84	"	955,849 80	
258,212 40	198,117 90	60,094 50	"	"	64,548 50	
"	"	"	"	"	690,000 "	
16,668 "	14,441 92	2,226 08	"	"	11,659 88	
190 "	"	190 "	"	"	1,480 "	
"	10,517 54	"	10,517 54	"	"	
"	"	"	"	"	118 77	
141,616 62	157,188 62	"	15,572 "	"	2,926 90	
50,247,025 51	50,821,219 19	1,705,075 45	2,277,269 55	455,010 28	29,064,051 15	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1870, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1870.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
<i>b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
Administration des contributions directes, douanes et accises.		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux)	"	6,592 45
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	"	10,892 44
Fonds spécial des préemptions	"	54,509 64
Impôts et produits recouvrés au profit des communes	"	6,496,754 97
Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	6,708 85	"
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	"	57,861 59
Travaux d'irrigation dans la Campine	"	163 22
Administration de l'enregistrement et des domaines.		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	"	527,181 67
Amendes et frais de justice en matière forestière	"	15,172 45
Consignations de toute nature	"	9,872,867 45
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	"	257,672 88
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà.)	"	"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	"	453,890 84
Ministère de la Justice.		
Masse des détenus. (Administration des prisons)	"	175,540 05
Ministère de l'Intérieur.		
Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	"	12,900 58
Produits du Jardin Botanique de Bruxelles	"	"
Ministère des Affaires Étrangères.		
Remboursement des droits de pilotage perçus pour compte du Gouvernement néerlandais	"	"
	6,708 85	17,959,599 79
<i>c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.</i>		
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858)	"	244,729 79
Subsides divers pour travaux d'utilité publique	"	1,159,841 78
Cautionnements des entrepreneurs défaillants	"	102 05
Produits de la pharmacie centrale de l'armée	"	50,697 65
Subsides au Département de la Justice pour la construction d'un nouveau palais de Justice, à Bruxelles.	"	1,200,000 "
	"	2,655,572 15

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1870, et la situation au 1^{er} janvier 1871 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1870.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1871.		Observations.
RECETTES	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF.	PASSIF.	
		de recettes.	de dépenses.	(sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables)	(sommes dont le Trésor est débiteur)	
189,585 10	192,801 02	"	3,417 92	"	2,971 51	
9,781 37	10,566 "	"	384 65	"	10,507 81	
26,125 85	18,925 85	7,201 99	"	"	61,711 63	
6,992,485 31	6,786,407 64	206,077 67	"	"	6,702,852 04	
151,451 45	145,887 89	7,543 56	"	"	834 71	
1,519,614 05	1,021,529 51	298,285 54	"	"	556,146 75	
1,505 21	667 71					
		657 55	"	"	800 75	
279,520 67	250,378 47	28,942 20	"	"	556,125 87	
17,415 04	17,874 51	"	"	"	12,710 98	
9,426,885 55	8,102,665 07	1,324,220 48	461 47	"	11,197,087 91	
21,185,626 46	20,807,856 99	373,789 47	"	"	655,462 53	
135,059 "	155,059 "	"	"	"	"	
26,825,526 89	26,582,298 97	243,227 92	"	"	697,118 76	
200,609 81	212,952 16	"	12,522 55	"	165,017 70	
97,585 25	51,494 54	"	5,911 09	"	8,989 29	
504 50	"	504 50	"	"	504 50	
12,154 86	12,154 86	"	"	"	"	
66,816,790 80	64,545,057 80	2,492,430 46	20,697 46	"	20,404,625 94	
121,618 85	165,805 95	"	42,185 12	"	202,544 67	
2,108,502 74	2,037,060 49	71,442 25	"	"	1,251,284 05	
1,560 "	1,560 "	"	"	"	102 95	
24,576 46	25,225 12	"	646 66	"	50,050 97	
942,442 18	1,100,000 "	"	157,557 82	"	1,042,442 18	
5,198,700 21	5,327,647 56	71,442 25	200,589 60	"	2,506,424 80	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1870, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1870.	
		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.			
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du Trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives	"	7,554,152 12
	Titres au porteur en circulation.	"	900,059 67
De Rothschild frères à Paris, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique.		341,844 11	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes		"	3,206,062 03
Emprunt de 45 millions de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1869		"	1,056,939 97
— 60 — — 28 mai 1865		"	18,111,839 65
— 60 — — 10 juin 1867		"	"
Émissions et remboursements de bons du trésor.		"	5,000 "
		341,844 11	50,672,051 04
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.			
Achats de titres de la Dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations		21,784,247 56	"
Achats de titres de la Dette publique pour emploi de la réserve du fonds communal		2,401,762 09	"
Achats et vente de titres de la Dette publique pour le compte d'établissements publics		"	67,947 65
Monnaies de cuivre mises hors de cours		1,521,614 72	"
Encaissement d'effets à recevoir à l'étranger.		"	1,145 69
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger		81,565 81	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses		148,400 "	"
Subsides des comptables entre eux		"	"
Titres de la Dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État		"	100,711,266 "
Récépissés de versement à soumettre au visa des agents du Trésor.		"	"
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables		"	118,492 95
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie		"	525,946 56
Avances au Département de la Guerre		"	"
Avance au Département de l'Intérieur.		"	"
		25,957,589 98	101,424,795 65

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1870, et la situation au 1^{er} janvier 1871 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1870.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1871.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
15,000,060 75	14,159,270 20	840,790 53	"	"	8,174,922 65	
12,107,137 50	11,922,994 74	184,142 76	"	"	1,084,182 45	
3,788,490 20	3,748,967 01	59,523 19	"	502,520 92	"	
14,089,078 08	15,186,607 35	"	1,097,529 27	"	2,168,555 56	
"	657,791 81	"	657,791 81	"	599,148 16	
"	6,176,999 95	"	6,176,999 95	"	11,954,859 70	
1,671,880 "	1,671,880 "	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	5,000 "	
16,656,646 51	55,524,511 06	1,064,456 48	7,952,521 05	502,520 92	25,764,646 50	

5,899,759 55	9,859,229 42	"	5,959,470 09	27,725,717 15	"
"	527,455 79	"	527,455 79	2,929,195 88	"
4,619,815 22	4,622,867 58	"	3,052 16	"	64,895 49
"	"	"	"	1,521,614 72	"
15,466 56	14,610 25	"	1,145 69	"	"
744,205 25	678,251 26	65,955 97	"	15,591 84	"
15,581,688 56	15,558,288 36	"	176,600 "	325,000 "	"
9,707,929 "	9,707,929 "	"	"	"	"
66,597,977 "	50,515,768 "	16,082,209 "	"	"	116,795,475 "
"	"	"	"	"	"
262,187,656 11	261,844,657 26	342,998 85	"	"	461,491 80
65,025,686 12	62,672,974 91	352,711 21	"	"	878,657 57
1,550,218 10	5,619,415 57	"	4,069,227 27	4,069,227 27	"
5,000 "	5,000 "	"	"	"	"
425,553,401 05	419,406,455 "	16,845,895 05	10,716,927 "	56,584,147 16	118,198,519 86

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1870, et la situation au 1^{er} janvier 1871 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1870.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1871.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF.	PASSIF.	
		de recettes.	de dépenses.	(Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	(Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
				251,562,459 20		

204,556,890 15	217,356,699 11	67,395,024 15	80,072,855 11	"	94,965,671 51
50,247,025 51	50,821,219 19	1,705,075 45	2,277,269 55	455,010 28	29,064,051 15
66,816,790 80	64,545,057 80	2,492,450 46	20,697 46	"	20,404,625 94
5,198,700 21	5,527,647 56	71,442 25	200,589 60	"	2,506,424 80
46,656,646 51	55,524,511 06	1,064,456 48	7,952,521 05	502,520 92	25,764,646 50
425,555,401 05	419,406,455 "	16,845,895 05	10,716,927 "	56,581,147 16	118,198,519 86
797,009,455 99	808,661,569 72	89,568,521 80	101,220,457 55	57,559,478 56	288,901,957 56
11,652,115 75		11,652,115 75		251,562,459 20	"
				288,901,957 56	288,901,957 56

348

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1870.

NOTE

SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1870.

—

Le compte de la Dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

A. --- DETTE ORDINAIRE.

• *Rentes créées sans expression de capital.*

Dettes à 2 1/2 p. 0/0.

Dettes résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 45. — Rente 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série.

Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4 1/2 p. 0/0, 2^e série.

Dettes de 7,624,000 francs, créées en vertu des lois du 1^{er} mai 1842 (Bull. offic. n° 250) et du 24 décembre 1846 (Moniteur n° 560-561). — Rente 3 p. 0/0.

Un capital de fr. 25,862,027 29 c., faisant partie de la dette de 157,615,500 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1855 (Moniteur n° 166). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 3^e série.

Un capital de 25,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 255). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 4^e série.

Dettes flottantes.

B. — DETTE EXTRAORDINAIRE,

CRÉÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Emprunt de 50,850,800 francs de capital. — Rente 3 p. 0/0.

Dettes résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c., et de la consolidation de 10,000,000 de francs de la dette flottante. — Rente 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série.

Un capital de fr. 155,755,272 71 c., restant de la dette de 157,615,500 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1855 (Moniteur n° 166). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 3^e série.

Dettes de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, Moniteur n° 152), et un capital de 21,500,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 255). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 4^e série.

Emprunt de 59,525,000 francs, contracté en vertu de la loi du 28 mai 1865 (Moniteur n° 150). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 5^e série.

Emprunt de 58,540,000 francs, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867 (Moniteur n° 161), dette de 2,450,000 francs, créée en vertu de la loi du 30 juin 1869 (Moniteur n° 183), et dette de 1,000,000 de francs, dont l'émission a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (Moniteur n° 161). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 6^e série.

C. { PENSIONS DE TOUTE NATURE. RENTES VIAGÈRES.

Les tableaux annexés à ce compte font connaître :

1° La situation, au 1^{er} janvier 1871, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1869 et 1870, pour la dette à 2 1/2 p. 0/0. (Tableau n° 1), et par le Budget de l'exercice 1869, pour l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 0/0 de 1855 (Tableau n° 8).

2° Le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1871, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1869 et 1870, Savoir :

a. Pour la dette de 95,442,852 francs, à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, résultant de la conversion de 1844. (Tableaux n°s 2, 3 et 4);

b. Pour l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, 2^e série, de 1844. (Tableaux n° 5, 6 et 7);

c. Pour l'emprunt de 50,850,800 francs et la dette de 7,624,000 francs réunis, à 5 p. 0/0. (Tableaux n°s 9, 10 et 11);

d. Pour la dette de 157,615,500 francs, à 4 1/2 p. 0/0, 3^e série, provenant de la conversion de 1855. (Tableaux n°s 12, 13 et 14);

e. Pour la dette de 24,582,000 francs et l'emprunt de 45,000,000 de francs réunis, à 4 1/2 p. 0/0, 4^e série. (Tableaux n°s 15, 16 et 17);

f. Pour l'emprunt de 59,525,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, 5^e série, de 1865. (Tableaux n°s 18, 19 et 20);

g. Pour l'emprunt de 58,540,000 francs et les dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs, réunis, à 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, ainsi que la situation de l'emploi du crédit spécial alloué pour couvrir les frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt. (Tableaux n°s 21, 22, 23 et 24.)

5° Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1^{er} janvier 1870, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1^{er} janvier 1871, du montant et du nombre des pensions existantes. (Tableau n° 25.)

4° Pour les rentes viagères : les époques de la naissance des rentiers inscrits, la situation, au 1^{er} janvier 1870, du montant des rentes à payer, le mouvement pendant l'année 1870, et enfin la situation au 1^{er} janvier 1871. (Tableau n° 26.)

Les principaux résultats des tableaux du compte de la Dette publique se résument, au 1^{er} janvier 1871, ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Deux inscriptions seulement figurent sur ce grand-livre :

L'une, de 846,560 francs de rente annuelle inaliénable, créée au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1^{er} de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, et représentant le prix des avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 19 avril 1839.

L'autre, de 500,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bulletin officiel* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État belge de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.

Ces deux rentes, ensemble de 1,146,560 francs, ont été créées et inscrites sur le grand-livre, avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1845. Les arrérages en sont exigibles par semestre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2½ POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de deux et demi pour cent dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20

§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,586,654 54 es, divisé comme il suit :

<i>A et B.</i> Au profit de corporations et d'établissements publics, et de comptables belges		7,266,666 66
C.	Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1845) . . .	944,798 .
	Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)	967,194 80
	Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention).	211,005 08

A REPORTER. fr. 53,862,451 74

REPORT. . . . fr. 35,862,431 74

§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.	14,814,800 »
§ 5 du même article. --- Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.	2,116,400 »
§ 6 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement.	169,312,000 »
§ 7 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article	169,312,000 »

TOTAL. . . . fr. 389,417,631 74

Dont il a été racheté, conformément au § 8 de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842, un capital nominal de 169,312,000 »

RESTE. . . . fr. 220,105,631 74

Ce capital de fr. 220,105,631 74 c^t formait le solde, au 1^{er} janvier 1871, de 2,959 comptes ouverts au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. 0/0.

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,502,640 78 c^t l'an, payable par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Aucune dotation n'est affectée, jusqu'à présent, à l'amortissement de cette dette.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1^{er} janvier 1871, de l'emploi des crédits alloués pour le paiement des intérêts de la dette à 2 1/2 p. 0/0, par les Budgets des exercices 1869 et 1870.

DETTE A 4 1/2 POUR CENT.

resultant de la CONVERSION autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

La dette de 93,442,852 francs de capital nominal, à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, est répartie comme il suit :

DETTE ORDINAIRE. 1 ^o	Fr. 84,541,652 »	restant de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0	} dont la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0 a été autorisée par la loi du 21 mars 1844.
DETTE EXTRAORD. 2 ^o	» 1,580,200 »	restant de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c ^s , à 5 p. 0/0	
Idem. 3 ^o	» 9,721,000 »	qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'article 3 de ladite loi.	

Fr. 93,442,852 »

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 43,500,000 »
47,598 — — — de 1,000 —	47,598,000 »
3,000 — — — de 500 —	1,500,000 »
ENSEMBLE 72,348 obligations, représentant un capital de	fr. 92,598,000 »

Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de fr. 2,844,832 »
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le grand-livre de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, aux termes de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 43).

TOTAL ÉGAL. fr. 95,442,832 »

Les obligations dont il s'agit portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} novembre 1844. Elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Paris, à Bruxelles, à Anvers et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1870, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur ce grand-livre 1,657 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 864,325 20 c^s de rente, représentant un capital nominal de fr. 19,207,182 22 c^s.

Les dépenses qu'occasionne cette dette se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (<i>Moniteur</i> n° 164), la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de fr. 55,464,182 22 c ^s qui restait en circulation au 1 ^{er} mai 1869,	
soit.	fr. 2,495,888 20
et la dotation annuelle de l'amortissement est de 1/2 p. 0/0 du même capital,	
soit.	277,320 91
ENSEMBLE.	fr. <u>2,773,209 11</u>

Quoique le capital de la dette se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des capitaux amortis doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de la dette.

L'amortissement se fait par le Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. Son action est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes.

Les fonds de la dotation d'amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi pendant tout un semestre, sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Aux termes de l'article 6 de la loi du 21 mars 1844, l'exercice du droit de *remboursement au pair* des obligations de la présente dette a été *suspendu* pendant huit ans, à partir du 1^{er} mai 1844.

Les obligations au porteur et les inscriptions nominatives amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est portée à la connaissance du public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cette dette, pour les années 1844 à 1870, ont été réparties de la manière suivante (*voir les tableaux n° 2 et 3*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1844 à 1868 fr.	84,183,638 19	41,806,948 68	125,990,586 87
Année au 1 ^{er} novembre 1869 . . .	2,495,888 20	1,515,394 25	4,011,282 45
— — — 1870 . . .	2,493,638 20	279,570 91	2,773,209 11
Fr.	89,173,164 59	43,601,913 82	132,775,078 41

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps consiste en une somme totale de fr. 43,601,913 82 c., dont fr. 39,150,815 86 c. ont servi à amortir un capital de fr. 40,078,649 78 c., ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 55,364,182 22 c. La somme de fr. 4,451,097 96 c., non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs à la même dette se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme de 15,000 francs, conformément à l'article 2 de la loi du 21 mars 1844*) ;

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement ;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 4 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1871, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1869 et 1870.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. %, 2^{me} série.)

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. %, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 44) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. % du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. %, de l'inscription de 169,312,000 francs de capital, portée au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. %, lit. P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2½ p. %, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 3,586,240 francs, a été portée en recette au profit du Trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

1°	16,000 obligations de 2,000 francs de capital	fr.	32,000,000	»
2°	51,100 — de 1,000 —		51,100,000	»
3°	2,512 — de 500 —		1,256,000	»
4°	1,200 — de 250 —		300,000	»
ENSEMBLE 70,812 obligations, représentant un capital nominal de				fr. 84,656,000 »

Ces obligations portent intérêt à 4½ p. % l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale) ou à Paris, au choix des porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique. Ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4½ p. %, 2^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1870, qu'à cette époque il existait 2,812 inscriptions nominatives, ensemble de fr. 1,255,508 75 c^s de rente, représentant un capital nominal de 27,855,750 francs.

Les dépenses qu'occasionne l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (<i>Moniteur</i> n° 164), la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4½ p. % du capital de 67,508,500 francs qui restait en circulation au 1 ^{er} mai 1869,		
soit.	fr.	3,037,882 50
et la dotation annuelle de l'amortissement est de ½ p. % du même capital,		
soit		557,542 50
ENSEMBLE.		fr. 3,595,425 »

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi des sommes consacrées à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits par les soins du Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. L'action de l'amortissement est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes.

Les fonds de la dotation dudit amortissement qui demeurent ainsi sans emploi pendant tout un semestre, sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Le remboursement au pair des obligations ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} mai 1852.

Les obligations amorties sont détruites en public, à l'expiration des semestres, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette opération, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1870, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 195 (voir les tableaux n°s 5 et 6) :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE.	AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT.	TOTAL.
Années 1844 à 1868 fr.	83,552,068 72½	495,826 67	17,852,704 60½	103,703,600 »
Année au 1 ^{er} novembre 1869	3,957,882 50	»	766,250 »	3,804,112 50
— — 1870	3,057,508 75	»	358,116 25	3,375,125 »
Fr.	91,452,259 97½	495,826 67	18,957,050 85½	110,885,137 50

Le fonds d'amortissement, pour ces vingt-sept années, consiste en une somme totale de fr. 19,450,877 52½ cs, dont fr. 495,826 67 cs ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 16,683,288 77½ cs ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de 17,175,000 francs, ce qui a réduit son capital primitif à 67,485,000 francs. La somme de fr. 2,275,762 08 cs, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme annuelle de 15,000 francs, conformément à l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844*);

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 7 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1871, de l'emploi des crédits accordés pour le susdit emprunt, par les Budgets des exercices 1869 et 1870.

DETTE DE 7,024,000 FRANCS.

réunie, le 1^{er} janvier 1847, au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs.

(Rente 3 p. $\frac{9}{10}$)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE FR 25,862,027 29 C^t,

faisant partie de la dette de 457,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337), et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{9}{10}$, 3^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE 23,700,000 FRANCS,

faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1^{er} novembre 1859, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{9}{10}$, 4^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1870, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1858 et antérieures, des bons du Trésor pour un capital de fr. 3,000 .

Il n'a pas été émis de bons du Trésor pendant l'année 1870.

DEUXIÈME PARTIE.

EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 p. $\frac{1}{2}$ p. 0/0.)

Le capital de 7,269,000 francs, restant en circulation au 1^{er} juillet 1869 de l'emprunt précité, a été remboursé *au pair* conformément à l'arrêté royal du 12 juin 1869, pris en exécution de la loi du même jour.

Le tableau n° 8 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1871, de l'emploi des crédits alloués pour le même emprunt par le Budget de l'exercice 1869.

EMPRUNT DE 30,850,800 FRANCS ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS.

(Rente 5 p. 0/0.)

L'emprunt de 2,002,000 livres sterling, soit, au change fixe de fr. 25 40 c^s, un capital de 50,850,800 francs, à l'intérêt de 5 p. 0/0, autorisé par la loi du 25 mai 1858, n° 188, a été contracté le 21 juin 1858, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1858, par le Gouvernement belge, d'une part, et MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et Nathan-Meyer Rothschild et fils, banquiers à Londres, d'autre part. Il a été réalisé au taux de 73 $\frac{1}{2}$ p. 0/0 du capital nominal et a produit, déduction faite de la commission et des divers frais, une somme effective de fr. 35,778,033 70 c^s.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés :

1° Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du Trésor, émis en vertu de la loi du 12 novembre 1857, n° 593, pour les besoins respectifs des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées;

2° A la continuation des travaux du chemin de fer.

Il a été émis, pour le capital de l'emprunt :

3,200	obligations de 4,000 francs de capital	.	.	.	.	.	fr.	12,800,000	»
10,275	— de 2,000	—	.	.	.	.	.	20,550,000	»
17,500	— de 1,000	—	.	.	.	.	.	17,500,000	»
1	— de 800	—	.	.	.	.	.	800	»
ENSEMBLE 30,976 obligations, représentant un capital de								fr. 50,850,800	»

La dette de 7,624,000 francs, à 3 p. 0/0, a été créée avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} février 1843, en exécution de la loi du 1^{er} mai 1842 (*Bulletin officiel* n° 230), sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution.

Aux termes de la loi du 24 décembre 1846 (*Moniteur* n° 360-361) et de l'arrêté royal du 26 décembre même année (*Moniteur* n° 365), ce capital de 7,624,000 francs a été réuni au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs à 3 p. 0/0, et il jouit des mêmes conditions d'amortissement.

La dotation d'amortissement à 1 p. 0/0 du capital de cette nouvelle dette a été allouée à partir du 1^{er} janvier 1847.

Les obligations portent intérêt à 3 p. 0/0 l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année, dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume et à Paris, en francs; à Londres, en livres sterling, au change fixe de fr. 25 40 c^s; et à Francfort, en monnaie du pays, au change du jour.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; ces obligations, une fois converties, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 3 p. 0/0, faite à l'échéance du 1^{er} août 1870, qu'à cette époque il existait 209 inscriptions nominatives, pour une somme de 185,370 francs de rente, représentant un capital de 6,179,000 francs.

Les dépenses qu'occasionnent les deux dettes 3 p. 0/0 se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à
3 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis, soit fr. 1,754,244 »

La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. 0/0 des mêmes
capitaux, soit. 584,748 »

ENSEMBLE. fr. 2,338,992 »

Quoique le capital se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt et de la dette.

Aux termes du contrat d'emprunt, la moitié au moins de la somme destinée à l'amortissement doit être employée chaque semestre, au moyen de rachats faits à la bourse de Paris, par les soins de MM. de Rothschild frères. Les rachats pour l'autre moitié peuvent être effectués soit à la bourse de Bruxelles ou à celle d'Anvers, soit à la bourse de Paris, par MM. de Rothschild frères, selon qu'il est déterminé par M. le Ministre des Finances de Belgique.

Les obligations amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance, d'un membre de la Cour des comptes et du représentant de

MM. de Rothschild frères; elles sont coupées en deux moitiés, dont l'une est remise à la Cour des comptes, et l'autre est détruite, séance tenante, en présence des personnes ci-dessus désignées, lesquelles en signent procès-verbal. Il est donné connaissance au public de cette opération par un avis inséré dans les journaux.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1839 à 1870, ont été réparties de la manière suivante, en exécution du contrat (*voir les tableaux nos 9 et 10*) :

	INTÉRÊTS.		AMORTISSEMENT.		TOTAL
Années 1839 à 1868. . . fr.	34,749,085	»	52,834,868 55		67,583,953 55
Année au 1 ^{er} août 1869. . . .	447,900	»	1,891,092	»	2,338,992
— — 1870. . . .	386,025	»	1,932,967	»	2,558,992
Fr.	35,583,010	»	56,678,927 55		72,261,937 55

Le fonds d'amortissement pour ces trente-deux années consiste en une somme de fr. 56,678,927 55 c^s, qui a servi à amortir un capital de fr. 47,183,707 70 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et de la dette réunis, à fr. 11,291,092 30 c^s.

Les frais relatifs aux mêmes dettes consistent :

1° Dans la commission de 1 p. 0/0 allouée à MM. De Rothschild, tant sur les intérêts de l'emprunt que sur le montant des sommes employées à son amortissement;

2° Dans la somme à bonifier pour différence entre le change fixe de fr. 25 40 c^s par livre sterling et le change du paiement des coupons acquittés à Londres;

3° Dans les frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris sur les sommes destinées au paiement des intérêts et aux rachats pour l'amortissement;

4° Dans les frais divers, tels que frais d'insertion, dans différents journaux, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 11 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1871, de l'emploi des crédits accordés pour les deux dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1869 et 1870.

UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS,

faisant partie de la dette de 95,442,832 francs, à 4 1/2 p. 0/0, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

Voir ci-devant la première partie.

DETTE DE 137,615,500 FRANCS,

résultant de la conversion décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 357), des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166)

(Rente 4 1/2 p. %, 5^{me} série)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

		fr. 8,862,005 29	restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (Moniteur n° 109), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 57,513,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. %.
DETTE ORDINAIRE	fr. 25,862,027 29	15,000,000	» capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays
		24	» dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette
		79,107,128	» capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. %, de 1840
DETTE EXTRAORDINAIRE	135,753,272 71	26,569,408	» capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c., à 5 p. %, de 1842
		28,076,756 71	» capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. %, de 1848
	<u>Fr. 137,615,500 »</u>		

La dette extraordinaire précitée de fr. 135,753,272 71 c. de capital nominal, a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 137,615,500 francs, à 4 1/2 p. %, dont il s'agit, 130,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. %.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

- Fr. 11,264,436 » montant des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 700,140 » montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. % des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 24 » compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1853, et ce, afin d'arrondir le capital total de la dette.
- 15,000,000 » dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.

Fr. 26,964,600 »

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. 0/0, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1854, savoir : 1° 8,260,200 francs à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants; 2° 4,852,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3° 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 157,615,500 francs, à 4 1/2 p. 0/0, était représenté originairement par :

1°	15,500 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 31,000,000 »
	100,000 — — — de 1,000 —	100,000,000 »
	10,000 — — — de 500 —	5,000,000 »
	20,000 — — — de 200 —	4,000,000 »
	14,870 — — — de 100 —	1,487,000 »
160,370 obligations au porteur, montant ensemble à		fr. 141,487,000 »

Et 2° les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 3^{me} série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 537), montant à fr. 725,775 50 c^s de rente 4 1/2 p. 0/0, au capital de 16,128,500 »

TOTAL DE LA DETTE. fr. 157,615,500 »

Les obligations portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} mai 1853. Elles sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume, soit à Paris, au choix des détenteurs.

Elles peuvent être converties en inscriptions de rentes nominatives au grand-livre de la Dette publique, lesquelles sont susceptibles d'être reconstituées en titres au porteur.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la Dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. 0/0, 3^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1870, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur le grand-livre 8,605 inscriptions nominatives, ensemble de 2,551,662 francs de rente, représentant un capital nominal de 56,705,600 francs.

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 141,456,900 francs restant en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis. (Art. 2 de la loi du 12 juin 1869, *Moniteur* n° 164.)

Les dépenses qu'occasionne la même dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869, la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de 141,456,900 francs, qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, soit fr. 6,363,560 50
et la dotation de l'amortissement à 1/2 p. 0/0 du même capital, soit 707,284 50

ENSEMBLE. fr. 7,072,845 »

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Ces rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue et les fonds d'amortissement non employés pendant tout un semestre sont attribués au Trésor conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 1^{er} décembre 1852, l'exercice du droit de remboursement de cette dette a été suspendu pendant huit années, à compter du 1^{er} mai 1855.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre délégué de la Cour des comptes et d'un membre délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est - annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette précitée, à 4 1/2 p. 0/0, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1855 à 1870 (*voir les tableaux n°s 12 et 13*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1855 à 1868 fr.	104,657,651 75	17,514,203 75	122,151,857 50
Année 1869	6,363,560 50	1,111,244 50	7,476,805 »
— 1870	6,361,690 50	711,154 50	7,072,845 »
Fr.	117,364,902 75	19,536,604 75	156,701,507 50

Le fonds d'amortissement pour ces dix-huit années consiste en une somme totale de fr. 19,536,604 75 c^s, dont fr. 16,164,667 28 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 16,550,400 francs, ce qui a réduit le capital de la dette à 141,284,900 francs. La somme de fr. 3,171,937 47 c^s non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs à cette dette se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 14 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1871, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1869 et 1870.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS.

(Rente $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, 4^me série.)

La dette de 24,382,000 francs, à $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n° 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. $\frac{0}{0}$, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, dont l'intérêt a pris cours le 1^{er} novembre 1857, se compose de :

- 1^o Fr. 17,179,200 » délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. $\frac{0}{0}$ de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.
- 2^o 7,202,800 » négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. $\frac{0}{0}$ dudit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.

ENSEMBLE fr. 24,382,000 »

L'exercice du droit de remboursement était suspendu, pendant huit années, à compter du 1^{er} novembre 1857.

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 255) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1^{er} novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 50,000,000 de francs; les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants, par contrat du 15 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

SAVOIR :

DETTE ORDINAIRE . . . fr. 25,700,000 » montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1^{er} et les §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1859, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.

DETTE EXTRAORDINAIRE . . . 21,500,000 » représentant la partie prélevée sur l'emprunt des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 (*Moniteur* n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.

Fr. 45,000,000 »

Le Gouvernement s'était interdit la faculté de rembourser au pair les titres dudit emprunt avant le 1^{er} novembre 1865.

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,582,000 francs. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,582,000 francs, était originai-
rement représenté par :

1°	{	40,000 obligations au porteur, de 2,000 francs	fr.	20,000,000	»
		59,000 — — — — — de 1,000 —		59,000,000	»
		5,000 — — — — — de 500		2,500,000	»
		9,500 — — — — — de 200 —		1,900,000	»
		15,958 — — — — — de 100 —		1,595,800	»
79,458 obligations au porteur, montant ensemble à		fr.	64,995,800	»	

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,582,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4 1/2 p. 0/0, 4^{me} série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1857 (*Moniteur* n° 81), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4 1/2 p. 0/0, au capital de fr. 4,388,200 »

TOTAL EGAL. fr. 69,582,000 »

Les obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), soit à Paris, au choix des porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur la Dette publique, en date du 16 juin 1868 (*Moniteur* n° 172).

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la Dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. 0/0, 4^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1870, qu'à cette époque il existait, sur ce grand-livre, 5,260 inscriptions nominatives pour une somme de fr. 1,551,500 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 50,028,900 francs.

Il est consacré à l'amortissement de la dette et de l'emprunt réunis, une dotation annuelle de 1/2 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis (art. 2 de la loi du 12 juin 1869).

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des obligations. Les rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. Toutefois, en cas d'élévation du cours au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue, et les sommes non employées pendant tout un semestre sont attribuées au Trésor, conformément au § 2 de l'article 2 de ladite loi.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des

comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

D'après les dispositions de la loi précitée du 12 juin 1869, la somme à payer pour les intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869, soit fr. 2,965,295 »
et la dotation d'amortissement à 1/2 p. 0/0 du même capital, soit 529,477 »

ENSEMBLE. fr. 3,294,770 »

Les sommes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1859 à 1870 (*voir les tableaux n° 15 et 16*):

	INTERETS	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL
Années au 1 ^{er} novembre 1858 à 1868. fr.	29,548,255 »	3,999,567 »	33,547,600 »
Année au 1 ^{er} — 1869	2,965,295 »	416,642 »	3,381,935 »
— — 1870	2,964,190 50	530,579 50	3,294,770 »
Fr.	35,477,716 50	4,746,588 50	40,224,305 »

Le fonds d'amortissement pour ces treize années consiste en une somme totale de fr. 4,746,588 50 c^s, dont fr. 5,545,410 38 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 5,555,600 francs, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à 65,846,400 francs. La somme de fr. 1,205,178 12 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair; elle a été versée au Trésor.

Les frais relatifs aux mêmes dettes se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 17 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1871, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1869 et 1870.

EMPRUNT DE 59,525,000 FRANCS

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 5^{me} série)

La loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150) a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Conformément à l'arrêté royal du 28 mai 1865, dont les conditions ont été complétées par l'arrêté du Ministre des Finances du même jour, cet emprunt a été mis en adjudication

publique par voie de soumission cachetée et a produit, au taux moyen de fr. 101 13⁸³ p. %, une somme de fr. 60,000,295 03 c^s, représentant un capital nominal de 59,525,000 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution des travaux publics décrétés par l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1865; les fr. 295 03 c^s restants ont été portés comme recette accidentelle au profit du Trésor.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

8,000 obligations de	2,000 francs	fr. 16,000,000 »
40,000 — de	1,000 —	40,000,000 »
3,000 — de	500 —	1,500,000 »
4,000 — de	200 —	800,000 »
10,250 — de	100 —	1,025,000 »
ENSEMBLE 65,250 obligations, représentant un capital nominal de . . .		fr. 59,525,000 »

Ces obligations portent intérêt à 4 1/2 p. % l'an, à partir du 1^{er} mai 1865; elles sont accompagnées de coupons semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des porteurs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal est affectée à l'amortissement de l'emprunt. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} novembre 1865, est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement.

Il est procédé à l'amortissement par des rachats effectués à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Le remboursement au pair des obligations de cet emprunt ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant au règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables, aux mêmes époques que les coupons d'intérêts, soit chez l'un des agents du Trésor dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit chez les receveurs des impôts de l'État, au choix des intéressés.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. %, 5^e série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1870, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 4,545 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de 1,189,197 francs de rente, représentant un capital nominal de 26,426,600 francs.

Les dépenses occasionnées par l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à
 $4\frac{1}{2}$ p. % du capital nominal, soit fr. 2,669,625 »

Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à $\frac{1}{2}$ p. % du même
capital, est de. 296,625 »

ENSEMBLE. fr. 2,966,250 »

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1865 à 1870 (voir les tableaux nos 18 et 19) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Semestre au 1 ^{er} novembre 1865 . . fr.	1,534,812 50	»	1,534,812 50
Années 1866 à 1868	7,960,907 25	937,842 75	8,898,750 »
Année 1869	2,642,058 »	324,192 »	2,966,250 »
Année 1870	2,659,101 50	527,148 50	2,966,250 »
Fr.	14,576,879 25	1,589,183 25	16,166,062 50

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps consiste en une somme totale de fr. 1,589,183 25 c^s, dont fr. 744,422 58 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 744,000 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à 58,581,000 francs.

La somme de fr. 844,760 87 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a été versée au Trésor.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement des intérêts à Paris;

2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;

et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 20 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1871, de l'emploi des crédits accordés pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1869 et 1870.

EMPRUNT DE 58,540,000 FRANCS, DETTE DE 2 450,000 FRANCS

et dette de 1,000,000 de francs,

ENSEMBLE 61,990,000 FRANCS

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 6^{me} série.)

La dette à 4 1/2 p. 0/0, 6^{me} série, se compose :

1^o de l'emprunt au capital effectif de 60 millions de francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (*Moniteur* n° 164), émis conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 2 décembre suivant (*Moniteur* n° 337) et qui a produit, au taux de fr. 102 50 c^s pour cent, une somme de 60,003,500 francs, représentée par un capital nominal de 58,540,000 francs.

Sur ce capital, une somme de 58,540,000 francs a été mise en souscription publique; les 20,000,000 de francs restants ont été négociés à la Banque Nationale, à la Société Générale et à MM. de Rothschild frères, par contrat du 2 décembre 1867.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution de travaux publics.

2^o d'un capital de 2,450,000 francs, émis (*au pair*) en vertu de la loi du 30 juin 1869 (*Moniteur* n° 183,) et dont le produit a servi à acquitter le prix de rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi.

3^o d'un capital de 1,000,000 de francs, dont l'émission (*au pair*) a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (*Moniteur* n° 161) pour payer le prix d'acquisition du terrain et des bâtiments du Jardin Botanique de Bruxelles.

Il a été créé pour l'emprunt :

6,500 obligations de	2,000 francs.	 fr.	13,000,000	»
40,000 — de	1,000 —		40,000,000	»
4,000 — de	500 —		2,000,000	»
5,000 — de	200 —		1,000,000	»
23,400 — de	100 —		2,540,000	»
ENSEMBLE 80,900 obligations, d'un capital nominal de		 fr.	58,540,000	»

Le capital de 5,450,000 francs, montant des deux dettes rattachées à l'emprunt précité, est représenté par deux inscriptions de rentes sur le grand-livre des 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, au nom de la *Caisse des dépôts et consignations du royaume de Belgique*. La première, s'élevant à 110,250 francs de rente annuelle, a été immatriculée avec jouissance des arrérages à partir du 1^{er} mai 1869, en vertu de l'arrêté royal du 30 juillet 1869, pris en exécution de la loi du

30 juin précédent; et la seconde, de 45,000 francs de rente, a été inscrite avec jouissance du 1^{er} mai 1870, conformément à un arrêté royal du 11 juin 1870, pris en exécution de la loi prérappelée du 7 du même mois.

Les obligations de l'emprunt portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} novembre 1867, et sont munies de coupons semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des porteurs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal de l'emprunt et des deux dettes réunis est affectée à leur amortissement. Cette dotation est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux amortis accroissent successivement le fonds d'amortissement.

Il est procédé à l'amortissement par des rachats à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Le remboursement au pair des titres de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant au règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor, soit chez les receveurs des impôts, au choix des intéressés.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 6^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1870, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 2,512 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de fr. 1,527,450 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 29,497,900 francs.

Les dépenses occasionnées par ces dettes réunies se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à	
4 1/2 p. 0/0 du capital nominal, soit fr.	2,789,550 »
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. 0/0 du même capital, est de.	
	309,950 »
ENSEMBLE. fr.	3,099,500 »

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et celles qui constituent le fonds d'amortissement ont été réparties, pour les années 1868 à 1870, de la manière suivante (*voir les tableaux n°s 21 et 22.*)

	INTÉRÊTS.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		TOTAL.
Année 1868 fr.	2,654,300	»	»		2,654,300 »
— 1869	2,689,425	»	298,825	»	2,988,250 »
— 1870	2,764,188	»	510,312	»	3,074,500 »
Fr.	8,087,913	»	609,137	»	8,697,050 »

Le fonds d'amortissement pour les années 1869 et 1870, s'élève à la somme totale de 609,137 francs, qui a été employée de la manière indiquée au tableau n° 22.

Les tableaux n°s 23 et 24 présentent la situation, au 1^{er} janvier 1871, de l'emploi des crédits accordés pour cet emprunt et ces deux dettes, et qui ont été rattachés aux Budgets des exercices 1869 et 1870, ainsi que la situation du crédit spécial alloué pour les frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt.

TROISIÈME PARTIE.

NATURE DES PENSIONS A CHARGE DU TRÉSOR

et

LOIS EN VERTU DESQUELLES CES PENSIONS SONT ACCORDÉES.

- a. *Pensions civiles et autres accordées avant 1830.* — Loi des 22 février et 14 septembre 1814, et des 21 août et 29 septembre 1815.
- b. *Pensions civiles.* — Arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic. n° 50*) et loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic. n° 24*).
- c. *Pensions militaires.* — Lois des 24 mai 1838 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1840 (*Bull. offic. n° 29*), 25 février 1842 (*Bull. offic. n° 5*), 19 mai 1845 (*Bull. offic. n° 8*), 10 mars 1847 (*Bull. offic. n° 5*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 45*), 4 juillet 1860 (*Bull. offic. n° 27*) et 19 janvier 1870 (*Bull. offic. n° 2*).
- d. *Pensions de l'ordre de Léopold.* — Loi du 11 juillet 1852 (*Bull. offic. n° 52*).
- e. *Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.* — Loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad n° 5*).
- f. *Secours sur le fonds dit de Waterloo.* — Arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux pensions militaires les gratifications ou secours sur ce fonds.
- g. *Pensions civiles et ecclésiastiques.* — Lois des 21 juillet 1844 (*Bull. offic. n° 59*), 17 février 1849 (*Bull. offic. n° 50*), 1^{er} juin 1850 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 45*), 26 avril 1865 (*Bull. offic. n° 25*) et 25 juillet 1867 (*Bull. offic. n° 29*).

Les tableaux ci-joints, n^{os} 25 et 26, présentent la situation, au 1^{er} janvier 1870 et au 1^{er} janvier 1871, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.

En résumant le compte de la Dette publique, on trouve qu'à l'époque du 1^{er} janvier 1871 il présentait les résultats suivants :

PREMIÈRE PARTIE.

DETTE ORDINAIRE

	CAPITAL PRIMITIF.	RENTE A PAYER.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> fr.	»	1,146,560 »	»	»
<i>Dette à 2½ p. %</i>	220,105,651 74	5,502,640 78	»	220,105,651 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. %).</i>	84,541,652 »	(1) 2,205,583 06	35,416,999 48	48,924,652 52
<i>Emprunt de 84,656,000 francs (rente 4½ p. %).</i>	84,656,000 »	(1) 5,057,882 50	17,175,000 »	67,483,000 »
<i>Dette de 7,624,000 francs (rente 3 p. %).</i>	7,624,000 »	228,720 »	3,888,778 18	3,735,221 82
<i>Partie de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %).</i>	25,862,027 29	(1) 965,708 54	2,472,526 29	21,589,701 »
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %).</i>	25,700,000 »	(1) 1,019,792 04	1,034,808 »	22,645,192 »
<i>Dette flottante. (Bons du Trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1858 et antérieures.)</i>	»	»	»	3,000 »
Fr.	444,289,291 05	14,104,888 72	60,005,911 95	584,286,579 08

DEUXIÈME PARTIE.

DETTE EXTRAORDINAIRE,

créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.

	CAPITAL PRIMITIF.	RENTE A PAYER.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Emprunt de 50,850,800 francs (rente 3 p. %).</i>	50,850,800 »	1,525,524 »	45,294,929 52	7,555,870 48
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c, et de 10,000,000 de francs de la dette flottante</i>	11,101,200 »	(1) 290,505 14	4,661,650 50	6,439,549 70
<i>Restant de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %).</i>	155,753,272 71	(1) 5,401,852 16	13,858,073 71	119,895,199 »
<i>Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,560,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %).</i>	45,682,000 »	(1) 1,945,500 96	2,480,792 »	43,201,208 »
<i>Emprunt de 59,525,000 francs, créé en 1865 (rente 4½ p. %).</i>	59,525,000 »	2,669,625 »	744,000 »	58,581,000 »
<i>Emprunt de 58,540,000 francs, créé en 1867, et dettes de 2,450,000 et de 1,000,000 de francs, émises en 1869 et 1870 (rente 4½ p. %).</i>	61,990,000 »	2,789,550 »	127,200 »	61,862,800 »
Fr.	562,702,272 71	14,022,555 26	65,166,645 53	297,555,627 18

TROISIÈME PARTIE.

<i>Pensions de toute nature.</i>	7,555,639 »
<i>Rentes viagères.</i>	579 62
Fr.	7,556,258 62

(1) Pour les 4 premières séries de dette à 4½ p. %, la rente ne porte plus que sur le capital restant en circulation au 1^{er} mai 1869. (Loi du 12 juin 1869.)

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1870.



SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1871, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1869.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1869.	
	Loi du 20 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 5.	
	Intérêts. Fr. 3,502,640 78	Frais. Fr. 1,000 »
Intérêts	3,502,640 78	»
Frais divers	»	311 25
TOTAUX.	3,502,640 78	311 25
Sommes disponibles.	»	688 75

74 C^t DE CAPITAL, A 2½ POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1869 ET 1870.

EXERCICE 1870.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1870.		
Loi du 20 juin 1869 , chap. 1 ^{er} , art. 1 et 3.		
Intérêts. Fr. 5,502,640 78	Frais. Fr. 1,000 »	
5,502,640 78	•	
»	288 »	
5,502,640 78	288 »	
»	712 »	

TABLEAU N° 2.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,852

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	39,127,500 »	38,543,000 »
— des inscriptions nominatives.	16,056,682 22	16,921,182 22
	55,464,182 22	55,464,182 22
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869	39,978,649 78	39,978,649 78
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement).	»	»
TOTAUX. fr.	95,442,852 »	95,442,852 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	887,118 75	867,217 50
— — des inscriptions nominatives.	360,825 35	380,726 60
	1,247,944 10	1,247,944 10
6 mois d'intérêt du capital amorti	899,519 62	(1) »
TOTAUX. fr.	2,147,463 72	1,247,944 10

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 24 mars 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
58,494,500 »	56,157,000 »	
16,969,682 22	19,207,182 22	
55,464,182 22	55,564,182 22	
59,978,649 78	59,978,649 78	
»	100,000 »	
95,442,852 »	95,442,852 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
866,126 25	815,552 50	
581,817 85	432,161 60	
1,247,944 10	1,245,694 10	
(¹) »	(²) 2,250 »	(¹) Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement. (²) Intérêts du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.
1,247,944 10	1,247,944 10	

TABLEAU N° 3.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1844 A 1868. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1869.
4 ^{er} mai 1869.	1/2 p. 0/0 du capital de la dette 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de fr. 59,978,649 78 c^s.
1 ^{er} novembre 1869.	1/4 p. 0/0 de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164).
	ANNÉE 1870.
1 ^{er} mai 1870.	1/4 p. 0/0 de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 .
1 ^{er} novembre 1870.	1/4 p. 0/0 de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. 0/0 de 100,000 francs TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
22,912,328 51 18,894,620 37	39,054,087 11	59,978,649 78	2,752,861 57	
477,214 46 899,519 62				
138,660 45	96,728 75	100,000 »	182,842 16	
138,660 45				
158,660 46 2,250 »				
43,601,915 82	39,150,815 86	40,078,649 78	4,451,097 96	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

*créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1871, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1869.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869.	
	Loi du 20 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 5,249,535 76	Frais. Fr. 9,000 » (1)
Intérêts	2,495,888 20	»
Amortissement	1,515,591 25	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	5,801 71
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	1,161 37
TOTAUX fr.	4,011,282 45	4,963 08
Sommes disponibles	(2) 1,258,075 55	4,056 92

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1869 ET 1870.

EXERCICE 1870.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1869 au 31 octobre 1870.		
Loi du 20 juin 1869, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 5,249,555 70	Fr. 9,000 » (1)	(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.</i>
2,495,658 20	»	
279,570 91	»	
•	•	
»	95 61	
»	165 »	
2,775,200 11	258 61	
(2) 2,170,146 65	8,741 39	(2) Excédant de crédit résultant de l'exécution de la loi du 12 juin 1869, qui a modifié le régime d'amortissement des quatre premières séries de la dette à 4 1/2 p. 0/0.

(2) Excédant de crédit résultant de l'exécution de la loi du 12 juin 1869, qui a modifié le régime d'amortissement des quatre premières séries de la dette à 4 1/2 p. 0/0.

TABLEAU N° 5.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,656,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	42,858,000 »	41,769,750 »
— des inscriptions nominatives	24,670,500 »	25,758,750 »
	67,508,500 »	67,508,500 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869.	17,147,500 »	17,147,500 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement).	»	»
TOTAUX. fr.	84,656,000 »	84,656,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	965,855 »	950,819 57 $\frac{1}{2}$
— des inscriptions nominatives	555,086 25	579,121 87 $\frac{1}{2}$
	1,518,941 25	1,518,941 25
6 mois d'intérêt du capital amorti.	585,818 75	(¹) »
TOTAUX fr.	1,904,760 »	1,518,941 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
41,591,250 »	59,627,250 »	
25,917,250 »	27,855,750 »	
67,508,500 »	67,485,000 »	
17,147,500 »	17,147,500 »	
»	25,500 »	
84,656,000 »	84,656,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
935,803 12 1/2	891,615 12 1/2	
585,158 12 1/2	626,754 37 1/2	
1,518,941 25	1,518,567 50	
(1) »	(2) 573 75	(1) Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement.
1,518,941 25	1,518,941 25	(2) Intérêts du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.	MONTANT du FONDS d'amortissement.
	ANNEES 1845 A 1868.	
	Dotation de l'amortissement	10,370,360 »
	Intérêt du capital amorti	7,976,171 27 $\frac{1}{2}$
		18,346,531 27 $\frac{1}{2}$
	ANNÉE 1869.	
1 ^{er} mai 1869.	$\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt.	211,640 »
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 17,447,500 francs . . .	585,818 75
	—	
1 ^{er} novembre 1869.	$\frac{1}{4}$ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164). . .	168,771 25
		766,230 »
	ANNÉE 1870	
1 ^{er} mai 1870.	$\frac{1}{4}$ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	—	
1 ^{er} novembre 1870.	$\frac{1}{4}$ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 23,500 francs	573 75
		338,116 25
	TOTAUX. fr.	19,450,877 52 $\frac{1}{2}$

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti (pour l'emprunt) AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
LA DETTE FLOTTANTE. (Loi du 22 mars 1844.)	L'EMPRUNT.			
495,826 67	16,637,867 59 $\frac{1}{2}$	17,147,500 »	1,194,837 01	
			766,230 »	
	25,421 18	23,500 »	312,693 07	
495,826 67	16,683,288 77 $\frac{1}{2}$	17,173,000 »	2,273,762 08	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1871, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1869.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869.	
	Loi du 20 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 4,952,800 .	Fr. 8,000 . (1)
Intérêts	5,057,882 50	"
Amortissement	766,250 .	"
Commission de paiement des intérêts à Paris	"	2,961 43
Courtage relatif à l'amortissement	"	"
Transport d'espèces et frais divers	"	909 29
TOTAUX. fr.	5,804,112 50	3,875 72
Sommes disponibles.	(2) 428,687 50	4,126 28

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1869 ET 1870.

EXERCICE 1870.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1869 au 31 octobre 1870		
Loi du 20 juin 1869, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr 4,252,800 "	Fr 8,000 " ⁽¹⁾	⁽¹⁾ Part affectée au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0</i>
3,057,508 75	"	
558,116 25	"	
"	"	
"	25 00	
"	85 90	
5,575,425 "	108 96	
(2) 857,575 "	7,891 04	⁽²⁾ Excédant de crédit résultant de l'exécution de la loi du 12 juin 1869, qui a modifié le régime d'amortissement des quatre premières séries de la dette à 4 1/2 p. 0/0.

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1871, DE L'EMPLOI DES CRÉ

NATURE DES PAYEMENTS.

Intérêts

Amortissement

Commission de paiement des intérêts à Paris

Courtage relatif à l'amortissement.

Transport d'espèces et frais divers.

TOTAL. fr.

Sommes disponibles.

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN.

du 1^{er} juillet 1836.

DITS ACCORDÉS PAR LE BUDGET DE L'EXERCICE 1869.

EXERCICE 1869.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1869.		
Loi du 26 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 1,500,000	Fr 1,500	
145,580	"	
"	"	
"	59 70	
"	"	
"	"	
145,580	59 70	
(1) 1,551,620	1,440 50	(1) Excédant de crédit résultant de l'exécution de la loi du 12 juin 1869, qui a autorisé le remboursement du capital restant de l'emprunt 4 p. %/o. (Arrêté royal du même jour.)

TABLEAU N° 9.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
Capital des obligations au porteur.	6,700,000	6,495,000 »
— des inscriptions nominatives	8,744,000 »	7,925,000 »
	15,444,000 »	14,416,000 »
Capital amorti	45,050,800 »	44,058,800 »
Totaux. fr.	58,474,800 »	58,474,800 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	100,500 »	97,595 »
— des inscriptions nominatives	151,160 »	118,845 »
	251,660 »	216,240 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	645,462 »	660,882 »
Totaux. fr.	877,122 »	877,122 »

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,

CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
6,369,000 »	6,174,000 »	
7,013,000 »	6,170,000 »	
15,582,000 »	12,355,000 »	
45,092,800 »	46,121,800 »	
58,474,800 »	58,474,800 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
95,535 »	92,610 »	
105,195 »	92,685 »	
200,730 »	185,295 »	
676,392 »	691,827 »	
877,122 »	877,123 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,350,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 5 POUR

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1859 A 1868. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1869. 1^{er} février 1869. { 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 43,050,800 francs — 1^{er} août 1869 . . { 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 44,058,800 francs ANNÉE 1870. 1^{er} février 1870. { 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti 1 1/2 p. 0/0 de 45,092,800 francs — 1^{er} août 1870 . . { 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 46,121,800 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 5 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838.CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL. amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre	<i>Observations.</i>
16,900,755 35 } 45,954,415 " }	52,854,868 33 43,050,185 05	
292,374 " } 645,462 " } 1,891,092 " } 292,374 " } 660,882 " }	2,062,518 50	
292,374 " } 676,592 " } 1,952,967 " } 292,374 " } 691,827 " }	2,091,004 55	
36,678,927 35	47,185,707 70	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 5 POUR

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1871, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1869.	
	Service du 1 ^{er} août 1868 au 31 juillet 1869.	
	Loi du 20 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,558,992 »	Frais. Fr. 27,000 »
Intérêts.	417,900 »	•
Amortissement	1,891,092 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	4,479 »
Commission et courtage relatifs à l'amortissement	»	19,156 74
Transport d'espèces et frais divers	»	265 60
Totaux. fr.	2,558,992 »	25,879 34
Sommes disponibles.	•	5,120 65

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN.

du 1^{er} août 1838,.CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1869 ET 1870.

EXERCICE 1870.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} août 1869 au 31 juillet 1870.		
Loi du 20 juin 1869, chap 1 ^{er} , art. 2 et 3.		
Intérêts et amortissement. Fr. 2,538,992 .	Frais. Fr. 27,000 .	
586,025 »	»	
1,952,967 »	»	
»	5,860 25	
»	9,871 82	
»	»	
2,538,992 »	15,732 07	
»	13,267 95	

TABLEAU N° 12.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,615,500

créée avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE.

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	90,055,100 »	87,991,800 »
— des inscriptions nominatives	51,401,800 »	55,465,100 »
	141,456,900 »	141,456,900 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869.	16,158,400 »	16,158,400 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement)	»	»
TOTAUX. fr.	157,615,500 »	157,615,500 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	2,026,259 75	1,979,815 50
— — des inscriptions nominatives	1,156,540 50	1,202,964 75
	3,182,780 25	3,182,780 25
6 mois d'intérêt du capital amorti	365,564 »	(1) »
TOTAUX. fr.	3,548,344 25	3,182,780 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI	1 ^{er} NOVEMBRE.	
56,485,100 "	84,381,300 "	
34,971,800 "	36,703,600 "	
141,456,900 "	141,284,900 "	
16,158,400 "	16,158,400 "	
"	172,000 "	
157,615,500 "	157,615,500 "	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,945,914 75	1,905,070 25	
1,256,865 50	1,275,831 "	
3,182,780 25	3,178,910 25	
(1) "	(2) 3,870 "	(1) Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement. (2) Intérêts du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869
3,182,780 25	3,182,780 25	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1865 A 1868. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1869. 1^{er} mai 1869. { 1/4 p. % du capital de la dette 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 16,158,400 francs — 1^{er} novembre 1869. 1/4 p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164) ANNÉE 1870. 1^{er} mai 1870. 1/4 p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 . — 1^{er} novembre 1870. { 1/4 p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 . 6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : 2 1/4 p. % de 172,000 francs TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

D'AMORTISSEMENT.

MONIANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à l'amortissement de la dette.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
12,215,185 75 5,299,020 »	15,999,042 56	16,158,400 »	1,515,165 39	
594,038 25 565,564 »	»	»	1,111,244 30	
555,642 25				
555,642 25				
555,642 25 3,870 »	165,624 92	172,000 »	345,529 58	
19,336,604 75	16,164,667 28	16,530,400 »	5,171,937 47	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1871, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1869.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869.	
	Loi du 20 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 7,880,765 »	Frais. Fr. 14,500 » (1)
Intérêts	6,565,560 50	»
Amortissement	1,111,211 50	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	6,517 »
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	2,712 75
TOTAUX. fr.	7,476,803 »	9,229 75
Sommes disponibles.	(2) 405,960 »	5,270 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1869 ET 1870.

EXERCICE 1870.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1869 au 31 octobre 1870.		
Loi du 30 juin 1869, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 7,880,765 »	Fr. 14,000 » ⁽¹⁾	(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.</i>
6,561,690 50	»	
711,134 50	»	
»	»	
»	165 78	
»	242 55	
7,072,845 »	406 35	
(2) 807,920 »	13,595 ² 67	(2) Excédant de crédit résultant de l'exécution de la loi du 12 juin 1869, qui a modifié le régime d'amortissement des quatre premières séries de la dette à 4 1/2 p. 0/0.

TABLEAU N° 15.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL A 4 1/2

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	58,747,500 »	57,958,100 »
— des inscriptions nominatives	27,147,900 »	27,957,500 »
	65,895,400 »	65,895,400 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869.	5,486,600 »	5,486,600 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement).	»	»
TOTAUX. fr.	69,382,000 »	69,382,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	871,818 75	855,607 25
— des inscriptions nominatives	610,827 75	629,059 25
	1,482,646 50	1,482,646 50
6 mois d'intérêt du capital amorti.	78,448 50	(1) »
TOTAUX. fr.	1,561,095 »	1,482,646 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
57,191,600 »	55,817,500 »	
28,704,400 »	50,038,900 »	
65,895,400 »	65,846,400 »	
5,486,600 »	5,486,600 »	
»	49,000 »	
69,582,000 »	69,582,000 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
856,797 50	805,895 75	
645,849 »	675,650 25	
1,482,646 50	1,481,544 »	
(1) »	(2) 1,102 50	(1) Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement. (2) Intérêts du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.
1,482,646 50	1,482,646 50	

TABLEAU N° 17.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance du

ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1858 A 1868. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1869. 1^{er} mai 1869. { 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 3,486,600 francs — 1^{er} novembre 1869. { 1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164) ANNÉE 1870. 1^{er} mai 1870. { 1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 — 1^{er} novembre 1870. { 1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 { 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 49,000 francs TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
5,255,510 » 745,857 »	5,496,248 98	3,486,600 »	503,118 02	
175,455 » 78,448 50	»	»	416,642 »	
164,738 50				
164,738 50				
164,738 50 1,102 50	47,161 40	49,000 »	283,418 10	
4,746,588 50	3,543,410 58	3,535,600 »	1,203,178 12	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1874, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1869.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869.	
	Loi du 20 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 5,469,100 "	Fr. 7,000 " (1)
Intérêts	2,965,295 "	"
Amortissement	416,642 "	"
Commission de paiement des intérêts à Paris	"	1,975 71
Courtage relatif à l'amortissement	"	"
Transport d'espèces et frais divers	"	967 44
Totaux fr.	3,381,955 "	2,945 15
Sommes disponibles	(2) 87,165 "	4,046 85

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1869 ET 1870.

EXERCICE 1870.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1869 au 31 octobre 1870.		
Loi du 20 juin 1869, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 5,469,100 »	Fr. 7,000 » (1)	(1) Part afférente aux susdites dettes dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs aux dettes</i> à 4 1/2 p. 0/0.
2,964,190 50	»	
350,579 50	»	
»	»	
»	46 62	
»	160 »	
3,294,770 »	206 62	
(2) 174,550 »	6,795 58	(2) Excédant de crédit résultant de l'exécution de la loi du 12 juin 1869, qui a modifié le régime d'amortissement des quatre premières séries de la dette à 4 1/2 p. 0/0.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 59,325,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	36,647,700 »	35,570,100 »
— des inscriptions nominatives	22,064,700 »	25,142,500 »
	58,712,400 »	58,712,400 »
Capital amorti	612,600 »	612,600 »
TOTAUX fr.	59,325,000 »	59,325,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	824,575 25	800,527 25
— — des inscriptions nominatives	496,455 75	520,701 75
	1,321,029 »	1,321,029 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	15,785 50	15,785 50
TOTAUX fr.	1,334,812 50	1,344,812 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
55,218,000 »	52,154,400 »	
25,404,400 »	26,426,600 »	
58,712,400 »	58,581,000 »	
612,600 »	744,000 »	
59,325,000 »	59,325,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
792,405 »	725,474 »	
528,624 »	594,598 50	
1,321,020 »	1,318,072 50	
13,785 50	16,740 »	
1,334,812 50	1,334,812 50	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1866 A 1868. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti
1^{er} mai 1869. 1^{er} novembre 1869.	ANNÉE 1869. 1/4 p. % du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 612,600 francs — 1/4 p. % du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 612,600 francs
1^{er} mai 1870. 1^{er} novembre 1870.	ANNÉE 1870. 1/4 p. % du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 612,600 francs — 1/4 p. % du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 744,000 francs
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

D'AMORTISSEMENT.

MONIANT du LOYS d'amortissement	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci contre	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor	Observations.
889,875 » 47,967 73	613,691 81	612,600 »	524,150 94	
148,512 50 13,783 50	150,730 57	131,400 »	193,461 43	
148,512 50 13,783 50				
148,512 50 13,783 50				
148,512 50 16,740 »			327,148 50	
1,589,185 25	744,422 58	744,000 »	844,760 87	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1871, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1869.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869.	
	Loi du 30 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,966,250 »	Frais. Fr. 6,000 » (1)
Intérêts.	2,642,038 »	•
Amortissement	324,192 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	1,827 60
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	565 50
TOTAUX. fr.	2,966,250 »	2,391 10
Sommes disponibles.	•	3,608 90

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1865.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1869 ET 1870.

EXERCICE 1870.		OBSERVATIONS:
Service du 1 ^{er} novembre 1869 au 31 octobre 1870.		
Loi du 20 juin 1869, chap 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,966,250 »	Fr. 6,000 » (1)	(1) Part allouée au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs aux dettes</i> à 4 1/2 p. 0/0
2,639,101 50	»	
527,148 50	»	
»	»	
»	128 76	
»	77 27	
2,966,250 »	206 03	
»	5,795 97	

TABLEAU N° 21.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

*créé avec jouissance***DETTE DE 2,450,000 FRANCS, A 4 1/2 POUR CENT***et dette de 1,000,000 de francs, à 4 1/2 pour cent l'an,*

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	50,665,100 »	59,125,000 »
— des inscriptions nominatives	7,874,900 »	21,865,000 »
	58,540,000 »	60,990,000 »
Capital amorti	»	»
TOTAUX. fr.	58,540,000 »	60,990,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1869.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	1,159,964 75	880,512 50
— des inscriptions nominatives	177,185 25	491,962 50
	1,517,150 »	1,572,275 »
6 mois d'intérêt du capital amorti.	»	»
TOTAUX. fr.	1,517,150 »	1,572,275 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} MAI 1869,

réunie à l'emprunt et à la dette précédés le 1^{er} mai 1870.

IVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
58,412,800 »	52,564,900 »	
22,577,200 »	20,497,900 »	
60,990,000 »	61,862,800 »	
»	127,200 »	
60,990,000 »	61,990,000 »	

IVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1870.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
864,288 »	728,210 25	
507,987 »	663,702 75	
1,372,275 »	1,501,913 »	
»	2,862 »	
1,372,275 »	1,594,775 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

DETTE DE 2,450,000 FRANCS, A 4 1/2 POUR CENT

et dette de 1,000,000 de francs, à 4 1/2 pour cent l'an,

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉE 1869. 1^{er} mai 1869. . . 1/4 p. % de 58,540,000 francs, capital de l'emprunt 1^{er} novembre 1869. 1/4 p. % de 60,990,000 francs, capital de l'emprunt et de la dette réunis ANNÉE 1870. 1^{er} mai 1870. . . 1/4 p. % de 60,990,000 francs, capital de l'emprunt et de la dette réunis. — 1^{er} novembre 1870. { 1/4 p. % de 61,990,000 francs, capital de l'emprunt et des deux dettes réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 127,200 francs TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} MAI 1869,réunie à l'emprunt et à la dette précités le 1^{er} mai 1870.

D'AMORTISSEMENT.

	MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
	146,350 » 152,475 »	127,200 07	127,200 »	171,624 93	
	152,475 » 154,975 » 2,862 »	58,059 98	57,900 »	252,272 02	
	609,157 »	185,240 05	185,100 »	423,896 95	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

*créé avec jouissance***DETTE DE 2,450,000 FRANCS, A 4 1/2 POUR CENT***et dette de 1,000,000 de francs, à 4 1/2 pour cent l'an,*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1871, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1869.		
	Service du 1 ^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869.		
	Loi du 20 décembre 1868, } chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5. et loi du 30 juin 1869,		Loi du 28 mai 1868, art. 14 ⁵ .
	Intérêts et amortissement. FR. 2,988,250 »	Frais. FR. 7,500 » (1)	Escompte. Transfert de l'exerc. 1868. FR. 465,000 •
Intérêts	2,689,425 •	»	»
Amortissement	298,825 •	»	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	2,505 57	•
Courtage relatif à l'amortissement	»	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	525 »	•
Escompte à 2 1/2 p. % sur les versements anticipés des termes de paiement du même emprunt	»	»	451,465 97
Frais de confection et d'émission d'obligations. (Loi du 30 juin 1869.)	»	1,500 »	•
TOTAUX.	2,988,250 •	4,528 57	451,465 97
Sommes disponibles.	»	2,971 45	15,554 03

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} MAI 1869.

réunie à l'emprunt et à la dette précités le 1^{er} mai 1870.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1869 ET 1870.

EXERCICE 1870.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1869 au 31 octobre 1870.		
Lois du 20 juin 1869, du 15 mai et du 7 juin 1870, } chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts	Frais.	
Fr. 3,074,500 »	Fr. 6,500 » (1)	(1) Part afférente à l'emprunt et aux dettes ci-dessus désignés dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
2,764,188 »	»	
310,312 »	»	
»	»	
»	125 17	
»	68 »	
»	»	
»	»	
3,074,500 »	193 17	
»	6,506 85	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

*créé avec jouissance*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1874, DE L'EMPLOI DU CRÉDIT SPÉCIAL

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1869.
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1869.
	Loi du 10 juin 1867, art. 2 (<i>Moniteur</i> n° 164).
	Restant de crédit transféré de l'exercice 1868. Fr. 59,657 15
Frais de confection et d'émission des titres	20,796 78
TOTAUX. fr.	20,796 78
Sommes disponibles.	(¹) 18,840 57

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867.

ALLOUÉ POUR COUVRIR LES FRAIS D'ÉMISSION DE CET EMPRUNT.

EXERCICE 1870. Service du 1^{er} janvier au 31 décembre 1870. Loi du 10 juin 1867, art. 2 (<i>Moniteur</i> n° 164). Restant de crédit transféré de l'exercice 1869. Fa. 18,840 37	OBSERVATIONS.
18,840 37	
18,840 37	
"	(1) Reporté à l'exercice 1870.

TABLEAU N° 25.

EXERCICE 1870. — DETTE PUBLIQUE.

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.				MONTANT DES PEN		
	SITUATION	MOUVEMENT		SITUATION	SITUATION	MOUVEMENT	
	au 1 ^{er} janv. 1870.	Accroiss.	Décroiss.	au 1 ^{er} janv. 1871.	au 1 ^{er} janv. 1870.	Accroiss.	Décroiss.
Ecclesiastiques ci-devant tiercées	1	»	1	»	807	»	807
Civiles et autres accordées avant 1850.	60	»	8	52	18,554	»	2,457
Civiques	117	2	12	107	42,521	400	4,255
Militaires	4,536	154	279	4,191	3,492,159	162,495	221,059
De l'ordre de Léopold	527	1	18	510	32,700	100	1,800
Marine (militaires)	20	7	4	25	16,422	10,964	2,605
Des militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	11	»	2	9	2,000	»	402
Secours sur le fonds de Waterloo	28	»	4	24	2,599	»	522
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>							
Des Affaires Étrangères et Marine	51	15	5	59	84,065	10,006	11,768
De la Justice	258	54	25	267	608,554	124,561	54,715
De l'Intérieur	255	28	22	241	559,758	40,008	55,456
Des Travaux publics	501	88	37	552	528,752	56,762	21,856
De la Guerre	46	5	6	45	61,512	6,900	8,551
Des Finances	2,029	220	153	2,096	1,860,152	215,554	151,857
De la Cour des Comptes	6	1	»	7	12,472	2,222	»
Pensions ecclésiastiques	297	52	39	310	258,967	54,270	51,506
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	442	6	41	407	257,855	1,975	20,567
	8,765	591	656	8,700	7,419,565	685,995	567,901
		Diminution : 65 pensions.				Augmentation : 116,094 francs.	

— PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1870.

PENSIONS.		MOTIFS DES AGGROISSEMENTS.	MOTIFS DES DÉCROISSEMENTS.	Observations.
SITUATION au 1 ^{er} janv. 1871.				
»	»	»	1 pension éteinte par suite de décès.	
16,097	»	»	8 — — —	
58,086	2 pensions accordées par suite de réversion.		12 — — —	
5,455,595	155 — nouvellement . . .		278 — — —	
	1 — par suite de révision .		1 — — de révision.	
31,000	1 — nouvellement . . .		17 — — de décès.	
	6 — — — — —		1 — — d'annulation.	
24,781	1 — par suite de révision .		5 — — de décès.	
	»		1 — — de révision.	
1,598	»		2 — — de décès.	
1,877	»		4 — — —	
	12 — nouvellement. . . .		4 — — de décès.	
82,501	1 — par suite de révision .		1 — — de révision.	
	34 — nouvellement. . . .		24 — — de décès.	
678,202	27 — — — — —		1 — — de révision.	
	1 — par suite de révision .		21 — — de décès.	
566,290	86 — nouvellement. . . .		1 — — de révision.	
	1 — par suite de révision.		53 — — de décès.	
565,658	1 — — de réversion.		1 — — de révision.	
	5 — nouvellement. . . .		1 — — d'annulation.	
59,861	218 — — — — —		6 — — de décès.	
1,921,829	2 — par suite de révision .		151 — — de décès.	
	1 — nouvellement. . . .		2 — — de révision.	
14,694	52 — — — — —		»	
261,751	6 — par suite de réversion.		59 — — de décès.	
	»		58 — — de décès.	
259,459	»		5 — — d'extinction.	
7,555,659	591		656	

TABLEAU N° 26.

EXERCICE 1870. — DETTE PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

Situation au 1^{er} janvier 1871.

ANNÉE de LA NAISSANCE DES RENTIERS.	MONTANT DES RENTES			<i>Observations.</i>
	INSCRITES au 1 ^{er} janvier 1870.	ÉTEINTES en 1870.	A SERVIR au 1 ^{er} janvier 1871.	
1777	180 58	»	180 58	
1785	290 24	»	290 24	
1786	109 »	»	109 »	
	579 62	»	579 62	